

Envoyé en préfecture le 12/12/2024

Reçu en préfecture le 12/12/2024

Publié le

ID : 039-243900560-20241128-PLUI\_AN6A-DE



Plan Local d'Urbanisme intercommunal

# PLUi

Communauté de communes *Jura nord*



Forêt de Chaux

**H**ABITAT



**É**CONOMIE



**T**RANSPORT



**E**NVIRONNEMENT



**P**ATRIMOINE

Demande de dérogation à l'article  
L142-5 du code de l'Urbanisme  
Dossier de justification



## Sommaire

Objet du dossier de dérogation .....	3
Les secteurs concernés par la demande de dérogation.....	4
Rappel des objectifs inscrits dans la délibération de prescription .....	8
Fiche du territoire .....	10
Analyse de la consommation d’espaces des 10 dernières années.....	11
Un scénario de développement décliné à l’échelle de l’armature.....	12
Le calcul des surfaces à ouvrir à l’urbanisation pour favoriser la modération de la consommation d’espaces .....	15
Le Projet d’Aménagement et de Développement Durables .....	18
Bilan de la traduction règlementaire et du projet .....	24
Analyse de la consommation d’espaces par commune .....	33
Présentation des inconvénients éventuels de l’urbanisation envisagée pour les communes voisines, pour l’environnement ou pour les activités agricoles .....	304

## Objet du dossier de dérogation

En vertu de l'article l'article L142-4 du Code de l'Urbanisme « *Dans les communes où un schéma de cohérence territoriale n'est pas applicable :*

*1 - Les zones à urbaniser délimitées après le 1er juillet 2002 ainsi que les zones naturelles, agricoles ou forestières d'un plan local d'urbanisme ou d'un document en tenant lieu ne peuvent être ouvertes à l'urbanisation à l'occasion de l'élaboration ou d'une procédure d'évolution d'un document d'urbanisme ;*

*2 - Les secteurs non constructibles des cartes communales ne peuvent être ouverts à l'urbanisation à l'occasion de l'élaboration ou d'une procédure d'évolution de la carte communale ;*

*3 - Les secteurs situés en dehors des parties urbanisées des communes non couvertes par un document d'urbanisme ne peuvent être ouverts à l'urbanisation pour autoriser les projets mentionnés aux 3° et 4° de l'article ;*

*4 - A l'intérieur d'une zone ou d'un secteur rendu constructible après la date du 4 juillet 2003, il ne peut être délivré d'autorisation d'exploitation commerciale en application de l'article L.752-1 du code de commerce, ou d'autorisation en application des articles L.212-7 et L212-8 du code du cinéma et de l'image animée ».*

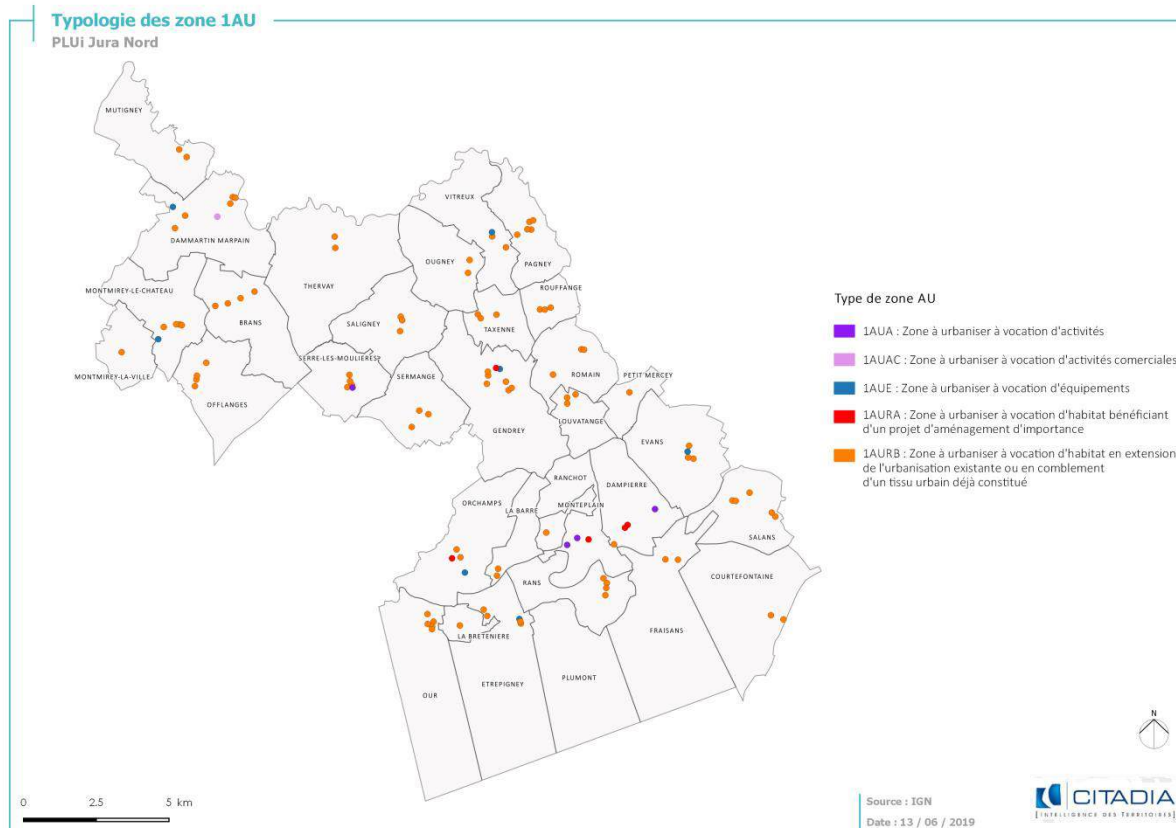
Au titre de l'article L142-5 du code de l'urbanisme :

*« Il peut être dérogé à l'article L.142-4 avec l'accord de l'autorité administrative compétente de l'Etat après avis de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers prévue à l'article L112-1-1 du code rural et de la pêche maritime et, le cas échéant, de l'établissement prévu à l'article L143-16. La dérogation ne peut être accordée que si l'urbanisation envisagée ne nuit pas à la protection des espaces naturels, agricoles et forestiers ou à la préservation et à la remise en bon état des continuités écologiques, ne conduit pas à une consommation excessive de l'espace, ne génère pas d'impact excessif sur les flux de déplacements et ne nuit pas à une répartition équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services ».*

Au regard de l'article précité, la Communauté de Communes de Jura Nord demande l'accord pour l'ouverture à l'urbanisation de plusieurs zones.

## Les secteurs concernés par la demande de dérogation

Les 109 secteurs détaillés ci-dessous constituent des ouvertures à l'urbanisation existante au regard des justifications qui sont exposées dans ce dossier de dérogation.





L'ensembles des secteurs faisant l'objet d'une demande de dérogation :

Libelle de la zone 1AU	Surface (en m2)	Nom de la commune
1AURB	1 793,00	BRANS
1AURB	1 319,71	BRANS
1AURB	2 456,75	BRANS
1AURB	1 412,99	BRANS
1AURB	1 283,11	COURTEFONTAINE
1AURB	3 889,66	COURTEFONTAINE
1AUAC	40 613,70	DAMMARTIN MARPAIN
1AUE	6 778,08	DAMMARTIN MARPAIN
1AURB	1 878,62	DAMMARTIN MARPAIN
1AURB	3 241,59	DAMMARTIN MARPAIN
1AURB	2 075,96	DAMMARTIN MARPAIN
1AURB	2 163,61	DAMMARTIN MARPAIN
1AURB	2 401,12	DAMMARTIN MARPAIN
1AUA	7 232,80	DAMPIERRE
1AURA	5 048,78	DAMPIERRE
1AURA	2 250,10	DAMPIERRE
1AUE	1 671,98	ETREPIGNEY
1AURB	2 394,88	ETREPIGNEY
1AURB	1 778,95	ETREPIGNEY
1AURB	1 124,14	ETREPIGNEY
1AURB	919,82	ETREPIGNEY
1AUE	7 532,97	EVANS
1AURB	5 417,17	EVANS
1AURB	4 687,96	EVANS
1AURB	5 053,88	EVANS
1AURB	39 196,97	FRAISANS
1AURB	6 258,07	FRAISANS
1AUE	12 243,66	GENDREY
1AURA	7 537,70	GENDREY
1AURB	2 476,73	GENDREY
1AURB	3 540,48	GENDREY
1AURB	1 251,84	GENDREY
1AURB	2 660,63	GENDREY
1AURB	5 391,85	GENDREY
1AURB	3 850,09	GENDREY
1AURB	6 011,99	LA BARRE
1AURB	1 943,41	LA BARRE
1AURB	1 009,80	LA BRETENIERE
1AURB	1 412,16	LOUVATANGE
1AURB	1 624,11	LOUVATANGE
1AURB	1 100,93	LOUVATANGE
1AURB	13 905,63	MONTEPLAIN
1AURB	17 583,36	MONTMIREY-LA-VILLE
1AUE	11 384,54	MONTMIREY-LE-CHATEAU
1AURB	2 004,85	MONTMIREY-LE-CHATEAU
1AURB	1 212,43	MONTMIREY-LE-CHATEAU
1AURB	2 445,45	MONTMIREY-LE-CHATEAU

1 AURB	1 536,85	MONTMIREY-LE-CHATEAU
1 AURB	2 748,56	MUTIGNEY
1 AURB	1 957,86	MUTIGNEY
1 AURB	1 126,82	OFFLANGES
1 AURB	1 561,25	OFFLANGES
1 AURB	1 888,69	OFFLANGES
1 AURB	5 510,37	OFFLANGES
1 AUE	22 985,08	ORCHAMPS
1 AURA	17 436,18	ORCHAMPS
1 AURB	20 082,08	ORCHAMPS
1 AURB	13 086,12	ORCHAMPS
1 AURB	1 750,77	OUGNEY
1 AURB	5 925,96	OUGNEY
1 AURB	2 987,68	OUR
1 AURB	1 934,33	OUR
1 AURB	1 388,65	OUR
1 AURB	2 052,36	OUR
1 AURB	1 111,18	OUR
1 AURB	2 739,95	PAGNEY
1 AURB	1 146,26	PAGNEY
1 AURB	4 352,27	PAGNEY
1 AURB	10 455,11	PAGNEY
1 AURB	1 138,69	PAGNEY
1 AURB	1 368,29	PETIT MERCEY
1 AUA	41 205,28	RANCHOT
1 AUA	53 998,15	RANCHOT
1 AURA	18 198,58	RANCHOT
1 AURB	6 930,29	RANCHOT
1 AURB	5 058,18	RANS
1 AURB	3 524,35	RANS
1 AURB	3 000,23	RANS
1 AURB	7 002,30	RANS
1 AURB	1 920,35	ROMAIN
1 AURB	2 041,82	ROMAIN
1 AURB	1 041,35	ROMAIN
1 AURB	4 107,77	ROUFFANGE
1 AURB	2 831,22	ROUFFANGE
1 AURB	1 031,23	ROUFFANGE
1 AURB	1 673,83	SALANS
1 AURB	1 155,23	SALANS
1 AURB	1 430,22	SALANS
1 AURB	2 326,07	SALANS
1 AURB	4 819,34	SALANS
1 AURB	1 731,26	SALIGNEY
1 AURB	1 206,32	SALIGNEY
1 AURB	6 319,00	SALIGNEY
1 AURB	1 851,26	SERMANGE
1 AURB	3 889,11	SERMANGE
1 AURB	7 615,75	SERMANGE
1 AUA	5 453,58	SERRE-LES-MOULIERES
1 AURB	1 471,10	SERRE-LES-MOULIERES

Envoyé en préfecture le 12/12/2024

Reçu en préfecture le 12/12/2024

Publié le



ID : 039-243900560-20241128-PLUI\_AN6A-DE

1 AURB	2 004,17	SERRE-LES-MOULIERES
1 AURB	1 908,50	SERRE-LES-MOULIERES
1 AURB	911,40	SERRE-LES-MOULIERES
1 AURB	1 508,20	TAXENNE
1 AURB	4 313,50	TAXENNE
1 AURB	1 662,64	TAXENNE
1 AURB	1 682,70	THERVAY
1 AURB	4 398,18	THERVAY
1 AUE	5 562,61	VITREUX
1 AURB	2 430,63	VITREUX
1 AURB	3 486,20	VITREUX

## Rappel des objectifs inscrits dans la délibération de prescription

Le PLUi aura pour objectif principal d’instaurer une réflexion globale à l’échelle de la Communauté de Communes de Jura Nord, sur ses orientations en matière d’urbanisme, d’aménagement et de développement durable. La démarche s’attachera à prendre en compte la diversité de l’espace communautaire mais aussi les atouts et les contraintes d’un territoire contrasté afin d’élaborer un projet communautaire maîtrisé et équilibré.

### Documents supra communaux opposables

#### DES NOTIONS DE COMPATIBILITE ET DE PRISE EN COMPTE COMPLEXES EN L’ABSENCE DE SCOT

Au titre de l’évaluation environnementale, le PLUi doit décrire « *l’articulation du plan avec les autres documents d’urbanisme et les plans ou programmes mentionnés à l’article L.122-4 du Code de l’Environnement avec lesquels il doit être compatible ou qu’il doit prendre en compte* ». La notion de compatibilité implique une non contrariété avec les normes supérieures alors que la notion de prise en compte signifie « ne pas ignorer ni s’éloigner des objectifs des normes supérieures ».

Conformément aux dispositions des articles L.131-4 et L.131-5 du Code de l’urbanisme, les PLUi doivent :

- être compatible avec les SCOT, les schémas de mise en valeur de la mer, les PDU, les PLH, et les dispositions particulières aux zones de bruit des aérodromes ;
- prendre en compte les PCAET.

Le territoire de Jura Nord ne disposant pas de SCOT, le présent PLUi doit s’articuler avec l’ensemble des documents, plans et programmes tel que stipulé dans l’article L.131-7 du code de l’urbanisme. Dans le cas présent, les documents cadres en vigueur à considérer dans le PLUi de Jura Nord sont les suivants :

Documents, plans et programmes identifiés comme devant être compatible avec le PLUi de Jura Nord	Documents, plans et programmes identifiés comme devant être pris en compte dans le PLUi de Jura Nord
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Schéma Régional Climat –Air –Energie (SRCAE) de Franche-Comté ;</li> <li>- Schéma Départemental d’Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Rhône-Méditerranée ;</li> <li>- Plan de Gestion des Risques Inondation (PGRI Rhône-Méditerranée 2016-2021 ;</li> <li>- Plans de Prévention du Risque Inondation (PPRI) de la moyenne vallée du Doubs et de la basse vallée de l’Ognon ;</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Schéma Régional d’Aménagement et de Développement Durable (SRADDT) de Franche Comté 2014-2030 – adopté en 2013</li> <li>- Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) de Bourgogne-Franche-Comté ;</li> <li>- Schéma Départemental des Carrières (SDC) de Bourgogne-Franche-Comté ;</li> <li>- Schéma Départemental d’Accueil des Gens du Voyage (SDGV) 2014 – 2020 ;</li> <li>- Le Plan Départemental d’Action pour le Logement et l’Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) 2013 – 2017 ;</li> <li>- Le Schéma Directeur Territorial d’Aménagement Numérique (SDTAN) du Jura ;</li> </ul>

**Plusieurs documents, plans ou programmes sont actuellement en cours d'élaboration et leurs futures dispositions devront s'articuler avec le PLUi :**

Documents, plans ou programmes avec lesquels le PLUi de Jura Nord devra être compatible :

- Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable, et d'Égalité des Territoires (SRADDET) de Bourgogne-Franche-Comté ; Le PLUi de Jura doit être compatible avec les règles générales du fascicule du SRADDET ;
- Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement du Jura 2018-2023.

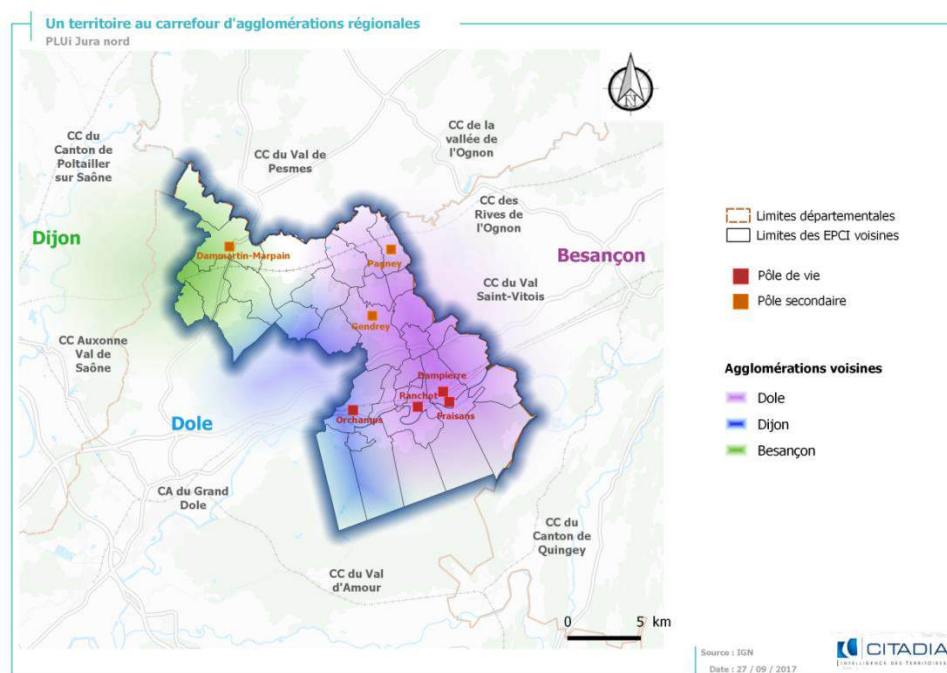
Documents, plans ou programmes que le PLUi de Jura Nord devra prendre en compte :

- Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET) de Jura Nord ;
- Schéma Régional des Carrières (SRC) de Bourgogne Franche-Comté, qui remplacera à terme le SDC du JURA.
- Le PLUi doit prendre en compte les objectifs du SRADDET ;

## Fiche du territoire

La **Communauté de communes du Jura Nord** est composée de **11 445 habitants en 2014** soit environ **43 habitants par km<sup>2</sup>**. Ce territoire rural de **32 communes** est assez étendu puisqu'il faut environ 25 minutes pour le traverser du Nord (Mutigney) au Sud (Dampierre).

- Le territoire bénéficie de l'**influence de plusieurs agglomérations voisines** de rayonnement régional :
- La **Communauté d'agglomération du Grand Dole** en continuité ouest du territoire, compte plus de 53 000 habitants. La commune de Dole se situe à 25 minutes du territoire ;
- La **Communauté d'agglomération de Besançon**, à proximité immédiate à l'est, représente un bassin de plus de 184 000 habitants. La commune de Besançon se situe à 30 minutes depuis le sud du territoire (Dampierre) et 50 minutes depuis le nord-ouest (Mutigney) via l'A36 ou la RD673 ;
- La **Communauté urbaine du Grand Dijon** compte plus de 249 000 habitants. La commune de Dijon, plus éloignée que Dole ou Besançon, est accessible en environ 50 minutes.



*Pour les éléments complémentaires à la fiche de territoire, se référer au résumé non technique.*



# Analyse de la consommation d'espaces des 10 dernières années

## 1. La méthode d'analyse

Au titre de l'article L.151-4 du code de l'urbanisme, « le rapport de présentation du PLU doit analyser la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers au cours des 10 années précédant l'arrêt du projet de plan ou depuis la dernière révision du document d'urbanisme [...] ».

Dans le cadre de l'élaboration du diagnostic, la consommation d'espaces a été analysée à partir des données Majic sur la période 2004/2014 en distinguant les parcelles construites en dents creuses et celles construites en extension de l'urbanisation existante.

Cette consommation d'espaces a été vérifiée individuellement par les communes à travers un travail sur plan et a été complétée en intégrant la consommation d'espaces sur la période 2014/2017. L'objet de cette vérification est d'avoir un état le plus précis possible de la consommation d'espaces au 1<sup>er</sup> janvier 2018, date à laquelle démarre le scénario de développement du PLUi.

*NB : les fichiers Majic transmis par la DGFIP, utilisés pour monter l'analyse de la consommation d'espaces, présentent un problème de non renseignement de la date de construction de certaines parcelles. C'est pourquoi le travail de vérification des communes a été une étape essentielle à cette analyse.*

## 2. La consommation d'espaces entre 2004 et 2018

Entre 2004 et 2018, 140 hectares ont été consommés pour le développement de l'urbanisation à l'échelle des 32 communes de Jura Nord. La quasi-totalité a été réalisée en extension de l'enveloppe urbaine : 88% de l'urbanisation, soit environ 124 hectares. Parallèlement, 16 hectares ont été construits en dents creuses, soit 12% de la construction.

Sur les 140 hectares consommés au cours de ces 14 dernières années :

- 122 hectares ont permis de construire de l'habitat, soit 87% des espaces urbanisés ;
- 19 hectares ont été consommés à vocation d'activités économiques, touristiques et d'équipements, soit 13% des espaces urbanisés.

La dynamique d'urbanisation se caractérise donc par une construction à vocation d'habitat en extension de l'enveloppe urbaine existante.

L'analyse à l'échelle de l'armature du territoire met en évidence l'importance des villages dans l'urbanisation du territoire. En effet, ils ont accueilli 66% des espaces consommés entre 2004 et 2018. Cette représentation est à pondérer avec le nombre de villages (26 villages) selon l'analyse suivante :

- Les pôles de vie ont consommé 0,6ha en moyenne par an et par commune ;
- Les pôles secondaires ont consommé 0,5 ha en moyenne par an et par commune ;
- Les villages ont consommé 0,2 ha en moyenne par an et par commune.

# Un scénario de développement décliné à l'échelle de l'armature

## Le choix d'un scénario de développement ambitieux

### 1. Les objectifs en matière de démographie et de logements

Le choix de la Communauté de Communes de Jura Nord pour le territoire s'est porté sur le scénario 3 : « un recentrage sur les pôles du territoire ».

A travers ce choix de scénario les élus marquent une volonté forte d'intervention sur la dynamique de développement actuelle :

- **Une redynamisation de la dynamique démographique**, notamment sur les pôles de vie et les pôles de vie en devenir ;
- **Un recentrage de la construction** dans les pôles de vie et les pôles de vie en devenir et une réduction de la construction au sein des villages ;
- **Une intervention sur le parc de logements vacants** pour aller vers une stabilisation du phénomène aujourd'hui en nette accélération ;
- **Une limitation de la consommation d'espaces** à travers le réinvestissement du parc existant et une diversification des formes d'habitat.

En 2030 (période d'évolution 2018/2030)	Jura Nord	Pôles de vie	Pôles de vie en devenir	Villages
Population	12 416 habitants	4396 habitants	1 596 habitants	6 424 habitants
Taux d'évolution annuel moyen	0,6% / an	+0,9% / an	0,9% / an	+0,4% / an
Logements vacants	517 logements	188 logements	65 logements	265 logements
Taux d'évolution annuel moyen	+0,3% / an Représente 8,4% du parc total	-0,5% / an Représente 8,5% du parc total	+0% / an Représente 8,4% du parc total	+1% / an Représente 8,4% du parc total
Construction totale	480 logements	180 logements	84 logements	216 logements
Construction / an	40 logements / an	15 logements / an	7 logements / an	18 logements / an
Point mort total	78 logements	-27 logements	14 logements	85 logements
Point mort / an	7 logements / an	-2 logements / an	1 logements / an	7 logements / an

Le choix s'est porté sur le scénario 3, malgré un scénario 4 plus ambitieux, après avoir mesuré l'impact des différents scénarios sur le territoire ainsi que leur faisabilité. Si le scénario 3 est déjà particulièrement engageant pour la collectivité, il s'avère être également beaucoup plus réaliste pour la Communauté de Communes :

- **La résorption de la vacance**, si elle est un levier essentiel pour le territoire, elle est également une dynamique difficile à mettre en œuvre, plus spécifiquement sur des territoires ruraux tels que Jura Nord. En effet, les nouveaux arrivants cherchent un cadre de vie rural, plutôt qu'une réhabilitation dans un logement ancien (bien souvent vétuste) au cœur d'un centre-bourg, combiné au prix de la rénovation qui est particulièrement élevé (souvent plus important que la construction neuve).

La résorption de la vacance pourra répondre, entre autres, aux besoins des petits ménages, notamment aux ménages vieillissants qui souhaitent rester sur le territoire et vivre au sein de centralités qui répondent aux besoins quotidiens. Elle pourra également répondre à la fluidification du parcours résidentiel et permettre aux jeunes ménages une première installation sur le territoire. Cette qualité de vie, tout comme l'attractivité des pôles de vie et des pôles de vie en devenir, passe nécessairement par une revitalisation et une redynamisation des centres-bourgs du territoire qui est une démarche longue dans le temps. Jusqu'à aujourd'hui, très peu d'actions ont été développées pour réduire ce phénomène. Aussi, il apparaît déjà ambitieux de démarrer cette action en matière de résorption de la vacance et, à horizon 2030, de stabiliser la tendance.

- **Le maintien d'une dynamique à toutes les échelles de l'armature** : comme évoqué ci-dessus, le territoire de Jura Nord est attractif pour son cadre de vie rural et la qualité du « mode d'habiter » (notamment un espace extérieur ou un jardin). Les villages sont les communes les plus attractives au regard du cadre de vie qu'elles offrent, ainsi que des typologies de logement dont elles disposent. Si l'objectif de Jura Nord est bien de redynamiser les centralités, de diversifier l'offre de logements pour répondre aux différents besoins des ménages et de limiter la consommation d'espaces, la volonté n'est pas non plus de placer le territoire « sous cloche » et de bloquer totalement la construction dans les villages qui connaissent de nombreuses demandes en matière d'accueil de nouveaux ménages. Aussi, le scénario 3 est apparu comme étant un bon compromis pour les élus. La traduction réglementaire s'attachera à porter la réflexion sur les différents types de constructions et d'habitats au sein de ces villages pour répondre au besoin de diversification du parc et à la limitation de la consommation d'espaces.

## 2. Les besoins fonciers générés par le scénario de développement

Le scénario 3 génère la construction de 480 logements sur la période 2018/2030, soit en moyenne la construction de 40 logements par an.

Sur la période antérieure (2004/2018), la densité des constructions était en moyenne de 5 logements par hectare à l'échelle de la Communauté de Communes, répartie de la manière suivante :

- 6 logements par hectare en moyenne dans les pôles de vie ;
- 5 logements par hectare en moyenne dans les pôles de vie en devenir ;
- 5 logements par hectare en moyenne dans les villages.

En conservant cette densité, les besoins fonciers pour réaliser le scénario de développement serait d'environ 97,5 hectares (à horizon 2030) répartis de la manière suivante :

- 31,2 hectares dans les pôles de vie ;
- 16 hectares dans les pôles de vie en devenir ;
- 46,5 dans les villages.

Au regard des ambitions du Projet d'Aménagement et de Développement Durables de :

- Diversifier l'offre en logements en direction des petits logements ;
- Assurer une production de logements adaptés ;
- Proposer des formes urbaines moins consommatrices d'espaces ;
- Limiter la consommation des terres agricoles et naturelles qui caractérisent la qualité de vie, l'identité et l'économie du territoire ;
- Maîtriser la densification du territoire par des objectifs de densité adaptés ;
- Conforter le caractère villageois des petites communes.

Les objectifs de densité ont été multipliés par deux à l'échelle de la Communauté de Communes de Jura Nord : **entre 10 et 12 logements par hectare**. Ces objectifs sont issus de nombreux échanges et réflexions avec les élus de la Communauté de Communes qui ont fait le lien entre les besoins pour les habitants, les différents usages du territoire et la préservation de la qualité de vie et de l'identité de Jura Nord.

Les enjeux de densification n'étant pas les mêmes dans les pôles de vie, pôles de vie en devenir et dans les villages, et pour répondre aux ambitions de préservation de l'identité villageoise, les objectifs de densité sont répartis de la manière suivante :

- Entre 12 et 14 logements par hectare dans les pôles de vie ;
- Entre 10 et 12 logements par hectare dans les pôles de vie en devenir ;
- Entre 8 et 10 logements par hectare dans les villages.

Le scénario de développement, au regard des objectifs de densification génère un besoin foncier compris entre 41 et 50 hectares à l'échelle des 32 communes du territoire :

- Entre 13 et 15 hectares dans les pôles de vie ;
- Entre 7 et 8 hectares dans les pôles de vie en devenir ;
- Entre 22 et 27 hectares dans les villages.

# Le calcul des surfaces à ouvrir à l'urbanisation pour favoriser la modération de la consommation d'espaces

## 1. L'analyse du potentiel foncier

### Le calcul du potentiel foncier brut :

L'analyse des capacités de densification de l'enveloppe urbaine actuelle a pour objectif d'évaluer le potentiel foncier de construction nécessaire au développement du territoire sans consommer de nouveaux espaces naturels et agricoles.

L'identification du potentiel de densification a été menée sur l'ensemble des dents creuses et des parcelles divisibles comprises au sein de l'enveloppe urbaine à vocation dominante d'habitat, puis retravaillé sur la délimitation de la « zone U » avec les critères suivants :

- Les dents creuses correspondent à toutes les parcelles non bâties d'une surface minimum de 500m<sup>2</sup> au sein de la zone U à vocation d'habitat ;
- Les divisions parcellaires correspondent à toutes les parcelles déjà bâties de plus de 2 000m<sup>2</sup> et sur lesquelles l'implantation du bâtiment existant permet une division parcellaire. Le potentiel foncier brut a été divisé par deux pour exclure les espaces déjà construits.

A été soustrait un certain nombre de parcelles soumises à des enjeux environnementaux et paysagers :

- **Les filtres « exclusants »** correspondant aux dents creuses et parcelles divisibles inconstructibles au regard du principe d'inconstructibilité du PPR (Plan de Prévention des Risques), des réservoirs de biodiversité et des continuités écologiques de la Trame Verte et Bleue ou encore des périmètres de protection des captages d'alimentation en eau potable ;
- **Les filtres « limitants »** correspondant aux dents creuses et aux parcelles divisibles constructibles sous condition selon le zonage du PPR, des espaces agricoles d'intérêt et se situant à proximité d'un axe structurant bruyant.

Le potentiel foncier a ensuite été travaillé avec les élus afin d'affiner l'analyse par plusieurs critères : à la fois leur connaissance du territoire et notamment la faisabilité de la construction des dents creuses, mais également la stratégie souhaitée pour ces secteurs potentiellement densifiables. Un certain nombre d'espaces de respiration ont été sortis du potentiel foncier et préservés dans le zonage en tant qu'espaces inconstructibles.

**Sur l'ensemble du territoire, 92 ha ont été recensés comme des espaces densifiables dont 71 ha en dents creuses et 21ha en parcelles potentiellement divisibles.**

### Le calcul du potentiel foncier à partir de la zone « U » :

Ce potentiel foncier a ensuite été recalculé au regard du dimensionnement de la zone « U », à savoir la zone constructible à vocation d'habitat. En effet, l'exemple ci-dessous de la commune de Sermange démontre un important potentiel foncier en dents creuses en phase de diagnostic, alors qu'une fois le zonage établi, un très grand nombre de ces parcelles ne sont finalement pas constructibles.



A l'échelle de la Communauté de Communes de Jura Nord, le potentiel foncier total est de 23,6 hectares en dents creuses et de 8,1 hectares de parcelles potentiellement divisibles, **à savoir de 31,7 hectares de foncier disponible** :

- **Dans les pôles de vie** : 8,3 hectares de dents creuses et 2,1 hectares de parcelles potentiellement divisibles ;
- **Dans les pôles de vie en devenir** : 3,4 hectares de dents creuses et 0,5 hectares de parcelles potentiellement divisibles ;
- **Dans les villages** : 12 hectares de dents creuses et 5,5 hectares de parcelles potentiellement divisibles.

#### La mobilisation du potentiel foncier :

L'analyse du foncier disponible se base sur le principe que tout le potentiel foncier identifié ne sera pas mobilisé sur le temps du PLUi. De la même manière que l'on attribue habituellement une part de « rétention foncière » sur le foncier théoriquement disponible, une réflexion a été menée sur le moyen d'identifier de la manière la plus réaliste possible le foncier qui pourrait être véritablement mobilisé.

A partir des données MAJIC fournies par la DGFIP, il a été analysé quelle a été la mobilisation du foncier disponible sur la période 2004/2014.

Au cours de cette période, le taux de mobilisation des dents creuses a été d'environ 16% à l'échelle de la Communauté de Communes de Jura Nord, équivalent donc à une rétention foncière bien au-dessus de 80% :

- 18% de mobilisation dans les pôles de vie ;
- 16% de mobilisation dans les pôles de vie en devenir ;
- 14% de mobilisation dans les villages.



Ce faible taux s'explique par une faible pression foncière ainsi qu'à l'aspiration des ménages à des formes urbaines caractéristiques de l'habitat en extension : principalement des maisons individuelles avec espace extérieur.

Au regard des objectifs pour le territoire, il a été choisi d'appliquer un taux de mobilisation plus ambitieux, qui répond aux logiques du Projet d'Aménagement et de Développement Durables de densification et de limitation de la consommation d'espaces : 40% du potentiel foncier disponible est estimé mobilisable dans le temps du PLUi, soit 10,2 hectares à l'échelle de la Communauté de Communes de Jura Nord :

- 3,5 hectares dans les pôles de vie ;
- 1,4 hectares dans les pôles de vie en devenir ;
- 5,3 hectares dans les villages.

Ce coefficient de mobilisation se veut cependant au plus proche de ce qui peut réellement être construit sur le territoire pour pouvoir atteindre le scénario de développement fixé pour la Communauté de Communes.

#### Définition des besoins d'urbanisation en extension :

Après déduction du potentiel foncier mobilisable en dents creuses et après divisions parcellaires pour chaque échelle de l'armature, le besoin foncier en extension nécessaire pour répondre aux besoins en logements définis par le scénario de développement à horizon 2030 est environ de 31 à 40 hectares en extension à l'échelle de la Communauté de Communes de Jura Nord :

- Entre 9,5 et 11,5 hectares dans les pôles de vie ;
- Entre 5,6 et 6,6 hectares dans les pôles de vie en devenir ;
- Entre 16,7 et 21,7 hectares dans les villages.

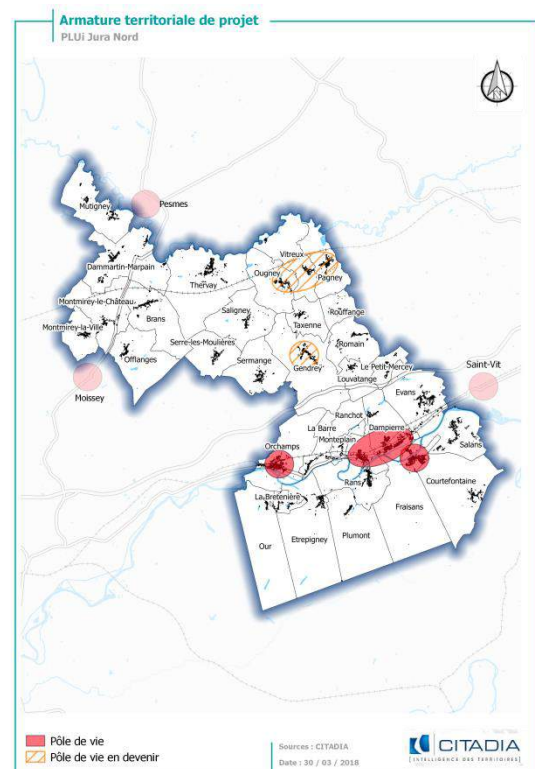
Il a volontairement été choisi de ne pas répartir les stocks de fonciers par commune, mais bien de rester à l'échelle de l'armature. L'objectif étant ensuite de travailler avec les élus sur les secteurs stratégiques d'urbanisation et les projets d'aménagement des communes. Le développement n'étant pas uniquement une répartition mathématique de stocks fonciers, mais un ensemble de réflexions et d'arbitrages qui conduisent à des choix d'aménagement pertinents et mesurés.

## Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables

Dans le cadre des réflexions sur le développement du territoire à horizon 2030, les élus ont fait le choix d'une armature de projet pour leur Communauté de Communes. L'armature de diagnostic correspond en effet à un constat chiffré qui ne se traduit pas forcément dans la réalité des pratiques, mais surtout dans les volontés de développement de demain. Le PLUi redéfinit les fonctions des « pôles de vie », porte l'ambition du développement des « pôles de vie en devenir » et la préservation des « villages ». L'enjeu est de venir calibrer le développement en fonction des besoins, spécificités et capacités des différentes communes.

L'armature territoriale se compose de :

- **3 pôles de vie** : Fraisans, Orchamps et Dampierre/Ranchot.  
Secteurs de centralité caractérisés par une offre en commerces, équipements et services qui répondent aux besoins de la vie quotidienne des habitants du territoire et qui ont vocation à être moteurs du développement de la Communauté de Communes.
- **2 pôles de vie en devenir** : Pagny/Ougney/Vitreux et Gendrey.  
Secteurs qui correspondent à une logique de relais et de complémentarité avec les pôles de vie. Ils assurent une offre en commerces, équipements et services de proximité.
- **25 villages** : ce sont les communes rurales qui caractérisent l'identité du territoire et dont il convient de conserver la dynamique locale et la morphologie.



L'armature vient guider le Projet d'Aménagement et de Développement Durables et territorialiser le scénario de développement.

## L'élaboration du Projet d'Aménagement et de Développement Durables

Défini par les élus en réponse aux opportunités et aux enjeux identifiés par le diagnostic et l'état initial de l'environnement, le PADD s'articule autour de 3 axes d'interventions transversaux :

- **Axe 1** : un territoire accueillant et de proximité ;
- **Axe 2** : préserver la qualité de vie et la qualité des espaces ;
- **Axe 3** : développer une identité Jura Nord appuyée sur ses spécificités ;

### Axe 1 : un territoire accueillant et de proximité

La Communauté de Communes de Jura Nord, territoire rural marqué par une identité agricole et forestière, se situe à l'interface entre deux grands bassins de vie : Dôle et Besançon. Si l'influence de ces deux pôles d'emplois à proximité directe du territoire rend le territoire attractif, la volonté des élus est bien de renforcer son offre de proximité et de limiter la concurrence vis-à-vis des pôles d'attractivité. Il s'agit de conforter le « vivre ensemble » au sein du territoire à travers les orientations suivantes :

- **Adapter l'offre de logements aux besoins des populations existantes et des nouveaux arrivants** : la Communauté de Communes de Jura Nord fait face à une forte homogénéité de l'offre d'habitat individuel sur son territoire, ce qui génère des difficultés d'accès aux logements pour certaines catégories des ménages et qui est fortement consommatrice d'espaces. L'enjeu développé dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables est de permettre aux habitants de réaliser leurs trajectoires résidentielles en diversifiant l'offre de logements (plus petits logements, développement de l'habitat locatif) et en assurant une production d'habitat adaptés, notamment pour les personnes âgées.  
Il s'agit également de mener une politique de réduction de la vacance, notamment dans les pôles de vie et dans les pôles de vie en devenir dans un double objectif : redynamiser les centres-bourgs et leur vitalité ainsi que de réinvestir le parc de logements existant pour limiter un « gaspillage » du foncier.  
Enfin, pour faire face aux enjeux de la transition climatique mais aussi pour réduire la vulnérabilité des habitants vis-à-vis de la précarité énergétique, la stratégie de réduction de la vacance s'accompagne d'une volonté d'améliorer les performances du bâti pour transformer les logements anciens et énergivores en habitat salubre, confortable et répondant aux critères de la réglementation en vigueur. Les logements réhabilités trouveront ainsi une plus grande attractivité, ce qui appuiera la politique de réduction de la vacance.

- **Renforcer l'offre de services et d'équipements pour répondre aux besoins des habitants et veiller à la bonne intégration des nouvelles populations** : le territoire de Jura Nord met en avant la volonté d'être un territoire de proximité, avec un objectif de conforter et de renforcer les services et équipements de la Communauté de Communes à destination des différents publics du territoire, notamment les personnes âgées et les populations jeunes qui aujourd'hui ont des besoins spécifiques auxquels il convient de répondre. Cette ambition passe par le renforcement de l'offre en équipements, notamment dans les centralités des pôles de vie qui concentrent déjà la majeure partie des infrastructures.
- **Développer des emplois locaux et faciliter l'accueil de nouvelles entreprises** : la question de l'économie est un sujet majeur pour le territoire de Jura Nord et une ambition traduite dans le projet pour le territoire. Après un travail d'échanges et de construction avec les acteurs économiques, les élus de la Communauté de Communes ont construit le Projet d'Aménagement et de Développement Durables avec pour objectif de renforcer les activités existantes pour conforter le tissu d'emplois locaux et élaborer une stratégie d'accueil des nouvelles entreprises. Un travail doit être fait, tant sur les zones d'activités existantes que sur les futures zones d'accueil des entreprises pour développer des espaces qualitatifs, attractifs et porter la réflexion sur les secteurs stratégiques, notamment en matière de desserte (notamment le long d'axes routiers fréquentés, tels que la RD673 et la D475). Il s'agit également d'optimiser le foncier existant, notamment le long de la RD673 et d'assurer la réhabilitation des friches industrielles. La question du numérique est un point essentiel pour être un territoire attractif économiquement et encourager l'accueil de nouvelles entreprises. La Communauté de Communes de Jura Nord porte l'ambition de développer l'offre en très haut débit dans les zones d'activités.
- **Promouvoir une offre de commerces et de services de proximité et encourager le développement de l'économie circulaire** : l'ambition de proximité, au-delà du renforcement de l'offre des équipements et des services, passe également par le fait de conforter et de développer l'offre locale de proximité et notamment des commerces. L'enjeu du PADD est de développer une stratégie d'implantation commerciale, notamment d'encourager les commerces de qualité dans les centralités du territoire. Il s'agit également de faciliter les circuits courts et d'utiliser les productions agricoles locales.
- **Revitaliser les centres-bourgs du territoire** : la revitalisation des centres-bourgs est un objectif majeur pour les élus du territoire, objectif transversal qui passe par les différentes orientations élaborées dans le cadre de ce premier axe du PADD. L'enjeu est de créer une synergie d'actions pour concourir à la redynamisation des centres-bourgs, notamment dans les pôles de vie et les pôles de vie en devenir qui sont et ont vocation à être les centralités de la Communauté de Communes de Jura Nord.

## Axe 2 : préserver la qualité de vie et la qualité des espaces

La préservation des espaces naturels et agricoles est une évidence pour les élus de Jura Nord, d'autant plus que l'agriculture et les forêts sont des composantes essentielles, tant sur le plan économique que pour la préservation des paysages et de la biodiversité.

L'aménagement du territoire doit alors se faire de manière équilibrée et durable et la consommation d'espace doit être maîtrisée pour répondre à une stratégie foncière définie et adaptée aux dynamiques et aux fonctionnements territoriaux.

Aussi, le développement de la mobilité demeure un axe prioritaire pour maintenir un cadre de vie de qualité dans les centres-bourgs ainsi qu'une ambiance apaisée et sécurisée pour les habitants de Jura Nord.

La prise en compte des risques dans le PLUi vient renforcer cette volonté des élus de bâtir un territoire résilient en planifiant un développement qui intègre les contraintes environnementales dans ses aménagements et qui valorise les espaces soumis aux pressions et nuisances les plus fortes en tant que lieux de vie à part entière.

La préservation du paysage doit être prise en compte à toutes les échelles, que ce soit au niveau des grands ensembles structurants ou plus localement au cœur des bourgs, en cohérence avec le patrimoine et les formes urbaines. Afin de recréer des espaces publics accueillants, invitants à la déambulation et aux rencontres, la qualité des espaces sera un axe majeur à travailler dans les aménagements.

Ces engagements devront permettre de faire émerger de nouveaux usages en s'appuyant sur des aménagements adaptés ou sur des initiatives citoyennes. Ils sont déclinés au sein des orientations suivantes :

- **Le développement d'une mobilité pour tous, entre les différents pôles du territoire, respectueuse de la qualité de cadre de vie :** la Communauté de Communes de Jura Nord souhaite répondre à un double enjeu qui caractérise son territoire en matière de mobilité. Le premier est la question de la mobilité pour les habitants dans un territoire rural, au sein duquel l'usage de la voiture est systématisé. Cette ambition passe par la mise en place d'une mobilité plus durable à travers le développement du covoiturage, des véhicules à énergies alternatives, le développement des maillages modes doux, le renforcement de l'intermodalité autour des gares... Le second enjeu concerne les flux traversants et l'augmentation du trafic routier, notamment poids lourds, au sein des centres-bourgs. L'objectif pour les élus est de limiter ces traversées de camions, de sécuriser et de pacifier les circulations au sein des villages afin de permettre et de renforcer la déambulation dans les centralités et les villages, condition essentielle pour faciliter leur revitalisation.

- **Un aménagement équilibré et durable de l'espace valorisant la qualité du cadre de vie :** cette orientation du Projet d'Aménagement et de Développement Durables traduit les ambitions et les choix réalisés dans le scénario de développement. Il s'agit de porter l'ambition de développement dans une logique d'aménagement équilibré et durable de l'espace en mettant en œuvre plusieurs leviers d'actions : recentrer le développement sur les pôles du territoire, en portant une logique de densification modérée et adaptée en fonction des spécificités des communes, mobiliser le foncier disponible, que ce soit en dents creuses ou à travers la mobilisation d'espaces déjà bâtis (résorption de la vacances, réhabilitation...), développer des formes urbaines modernes et moins consommatrices d'espaces... Cette ambition vise la limitation de la consommation des terres agricoles et naturelles, mais également le confortement de l'identité rurale du territoire et le caractère des villages.  
Un volet important développer dans cette orientation est aussi la préservation et la valorisation des ressources naturelles et paysagère du territoire. Il s'agit ici d'articuler le développement du territoire autour des espaces remarquables de la trame verte et bleue (réservoirs de biodiversité, continuités écologiques et continuum naturel relais) et du patrimoine architectural qui structurent l'identité rurale locale de Jura Nord. Cette ambition traduit la volonté de la collectivité de stopper la perte et/ou la dégradation de ces richesses et de conserver ces caractéristiques environnementales particulières et sensibles.
- **L'intégration des risques dans les choix d'aménagement pour faire de Jura Nord un territoire résilient :** de manière transversale, les éléments naturels préservés et valorisés dans l'orientation précédente jouent un rôle particulier ici. Pour renforcer la nécessité d'articuler le développement du territoire au sein de la mosaïque agro-naturelle, le PADD affiche ici le lien clair entre les phénomènes de risques naturels et la résilience du territoire. Par anticipation du dérèglement climatique, la volonté est donc de préserver les dynamiques naturelles et fonctionnelles du territoire qui assurent une gestion des inondations, des mouvements de terrain, des pollutions atmosphériques et des séquestrations de carbone. Les orientations du PADD vont donc plus loin que la simple prise en compte et intégration de l'ensemble des connaissances sur les risques en renforçant les études de risque, en limitant les imperméabilisations, en encadrant le développement urbain et en encourageant la gestion alternative des eaux pluviales.

### Axe 3 : développer une identité Jura Nord appuyée sur ses spécificités

Le territoire de Jura Nord est caractérisé par une diversité de paysages et d'ambiances (paysages agricoles, de forêt, bord de rivières naturelles, bords de rivières urbains, paysages industriels, relief fortement marqué, relief doux...). Les grands éléments géographiques (rivière du Doubs et de l'Ognon, Massif de la Serre, Forêt de Chaux) structurent ces paysages et jouent le rôle de marqueurs de l'identité du territoire. Les motifs paysagers sont bien conservés et présentent un équilibre entre bâti, naturel et agricole, renforcé par une diversité de patrimoines, dont un petit patrimoine vernaculaire riche. Les projets d'aménagement devront garantir l'intégration de ces sensibilités pour promouvoir le développement touristique de Jura Nord.

Cette démarche éco-citoyenne s'inscrit en cohérence avec la politique TEPOS-TEPCV du territoire qui fixe des objectifs d'exemplarité énergétique vis-à-vis des consommations énergétiques, des émissions de GES et des productions d'énergie renouvelable.



Le PADD appuie la Communauté de Communes dans la mise en œuvre de sa politique de développement durable au travers des orientations suivantes :

- **La préservation et la découverte du patrimoine / s'ouvrir au développement touristique** : Jura Nord est riche de son patrimoine religieux, industrielle, vernaculaire et historique. Sur la base des outils de découverte existants, l'orientation ambitionne ici la création d'un tourisme local de qualité, interconnecté et diversifié pour répondre à un panel de visiteurs attirés par l'ambiance naturelle et les loisirs de pleine-nature mais aussi par l'architecture remarquable du territoire et la richesse d'éléments patrimoniaux pittoresques témoins de l'histoire du territoire et des activités passées.
- **Une agriculture redynamisée et durable** : parmi les activités fortes et attractives sur le territoire, l'agriculture représente une particularité identitaire de Jura Nord que la collectivité souhaite mettre en avant et pérenniser. Au sein des spécificités et pratiques remarquables initiées, les orientations soutiennent ici les activités favorables à un développement durable de l'agriculture en appuyant notamment les démarches respectueuses de l'environnement et du patrimoine local (agriculture biologique, MAEC, AOC, vergers...) qui représentent par ailleurs des secteurs stratégiques pour le maintien et le développement de l'agriculture sur le territoire.
- **Valoriser le positionnement de Jura Nord comme territoire à énergie positive** : dernière spécificité du territoire, son label TEPOS marqueur de l'engagement de Jura Nord dans la transition climatique et énergétique. Les orientations renforcent ici le dispositif national et les objectifs fixés pour ancrer le territoire dans la réduction des consommations énergétiques et notamment la dépendance aux énergies fossiles, la réduction des émissions de GES et le développement durable des productions d'énergies renouvelables locales. Ainsi, en cohérence avec les orientations précédentes du PADD et sur la base des projets et potentialités du territoire, il est rappelé ici le renforcement des filières bois-énergie, méthanisation, éolienne et géothermique. Le solaire photovoltaïque et les réseaux de chaleur sont par ailleurs particulièrement mis en avant pour l'amélioration des performances du bâti.

## Bilan de la traduction règlementaire et du projet

### Analyse des zones à l'échelle du PLUi

#### 2. Les surfaces totales par zone

Zonage du PLUi		
Zones	Superficie (ha)	Part du territoire
<b>U Habitat</b> (UCB, UCA; UCA1 UH, UT, UR)	692,6 ha	2,6%
<b>U Activité</b> (UA, UAa)	50,8 ha	0,2%
<b>U Equipement</b> (UE)	3,5 ha	0,01%
<b>Zone U</b>	<b>746,9 ha</b>	<b>2,8 %</b>
<b>AU Habitat</b> (1AURa, 1AURb)	39,7 ha	0,1%
<b>AU Activité</b> (1AUA)	14,8 ha	0,1%
<b>1AU Equipement</b> (1AUE)	6,9 ha	0,03%
<b>Zone 1AU</b>	<b>61 ha</b>	<b>0,2%</b>
<b>Zone 2AU</b>	<b>24,5</b>	<b>0,1%</b>
<b>Zone A</b> (A, AP)	11 247,5 ha	42,6%
<b>Zone N</b> (N, NC, NL)	14 324,8 ha	54,3%
<b>Total A et N</b>	<b>25 572,3 ha</b>	<b>96,8%</b>

#### 3. La préservation d'un territoire agricole et naturel

Le projet de PLUi s'attache à préserver le caractère agricole et l'identité rurale du territoire. L'enjeu est donc d'assurer une protection des terres agricoles qui se traduit directement dans le zonage.

Le PLUi identifie au total **11 247,5 hectares de zones agricoles, soit 42,6% de la superficie totale du territoire**. Aussi, la Communauté de Communes de Jura Nord est caractérisée par un territoire en très grande partie agricole, pour lequel le zonage du PLUi identifie deux catégories :

- Le projet cible des zones Agricoles (A) ayant une vocation de développement, qui peuvent permettre l'accueil de nouvelles activités agricoles : 1098,8 hectares, soit 9,8% de la zone A et 4,2% du territoire.
- Il fixe également des zones A Protéger (AP) dont l'objectif est la stricte protection des terres, des paysages et des vues. Cette zone AP représente 10 148,7 hectares, soit 90,2% de la zone A et 38,4% du territoire.

**Les zones naturelles représentent 14 324,8 hectares, soit 54,3% de la superficie du territoire, pour lesquelles le zonage du PLUi identifie trois catégories :**

- Les zones Naturelles (N) en tant que zones environnementales, paysagères et écologiques de qualité et de protection stricte, ou faisant l'objet de zonages de risques, qui représentent 14 229,4 hectares, soit 99,3% de la zone N et 53,9% du territoire.
- Les zones Naturelles de loisirs (NI) qui permettent le développement d'infrastructures légères liées aux loisirs et qui représentent 35,1 hectares, soit 0,25% de la zone N et 0,13% du territoire. ;
- Les zones Naturelles de carrières (Nc) qui concernent les secteurs de carrières existants et qui représentent 0,23% du territoire.

Au total, les zones A et N représentent 25 572,3 hectares, soit 96,8% du territoire de Jura Nord qui est couvert par des terres agricoles ou naturelles.

#### **4. Un développement stratégique qui répond à un scénario de développement réfléchi**

Les communes ont fait le choix d'une délimitation de la zone U définie strictement autour de l'enveloppe urbaine existante, au regard de l'occupation réelle du sol, afin de permettre le développement uniquement sur des tènements fonciers qui constituent des dents creuses.

**Les zones U (toutes zones U confondues) représentent 746,9 hectares, soit 2,8% du territoire.**

Tous les secteurs de développement sont identifiés en zone à urbaniser (AU) au sein du PLUi, l'objectif étant :

- D'anticiper et maîtriser le développement des communes pour répondre réellement au scénario de développement ;
- D'encadrer le développement des communes et notamment l'artificialisation du sol en portant une réflexion à travers les orientations d'aménagement et de programmation.

Il existe deux types de zones AU à vocation d'habitat :

- **Les zones 1AURa** : qui correspondent aux zones à urbaniser faisant l'objet d'un projet d'aménagement important, au regard notamment des enjeux du site, de la programmation et de la densité. Cette zone 1AURa concerne uniquement les pôles de vie et les pôles de vie en devenir.

- **Les zones 1AURb** : qui correspondent aux zones à urbaniser sur l'ensemble du territoire, soit en extension de l'urbanisation existante, soit en comblement d'un tissu urbain déjà constitué, dans une logique d'aménagement modéré et adapté aux caractéristiques de l'environnement dans lequel il s'insère.

Pour analyser réellement le développement de l'urbanisation et notamment la consommation d'espaces du territoire, il convient de faire la distinction entre les deux types de zones à urbaniser (AU) qui caractérisent le territoire de Jura Nord :

- **Les zones AU en comblement** : ces zones AU correspondent à de très petits secteurs de développement en comblement de l'urbanisation existante. Elles répondent notamment aux besoins ponctuels des villages, qui dans leur développement rural, ne nécessitent pas d'opérations d'aménagement global ou de grands projets de logements. Il s'agit d'un développement modéré, qui répond à une dynamique rurale, mais pour lequel les communes ont souhaité encadrer qualitativement la construction : imposer notamment une densité minimale, proposer des typologies de logements adaptés, réfléchir à une desserte stratégique...

La méthodologie pour définir les zones AU en comblement correspond à la définition de secteurs de moins de 2 500m<sup>2</sup> environ, situés soit entre deux constructions le long d'une voirie existante, soit au sein d'un tissu déjà constitué et urbanisé.

- **Les zones AU en extension** : elles correspondent à des zones AU classiques, répondant à un développement en extension de l'enveloppe urbaine existante, et sur lesquelles le projet d'aménagement peut demander des orientations plus poussées, généralement pour un nombre de logements plus important.

	En comblement de l'enveloppe urbaine existante	En extension de l'enveloppe urbaine existante	Total
Zone AU à vocation résidentielle	5,6 hectares	33,7 hectares	39,7 hectares
Zone AU à vocation d'équipement			6,9 hectares
Zone AU à vocation économique			10,7 hectares
Les zones 2AU			24,5 hectares

**Les surfaces de zones 1AU à vocation résidentielle représentent 39,7 hectares et répondent aux besoins identifiés dans le scénario de développement, à savoir d'un besoin compris entre 31 et 40 hectares :**

- Le scénario de développement identifie un besoin foncier en extension compris entre 9,5 et 11,5 hectares dans **les pôles de vie**, le zonage du PLUi délimite 12,85 hectares de zones 1AU.
- Le scénario de développement identifie un besoin foncier en extension compris entre 5,6 et 6,6 hectares dans **les pôles de vie en devenir**, le zonage du PLUi délimite 6 hectares de zones 1AU ;
- Le scénario de développement identifie un besoin foncier en extension compris entre 16,7 et 21,7 hectares dans **les villages**, le zonage du PLUi délimite 20,8 hectares de zones 1AU.

## 5. Les zones AU à vocation économiques et d'équipements

Les zones AU à vocation économique représentent 14,8 hectares, soit 0,1% du territoire. Elles ont pour objectif de valoriser le tissu économique local (*cf la justification des Orientations d'Aménagement et de Programmation*) et notamment de répondre aux objectifs de développement des emplois au sein du territoire. Ces secteurs d'aménagement sont tous situés en extension du tissu d'activité existant, sur des secteurs stratégiques, notamment le long de la RD673.

**Le Projet d'aménagement identifiait un besoin maximum de foncier à vocation de développement économique compris entre 15 et 18 hectares.**

La consommation d'espaces depuis 1994 à vocation d'activités était d'en moyenne 1,5 hectare par an. Le zonage du PLUi, dans un objectif de limitation de la consommation d'espaces, identifie une consommation nouvelle d'en moyenne 1,2 hectare par an.

**La zone AU à vocation d'activités commerciales des Quatre Fesses** fait l'objet d'une implantation particulière, au carrefour de la D475 et de la RD459. Le choix de développer une activité économique commerciale sur ce secteur est particulièrement stratégique pour le territoire. Il s'agit d'un secteur très routier, emprunté notamment par des poids lourds qui n'ont pas vocation à pénétrer dans les centres anciens des bourgs et villages. Cette localisation stratégique et la fréquentation de l'axe permettraient à des commerces de se développer et d'offrir une offre complémentaire à celle des cœurs de villages, puisqu'elle ne concerne pas le même type de chalands. Par ailleurs, un restaurant est déjà implanté sur la zone identifiée.

Les zones AU à vocation d'équipements répondent à l'objectif du Projet d'Aménagement et de Développement Durables de renforcer l'offre de services et d'équipements pour répondre aux besoins de tous les habitants (*cf la justification des Orientations d'Aménagement et de Programmation*). **Les zones AU à vocation d'équipements répondent à des projets d'aménagement qui appartiennent à la collectivité et représentent 6,9 hectares, soit 0,03% du territoire.**

## 6. Les zones 2AU, secteurs stratégiques de développement à long terme

Les zones 2AU correspondent aux secteurs d'aménagement stratégiques à long terme du territoire. Les élus ont porté leur réflexion sur le développement en deux temps : les zones 1AU qui répondent au scénario de développement, à urbaniser dans le temps du PLUi, et les zones 2AU qui sont à urbaniser dans un deuxième temps.

Les zones 2AU n'intègrent pas les chiffres du scénario de développement. Elles sont identifiées, comme étant des localisations préférentielles de développement à long terme, mais également comme étant des possibilités de constructions alternatives aux zones 1AU ciblées dans le scénario de développement. En effet, le territoire de Jura Nord étant une Communauté de Communes rurale, il n'est pas certain que toutes les zones 1AU ciblées dans le temps du PLUi vont réellement pouvoir être urbanisées, la rétention foncière étant importante et la faisabilité de certains projets étant ambitieuse (notamment des projets alternatifs à la maison individuelle dans les villages, qui sont de véritables ambitions pour les élus, mais difficiles à mettre en œuvre sur des terrains privés).

Les zones 1AU ne font l'objet d'aucune rétention foncière et ont un coefficient de mobilisation à 100%, ce qui semble difficilement réalisable dans sa totalité dans le temps du PLUi.

De plus, un certain nombre de communes ne disposent que d'une ou deux très petites zones 1AU. Si le développement ne peut être engagé pour diverses problématiques rencontrées sur ces secteurs, ces communes seront mises sous cloches en attendant une éventuelle révision du PLUi.

Les zones 2AU sont donc autant des secteurs de développement à long terme que des alternatives de construction en cas de difficultés d'urbanisation des zones ciblées pour le développement à court terme. **Elles représentent 24,5 hectares, soit 0,1% du territoire.**

La nécessité de modifier le PLUi pour ouvrir ces secteurs à l'urbanisation permettra d'encadrer l'ouverture à la construction ou non des zones 2AU.



## Présentation des différentes typologies d'OAP

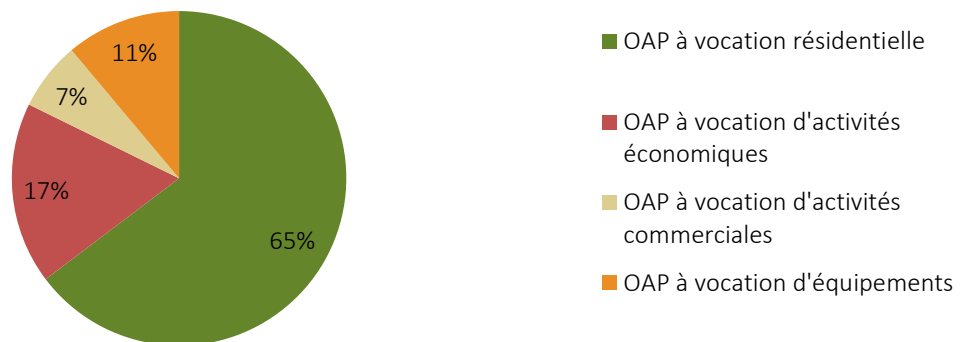
Le PADD met en évidence la volonté des élus d'intervenir fortement sur la dynamique de développement actuel. Les ambitions portées au sein de ce dernier ont guidé la définition des secteurs de développement stratégique :

- Une préservation du cadre de vie de qualité et par conséquent une limitation de la consommation d'espaces agricoles et naturels : le territoire de Jura Nord se compose d'une diversité de paysages qui font son identité. Son attractivité est principalement due à son cadre de vie préservé à proximité d'agglomérations structurantes. La définition des secteurs stratégiques veille donc à la préservation des paysages, de la biodiversité et des fonctionnements territoriaux.
- Une redynamisation du territoire dans sa globalité en mettant au centre de la stratégie les pôles de vie et les pôles de vie en devenir : le territoire de Jura Nord est constitué d'un réseau de centres bourgs et de centres villages. Il s'agit de conforter la structure actuelle en renforçant la présence des aménités urbaines sur les pôles de vie et les pôles de vie en devenir et, donc en proposant une offre de logements plus conséquente et plus diversifiée. En parallèle, les villages pourront évoluer et garder leur rôle à l'échelle micro locale en accueillant de nouvelles populations de manière plus mesurée. La localisation des secteurs de développement stratégiques a donc poursuivi ces objectifs.
- Une diversification de l'offre de logements : l'offre en logements existante et la tendance des constructions récentes mettent en évidence une sur-représentation des logements individuels. L'encadrement de l'urbanisation des secteurs stratégiques a pour ambition d'aller vers une diversification des formes bâties afin de répondre au mieux aux besoins des habitants tout en respectant le cadre de vie préservé de Jura Nord.
- Une valorisation du tissu économique local : le tissu d'emplois locaux est limité par la concurrence des pôles économiques de proximité (Pesmes et Saint-Vit) et structurants (Besançon et Dole) ce qui ne facilite pas la pérennisation des entreprises présentes. Cependant, une demande existe, notamment proche des grands axes de circulations, c'est pourquoi des secteurs stratégiques de développement ont été définis afin de proposer une localisation judicieuse et des orientations garantissant une qualité du projet.
- Le renforcement de l'offre de services et d'équipements pour répondre aux besoins des habitants : afin de répondre à l'arrivée de nouvelles populations, le réseau d'équipements devra être renforcé afin de garantir des conditions d'accueil optimales. En conséquence, des secteurs d'équipements ont été définis au plus près des centralités du territoire dans une volonté de renforcer ces secteurs.

En conséquence, différents types d'OAP sont définis :

- Les OAP à **vocation résidentielle** se situent en extension, hormis un secteur sur la commune de Ranchot ;
- Les OAP à **vocation d'activités économiques** se situent en extension, hormis un secteur sur la commune Dampierre ;
- L'OAP à **vocation d'activités commerciales** se situe en extension ;
- Les OAP à **vocation d'équipements** se situent en extension ;
- L'OAP à **vocation mixte** (habitat, activités de service et commerces) se situe en zone urbaine.

	Surface en zone AU	Surface en zone U	Surface totale
OAP à vocation résidentielle	39,7 hectares	4,13 ha	43,83 hectares
OAP à vocation d'activités économiques	10,79 hectares	5,35 ha	16,14 hectares
OAP à vocation d'activités commerciales	4,06 hectares	-	4,06 hectares
OAP à vocation d'équipements	6,82 hectares	-	6,82 hectares
OAP à vocation mixte	-	2,21 ha	2,21 hectares



Répartition de la surface des OAP en zone AU selon la destination

A l'échelle de chaque commune, la déclinaison est la suivante :

OAP à vocation résidentielle		
Brans	0,7 ha	Entre 4 et 8 logements
Courfontaine	0,5 ha	Entre 4 et 6 logements
Dammartin-Marpain	1,18 ha	Entre 10 et 15 logements
Dampierre	0,73 ha	Entre 11 et 13 logements
Etepigney	0,62 ha	Entre 5 et 9 logements
Evans	1,54 ha	Entre 13 et 16 logements
Fraisans	4,55 ha	Entre 75 et 88 logements
Gendrey	2,67 ha	Entre 26 et 37 logements
La Barre	0,8 ha	Entre 7 et 12 logements
Le Petit-Mercey	0,14 ha	Entre 1 et 2 logements
La Bretenière	0,1 ha	Entre 1 et 2 logements
Louvatange	0,41 ha	Entre 3 et 6 logements
Monteplain	1,4 ha	Entre 10 et 14 logements
Montmirey-La-Ville	1,76 ha	20 logements environ
Montmirey-Le-Château	0,72 ha	Entre 5 et 9 logements
Mutigney	0,47 ha	Entre 4 et 6 logements
Offlanges	1,01 ha	Entre 9 et 14 logements
Orchamps	5,06 ha	Entre 60 et 75 logements
Ougney	0,77 ha	Entre 5 et 7 logements
Our	0,95 ha	Entre 7 et 12 logements
Pagney	1,98 ha	Entre 23 et 30 logements

Ranchot	6,64 ha	Entre 40 et 50 logements
Rans	1,86 ha	Entre 17 et 26 logements
Romain	0,45 ha	Entre 4 et 7 logements
Rouffange	0,8 ha	Entre 7 et 10 logements
Salans	1,14 ha	Entre 7 et 12 logements
Saligney	0,93 ha	Entre 7 et 12 logements
Sermange	1,34 ha	Entre 11 et 14 logements
Serre-Les-Moulières	0,63 ha	Entre 7 et 11 logements
Taxenne	0,75 ha	Entre 6 et 12 logements
Thervay	0,61 ha	Entre 4 et 6 logements
Vitreux	0,59 ha	Entre 4 et 6 logements
<b>OAP à vocation d'activités économiques</b>		
Dampierre	6,08 ha	
Ranchot	9,52 ha	
Serre-Les-Moulières	0,55 ha	
<b>OAP à vocation d'activités commerciales</b>		
Dammartin-Marpain	4,06 ha	
<b>OAP à vocation d'équipements</b>		
Dammartin-Marpain	0,68 ha	
Etrepigny	0,17 ha	
Evans	0,75 ha	
Gendrey	1,22 ha	
Montmirey-Le-Château	1,14 ha	
Orchamps	2,3 ha	
Vitreux	0,56 ha	
<b>OAP à vocation mixte</b>		
Pagney	2,21 ha	

Les OAP à vocation d'habitat, réalisées au sein de la zone urbaine ou en extension, sont une réponse à la mise en œuvre du scénario de développement prévu au sein du PADD du PLUi de la Communauté de Communes de Jura Nord. Elles viennent définir des éléments de programmation en matière d'habitat : nombre de logements, densités, typologies, etc.

L'ensemble des secteurs d'OAP à destination d'habitat en extension, et une au sein de la zone urbaine à Ranchot, représente un potentiel de 490 à 550 logements environ. La densité moyenne est de 13 logements par hectare environ à l'horizon du PLUi avec la répartition suivante :

	Surface	Nombre de logements (environ)	Densité (environ)
Pôle de vie Ranchot en zone U	14,66 ha	210-230	16
	1,4 ha (uniquement surface non bâtie)	10-20	-
Pôle de vie en devenir	6,01 ha	60-80	11
Villages	20,84 ha	200-220	10
Total	39,68 ha	470-530	13

La densité affichée est une moyenne, répartie en fonction des caractéristiques et des besoins des communes. Des opérations de constructions en habitat intermédiaire ou petit collectif sont prévues en extension des centralités du territoire (pôles de vie et pôles de vie en devenir) principalement, par exemple l'OAP Chemin du Voluroux à Ranchot, l'OAP Rue de la Vierge à Dampierre ou l'OAP Rue des Saules à Pagny. Des projets de ce type sont également ciblés sur quelques villages, par exemple l'OAP Route des Vignes à Taxenne, l'OAP Rue de l'École à Serre-Les-Moulières ou l'OAP Chemin de Frasne à Montmirey-La-Ville, souhaitant eux aussi affirmer à leur échelle la diversification des formes bâties et répondre aux besoins de diversification des typologies d'habitat qui se manifestent sur leurs communes. En complément, des opérations moins denses sont prévues sur le reste du territoire, préservant les caractéristiques architecturales, l'identité rurale et la qualité paysagère existante.

**La densité prévue dans les Orientations d'Aménagement et de Programmation répond aux objectifs de densités hautes fixés au sein du Projet d'Aménagement et de Développement Durables, qui définit une densité moyenne entre 8 et 12 logements par hectare à l'échelle du territoire.** Cette densité varie fortement entre les OAP. En effet, certains secteurs du fait de leurs projets ambitieux réalisent une densification plus élevée (exemples d'OAP cités dans le paragraphe précédent).

**La Communauté de communes de Jura Nord réalise donc la totalité du nombre de logements projeté dans le scénario (470-530 logements au sein des OAP / 460-500 logements environ au sein du PADD) au sein des OAP en extension.**

Cela s'explique, non pas par une artificialisation d'espaces agricoles et naturels plus importante, mais **par des projets plus diversifiés dont une partie présentant des densités plus élevées.** Ces projets marquent la volonté d'aller plus loin dans la diversification des formes urbaines et ne sont pas pour autant plus consommateurs d'espaces.

De plus, l'indication d'une fourchette de logements à produire sur chaque secteur d'OAP schématique amène à des ambitions de type « 1 à 2 logements » sur des secteurs très restreints par exemple compris entre 1 000 et 2 000 <sup>2</sup>. **L'affichage de cette fourchette est à interpréter avec du recul car, sur certain de ces secteurs, seul un logement risque d'être réalisé au regard du contexte rural de la Communauté de Communes.** Cependant, le choix a été fait de laisser cette fourchette même si elle peut gonfler artificiellement le nombre de logements projetés. En effet, **l'intérêt est de laisser la possibilité aux communes, et notamment aux villages, d'aller vers plus de densité si elles le souhaitent et si cela est faisable par la réalisation de logements individuels purs sur de plus petites parcelles ou de logements individuels groupés.**

**L'objectif est aussi de répondre aux besoins des ménages en matière de typologies de logements.** En effet, il a été mis en évidence le manque de petits logements sur le territoire et la volonté d'attirer de nouvelles populations et particulièrement des familles. Il s'agit de garantir la réalisation de leur parcours résidentiel sur la Communauté de Communes. Cette diversification permet également de préserver les formes architecturales locales historiques qui sont plus compactes, particulièrement au sein des zones d'extension en continuité des cœurs historiques (correspondant aux zones UCB et UCA).

## Analyse de la consommation d'espaces par commune

L'analyse du développement par commune permet de mieux cerner les logiques de développement et la déclinaison du scénario à travers le territoire. Les choix d'aménagement ont été réalisés en prenant en compte tous les enjeux et spécificités des communes et en portant une réflexion sur l'aménagement local.

Ce travail a été réalisé à partir des enjeux du diagnostic et des choix du PADD. Il est le fruit d'un travail sur le temps long avec les communes, qui ont construit leur vision et leurs projets pour le territoire. Ces projets et leur cohérence sont traduits au sein des OAP sectorielles.

### LA QUESTION DES TRANSPORTS EN COMMUN

Les secteurs de développement traitent la question de la desserte en transports afin de répondre aux exigences du code de l'urbanisme. Comme sur beaucoup de territoires ruraux, les transports en commun sont peu représentés à Jura Nord bien qu'il faille noter la présence de :

- Deux gares, une sur la commune de Ranchot et une sur Orchamps, toutes deux identifiées comme pôles de vie au sein de l'armature du territoire. Elles bénéficient de liaisons directes et rapides en direction des pôles structurants, notamment du fait de leur tissu d'emplois, que sont Dole et Besançon. Bien que le cadencement permette plusieurs allers-retours par jour, ce mode de transports n'est pas dominant sur le territoire. Ces deux gares sont prises en compte dans les choix d'aménagement, notamment dans le fait de renforcer le développement des pôles de vie, mais également de traiter les pratiques et les accès aux gares entre les communes. C'est une des raisons pour laquelle la réflexion est menée en parallèle sur les deux communes de Dampierre et de Ranchot.
- Plusieurs lignes de bus départementales desservent le territoire. Bien qu'elles soient ouvertes à tous les usagers, la réduction voire l'absence de trajets le soir et le week-end, témoigne d'un réseau peu adapté. Elles restent d'ailleurs principalement utilisées par les scolaires.

En conséquence, la présence de transports en commun est un élément peu déterminant dans le choix des secteurs d'urbanisation future.

### LA QUESTION DES COMMERCES

- ⇒ Une OAP commerce a été réalisée sur le territoire et détaille l'ensemble de la réflexion et du projet commercial de la Communauté de Communes.

En matière d'offre commerciale, la Communauté de Communes de Jura Nord subit l'influence de plusieurs polarités bien plus structurées que sont Besançon, Dole, dans une moindre mesure Dijon qui disposent d'une importante offre de commerces et de services autant quotidiens qu'exceptionnels. Des plus petits pôles de proximité proches du territoire, tels que Pesmes ou Saint-Vit sont également présents. Afin de traduire les orientations du PADD et de travailler au développement et à la pérennisation du commerce sur le territoire, la stratégie de la Communauté de Communes se décline en 3 niveaux de polarité commerciale :

- Les polarités principales qui correspondent aux espaces centraux des pôles de vie et les pôles de vie en devenir ayant un rayonnement à l'échelle de Jura Nord. Elles sont constituées des pôles commerciaux les plus diversifiés afin de répondre à tous les besoins quotidiens ;
- Les polarités secondaires qui correspondent à la centralité des villages. Elles sont le relais des polarités principales en proposant une offre commerciale ou de services plus ponctuelle et moins diversifiée à destination principalement des habitants de la commune ;
- La future zone commerciale et artisanale, située en périphérie des centres bourgs et des villages.
- Au regard de l'importance de l'économie agricole sur le territoire, le développement des circuits courts et de la vente directe au sein des zones agricoles constitue une offre commerciale plus diffuse mais faisant partie d'identité de la Communauté de communes de Jura Nord.

Les secteurs d'extension impactent très peu la question commerciale, hormis la zone commerciale des quatre fesses qui est justifiée ci-dessous.

### **LA QUESTION DE L'EMPLOI**

L'emploi est un des enjeux majeurs du territoire, avec l'objectif de pérenniser et de développer l'emploi sur le territoire, à la fois pour dynamiser et rendre attractive la Communauté de Communes, mais également pour limiter les déplacements domicile-travail en direction des grands bassins d'emplois voisins.

Les secteurs d'extension déclinés et justifiés ci-dessous présentent deux niveaux de développement économique :

- Les zones d'activités, situées le long de la vallée du Doubs, sur un secteur stratégique en matière d'accès, de desserte et de visibilité, permettent de répondre à l'enjeu de création d'emplois sur le territoire et d'attractivité économique ;
- Le confortement et l'extension des petites activités au sein du tissu existant, réparties sur le territoire, qui permettent de conforter les activités et l'emploi existant et ainsi que de conforter la dynamique et la vie des petites communes.

### **LES CHANGEMENTS DE ZONAGE PAR RAPPORT AUX ANCIENS DOCUMENTS D'URBANISME**

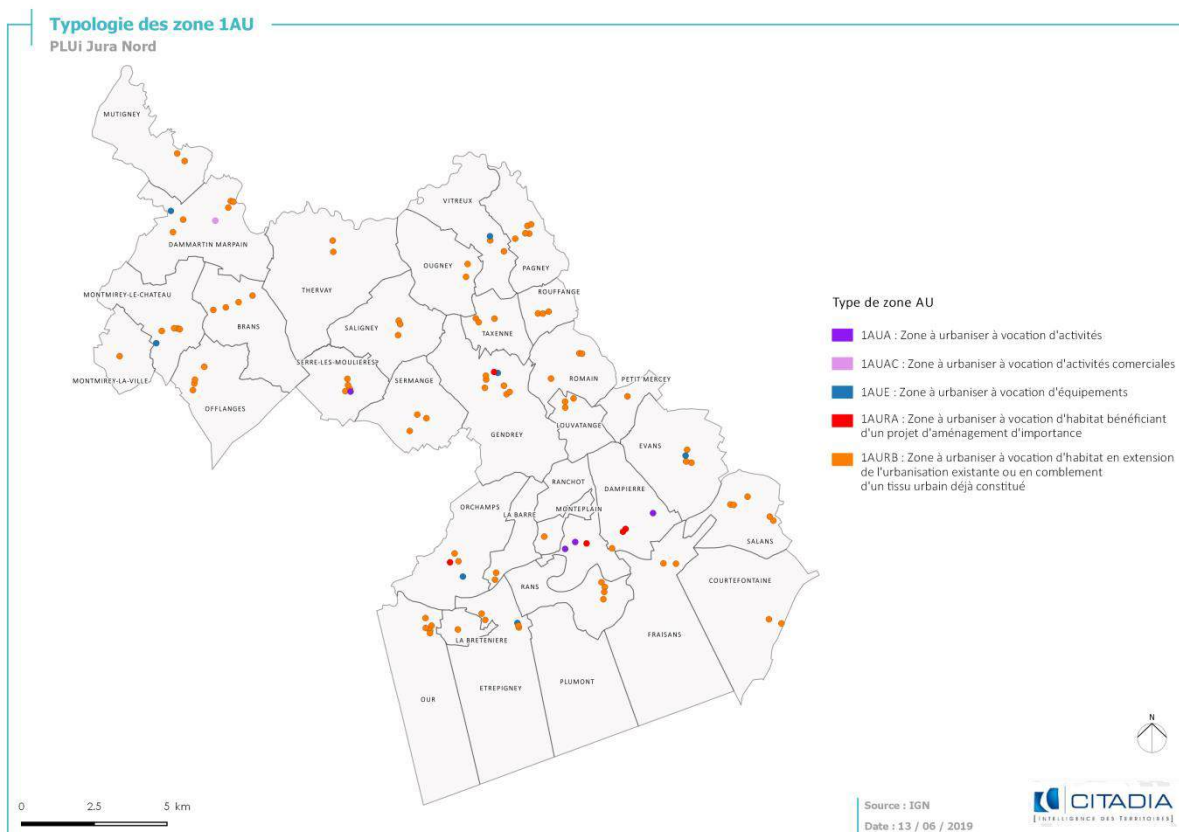
Le PLUi est venu réquisitionner les documents d'urbanismes existants pour plusieurs motifs : documents d'urbanismes anciens, nécessité d'actualisation des données, prise en compte de la nouvelle législation... Le PLUi de Jura Nord a également porté une réflexion et une méthode de délimitation du zonage à l'échelle des 32 communes de la Communauté de Communes. Aussi, des différences sont à prendre en compte entre les anciens documents d'urbanisme et le PLUi, notamment sur la question du zonage.

Dans la réalisation du dossier de dérogation, quatre types de différences sont répertoriées :

- Les écarts de zonage liés à l'intégration ou non de la voirie : cette catégorie ne génère pas de nouvelle constructibilité. ;

- Les écarts de zonage liés à une régularisation du tracé de l'urbanisation ou à la prise en compte d'une urbanisation nouvelle : cette catégorie prend en compte les redécoupages de zonage qui intègrent l'intégralité d'une parcelle, les tracés plus cohérents, les fonds de jardins non significatifs, les nouvelles constructions qui sont intégrées à la zone U et les constructions anciennes qui ne figuraient pas dans la zone U mais qui nous semblent nécessaires d'intégrer en zone urbanisée puisque déjà construites. Cette catégorie ne génère pas de nouvelle constructibilité.
- Les écarts de zonage liés aux inscriptions graphiques : certains secteurs ont nouvellement été intégrés en zone U au regard de leur positionnement dans le tissu urbanisé, leurs caractéristiques ainsi qu'au regard du rôle qu'ils jouent pour les communes. Ils font cependant l'objet d'une inscription graphique bloquant les nouvelles constructions à vocation d'habitation. Par conséquent, cette catégorie ne génère pas de nouvelle constructibilité.
- Les écarts de zonage qui génèrent une demande de dérogation : ces secteurs seront justifiés ci-dessous par commune.

## LES SECTEURS DE DEVELOPPEMENT EN ZONE AU



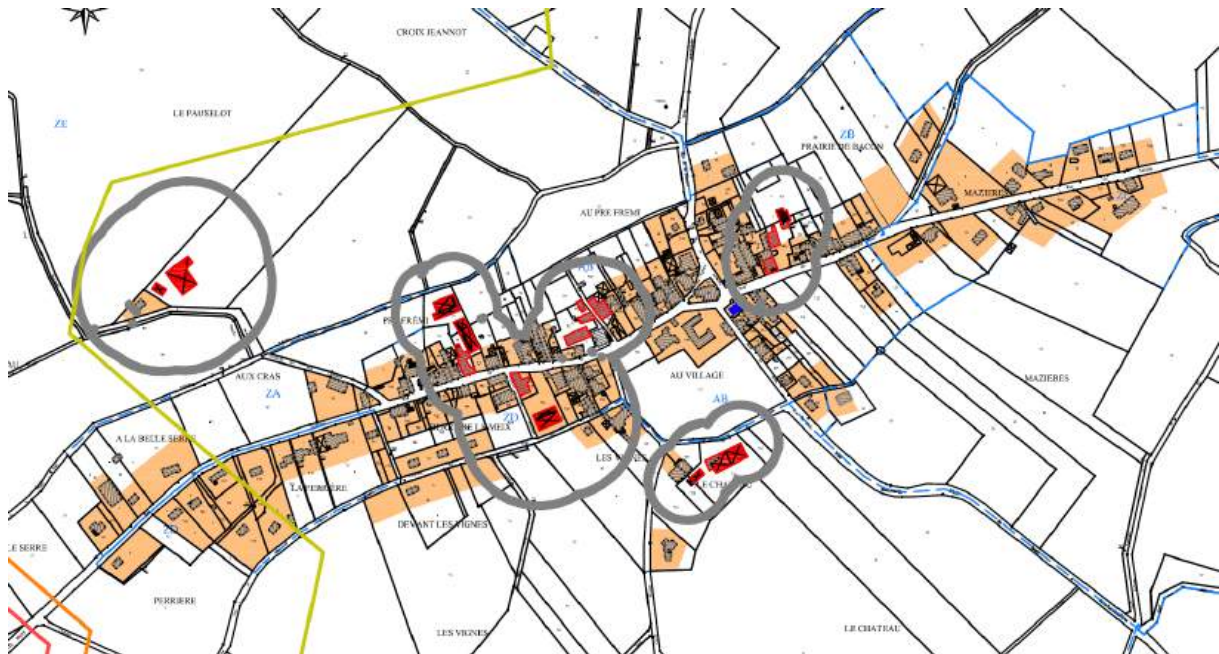
L'intégralité du cadrage paysager, environnemental et urbain des secteurs d'urbanisation et les justifications du projet se retrouvent dans le dossier complet des Orientations d'Aménagement et de Programmation du dossier de PLUi.



## 1. La commune de Brans

*L'intégralité du cadrage paysager, environnemental et urbain des secteurs d'urbanisation et les justifications du projet de la commune se retrouvent p32 du dossier des Orientations d'Aménagement et de Programmation du dossier de PLUi.*

La commune de Brans est dotée d'une carte communale validée en 2015 :



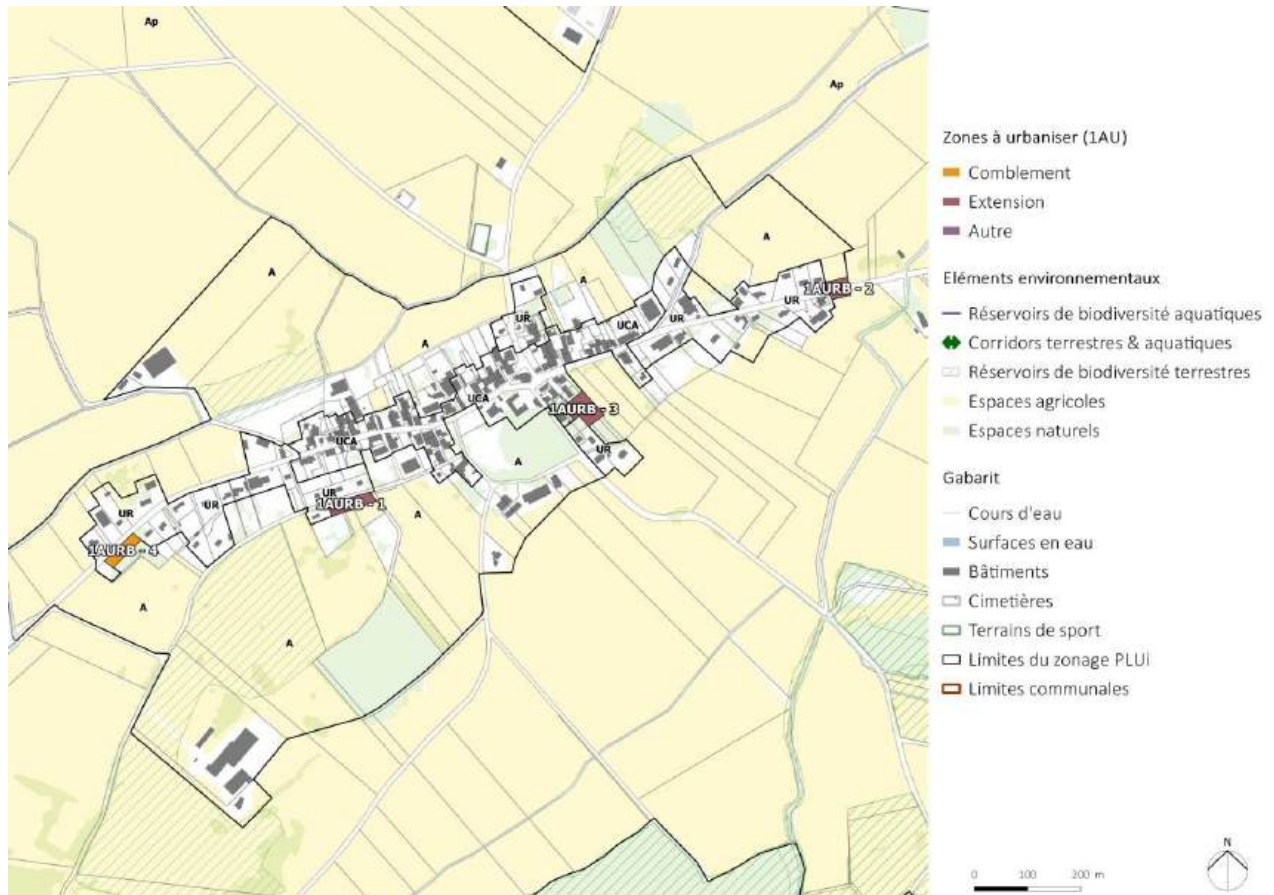
La définition du zonage dans le PLUi :

La commune de Brans connaît une faible évolution de son zonage au regard d'une carte communale relativement récente. Le zonage du PLUi détermine quatre zones 1AURb, pour une superficie totale de 0,7 hectare, dont deux à l'ouest qui étaient constructibles dans le périmètre de la carte communale.

La zone 1AURb la plus à l'ouest est une zone d'extension dite de « comblement », tandis que les trois autres zones 1AURb sont des zones d'extension en continuité directe de l'urbanisation existante.

La zone 2AU, identifiée en secteur de développement stratégique à long terme, d'une superficie 0,4 hectare était un secteur constructible au sein de la carte communale.

Par ailleurs, les tracés de la zone U du PLUi, s'étant dessinés le long de la zone réellement urbanisée, sont plus restrictifs que la carte communale en matière de constructibilité en dents creuses. C'est pourquoi la commune de Brans comporte deux zones d'extensions nouvelles.



<b>Brans</b> Environ 9 logements par ha	<b>Surface</b>	<b>Vocation actuelle</b>	<b>Vocation future</b>	<b>Programmation</b>	<b>Parcelles concernées</b>
1 - chemin de la rucherie	0,18 ha	Fond de jardin et parcelle agricole	Habitat individuel en extension	1 à 2 logements	ZD0027 ZD0028 ZL0013 ZL0015 ZL0012
2 - rue du moulin est	0,13 ha	Parcelle agricole	Habitat individuel en extension	1 à 2 logements	ZC0108 ZC0110 ZC0119
3 - rue du bois	0,25 ha	Fonds de jardins	Habitat individuel en extension	1 à 2 logements	AB0102 AB0105 AB0216 AB0228 AB0230 AB0229 AB0103 AB0110 AB0176 AB0098 AB0104
4 - rue de la fontaine	0,14 ha	Fond de jardin	Habitat individuel en comblement	1 à 2 logements	ZD0010 ZD0147 ZD0009

**Analyse d'incidences du projet du chemin de la Rucherie sur l'environnement**

	Description du site	Justifications de l'impact
<b>1. Incidence sur la protection des espaces naturels, agricoles ou forestiers</b>	<p>0,18 ha aux <math>\frac{3}{4}</math> en milieux ouverts agricoles exploités en prairies permanentes et pour <math>\frac{1}{4}</math> en espaces ouverts non agricoles (fonds de jardin)</p> <p>Pas de parcelles en agriculture biologique ou en AOC Comté</p> <p>Pas de milieux naturels remarquables</p>	<p>Un quart du site étant en milieu ouvert non déclaré auprès de la Chambre d'Agriculture, il n'y a pas d'impact sur la filière agricole.</p> <p>Les <math>\frac{3}{4}</math> restant sont identifiés en prairies permanentes représentent 0,002% des espaces agricoles déclarés du territoire ce qui est considéré comme un impact quasiment nul pour l'agriculture.</p>
<b>2. Incidence sur la préservation et la remise en état des continuités écologiques</b>	Non concerné	Non impactant
<b>3. Incidence sur la consommation excessive d'espace</b>	<p>0,18 ha dont 25% en milieux ouverts et bocagers non agricoles et 75% en prairies permanentes</p> <p>1 à 2 logements</p>	<p>Le secteur s'inscrit en continuité d'un tissu pavillonnaire constitué et au plus près du Chef-Lieu. De ce fait, il répond à un besoin ponctuel mais important pour un développement maîtrisé de la commune.</p> <p>De plus, l'OAP permet de garantir l'intégration des futures constructions avec l'environnement et surtout la transition avec les espaces agricoles et naturels en continuité.</p>
<b>4. Incidence sur les flux de déplacements</b>	Habitants supplémentaires sous réserve de la construction d'un ou deux logements.	Le secteur bénéficie d'ores et déjà d'une voie d'accès. De plus, la réalisation d'un ou deux logements ne perturbent pas le système de circulation de la commune.

<p><b>5. Incidence sur la répartition équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services</b></p>	<p>Le secteur s’inscrit en continuité d’un tissu pavillonnaire constitué et au plus près du Chef-Lieu. De ce fait, il répond à un besoin ponctuel de développement. Il permettra la réalisation d’un ou deux logements individuels. La commune ne dispose pas de commerces, services ou grandes zones d’emplois mais elle se situe à proximité du pôle structurant de Pesmes (hors du territoire).</p>	<p>La vocation du secteur va évoluer en passant d’un secteur agricole à un secteur urbanisé à destination d’habitat. Cependant, au regard des éléments indiqués des points 1 à 4 l’équilibre des milieux agricoles naturels et forestiers ainsi du fonctionnement urbain (emploi, habitat, commerces et services) de la commune n’est pas remis en question.</p>
---	--	--

Bien qu’il consomme un espace encore non bâti, le projet d’aménagement s’inscrit au plus près de l’urbanisation du Chef-Lieu de Brans. Il répond à la stratégie de la commune d’urbaniser en priorité au sein de l’urbanisation existante ce qui justifie la présence de plusieurs zones à urbaniser sur ce village. Le projet recherchera une qualité architecturale des constructions afin de garantir la transition entre la zone urbanisées est les espaces agricoles et naturels au sud. Aucun impact n’est identifié sur un milieu d’intérêt écologique tel qu’un réservoir de biodiversité ou une continuité écologique. La limitation de l’imperméabilisation de l’unité foncière inscrite dans le projet permet de préserver des espaces libres participant à la perméabilité écologique de ce site.

**Analyse d’incidences du projet de la rue du Moulin Est sur l’environnement**



	Description du site	Justifications de l’impact
<p><b>1. Incidence sur la protection des espaces naturels, agricoles ou forestiers</b></p>	<p>0,13 ha en milieux ouverts agricoles exploités en prairies permanentes et temporaires ainsi qu’en voirie traversant le secteur</p> <p>Pas de parcelles en agriculture biologique ou en AOC Comté</p> <p>Pas de milieux naturels remarquables</p>	<p>Le site concerne 0,001% des espaces agricoles déclarés auprès de la Chambre d’agriculture et moins de 0,003% des espaces prairiaux du territoire. L’impact sur la filière agricole est donc quasiment nul.</p>



<b>2. Incidence sur la préservation et la remise en état des continuités écologiques</b>	Non concerné	Non impactant
<b>3. Incidence sur la consommation excessive d'espace</b>	0,13 ha en milieux ouverts agricoles exploités en prairies permanentes et temporaires ainsi qu'en voirie traversant le secteur  1 à 2 logements	Le secteur s'inscrit en continuité de l'urbanisation existante sur le Chef-Lieu de la commune. Elle se trouve en entrée de ville Est. L'aménagement proposé au sein de l'OAP a vocation à garantir une bonne insertion du site dans son environnement. En effet, un travail sur la valorisation de l'entrée de ville par le traitement paysager des limites du site sera réalisé.
<b>4. Incidence sur les flux de déplacements</b>	Habitants supplémentaires sous réserve de la construction d'un ou deux logements.	Le secteur bénéficie d'ores et déjà du passage de la voie principale de Brans. De plus, la réalisation d'un ou deux logements ne perturbera pas le fonctionnement du réseau viaire de la commune.
<b>5. Incidence sur la répartition équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services</b>	Le secteur répond à un besoin ponctuel de développement de la commune en s'inscrivant sur un secteur très restreint. Il permettra la réalisation d'un ou deux logements individuels. La commune ne dispose pas de commerces, services ou grandes zones d'emplois mais elle se situe à proximité du pôle structurant de Pesmes (hors du territoire).	La vocation du secteur va évoluer en passant d'un secteur agricole à un secteur urbanisé à destination d'habitat. Cependant, au regard des éléments indiqués des points 1 à 4 l'équilibre sur les milieux agricoles naturels et forestiers ainsi que sur le fonctionnement urbain (emploi, habitat, commerces et services) de la commune n'est pas remis en question.

Le secteur de projet se situe en continuité de l'urbanisation existante et viendra constituer une nouvelle frange urbanisée en entrée est du Chef-Lieu. Bien qu'il urbanise un espace agricole le projet présente une emprise limitée et il est l'occasion de valoriser l'entrée de village en garantissant la mise en place d'une frange végétalisée en limite est, à travers les orientations d'aménagement et de programmation indiquées. Aucun impact n'est identifié sur un milieu d'intérêt écologique tel qu'un réservoir de biodiversité ou une continuité écologique. La limitation de l'imperméabilisation de l'unité foncière inscrite dans le projet permet de préserver des espaces libres participant à la perméabilité écologique de ce site.

**Analyse d'incidences du projet Rue du Bois sur l'environnement**

	Description du site	Justifications de l'impact
<b>1. Incidence sur la protection des espaces naturels, agricoles ou forestiers</b>	<p>0,25 ha en milieux ouverts et arborés non agricoles (fonds de jardin)</p> <p>Pas de parcelles en agriculture biologique ou en AOC Comté</p> <p>Pas de milieux naturels remarquables</p>	<p>Le site concerne 0,002% des espaces naturels du territoire. S'agissant de fonds de jardin, l'impact sur les espaces naturels est considéré comme nul.</p>
<b>2. Incidence sur la préservation et la remise en état des continuités écologiques</b>	Non concerné	Non impactant
<b>3. Incidence sur la consommation excessive d'espace</b>	<p>0,25 ha en milieux ouverts et arborés non agricoles (fonds de jardin)</p> <p>1 à 2 logements</p>	<p>Le secteur s'inscrit en continuité de l'urbanisation existante, au plus près du cœur du Chef-Lieu de la commune. L'OAP permet de garantir une urbanisation de qualité et adapter à la localisation du secteur de projet. De plus, elle demande de maintenir dans la mesure du possible les éléments boisés de haute tige existant, et porte une réflexion quant à la localisation des plantations d'arbres de haute tige de remplacement</p>
<b>4. Incidence sur les flux de déplacements</b>	Habitants supplémentaires sous réserve de la construction d'un ou deux logements.	La réalisation d'un projet de si petite envergure, un ou deux logements, n'aura pas de conséquence sur les infrastructures routières existantes.

<p><b>5. Incidence sur la répartition équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services</b></p>	<p>Le secteur répond à un besoin ponctuel de développement de la commune en s'inscrivant sur un secteur très restreint. Il permettra la réalisation d'un ou deux logements individuels. La commune ne dispose pas de commerces, services ou grandes zones d'emplois mais elle se situe à proximité du pôle structurant de Pesmes (hors du territoire).</p>	<p>La vocation du secteur va évoluer en passant d'un secteur jardiné à un secteur urbanisé à destination d'habitat. Cependant, au regard des éléments indiqués des points 1 à 4 l'équilibre sur les milieux agricoles naturels et forestiers ainsi que sur le fonctionnement urbain (emploi, habitat, commerces et services) de la commune n'est pas remis en question.</p>
---	--	---

Le projet de la Rue du Bois viendra s'insérer dans un secteur non bâti en continuité du Chef-Lieu, ce qui limitera l'impact foncier. Les principes d'aménagement intègrent par ailleurs des dispositions spécifiques pour garantir la bonne insertion du projet dans son environnement, notamment au regard de l'enjeu patrimonial. Ainsi, les constructions devront s'adapter au contexte architectural local (formes, matériaux, volumétries, etc.) et à l'organisation du tissu urbain existant. Afin de préserver et de renforcer la fonctionnalité de la TVB, l'OAP demande de maintenir dans la mesure du possible les éléments boisés de haute tige existant, et porte une réflexion quant à la localisation des plantations d'arbres de haute tige de remplacement. Enfin, aucun impact n'est identifié sur un milieu d'intérêt écologique tel qu'un réservoir de biodiversité ou une continuité écologique.

#### Analyse d'incidences du projet de la rue de la Fontaine sur l'environnement



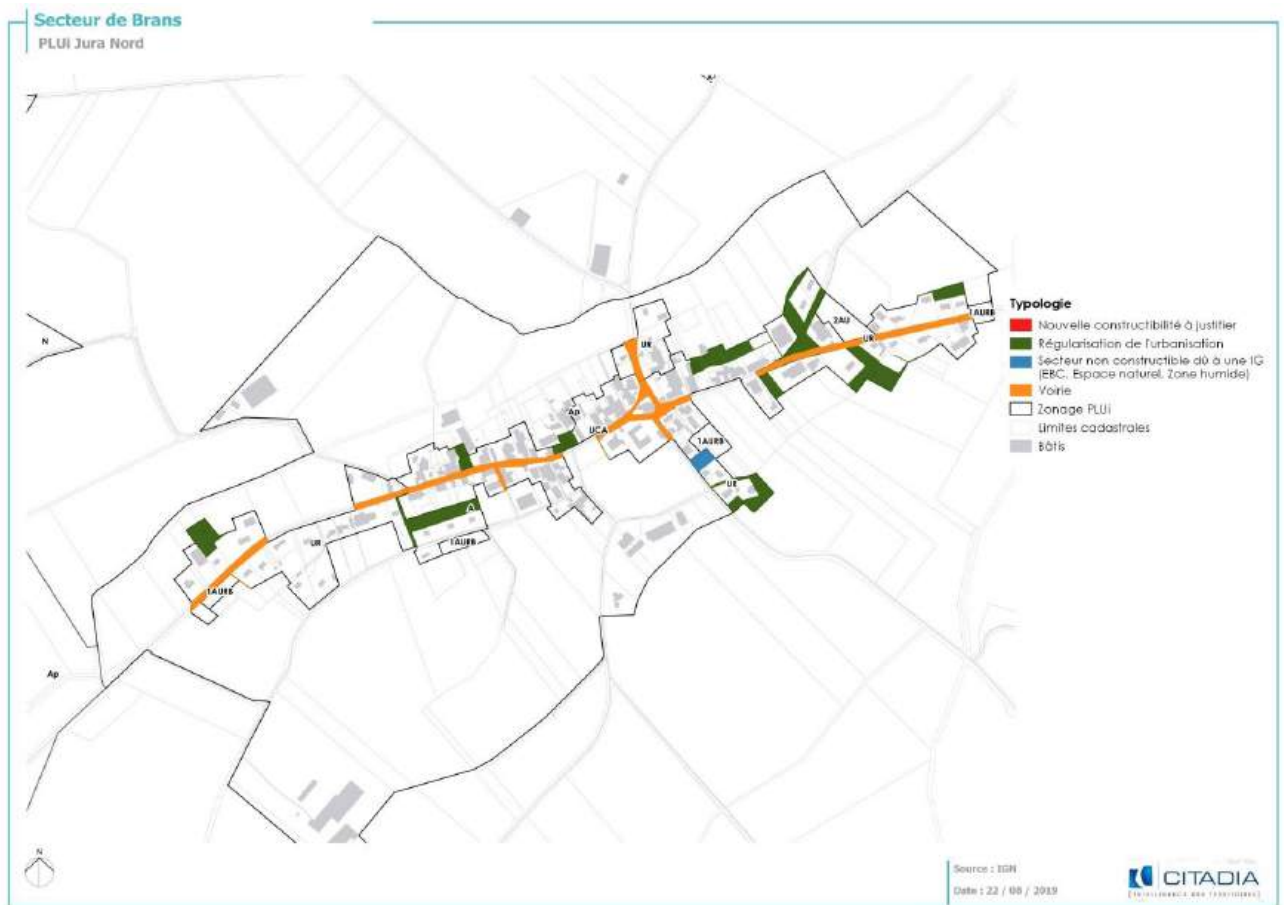
	Description du site	Justifications de l'impact
<p><b>1. Incidence sur la protection des espaces naturels, agricoles ou forestiers</b></p>	<p>0,14 ha en milieux ouverts et arborés non agricoles (fonds de jardin)</p> <p>Pas de parcelles en agriculture biologique ou en AOC Comté</p> <p>Pas de milieux naturels remarquables</p>	<p>Le site concerne 0,001% des espaces naturels du territoire. S'agissant de fonds de jardin, l'impact sur les espaces naturels est considéré comme nul.</p>
<p><b>2. Incidence sur la préservation et la remise en état des continuités écologiques</b></p>	<p>Non concerné</p>	<p>Non impactant</p>



<b>3. Incidence sur la consommation excessive d'espace</b>	<p>0,14 ha en milieux ouverts et arborés non agricoles (fonds de jardin)</p> <p>1 à 2 logements</p>	<p>Le secteur s'inscrit en comblement de l'urbanisation existante sur des fonds de jardins et sur une superficie très restreinte. De plus il n'impacte pas la qualité de l'entrée de ville puisqu'il se situe à l'arrière d'une construction existante.</p>
<b>4. Incidence sur les flux de déplacements</b>	<p>Habitants supplémentaires sous réserve de la construction d'un ou deux logements.</p>	<p>Le secteur se situe le long de la voie principale de la commune. La réalisation d'un projet d'un ou deux logements, n'aura pas de conséquence sur les infrastructures routières existantes.</p>
<b>5. Incidence sur la répartition équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services</b>	<p>Le secteur répond à un besoin ponctuel de développement de la commune en s'inscrivant sur un secteur très restreint et en comblement de l'urbanisation existante. Il permettra la réalisation d'un ou deux logements individuels. La commune ne dispose pas de commerces, services ou grandes zones d'emplois mais elle se situe à proximité du pôle structurant de Pesmes (hors du territoire).</p>	<p>La vocation du secteur va évoluer en passant d'un secteur jardiné et arboré à un secteur urbanisé à destination d'habitat. Cependant, au regard des éléments indiqués des points 1 à 4 l'équilibre sur les milieux agricoles naturels et forestiers ainsi que sur le fonctionnement urbain (emploi, habitat, commerces et services) de la commune n'est pas remis en question.</p>

Le projet de la rue de la Fontaine s'inscrit en comblement de l'urbanisation existante. Ce secteur présente une superficie restreinte ce qui limite la consommation d'espaces, d'autant plus qu'il se situe sur des secteurs de jardins d'habitations. De plus, il n'impacte pas l'entrée de village puisqu'il s'inscrit à l'arrière d'une construction existante. Aucun impact n'est identifié sur un milieu d'intérêt écologique tel qu'un réservoir de biodiversité ou une continuité écologique. La limitation de l'imperméabilisation de l'unité foncière inscrite dans le projet permet de préserver des espaces libres participant à la perméabilité écologique de ce site et notamment les arbres de haute tige particulièrement favorables à la biodiversité locale.

Les changements de zonage par rapport aux anciens documents d'urbanisme et qui nécessitent une demande de dérogation :



## 2. La commune de Courtefontaine

*L'intégralité du cadrage paysager, environnemental et urbain des secteurs d'urbanisation et les justifications du projet de la commune se retrouvent p41 du dossier des Orientations d'Aménagement et de Programmation du dossier de PLUi.*

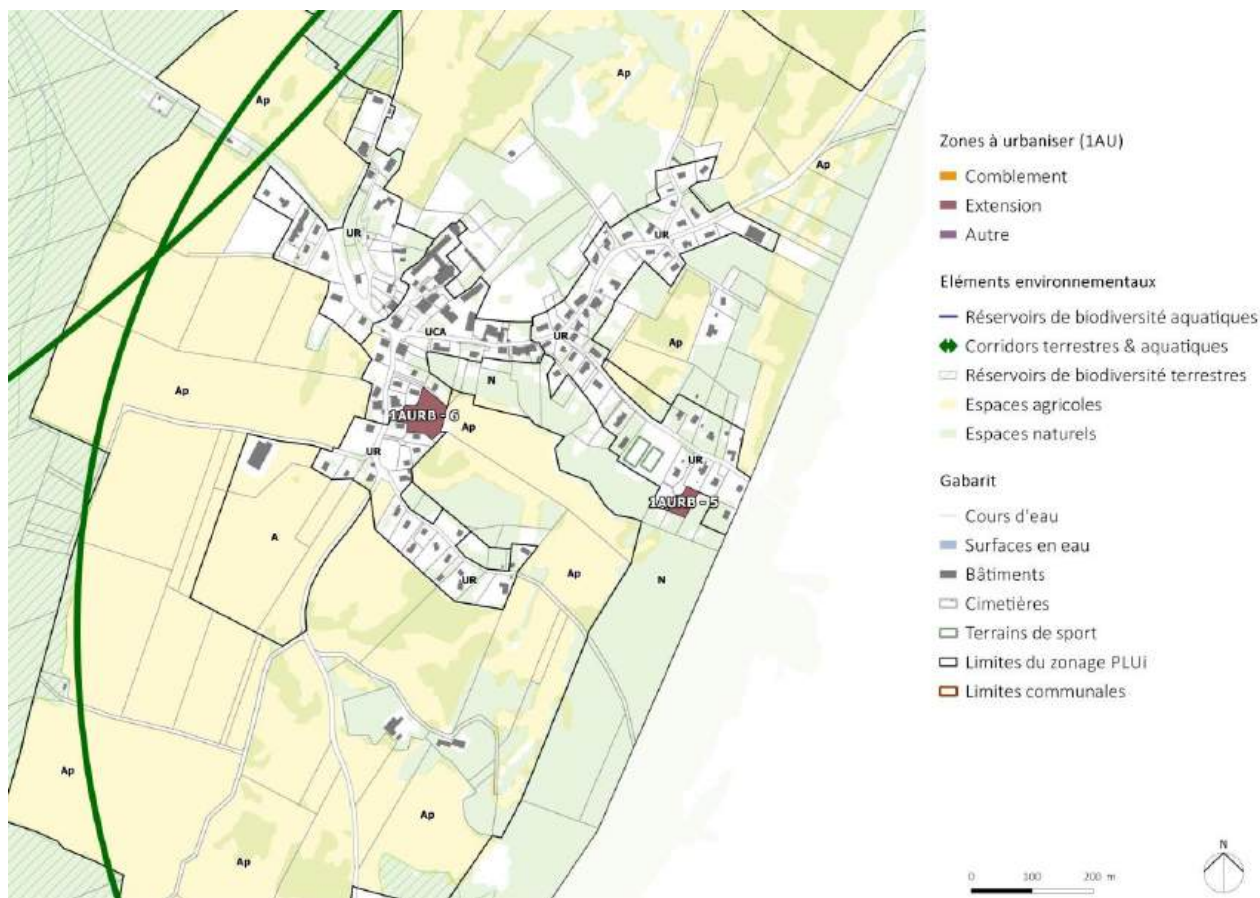
La commune de Courtefontaine ne dispose pas de document d'urbanisme et est soumise au Règlement National d'Urbanisme.

La définition du zonage dans le PLUi :

Etant initialement soumise au Règlement National d'Urbanisme, la commune de Courtefontaine a pu, à travers le PLUi, porter une réflexion d'ensemble sur l'aménagement de sa commune.

Le zonage du PLUi délimite deux secteurs d'extension à vocation d'habitat, en continuité directe de l'enveloppe urbaine existante et d'une superficie totale de 0,52 hectare. La zone 1AURb située à l'est vient terminer la zone pavillonnaire de quatre lots en ouvrant à l'urbanisation le dernier lot encore non bâti. La zone 1AURb située à l'ouest est le résultat d'une étude menée par le CAUE sur un projet de développement global de la commune. Cette étude vise ces parcelles comme une « zone potentielle d'urbanisation » afin de redonner une cohérence de lecture au secteur tout en respectant le contexte paysager.

Le zonage identifie trois zones 2AU, en tant que secteurs de développement stratégique à long terme, d'une superficie 0,93 hectare.



<u>Courtefontaine</u> Environ 9 logements par ha	Surface	Vocation actuelle	Vocation future	Programmation	Parcelles concernées
5 – rue du château d'eau	0,13 ha	Fonds de jardins	Habitat individuel en extension	1 à 2 logements	ZB0166
6 – rue du four	0,42 ha	Bâtiment agricole dont l'activité va cesser	Habitat individuel en extension	3 à 4 logements	ZB0136 ZB0206

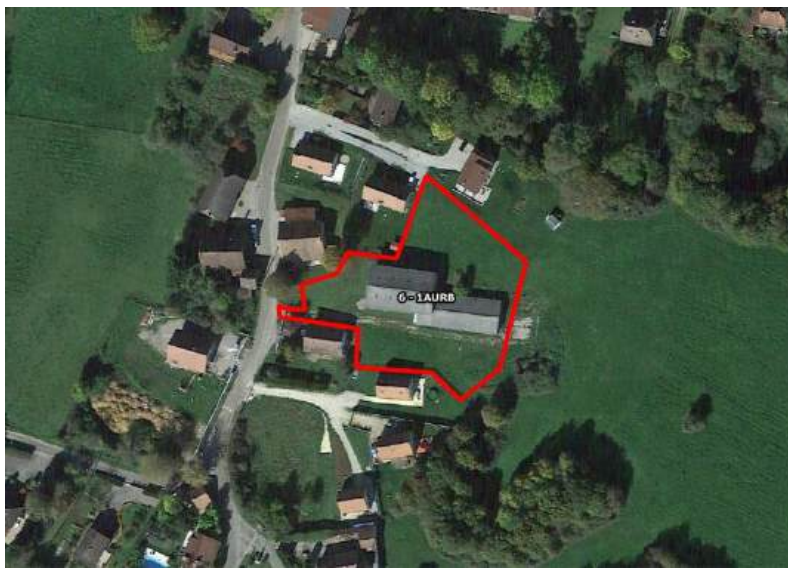
### Analyse d'incidences du projet Rue du Château d'eau sur l'environnement



	Description du site	Justifications de l'impact
<b>1. Incidence sur la protection des espaces naturels, agricoles ou forestiers</b>	<p>0,13 ha en milieux ouverts et arborés non agricoles (fonds de jardin)</p> <p>Pas de parcelles en agriculture biologique ou en AOC Comté</p> <p>Pas de milieux naturels remarquables</p>	<p>Le site concerne 0,0009% des espaces naturels du territoire. S'agissant de fonds de jardin, l'impact sur les espaces naturels est considéré comme nul.</p>
<b>2. Incidence sur la préservation et la remise en état des continuités écologiques</b>	Non concerné	Non impactant
<b>3. Incidence sur la consommation excessive d'espace</b>	<p>0,13 ha en milieux ouverts et arborés non agricoles (fonds de jardin)</p> <p>1 à 2 logements</p>	<p>Le secteur s'inscrit en continuité de l'urbanisation existante. Il ouvre à l'urbanisation un lot terminant l'urbanisation d'un secteur pavillonnaire déjà constitué. Il s'inscrit donc dans un secteur urbanisé et structuré. L'OAP a vocation à encadrer l'urbanisation future sur le secteur afin de garantir la qualité du futur projet. Elle demande, par exemple, de maintenir dans la mesure du possible les éléments boisés de haute tige existant, et porte une réflexion quant à la localisation des plantations d'arbres de haute tige de remplacement.</p>
<b>4. Incidence sur les flux de déplacements</b>	Habitants supplémentaires sous réserve de la construction d'un ou deux logements.	<p>Le secteur est desservi par une voie existante donnant déjà accès aux habitations présentes. La réalisation d'un projet d'un ou deux logements, n'aura pas de conséquence sur l'organisation du réseau viaire de la commune.</p>
<b>5. Incidence sur la répartition équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services</b>	<p>Le secteur répond à un besoin ponctuel de développement de la commune en s'inscrivant sur un secteur très restreint. Elle se situe au sein d'une zone pavillonnaire où les lots sont déjà découpés. Il permettra la réalisation d'un ou deux logements individuels. La commune ne dispose pas de commerces, services ou grandes zones d'emplois mais elle se trouve en continuité du pôle de vie de Fraisans.</p>	<p>La vocation du secteur va évoluer en passant d'un secteur jardiné et arboré à un secteur urbanisé à destination d'habitat. Cependant, au regard des éléments indiqués des points 1 à 4 l'équilibre sur les milieux agricoles naturels et forestiers ainsi que sur le fonctionnement urbain (emploi, habitat, commerces et services) de la commune n'est pas remis en question.</p>

Le secteur de projet s'inscrit en comblement en continuité directe de l'urbanisation existante. Il vient terminer l'urbanisation du lotissement en autorisant la construction du dernier lot. Le site n'impacte pas l'agriculture car n'est pas localisé sur une parcelle agricole. Les principes d'aménagement intègrent par ailleurs des dispositions spécifiques pour garantir la bonne insertion du projet dans son environnement. Afin de renforcer la fonctionnalité de la TVB, l'OAP demande de maintenir dans la mesure du possible les éléments boisés de haute tige existant, et porte une réflexion quant à la localisation des plantations d'arbres de haute tige de remplacement. Par ailleurs, aucun impact n'est identifié sur un milieu d'intérêt écologique tel qu'un réservoir de biodiversité ou une continuité écologique. Enfin, le site d'OAP proposera des aménagements de haute qualité environnementale et climatique qui renforceront la prise en compte des sensibilités environnementales locales.

### Analyse d'incidences du projet Rue du four d'eau sur l'environnement



	Description du site	Justifications de l'impact
<b>1. Incidence sur la protection des espaces naturels, agricoles ou forestiers</b>	0,42 ha dont deux tiers en bâtis non agricoles (hangar agricole) et un tiers en prairies permanentes  Pas de parcelles en agriculture biologique ou en AOC Comté  Pas de milieux naturels remarquables	Le site concerne 0,001% des espaces agricoles déclarés auprès de la Chambre d'agriculture et moins de 0,003% des espaces prairiaux du territoire. Par ailleurs, s'agissant d'un hangar agricole prochainement inactif, l'impact sur la filière agricole est donc quasiment nul.
<b>2. Incidence sur la préservation et la remise en état des continuités écologiques</b>	Non concerné	Non impactant



<p><b>3. Incidence sur la consommation excessive d'espace</b></p>	<p>0,42 ha dont deux tiers en bâtis non agricoles (hangar agricole) et un tier en prairies permanentes</p> <p>3 à 4 logements</p>	<p>Le secteur d'urbanisation s'inscrit sur une zone déjà construite qui est occupée par un hangar agricole dont l'activité va s'arrêter prochainement. Le choix de ce secteur d'urbanisation future est le fruit d'un travail du CAUE réalisé avec la commune. En effet, le CAUE a mis en évidence la cohérence d'ouvrir ce secteur à l'urbanisation. En conséquence, l'OAP intègre les propositions d'aménagement de cette étude afin de garantir une bonne intégration du projet.</p>
<p><b>4. Incidence sur les flux de déplacements</b></p>	<p>Habitants supplémentaires sous réserve de la construction de 3 ou 4 logements.</p>	<p>Le secteur se situe le long d'une voie de desserte existante. De plus, afin de créer du lien entre les futurs secteurs d'urbanisation, les secteurs d'habitat, l'espace sportif et le cœur de village un maillage doux à l'échelle du Chef-Lieu est prévu dans les aménagements futurs. La réalisation d'un projet de trois ou quatre logements, n'aura pas de conséquence sur les infrastructures routières existantes qui sont capables d'absorber le trafic supplémentaires. De plus, l'aménagement modes doux prévu prend bien en compte le développement de la commune.</p>
<p><b>5. Incidence sur la répartition équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services</b></p>	<p>Le secteur est donc le fruit d'une réflexion important mêlant en amont de la démarche de PLUi. Il permettra la réalisation de 3 ou 4 logements individuels. La commune ne dispose pas de commerces, services ou grandes zones d'emplois mais elle se situe à proximité du pôle de vie de Fraisans.</p>	<p>La vocation du secteur va évoluer en passant d'un secteur agricole à un secteur urbanisé à destination d'habitat. Cependant, au regard des éléments indiqués des points 1 à 4 l'équilibre sur les milieux agricoles naturels et forestiers ainsi que sur le fonctionnement urbain (emploi, habitat, commerces et services) de la commune n'est pas remis en question. La réalisation de secteur d'extension a même était à l'origine du renforcement des modes doux sur la commune.</p>

Le secteur de projet a été défini sur un bâtiment agricole dont l'activité a vocation à cesser. La démolition du bâtiment est la condition de la réalisation de ce projet. Ce secteur est donc d'ores et déjà urbanisé ce qui induit qu'il n'aura pas de conséquence sur la consommation d'espaces agricoles ou naturels. De plus, il se situe en accroche directe avec le Chef-Lieu.

La définition de ce site résulte d'une étude fine du CAUE qui a identifié les secteurs potentiellement urbanisables sur la commune de Courtefontaine. Ce secteur est donc apparu comme judicieux au regard de sa localisation et de ses caractéristiques. De plus, cette étude projette la réalisation d'un maillage à destination des modes doux dont bénéficiera le périmètre à urbaniser identifié.

Enfin, aucun impact n'est identifié sur un milieu d'intérêt écologique tel qu'un réservoir de biodiversité ou une continuité écologique. La limitation de l'imperméabilisation de l'unité foncière inscrite dans le projet permet de préserver des espaces libres participant à la perméabilité écologique de ce site.

### 3. La commune de Dammartin-Marpain

*L'intégralité du cadrage paysager, environnemental et urbain des secteurs d'urbanisation et les justifications du projet de la commune se retrouvent p49 du dossier des Orientations d'Aménagement et de Programmation du dossier de PLUi.*

La commune de Dammartin-Marpain fait l'objet d'une carte communale seulement prescrite. Elle est donc soumise au Règlement National d'Urbanisme.

La définition du zonage dans le PLUi :

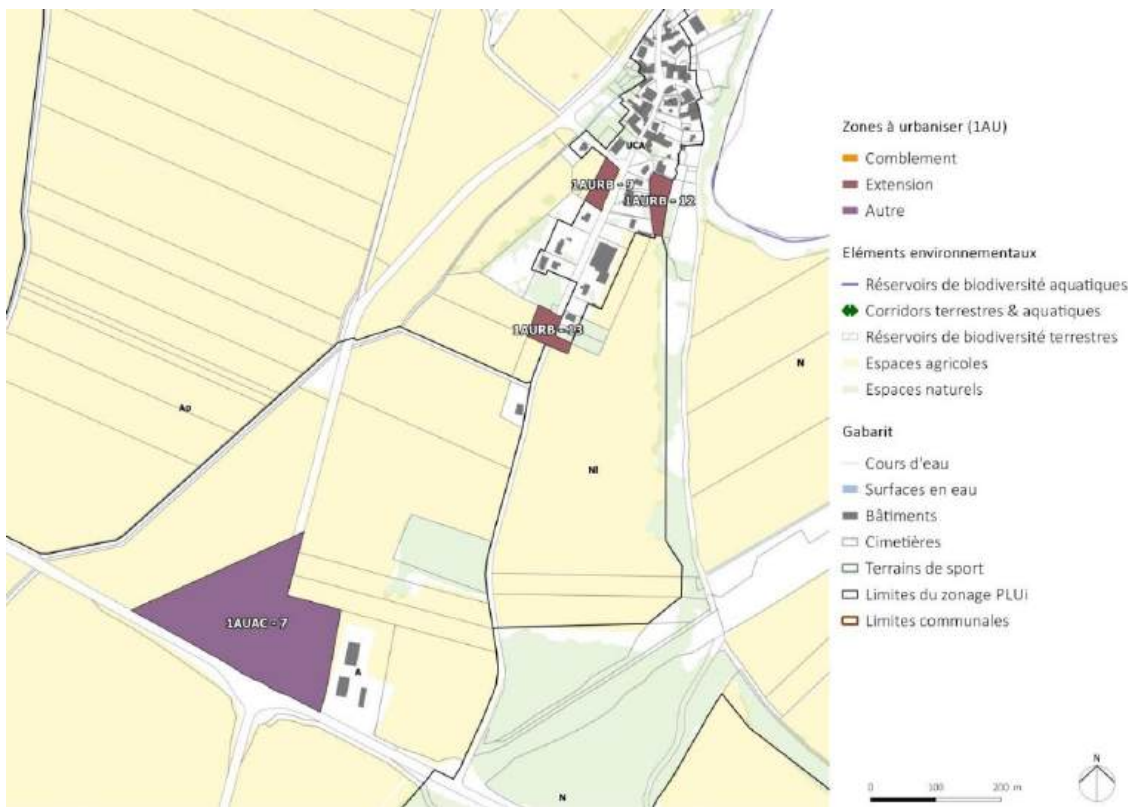
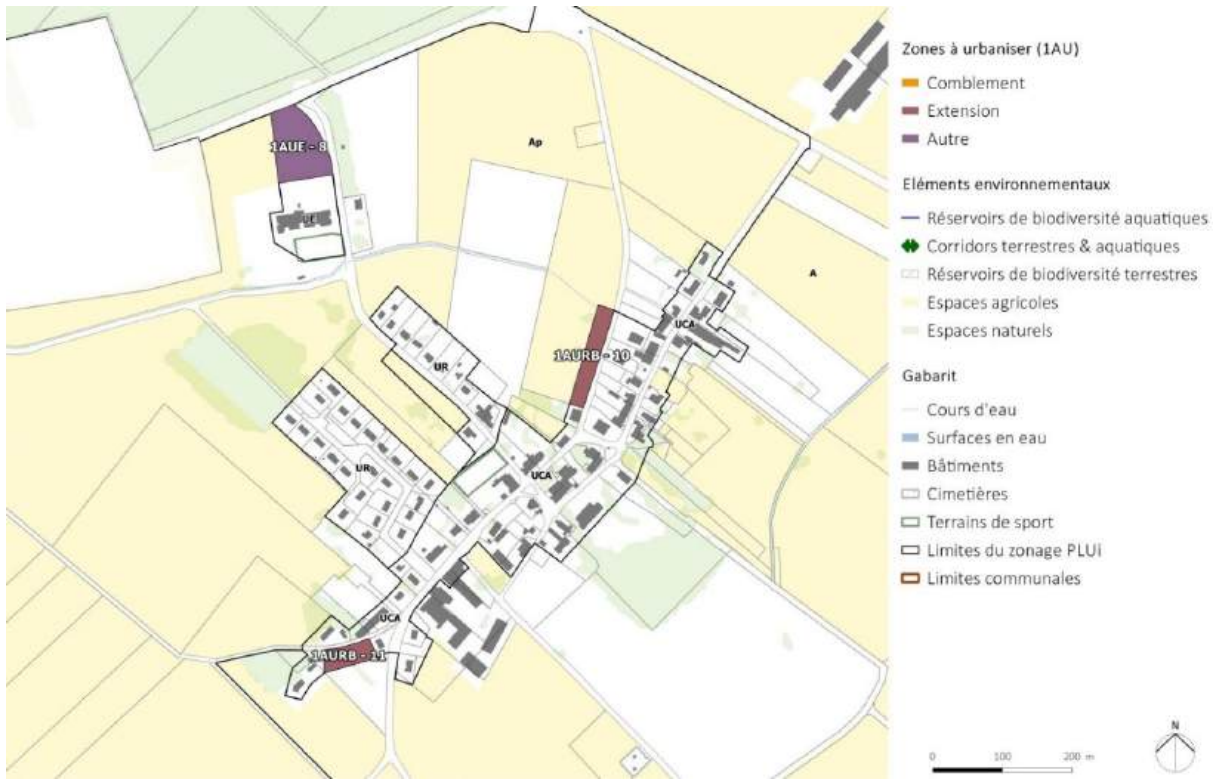
Etant initialement soumise au Règlement National d'Urbanisme, la commune de Dammartin-Marpain a pu, à travers le PLUi, porter une réflexion d'ensemble sur l'aménagement de sa commune.

La commune de Dammartin-Marpain se caractérise par sa structuration autour de deux entités distinctes qui témoigne de la fusion de deux anciennes communes. Cette organisation explique la présence de zones 1AURb sur les deux secteurs garantissant une préservation des équilibres à l'échelle communale. L'ensemble des zones 1AURb représente 1,18 hectare situé en extension de l'enveloppe urbaine existante. La logique d'urbanisation qui a déterminé les secteurs de développement futur est la même sur Dammartin et Marpain. Il s'agit de s'inscrire au plus près de l'urbanisation existante. La zone à l'ouest de Dammartin vient terminer l'urbanisation entre des constructions existantes de part et d'autre. Celle au nord s'inscrit le long d'une voie déjà bordée au sud par des habitations. Sur Marpain, la zone située au nord-ouest s'inscrit également au sein d'espaces urbanisés. Les deux autres secteurs viennent renforcer la structure bâtie du village en créant un nouveau front urbanisé le long d'une voie existante ou en second rideau.

Une zone à urbaniser à destination d'équipement est également identifiée en extension du groupe scolaire existant.

Le zonage identifie une zone 2AU, en tant que secteur de développement à long terme. D'une superficie 0,38 hectare, il se situe en continuité du tissu résidentiel existant.





<b>Dammartin-Marpain</b> Environ 11 logements par ha	<b>Surface</b>	<b>Vocation actuelle</b>	<b>Vocation future</b>	<b>Programmation</b>	<b>Parcelles concernées</b>
7 – rond-point des quatre fesses	4,06 ha	Activité commerciale existante et parcelles agricoles	<b>activités commerciales</b>		ZN0037 ZN0039 ZN0042 ZN0041 ZO0072 ZO0074 ZO0002 ZO0001 ZO0009 ZO0003 ZO0067
8 – rue du champagney	0,68 ha	agricole	<b>Equipement communal</b>		ZM0022
9 – rue des tilleuls nord	0,19ha	agricole	<b>Habitat individuel en extension</b>	<b>1 à 2 logements</b>	ZI0005 ZI0065 ZI0080 ZI0081
10 – chemin de mutigney	0,32 ha	agricole	<b>Habitat individuel en extension</b>	<b>4 à 5 logements</b>	ZA0059
11 – rue des gelées	0,21 ha	Fonds de jardin	<b>Habitat individuel en extension</b>	<b>1 à 2 logements</b>	ZA0043
12 – rue de la roche	0,22 ha	Fonds de jardins	<b>Habitat individuel en extension</b>	<b>2 à 3 logements</b>	AD0054 AD0127 AD0128 AD0124
13 - rue des tilleuls sud	0,24 ha	agricole	<b>Habitat individuel en extension</b>	<b>2 à 3 logements</b>	ZI0049 ZI0055 ZO0077 ZO0081

### Analyse d'incidences du projet du rond-point des quatre fesses sur l'environnement



	<b>Description du site</b>	<b>Justifications de l'impact</b>
<b>1. Incidence sur la protection des espaces naturels, agricoles ou forestiers</b>	4,06 ha en milieux ouverts non agricoles exploités en culture de blé et de maïs	Le site concerne 0,037% des espaces agricoles déclarés auprès de la Chambre d'agriculture et moins de 0,06% des espaces cultivés du territoire.

	<p>Pas de parcelles en agriculture biologique ou en AOC Comté</p> <p>Pas de milieux naturels remarquables</p>	<p>L'impact sur la filière agricole est donc quasiment nul.</p>
<p><b>2. Incidence sur la préservation et la remise en état des continuités écologiques</b></p>	<p>Non concerné</p>	<p>Non impactant</p>
<p><b>3. Incidence sur la consommation excessive d'espace</b></p>	<p>4,06 ha en milieux ouverts non agricoles exploités en culture de blé et de maïs</p> <p>Activités commerciales</p>	<p>Le secteur d'urbanisation répond à un besoin identifié suite à des demandes d'implantations sur cette zone stratégique des Quatre Fesses. Ce projet répond donc à une demande réelle sur le territoire. Il intègre déjà la présence d'un restaurant. Afin de garantir une bonne insertion du projet, les limites du secteur devront être végétalisées afin de traiter les interfaces le long des voies et avec les espaces agricoles.</p>
<p><b>4. Incidence sur les flux de déplacements</b></p>	<p>Pas d'habitants supplémentaires.</p>	<p>Le secteur se situe au carrefour de routes départementales très passantes qui sont capables d'absorber un fort trafic. Le développement de ce projet ne remet donc pas en question le fonctionnement des infrastructures routières existantes.</p>
<p><b>5. Incidence sur la répartition équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services</b></p>	<p>Le secteur de projet se situe à un carrefour routier stratégique, entre Pesmes et Dole, à l'échelle de la communauté de communes mais également à l'échelle des territoires voisins.</p>	<p>La vocation du secteur va évoluer en passant d'un secteur agricole à un secteur urbanisé à destination d'activités commerciales. Cependant, le projet dessiné au sein de l'OAP intègre des prescriptions visant une bonne intégration du projet. De plus, il est le seul projet de ce type et de cette envergure sur la communauté de communes. Il témoigne donc une réelle réflexion des élus et d'un besoin particulier pointé sur le territoire.</p>

Le projet du rond-point des quatre fesses répond à une demande portée par le territoire de répondre aux besoins d'implantation identifiés sur un secteur stratégique au croisement de plusieurs routes départementales très fréquentées. Le secteur défini s'inscrit autour d'un restaurant existant accessible depuis le rond-point. Bien que le secteur vienne consommer des parcelles agricoles, il répond à un besoin identifié sur le territoire qui participera à renforcer son attractivité.

L'orientation d'aménagement et de programmation garantit la réalisation d'un projet de qualité s'insérant dans l'environnement existant. En effet, les limites du secteur devront être végétalisées afin de traiter les interfaces le long des voies et avec les espaces agricoles. De plus, les futures constructions devront répondre à des ambitions fortes en matière de qualité énergétique et environnementale. Enfin, aucun impact n'est identifié sur un milieu d'intérêt écologique tel qu'un réservoir de biodiversité ou une continuité écologique. La limitation de l'imperméabilisation de l'unité foncière inscrite dans le projet permet de préserver des espaces libres participant à la perméabilité écologique de ce site.

### Analyse d'incidences du projet de la rue du champagney sur l'environnement



	Description du site	Justifications de l'impact
<b>1. Incidence sur la protection des espaces naturels, agricoles ou forestiers</b>	<p>0,68 ha en milieux ouverts non agricoles exploités en culture de blé</p> <p>Pas de parcelles en agriculture biologique ou en AOC Comté</p> <p>Pas de milieux naturels remarquables</p>	<p>Le site concerne 0,006% des espaces agricoles déclarés auprès de la Chambre d'agriculture et moins de 0,01% des espaces cultivés du territoire. L'impact sur la filière agricole est donc quasiment nul.</p>
<b>2. Incidence sur la préservation et la remise en état des continuités écologiques</b>	Non concerné	Non impactant
<b>3. Incidence sur la consommation excessive d'espace</b>	<p>0,68 ha en milieux ouverts non agricoles exploités en culture de blé</p> <p>Equipements</p>	<p>Le secteur se situe en continuité du groupe scolaire existant. Il répond aux besoins de la commune de structurer et de renforcer ses équipements. Il est en cohérence avec la volonté de la commune d'accueillir de nouveaux résidents. L'OAP indique la nécessité de préserver les transitions avec les espaces agricoles et naturels par un travail sur la végétalisation des franges.</p>

<p><b>4. Incidence sur les flux de déplacements</b></p>	<p>Pas d'habitants supplémentaires.</p>	<p>Le secteur se situe le long de la voie desservant le groupe scolaire. Cette route est capable d'absorber le trafic généré par la réalisation de cet équipement, d'autant plus qu'il sera temporaire. En outre, une liaison douce est prévue afin de relier ce futur équipement au reste de Dammartin.</p>
<p><b>5. Incidence sur la répartition équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services</b></p>	<p>Le secteur répond à un besoin ciblé pour la commune de Dammartin-Marpain. Il permettra la réalisation d'un équipement communal de type salle des fêtes. La commune ne dispose pas de commerces, services ou grandes zones d'emplois mais elle se situe à proximité du pôle structurant de Pesmes (hors du territoire).</p>	<p>La vocation du secteur va évoluer en passant d'un secteur agricole à un secteur urbanisé à destination d'équipements. Bien que des espaces agricoles et naturels soient consommés, le secteur a été dimensionné au plus près des besoins afin d'en limiter ses impacts.</p>

Ce secteur de développement répond au besoin de la commune de renforcer ses équipements communaux. Il est en cohérence avec l'arrivée projetée de nouvelles populations résidentes au sein des secteurs d'extension à destination d'habitat identifiés.

Bien qu'il consomme des parcelles agricoles, sa localisation est stratégique puisqu'elle se situe en continuité du groupe scolaire existant. De plus, une liaison douce est prévue au sein de l'OAP afin de garantir le raccordement de ce secteur à l'équipement existant et au reste du village au sud.

Les limites du projet seront végétalisées particulièrement sur la partie ouest afin de traiter l'interface avec les terres agricoles. Par ailleurs, aucun impact n'est identifié sur un milieu d'intérêt écologique tel qu'un réservoir de biodiversité ou une continuité écologique. La limitation de l'imperméabilisation de l'unité foncière inscrite dans le projet permet de préserver des espaces libres participant à la perméabilité écologique de ce site.

#### Analyse d'incidences du projet de la rue des tilleuls nord sur l'environnement





	Description du site	Justifications de l'impact
<b>1. Incidence sur la protection des espaces naturels, agricoles ou forestiers</b>	0,19 ha en milieux ouverts agricoles exploités en prairies permanentes  Pas de parcelles en agriculture biologique ou en AOC Comté  Pas de milieux naturels remarquables	Le site concerne 0,002% des espaces agricoles déclarés auprès de la Chambre d'agriculture et moins de 0,004% des espaces prairiaux du territoire. L'impact sur la filière agricole est donc quasiment nul.
<b>2. Incidence sur la préservation et la remise en état des continuités écologiques</b>	Non concerné	Non impactant
<b>3. Incidence sur la consommation excessive d'espace</b>	0,19 ha en milieux ouverts agricoles exploités en prairies permanentes  1 à 2 logements	Le secteur s'inscrit entre une habitation existante et une voie sur un espace restreint. Il vient terminer l'urbanisation en premier rideau sur cette partie du hameau.
<b>4. Incidence sur les flux de déplacements</b>	Habitants supplémentaires sous réserve de la construction d'un ou deux logements.	Le secteur se situe le long de la voie principale du hameau qui accompagnée d'un aménagement mode doux. Le projet est modéré en matière de construction ce qui n'aura donc pas de conséquence sur les infrastructures routières de la commune.
<b>5. Incidence sur la répartition équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services</b>	Le secteur répond à un besoin ponctuel de développement de la commune en s'inscrivant sur un secteur très restreint et en comblement de l'urbanisation existante. Il permettra la réalisation d'un ou deux logements individuels. La commune ne dispose pas de commerces, services ou grandes zones d'emplois mais elle se situe à proximité du pôle structurant de Pesmes (hors du territoire).	La vocation du secteur va évoluer en passant d'un secteur agricole à un secteur urbanisé à destination d'habitat. Cependant, au regard des éléments indiqués des points 1 à 4 l'équilibre sur les milieux agricoles naturels et forestiers ainsi que sur le fonctionnement urbain (emploi, habitat, commerces et services) de la commune n'est pas remis en question.

Le secteur de projet se situe en entre des espaces déjà urbanisés. Il justifie d'une localisation préférentiellement en premier rideau le long de la voie principale du hameau. Bien qu'il consomme des espaces agricoles il ne remet pas en cause leur fonctionnalité. Enfin, aucun impact n'est identifié sur un milieu d'intérêt écologique tel qu'un réservoir de biodiversité ou une continuité écologique. La limitation de l'imperméabilisation de l'unité foncière inscrite dans le projet permet de préserver des espaces libres participant à la perméabilité écologique de ce site.

**Analyse d'incidences du projet du chemin de mutigny sur l'environnement**

	Description du site	Justifications de l'impact
<b>1. Incidence sur la protection des espaces naturels, agricoles ou forestiers</b>	<p>0,32 ha en milieux ouverts agricoles exploités en prairies permanentes</p> <p>Pas de parcelles en agriculture biologique ou en AOC Comté</p> <p>Pas de milieux naturels remarquables</p>	Le site concerne 0,003% des espaces agricoles déclarés auprès de la Chambre d'agriculture et moins de 0,007% des espaces prairiaux du territoire. L'impact sur la filière agricole est donc quasiment nul.
<b>2. Incidence sur la préservation et la remise en état des continuités écologiques</b>	Non concerné	Non impactant
<b>3. Incidence sur la consommation excessive d'espace</b>	<p>0,32 ha en milieux ouverts agricoles exploités en prairies permanentes</p> <p>4 à 5 logements</p>	Le secteur s'inscrit dans une logique d'urbanisation en premier rideau sur le hameau de Dammartin. Afin de garantir l'insertion de ce projet, la limite ouest sera traitée de manière spécifique par un travail de végétalisation afin de traiter les interfaces avec les espaces agricoles (OAP).
<b>4. Incidence sur les flux de déplacements</b>	Habitants supplémentaires sous réserve de la construction de quatre ou cinq logements.	Le secteur se situe le long d'une voie existante. Sa construction ne remet pas en question le fonctionnement des infrastructures routières de la commune. La voie existante desservira le site et peut absorber ce flux supplémentaire.

<p><b>5. Incidence sur la répartition équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services</b></p>	<p>Le secteur répond à un besoin ciblé de développement sur le hameau de Dammartin. Il permettra la réalisation de quatre ou cinq logements individuels. La commune ne dispose pas de commerces, services d'importance ou grandes zones d'emplois mais elle se situe à proximité du pôle structurant de Pesmes (hors du territoire).</p>	<p>La vocation du secteur va évoluer en passant d'un secteur agricole à un secteur urbanisé à destination d'habitat. Cependant, au regard des éléments indiqués des points 1 à 4 l'équilibre sur les milieux agricoles naturels et forestiers ainsi que sur le fonctionnement urbain (emploi, habitat, commerces et services) de la commune est préservé.</p>
---	--	---

Le projet du chemin de Mutigney s'inscrit en continuité de l'urbanisation existante à Dammartin, sur des terrains agricoles. La réalisation de ce projet créera une nouvelle frange urbanisée le long d'une voie actuellement non bâtie sur la partie ouest. Afin de garantir l'insertion de ce projet, la limite ouest sera traitée de manière spécifique par un travail de végétalisation afin de traiter les interfaces avec les espaces agricoles. Enfin, aucun impact n'est identifié sur un milieu d'intérêt écologique tel qu'un réservoir de biodiversité ou une continuité écologique. La limitation de l'imperméabilisation de l'unité foncière inscrite dans le projet permet de préserver des espaces libres participant à la perméabilité écologique de ce site.

**Analyse d'incidences du projet de la rue des gelées sur l'environnement**



	Description du site	Justifications de l'impact
<p><b>1. Incidence sur la protection des espaces naturels, agricoles ou forestiers</b></p>	<p>0,21 ha en milieux ouverts et arborés non agricoles (fonds de jardin)</p> <p>Pas de parcelles en agriculture biologique ou en AOC Comté</p> <p>Pas de milieux naturels remarquables</p>	<p>Le site concerne 0,0015% des espaces naturels du territoire. S'agissant de fonds de jardin, l'impact sur les espaces naturels est considéré comme nul.</p>



<b>2. Incidence sur la préservation et la remise en état des continuités écologiques</b>	Non concerné	Non impactant
<b>3. Incidence sur la consommation excessive d'espace</b>	0,21 ha en milieux ouverts et arborés non agricoles (fonds de jardin)  1 à 2 logements	Le secteur est localisé de part et d'autre de constructions existantes. l'impact sur l'entrée de ville est donc limité. Cependant, La topographie engendre une forte visibilité depuis le sud ; c'est pourquoi l'OAP indique que le projet devra garantir une qualité architecturale ambitieuse et une bonne insertion du projet dans son environnement.
<b>4. Incidence sur les flux de déplacements</b>	Habitants supplémentaires sous réserve de la construction d'un ou deux logements.	Le secteur bénéficiera d'un accès depuis la voie existante qui le borde en partie nord. La faible envergure du projet ne remet pas en question le fonctionnement des infrastructures routières existantes.
<b>5. Incidence sur la répartition équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services</b>	Le secteur répond à un besoin ponctuel de développement sur le hameau de Dammartin. Il permettra la réalisation d'un ou deux logements individuels. La commune ne dispose pas de commerces, services d'importance ou grandes zones d'emplois mais elle se situe à proximité du pôle structurant de Pesmes (hors du territoire).	La vocation du secteur va évoluer en passant d'un secteur libre jardiné à un secteur urbanisé à destination d'habitat. Cependant, au regard des éléments indiqués des points 1 à 4 l'équilibre sur les milieux agricoles naturels et forestiers ainsi que sur le fonctionnement urbain (emploi, habitat, commerces et services) de la commune est préservé.

Le secteur d'urbanisation future se situe en continuité de Dammartin, sur sa partie ouest. Il s'insère au sein d'un espace urbanisé de part et est d'autre. La présence d'espaces arborés en continuité ouest limite l'impact visuel depuis cette entrée de village. En revanche, la topographie engendre une forte visibilité depuis le sud ; c'est pourquoi l'OAP indique que le projet devra garantir une qualité architecturale ambitieuse et une bonne insertion du projet dans son environnement.

**Analyse d'incidences du projet de la rue de la roche sur l'environnement**

	Description du site	Justifications de l'impact
<b>1. Incidence sur la protection des espaces naturels, agricoles ou forestiers</b>	0,22 ha en milieux ouverts non agricoles (fonds de jardin)  Pas de parcelles en agriculture biologique ou en AOC Comté  Pas de milieux naturels remarquables	Le site concerne 0,0015% des espaces naturels du territoire. S'agissant de fonds de jardin, l'impact sur les espaces naturels est considéré comme nul.
<b>2. Incidence sur la préservation et la remise en état des continuités écologiques</b>	Non concerné	Non impactant
<b>3. Incidence sur la consommation excessive d'espace</b>	0,22 ha en milieux ouverts non agricoles (fonds de jardin)  2 à 3 logements	Le secteur est localisé à l'arrière de bâti existant. L'intégration du projet en continuité de l'existant est un élément majeur constituant l'OAP. Afin de garantir la bonne insertion du projet entre trame bâtie et cordon boisée, l'OAP indique la nécessité de prévoir des espaces végétalisés au sein des secteurs de projet. De plus, l'architecture des futures constructions sera adaptée au tissu bâti existant.
<b>4. Incidence sur les flux de déplacements</b>	Habitants supplémentaires sous réserve de la construction de deux ou trois logements.	Le secteur bénéficiera d'un accès depuis la voie desservant les habitants par l'arrière. Au vu de la faible ampleur du site d'urbanisation, il n'y aura pas d'impact sur les infrastructures et les flux routiers.

<p><b>5. Incidence sur la répartition équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services</b></p>	<p>Le secteur répond à un besoin ponctuel de développement sur le hameau de Marpain. Il permettra la réalisation de deux ou trois logements individuels. La commune ne dispose pas de commerces, services d'importance ou grandes zones d'emplois mais elle se situe à proximité du pôle structurant de Pesmes (hors du territoire).</p>	<p>La vocation du secteur va évoluer en passant d'un secteur libre jardiné à un secteur urbanisé à destination d'habitat. Cependant, au regard des éléments indiqués des points 1 à 4 l'équilibre sur les milieux agricoles naturels et forestiers ainsi que sur le fonctionnement urbain (emploi, habitat, commerces et services) de la commune est préservé.</p>
---	--	--

Le secteur de la rue de la roche vient conforter l'urbanisation de la centralité de Marpain. Il s'inscrit sur des espaces de fond de jardin. Il termine l'urbanisation du village sur ce secteur marqué par la présence d'un cordon boisé sur la partie est. Afin de garantir la bonne insertion du projet entre trame bâtie et cordon boisée, l'OAP indique la nécessité de prévoir des espaces végétalisés au sein des secteurs de projet. De plus, l'architecture des futures constructions sera adaptée au tissu bâti existant. Enfin, aucun impact n'est identifié sur un milieu d'intérêt écologique tel qu'un réservoir de biodiversité ou une continuité écologique. La limitation de l'imperméabilisation de l'unité foncière inscrite dans le projet permet de préserver des espaces libres participant à la perméabilité écologique de ce site. Le projet prescrit par ailleurs de préserver dans la mesure du possible les arbres de hautes tiges présents sur le site et particulièrement favorables à la biodiversité locale.

**Analyse d'incidences du projet de la rue des tilleuls sud sur l'environnement**



	Description du site	Justifications de l'impact
<p><b>1. Incidence sur la protection des espaces naturels, agricoles ou forestiers</b></p>	<p>0,24 ha en milieux ouverts agricoles exploités en culture de blé</p> <p>Pas de parcelles en agriculture biologique ou en AOC Comté</p> <p>Pas de milieux naturels remarquables</p>	<p>Le site concerne 0,002% des espaces agricoles déclarés auprès de la Chambre d'agriculture et moins de 0,0037% des espaces cultivés du territoire. L'impact sur la filière agricole est donc quasiment nul.</p>

<b>2. Incidence sur la préservation et la remise en état des continuités écologiques</b>	Non concerné	Non impactant
<b>3. Incidence sur la consommation excessive d'espace</b>	0,24 ha en milieux ouverts agricoles exploités en culture de blé  2 à 3 logements	Le secteur est localisé en entrée de sud du hameau de Marpain. Afin de préserver la qualité de l'entrée de ville, l'OAP indique la nécessité de prévoir des espaces végétalisés au sein des secteurs de projet. De plus, la limite sud du secteur sera traitée de manière qualitative et végétalisée.
<b>4. Incidence sur les flux de déplacements</b>	Habitants supplémentaires sous réserve de la construction de deux ou trois logements.	Le secteur bénéficie du passage d'une voie traversante. Elle constitue la voie principale de la commune. Au vu de la faible ampleur du projet, les circulations routières ne seront pas perturbées dans leur fonctionnement.
<b>5. Incidence sur la répartition équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services</b>	Le secteur répond à un besoin ponctuel de développement sur le hameau de Marpain. Il permettra la réalisation de deux ou trois logements individuels. La commune ne dispose pas de commerces, services d'importance ou grandes zones d'emplois mais elle se situe à proximité du pôle structurant de Pesmes (hors du territoire).	La vocation du secteur va évoluer en passant d'un secteur agricole à un secteur urbanisé à destination d'habitat. Cependant, au regard des éléments indiqués des points 1 à 4 l'équilibre sur les milieux agricoles naturels et forestiers ainsi que sur le fonctionnement urbain (emploi, habitat, commerces et services) de la commune est préservé.

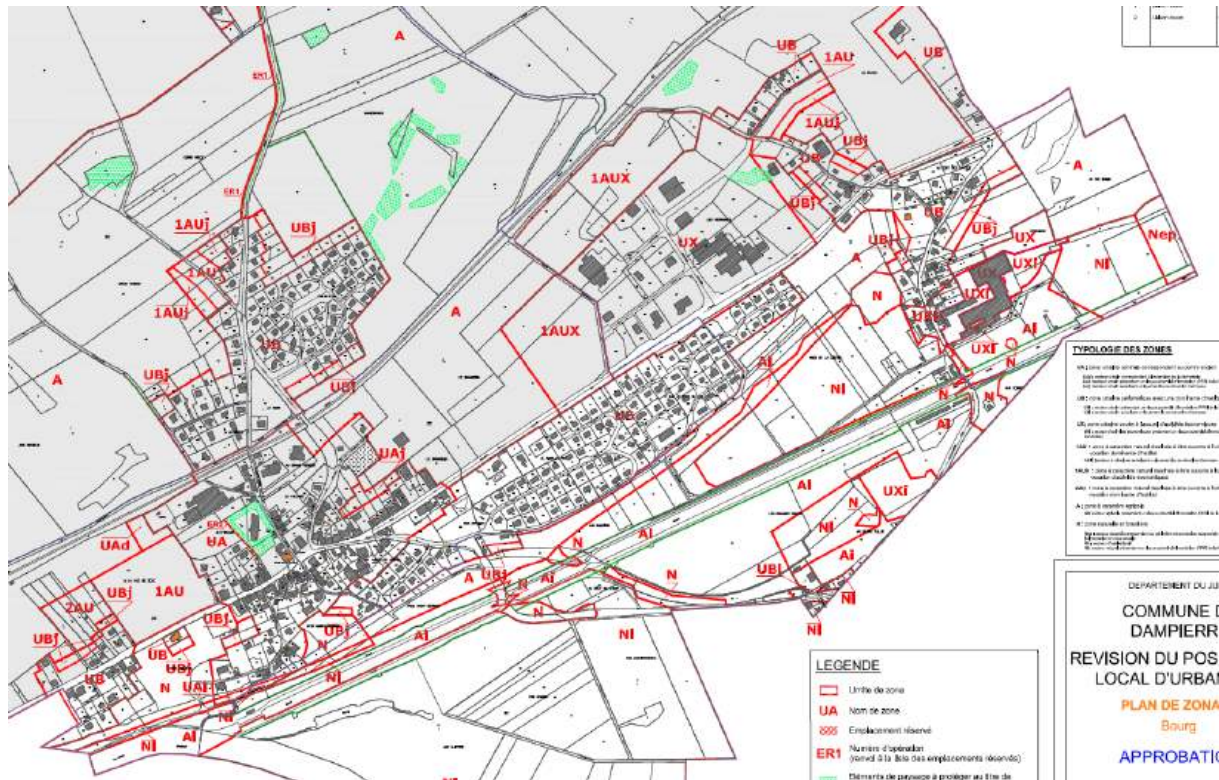
Le secteur de la rue de la roche vient conforter l'urbanisation de la centralité de Marpain. Il s'inscrit sur des espaces de fond de jardin. Il termine l'urbanisation du village sur ce secteur marqué par la présence d'un cordon boisé sur la partie est.

Bien qu'aucun impact ne soit identifié sur un milieu d'intérêt écologique tel qu'un réservoir de biodiversité ou une continuité écologique, le projet garantit la bonne insertion des constructions nouvelles dans leur environnement et un équilibre entre trame bâtie et cordon boisée. Ainsi, l'OAP indique la nécessité de prévoir des espaces végétalisés au sein des secteurs de projet. De plus, la limite sud du secteur sera traitée de manière qualitative et végétalisée. L'architecture des futures constructions sera adaptée au tissu bâti existant.

#### 4. La commune de Dampierre / Le Petit-Mercey

L'intégralité du cadrage paysager, environnemental et urbain des secteurs d'urbanisation et les justifications du projet de la commune se retrouvent p62et p134 du dossier des Orientations d'Aménagement et de Programmation du dossier de PLUi.

La commune de Dampierre est dotée d'un Plan Local d'Urbanisme :



La définition du zonage de Dampierre dans le PLUi :

Au regard des évolutions législatives récentes adoptées après l'approbation du PLU actuel de la commune de Dampierre, le zonage a du évoluer entre le PLU en vigueur et le PLUi de la Communauté de communes de Jura Nord.

Deux zones AU identifiées (une à destination d'habitat 1AU et une à destination d'activités économiques 1AUX) sur le zonage du PLU en vigueur ont été intégrées à la zone U du zonage du PLUi car les projets sont en cours de réalisation (travaux commencés).

Les zones à urbaniser à destination d'habitat (1AURa) et la zone à urbaniser à destination d'activités économiques (1AUA) identifiées au sein du PLUi étaient intégrées à la zone U du PLU actuel. Le périmètre de la zone U du PLUi a été restreint autour des zones réellement urbanisées. Le tracé est donc plus restrictif que celui du PLU en vigueur en matière de constructibilité en dents creuses.

Les trois zones identifiées n'étant pas bâties, elles n'ont pas été intégrées à la zone U afin de rester en cohérence avec la méthodologie définie à l'échelle des 32 communes.



La commune a ciblé deux zones à urbaniser à vocation résidentielle (1AURa) sur une superficie de 0,73 hectare. Ces deux zones se situent au nord de la voie ferrée et viennent renforcer la zone pavillonnaire qui s'est développée en plusieurs phases. La zone à l'ouest est considérée comme du « comblement » au vu de sa superficie au sein d'un espace bâti ou artificialisé (voie ferrée) alors que la zone à l'est est considérée en extension de l'enveloppe urbaine au regard de sa superficie.

La zone à urbaniser à destination d'activités économiques représente 0,72 hectare. Elle se situe en extension d'une zone d'activités existante et dans un secteur stratégique pour le développement économique à l'échelle de Jura Nord, le long de la RD673.

Elle a été définie afin de pouvoir répondre aux besoins d'extension identifiés par l'entreprise présente. Elle permet donc de pérenniser une activité et le tissu d'emploi local sur le territoire de Jura Nord.

La commune du Petit Mercey ne dispose pas de document d'urbanisme et est soumise au Règlement National d'Urbanisme.

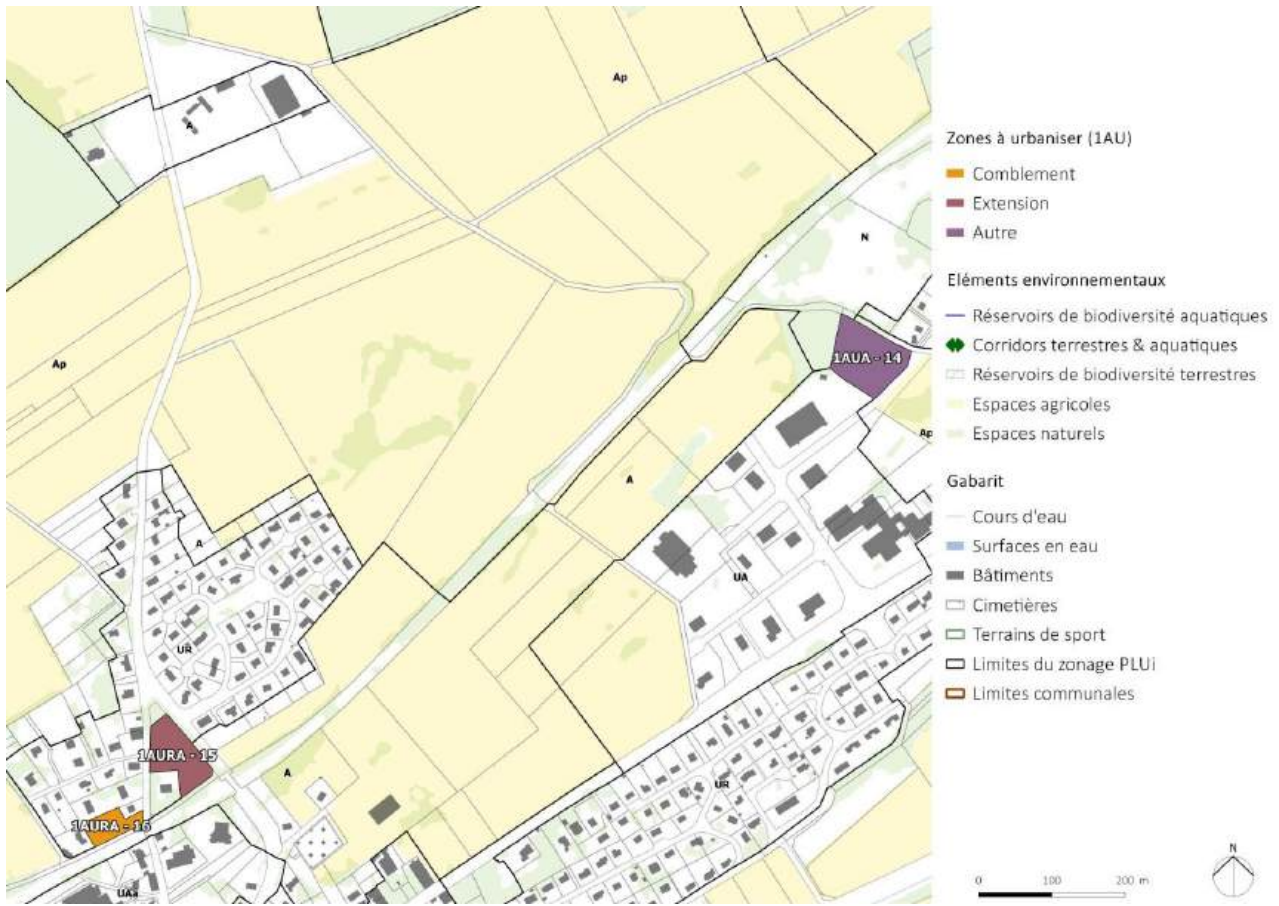
La définition du zonage du Petit-Mercey dans le PLUi :

Etant initialement soumise au Règlement National d'Urbanisme, la commune du Petit-Mercey a pu, à travers le PLUi, porter une réflexion d'ensemble sur l'aménagement de sa commune.

Le zonage du PLUi identifie une zone d'urbanisation future à destination d'habitat (1AURb) située sur le hameau d'Hyombre. Situé à proximité direct du Chef-Lieu qui constitue la centralité de la commune, ce secteur représente 0,14 hectare.

De plus, des secteurs d'urbanisation à long terme (2AU) représentent 0,82 hectare. Ils sont répartis entre le Chef-Lieu et le hameau d'Hyombre.





<b>Dampierre / Le Petit Mercey</b> Environ 16 et 11 logements par ha	<b>Surface</b>	<b>Vocation actuelle</b>	<b>Vocation future</b>	<b>Programmation</b>	<b>Parcelles concernées</b>
14 – rue de l'Europe	0,72 ha	Friche agricole	<b>activités économiques</b>		ZI0290
15 – rue de la vierge	0,5 ha	Espace non bâti en secteur urbain	<b>Habitat individuel ou petit collectif en extension</b>	<b>8 à 9 logements</b>	ZE0053
16 – chemin de la plaine	0,23ha	Fond de jardin	<b>Habitat individuel ou petit collectif en comblement</b>	<b>3 à 4 logements</b>	ZD0193 ZD0015 ZD0238 ZD0237 ZD0236
17 – canton du bas	0,14 ha	Fond de jardin	<b>Habitat individuel en comblement</b>	<b>1 à 2 logements</b>	ZD0097

### Analyse d'incidences du projet de la rue de l'Europe sur l'environnement



	<b>Description du site</b>	<b>Justifications de l'impact</b>
<b>1. Incidence sur la protection des espaces naturels, agricoles ou forestiers</b>	0,72 ha en milieux ouverts non agricoles (friche)  Pas de parcelles en agriculture biologique ou en AOC Comté  Pas de milieux naturels remarquables	Le site concerne 0,005% des espaces naturels et moins de 0,007% des espaces agricoles du territoire. S'agissant d'une friche agricole, l'impact sur les dynamiques agro-naturels est considéré comme nul.
<b>2. Incidence sur la préservation et la remise en état des continuités écologiques</b>	Non concerné	Non impactant
<b>3. Incidence sur la consommation excessive d'espace</b>	0,72 ha en milieux ouverts non agricoles (friche)  Activités économiques	Le secteur répond aux besoins d'agrandissement de l'entreprise existante en continuité, s'insérant elle-même dans une zone d'activités constituée. Afin de garantir la qualité des aménagements, l'OAP indique qu'il sera créé une frange végétalisée en transition avec les espaces boisés au nord-ouest.

4. Incidence sur les flux de déplacements	Pas d'habitants supplémentaires.	Le secteur sera desservi en continuité du réseau desservant l'entreprise existante. La superficie du secteur ainsi que le projet ne déséquilibre pas le fonctionnement actuel.
5. Incidence sur la répartition équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services	<p>En tant que pôle de vie du territoire, la commune de Fraisans dispose d'une centralité commerciale et de services structurée en cœur de bourg. A proximité, le long de la RD673 se trouve une zone d'activités au sein de laquelle s'insère le projet.</p> <p>Le développement de ce secteur répond à l'enjeu de renforcement du tissu économique local sur le territoire de Jura Nord.</p>	La vocation du secteur va évoluer en passant d'un secteur en friche à un secteur urbanisé à destination d'activités économiques. Cependant, au regard des éléments indiqués des points 1 à 4 l'équilibre sur les milieux agricoles naturels et forestiers ainsi que sur le fonctionnement urbain (emploi, habitat, commerces et services) de la commune n'est pas remis en question.

Le secteur rue de l'Europe répond aux besoins d'agrandissement de l'entreprise existante en continuité, s'insérant elle-même dans une zone d'activités constituée. Elle répond donc à l'enjeu de renforcement du tissu économique local sur le territoire de Jura Nord. De plus, cette zone s'inscrit une des parcelles agricoles en friche. Afin de garantir la qualité des aménagements, l'OAP indique qu'il sera créé une frange végétalisée en transition avec les espaces boisés au nord-ouest. Par ailleurs, aucun impact n'est identifié sur un milieu d'intérêt écologique tel qu'un réservoir de biodiversité ou une continuité écologique. La limitation de l'imperméabilisation de l'unité foncière inscrite dans le projet permet de préserver des espaces libres participant à la perméabilité écologique de ce site. De plus, la conception des bâtiments sera travaillée autant sur le plan architectural que sur le plan des performances énergétiques.

#### Analyse d'incidences du projet de la rue de la Vierge sur l'environnement



	Description du site	Justifications de l'impact
<b>1. Incidence sur la protection des espaces naturels, agricoles ou forestiers</b>	<p>0,5 ha en milieux ouverts et arborés non agricoles (fonds de jardin)</p> <p>Pas de parcelles en agriculture biologique ou en AOC Comté</p> <p>Pas de milieux naturels remarquables</p>	<p>Le site concerne 0,0035% des espaces naturels du territoire. S'agissant de fonds de jardin, l'impact sur les espaces naturels est considéré comme nul.</p>
<b>2. Incidence sur la préservation et la remise en état des continuités écologiques</b>	Non concerné	Non impactant
<b>3. Incidence sur la consommation excessive d'espace</b>	<p>0,5 ha en milieux ouverts et arborés non agricoles (fonds de jardin)</p> <p>8 à 9 logements</p>	<p>Le secteur s'insère au sein d'un tissu déjà urbanisé ou artificialisé car il se situe en continuité de secteurs d'habitat et le long de la voie ferrée. Il vient donc renforcer l'offre en habitat sur le secteur tout en constituant un trait d'union entre plusieurs quartiers d'habitat. Il permet l'urbanisation d'un secteur non bâti dans une zone aux caractéristiques urbaines.</p>
<b>4. Incidence sur les flux de déplacements</b>	Habitants supplémentaires sous réserve de la construction de huit ou neuf logements.	<p>Le site est bordé de part et d'autre par deux voies de desserte. Ces deux voies sont capables d'absorber le trafic généré par l'urbanisation du secteur de développement.</p> <p>Il bénéficiera d'ailleurs du passage d'une future liaison douce identifiée comme projet par la commune.</p>
<b>5. Incidence sur la répartition équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services</b>	<p>Le site est un des trois secteurs de développement identifiés. En tant que pôle de vie, la commune dispose des commerces, services et équipements nécessaires à la vie quotidienne des habitants. Il permettra la réalisation de huit ou neuf logements de type individuel ou petit collectif. De plus, la zone d'activités existante est un employeur important. De par son rôle majeur au sein de l'armature urbaine, la commune dispose de capacités foncières plus importantes que d'autres communes du territoire.</p>	<p>La vocation du secteur va évoluer en passant d'un secteur jardiné et arboré à un secteur urbanisé à destination d'habitat. Cependant, au regard des éléments indiqués des points 1 à 4 l'équilibre sur les milieux agricoles naturels et forestiers ainsi que sur le fonctionnement urbain (emploi, habitat, commerces et services) de la commune est préservé.</p>



Le secteur de la rue de la Vierge s’insère au sein d’un tissu déjà urbanisé ou artificialisé car il se situe en continuité de secteurs d’habitat et le long de la voie ferrée. Il vient donc renforcer l’offre en habitat sur le secteur tout en constituant un trait d’union entre plusieurs quartiers d’habitat. Il permet l’urbanisation d’un secteur non bâti dans une zone aux caractéristiques urbaines. Il bénéficiera notamment du passage d’une future liaison douce identifiée comme projet par la commune. Par ailleurs, le site bénéficie actuellement d’une délimitation naturelle constituée d’éléments arborés et arbustifs. Bien qu’aucun impact ne soit identifié sur un milieu d’intérêt écologique tel qu’un réservoir de biodiversité ou une continuité écologique, le projet garantit la bonne insertion des constructions nouvelles dans leur environnement. Pour cela, il est demandé de préserver dans la mesure du possible les arbres de haute tige particulièrement favorable à la biodiversité locale. De plus, la limitation de l’imperméabilisation de l’unité foncière inscrite dans le projet permet de préserver des espaces libres participant à la perméabilité écologique de ce site.

### Analyse d’incidences du chemin de la plaine sur l’environnement



	Description du site	Justifications de l’impact
<b>1. Incidence sur la protection des espaces naturels, agricoles ou forestiers</b>	<p>0,23 ha en milieux ouverts et arborés non agricoles (fonds de jardin)</p> <p>Pas de parcelles en agriculture biologique ou en AOC Comté</p> <p>Pas de milieux naturels remarquables</p>	<p>Le site concerne 0,0016% des espaces naturels du territoire. S’agissant de fonds de jardin, l’impact sur les espaces naturels est considéré comme nul.</p>
<b>2. Incidence sur la préservation et la remise en état des continuités écologiques</b>	Non concerné	Non impactant
<b>3. Incidence sur la consommation excessive d’espace</b>	<p>0,23 ha en milieux ouverts et arborés non agricoles (fonds de jardin)</p> <p>3 à 4 logements</p>	<p>En continuité du secteur de la rue de la Vierge, le projet du chemin de la plaine vient ouvrir à l’urbanisation les dernières parcelles libres au sein d’un lotissement constitué.</p>

		<p>Ce secteur de comblement, enserré entre du bâti de et le passage de la voie ferrée, s’inscrit sur des fonds de jardin ce qui limite l’impact sur les espaces agricoles et naturels. L’urbanisation de ce site est donc préférable puisqu’elle se trouve dans un secteur déjà largement urbain.</p>
<p><b>4. Incidence sur les flux de déplacements</b></p>	<p>Habitants supplémentaires sous réserve de la construction de trois ou quatre logements.</p>	<p>Le secteur bénéficie de la voie existante desservant trois habitations. Au regard de la faible ampleur du site, cette voie pourra supporter le trafic généré par l’urbanisation future.</p>
<p><b>5. Incidence sur la répartition équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services</b></p>	<p>Le site est un des trois secteurs de développement identifiés. Il permettra la réalisation de trois ou quatre logements de type individuel ou petit collectif. En tant que pôle de vie, la commune dispose des commerces, services et équipements nécessaires à la vie quotidienne des habitants. De plus, la zone d’activités existante est un employeur important. De par son rôle majeur au sein de l’armature urbaine, la commune dispose de capacités foncières plus importantes que d’autres communes du territoire.</p>	<p>La vocation du secteur va évoluer en passant d’un secteur jardiné et arboré à un secteur urbanisé à destination d’habitat. Cependant, au regard des éléments indiqués des points 1 à 4 l’équilibre sur les milieux agricoles naturels et forestiers ainsi que sur le fonctionnement urbain (emploi, habitat, commerces et services) de la commune est préservé.</p>

En continuité du secteur de la rue de la Vierge, le projet du chemin de la plaine vient ouvrir à l’urbanisation les dernières parcelles libres au sein d’un lotissement constitué. Ce secteur enserré entre du bâti de et le passage de la voie ferrée s’inscrit sur des fonds de jardin ce qui limite l’impact sur les espaces agricoles et naturels. L’urbanisation de ce site est donc préférable puisqu’elle se trouve dans un secteur déjà largement urbain. Enfin, aucun impact n’est identifié sur un milieu d’intérêt écologique tel qu’un réservoir de biodiversité ou une continuité écologique. La limitation de l’imperméabilisation de l’unité foncière inscrite dans le projet permet de préserver des espaces libres participant à la perméabilité écologique de ce site.



**Analyse d'incidences du canton du bas sur l'environnement**

	Description du site	Justifications de l'impact
<b>1. Incidence sur la protection des espaces naturels, agricoles ou forestiers</b>	0,14 ha en milieux ouverts non agricoles  Pas de parcelles en agriculture biologique ou en AOC Comté  Pas de milieux naturels remarquables	Le site concerne 0,001% des espaces naturels du territoire. L'impact sur les espaces naturels est considéré comme nul.
<b>2. Incidence sur la préservation et la remise en état des continuités écologiques</b>	Non concerné	Non impactant
<b>3. Incidence sur la consommation excessive d'espace</b>	0,14 ha en milieux ouverts non agricoles  1 à 2 logements	Le secteur se situe sur le hameau d'Hyombre entre deux constructions et une voie. La consommation d'espaces est limitée puisque la superficie de ce secteur est très restreinte et se situe en comblement de l'urbanisation existante.
<b>4. Incidence sur les flux de déplacements</b>	Habitants supplémentaires sous réserve de la construction d'un ou deux logements.	Le secteur se situe le long d'une voie existante. Au vu de sa faible ampleur, son urbanisation n'aura pas d'impact sur les infrastructures routières.
<b>5. Incidence sur la répartition équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services</b>	Le Petit Mercey a choisi de miser sur une seule zone à urbaniser au regard de son attractivité de sa récente fusion avec Dampierre.  La commune bénéficie donc de toutes les aménités présentes sur la commune de Dampierre : commerces, services, équipements et activités économiques.	La vocation du secteur va évoluer en passant d'un secteur ouvert en herbe à un secteur urbanisé à destination d'habitat. Cependant, au regard des éléments indiqués des points 1 à 4 l'équilibre sur les milieux agricoles naturels et forestiers ainsi que sur le fonctionnement urbain (emploi, habitat, commerces et services) de la commune est préservé.

Le Petit Mercey a choisi de miser sur une seule zone à urbaniser au regard de son attractivité de sa récente fusion avec Dampierre. Le secteur se situe sur le hameau d'Hyombre entre deux constructions et une voie. La consommation d'espaces est limitée puisque la superficie de ce secteur est très restreinte et se situe sur des espaces de fonds de jardin. L'OAP prévoit une adaptation des constructions afin de garantir une bonne insertion du projet dans son environnement. Par ailleurs, aucun impact n'est identifié sur un milieu d'intérêt écologique tel qu'un réservoir de biodiversité ou une continuité écologique. Toutefois, l'OAP prévoit une adaptation des constructions afin de garantir une bonne insertion du projet dans son environnement. De plus, la limitation de l'imperméabilisation de l'unité foncière inscrite dans le projet permet de préserver des espaces libres participant à la perméabilité écologique de ce site.

Les changements de zonage par rapport aux anciens documents d'urbanisme et qui nécessitent une demande de dérogation :





## 5. La commune d'Étrepigny

*L'intégralité du cadrage paysager, environnemental et urbain des secteurs d'urbanisation et les justifications du projet de la commune se retrouvent p78 du dossier des Orientations d'Aménagement et de Programmation du dossier de PLUi.*

La commune d'Étrepigny ne dispose pas de document d'urbanisme et est soumise au Règlement National d'Urbanisme.

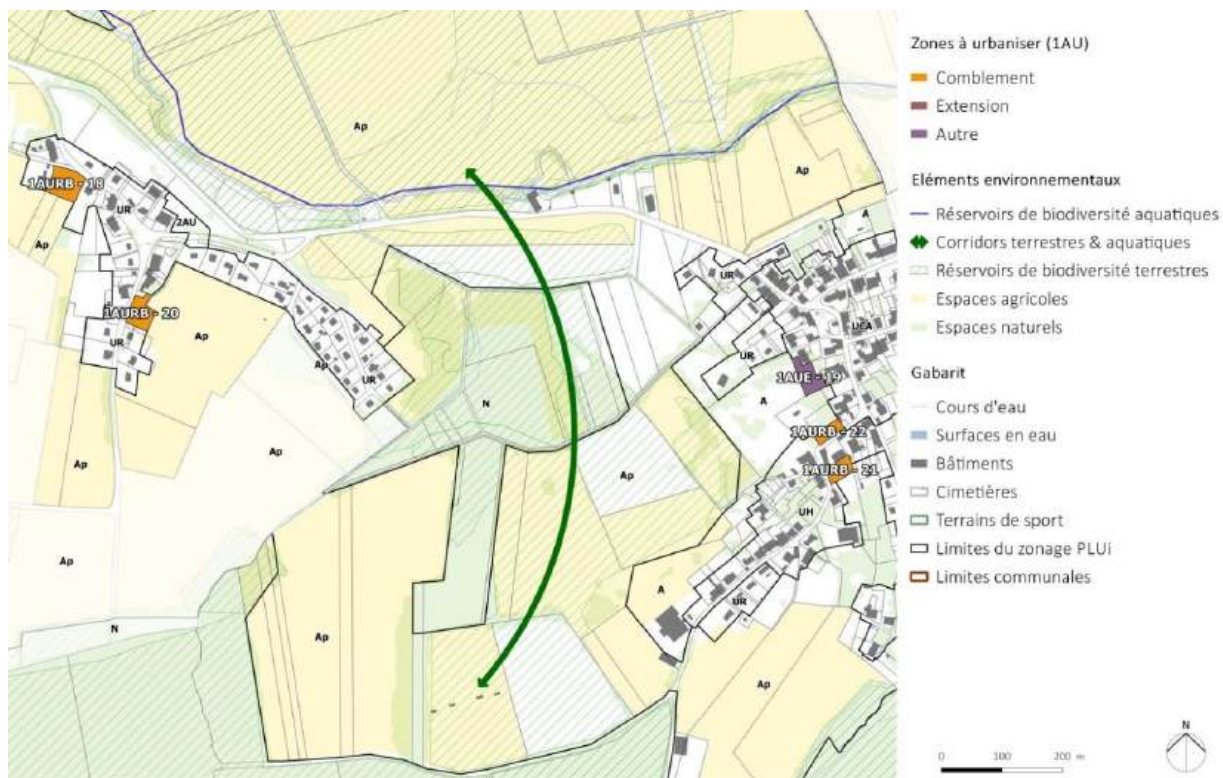
La définition du zonage dans le PLUi :

Étant initialement soumise au Règlement National d'Urbanisme, la commune d'Étrepigny a pu, à travers le PLUi, porter une réflexion d'ensemble sur l'aménagement de sa commune.

Le zonage du PLUi prévoit quatre secteurs à urbaniser à destination d'habitat sur la commune d'Étrepigny pour une superficie totale de 0,62 hectare. Les quatre sites présentent les mêmes caractéristiques : des zones de petites superficies se situant en « comblement » de l'enveloppe urbaine existante. La stratégie de la commune est, dans un premier temps, de venir combler l'urbanisation existante afin de renforcer la structure bâtie. De plus, les secteurs sont répartis sur les deux entités fortes de la commune, le Chef-Lieu et le hameau des Cinq Sens, afin de préserver un équilibre entre les deux et de ne pas brider le développement du hameau qui a un poids important sur la commune.

Une zone à vocation d'équipement est également ciblée sur 0,17 hectare afin d'accueillir un équipement communal.

En complément, une zone 2AU, un secteur de développement à long terme, est identifiée sur le hameau des Cinq Sens sur une superficie de 0,33 hectare.



<b>Etrepigny</b> Environ 11 logements par ha	<b>Surface</b>	<b>Vocation actuelle</b>	<b>Vocation future</b>	<b>Programmation</b>	<b>Parcelles concernées</b>
18 – rue de la louvière	0,24 ha	agricole	<b>Habitat individuel en comblement</b>	<b>2 à 3 logements</b>	ZD0033 ZD0058 ZD0057
19 – impasse de la cure	0,17 ha	Fond de jardin	<b>Equipement communal</b>		AB0047 AB0051 AB0054 AB0052 AB0053 AB0287 AB0055 AB0288
20 – rue des chênes	0,18ha	agricole	<b>Habitat individuel en comblement</b>	<b>1 à 2 logements</b>	ZA0072 ZA0129 ZA0137 ZA0171 ZA0169 ZA0167 ZA0165 ZA0168 ZA0138
21 – rue de la poterie sud	0,1 ha	Fond de jardin	<b>Habitat individuel en comblement</b>	<b>1 à 2 logements</b>	AC0063 AC0060 AC0061 AC0062
22 – rue de la poterie nord	0,1 ha	Fond de jardin	<b>Habitat individuel en comblement</b>	<b>1 à 2 logements</b>	AB0049 AB0048



## Analyse d'incidences du projet de la rue de la louvière sur l'environnement



	Description du site	Justifications de l'impact
<b>1. Incidence sur la protection des espaces naturels, agricoles ou forestiers</b>	<p>0,24 ha majoritairement en milieux ouverts non agricoles exploités en prairies permanentes</p> <p>Pas de parcelles en agriculture biologique ou en AOC Comté</p> <p>Pas de milieux naturels remarquables</p>	<p>Le site concerne 0,002% des espaces agricoles déclarés auprès de la Chambre d'agriculture et moins de 0,0055% des espaces cultivés du territoire. L'impact sur la filière agricole est donc quasiment nul.</p>
<b>2. Incidence sur la préservation et la remise en état des continuités écologiques</b>	Non concerné	Non impactant
<b>3. Incidence sur la consommation excessive d'espace</b>	<p>0,24 ha majoritairement en milieux ouverts non agricoles exploités en prairies permanentes</p> <p>2 à 3 logements</p>	<p>Le secteur se situe sur le hameau des cinq sens que la commune a indiqué comme attractif. Sa localisation, en comblement de l'urbanisation existante, entre deux constructions en fait un secteur approprié et mesuré au regard de sa superficie.</p>
<b>4. Incidence sur les flux de déplacements</b>	Habitants supplémentaires sous réserve de la construction de deux ou trois logements.	<p>Le secteur se trouve le long d'une voie existante. Au vu de sa faible ampleur, son urbanisation n'aura pas d'impact sur les infrastructures routières et n'aura que peu d'impact sur les flux routiers.</p>



<p><b>5. Incidence sur la répartition équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services</b></p>	<p>Le secteur s’inscrit au sein d’un tissu déjà urbanisé. Sa localisation et sa configuration traduisent une réflexion au plus près des besoins de la commune. Il permettra la réalisation de deux ou trois logements individuels. La commune ne dispose pas de commerces, services ou grandes zones d’emplois mais elle se situe entre les pôles de vie d’Orchamps et de Ranchot.</p>	<p>La vocation du secteur va évoluer en passant d’un secteur agricole à un secteur urbanisé à destination d’habitat. Cependant, au regard des éléments indiqués des points 1 à 4 l’équilibre sur les milieux agricoles naturels et forestiers ainsi que sur le fonctionnement urbain (emploi, habitat, commerces et services) de la commune est préservé.</p>
---	--	---

La commune d’Etrepigny se caractérise par une stratégie d’urbanisation uniquement sur des secteurs de comblement, c’est-à-dire sur des secteurs de faible superficie s’inscrivant au plus près et au cœur de l’urbanisation existante.

Le secteur rue de la louvière se situe sur le hameau des cinq sens que la commune a indiqué comme attractif. Bien qu’il se situe sur un espace actuellement agricole, sa localisation le long d’une voie et entre deux constructions en fait un secteur approprié et mesuré au regard de sa superficie. Par ailleurs, aucun impact n’est identifié sur un milieu d’intérêt écologique tel qu’un réservoir de biodiversité ou une continuité écologique. La limitation de l’imperméabilisation de l’unité foncière inscrite dans le projet permet de préserver des espaces libres participant à la perméabilité écologique de ce site.

**Analyse d’incidences du projet de l’impasse de la cure sur l’environnement**



	Description du site	Justifications de l’impact
<p><b>1. Incidence sur la protection des espaces naturels, agricoles ou forestiers</b></p>	<p>0,17 ha en milieux ouverts et arborés non agricoles (fonds de jardin)  Pas de parcelles en agriculture biologique ou en AOC Comté</p>	<p>Le site concerne 0,001% des espaces naturels du territoire. S’agissant de fonds de jardin et de parcelles privées, l’impact sur les espaces naturels est considéré comme nul.</p>

	Pas de milieux naturels remarquables	
<b>2. Incidence sur la préservation et la remise en état des continuités écologiques</b>	Non concerné	Non impactant
<b>3. Incidence sur la consommation excessive d'espace</b>	0,17 ha en milieux ouverts et arborés non agricoles (fonds de jardin)  Equipements	Le projet impasse de la Cure répond à la nécessité de la commune de créer un local technique. Il se situe au cœur du Chef-Lieu et est une propriété communale.
<b>4. Incidence sur les flux de déplacements</b>	Pas d'habitants supplémentaires	Le secteur se situe le long d'une voie existante. Au vu de la vocation de la zone, les flux engendrés seront spécifiques et ponctuels ce qui ne remet pas en question le fonctionnement des infrastructures routières.
<b>5. Incidence sur la répartition équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services</b>	Le secteur répond à une demande identifiée de la commune. Cette dernière ne dispose d'ailleurs pas de commerces, services ou grandes zones d'emplois mais elle se situe entre les pôles de vie d'Orchamps et de Ranchot.	La vocation du secteur va évoluer en passant d'un secteur jardiné et arboré à un secteur urbanisé à destination d'habitat. Cependant, au regard des éléments indiqués des points 1 à 4 l'équilibre sur les milieux agricoles naturels et forestiers ainsi que sur le fonctionnement urbain (emploi, habitat, commerces et services) de la commune est préservé.

La commune d'Etrepigny se caractérise par une stratégie d'urbanisation uniquement sur des secteurs de comblement, c'est-à-dire sur des secteurs de faible superficie s'inscrivant au plus près et au cœur de l'urbanisation existante.

Le projet impasse de la Cure répond au besoin de la commune de créer un local technique. Il se situe au cœur du Chef-Lieu et est une propriété communale. De plus, ce secteur se situe sur des fonds de jardin ce qui limite l'impact sur les milieux agricoles et naturels. Par ailleurs, aucun impact n'est identifié sur un milieu d'intérêt écologique tel qu'un réservoir de biodiversité ou une continuité écologique. La limitation de l'imperméabilisation de l'unité foncière inscrite dans le projet permet de préserver des espaces libres participant à la perméabilité écologique de ce site.

## Analyse d'incidences du projet de la rue des chênes sur l'environnement



	Description du site	Justifications de l'impact
<b>1. Incidence sur la protection des espaces naturels, agricoles ou forestiers</b>	<p>0,18 ha en milieux ouverts non agricoles</p> <p>Pas de parcelles en agriculture biologique ou en AOC Comté</p> <p>Pas de milieux naturels remarquables</p>	<p>Le site concerne 0,001% des espaces naturels du territoire. L'impact sur les espaces naturels est considéré comme nul.</p>
<b>2. Incidence sur la préservation et la remise en état des continuités écologiques</b>	Non concerné	Non impactant
<b>3. Incidence sur la consommation excessive d'espace</b>	<p>0,18 ha en milieux ouverts non agricoles</p> <p>1 à 2 logements</p>	<p>Le secteur se situe sur le hameau des cinq sens que la commune a indiqué comme attractif. Bien qu'il se situe sur un espace actuellement agricole, sa localisation, dite en comblement, entre deux constructions en fait un secteur approprié et limitant la consommation d'espaces au regard de sa superficie.</p>
<b>4. Incidence sur les flux de déplacements</b>	Habitants supplémentaires sous réserve de la construction d'un ou deux logements.	<p>Le secteur bénéficie de la proximité avec une voie à l'ouest. Au vu de la superficie de la zone et de la typologie d'habitat prévue, les flux engendrés seront limités ce qui ne remet pas en question le fonctionnement des infrastructures routières.</p>

<p><b>5. Incidence sur la répartition équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services</b></p>	<p>Le secteur s’inscrit au sein d’un tissu déjà urbanisé. Sa localisation et sa configuration traduisent une réflexion au plus près des besoins de la commune. Il permettra la réalisation d’un ou deux logements individuels. La commune ne dispose pas de commerces, services ou grandes zones d’emplois mais elle se situe entre les pôles de vie d’Orchamps et de Ranchot.</p>	<p>La vocation du secteur va évoluer en passant d’un secteur libre en herbe à un secteur urbanisé à destination d’habitat. Cependant, au regard des éléments indiqués des points 1 à 4 l’équilibre sur les milieux agricoles naturels et forestiers ainsi que sur le fonctionnement urbain (emploi, habitat, commerces et services) de la commune est préservé.</p>
---	--	---

La commune d’Etrepigny se caractérise par une stratégie d’urbanisation uniquement sur des secteurs de comblement, c’est-à-dire sur des secteurs de faible superficie s’inscrivant au plus près et au cœur de l’urbanisation existante.

Le secteur rue des chênes se situe sur le hameau des cinq sens que la commune a indiqué comme attractif. Tout comme le secteur de la louvière, bien qu’il se situe sur un espace actuellement agricole, sa localisation le long d’une voie et entre deux constructions en fait un secteur approprié et limitant la consommation d’espaces au regard de sa superficie. Par ailleurs, aucun impact n’est identifié sur un milieu d’intérêt écologique tel qu’un réservoir de biodiversité ou une continuité écologique. La limitation de l’imperméabilisation de l’unité foncière inscrite dans le projet permet de préserver des espaces libres participant à la perméabilité écologique de ce site.

**Analyse d’incidences du projet de la rue de la poterie sud sur l’environnement**



	Description du site	Justifications de l’impact
<p><b>1. Incidence sur la protection des espaces naturels, agricoles ou forestiers</b></p>	<p>0,1 ha en milieux ouverts et arborés non agricoles (fonds de jardin)  Pas de parcelles en agriculture biologique ou en AOC Comté</p>	<p>Le site concerne 0,0007% des espaces naturels du territoire. S’agissant de fonds de jardin et de parcelles privées, l’impact sur les espaces naturels est considéré comme nul.</p>

	Pas de milieux naturels remarquables	
<b>2. Incidence sur la préservation et la remise en état des continuités écologiques</b>	Non concerné	Non impactant
<b>3. Incidence sur la consommation excessive d'espace</b>	0,1 ha en milieux ouverts et arborés non agricoles (fonds de jardin)  1 à 2 logements	Le secteur se situe au cœur du Chef-Lieu. Sa localisation entre deux constructions, dite en comblement, en fait un secteur approprié et limitant la consommation d'espaces au regard de sa superficie.
<b>4. Incidence sur les flux de déplacements</b>	Habitants supplémentaires sous réserve de la construction d'un ou deux logements.	Le secteur bénéficie de la proximité avec une voie à l'ouest. Au vu de la superficie de la zone et de la typologie d'habitat prévue, les flux engendrés seront limités ce qui ne remet pas en question le fonctionnement des infrastructures routières.
<b>5. Incidence sur la répartition équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services</b>	Le secteur s'inscrit au sein d'un tissu déjà urbanisé. Sa localisation et sa configuration traduisent une réflexion au plus près des besoins de la commune. Il permettra la réalisation d'un ou deux logements individuels. La commune ne dispose pas de commerces, services ou grandes zones d'emplois mais elle se situe entre les pôles de vie d'Orchamps et de Ranchot.	La vocation du secteur va évoluer en passant d'un secteur jardiné naturel à un secteur urbanisé à destination d'habitat. Cependant, au regard des éléments indiqués des points 1 à 4 l'équilibre sur les milieux agricoles naturels et forestiers ainsi que sur le fonctionnement urbain (emploi, habitat, commerces et services) de la commune est préservé.

La commune d'Etrepigny se caractérise par une stratégie d'urbanisation uniquement sur des secteurs de comblement, c'est-à-dire sur des secteurs de faible superficie s'inscrivant au plus près et au cœur de l'urbanisation existante.

Le secteur rue de la poterie sud se situe au cœur du Chef-Lieu. Sa localisation sur des fonds de jardin et le long d'une voie en fait un secteur stratégique dont l'urbanisation aura des impacts limités sur les espaces agricoles et naturels. Par ailleurs, aucun impact n'est identifié sur un milieu d'intérêt écologique tel qu'un réservoir de biodiversité ou une continuité écologique. La limitation de l'imperméabilisation de l'unité foncière inscrite dans le projet permet de préserver des espaces libres participant à la perméabilité écologique de ce site.



**Analyse d'incidences du projet de la rue de la poterie nord sur l'environnement**

	Description du site	Justifications de l'impact
<b>1. Incidence sur la protection des espaces naturels, agricoles ou forestiers</b>	<p>0,1 ha d'espaces boisés de fonds de jardin</p> <p>Pas de parcelles en agriculture biologique ou en AOC Comté</p> <p>Pas de milieux naturels remarquables</p>	Le site concerne 0,0007% des espaces naturels et boisés du territoire. S'agissant de fonds de jardin et de parcelles privées, l'impact sur les espaces naturels et forestiers est nul.
<b>2. Incidence sur la préservation et la remise en état des continuités écologiques</b>	Non concerné	Non impactant
<b>3. Incidence sur la consommation excessive d'espace</b>	<p>0,1 ha d'espaces boisés de fonds de jardin</p> <p>1 à 2 logements</p>	Le secteur se situe au cœur du Chef-Lieu. Sa localisation au sein d'un tissu déjà urbanisé, dite en comblement, en fait un secteur approprié et limitant la consommation d'espaces au regard de sa superficie.
<b>4. Incidence sur les flux de déplacements</b>	Habitants supplémentaires sous réserve de la construction d'un ou deux logements	Le secteur bénéficie de la proximité avec une voie au sud. Au vu de la superficie de la zone et de la typologie d'habitat prévue, les flux engendrés seront limités ce qui ne remet pas en question le fonctionnement des infrastructures routières.



<p><b>5. Incidence sur la répartition équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services</b></p>	<p>Le secteur s'inscrit au sein d'un tissu déjà urbanisé. Sa localisation et sa configuration traduisent une réflexion au plus près des besoins de la commune. Il permettra la réalisation d'un ou deux logements individuels. La commune ne dispose pas de commerces, services ou grandes zones d'emplois mais elle se situe entre les pôles de vie d'Orchamps et de Ranchot.</p>	<p>La vocation du secteur va évoluer en passant d'un secteur naturel boisé à un secteur urbanisé à destination d'habitat. Cependant, au regard des éléments indiqués des points 1 à 4 l'équilibre sur les milieux agricoles naturels et forestiers ainsi que sur le fonctionnement urbain (emploi, habitat, commerces et services) de la commune est préservé.</p>
---	--	--

La commune d'Etrepigny se caractérise par une stratégie d'urbanisation uniquement sur des secteurs de comblement, c'est-à-dire sur des secteurs de faible superficie s'inscrivant au plus près et au cœur de l'urbanisation existante.

Le secteur rue de la poterie nord se situe au cœur du Chef-Lieu. Tout comme pour le secteur de la rue de la poterie sud, la localisation sur des fonds de jardin et le long d'une voie en fait un secteur stratégique dont l'urbanisation aura des impacts limités sur les espaces agricoles et naturels. Par ailleurs, aucun impact n'est identifié sur un milieu d'intérêt écologique tel qu'un réservoir de biodiversité ou une continuité écologique. La limitation de l'imperméabilisation de l'unité foncière inscrite dans le projet permet de préserver des espaces libres participant à la perméabilité écologique de ce site.

## 6. La commune d'Evans

*L'intégralité du cadrage paysager, environnemental et urbain des secteurs d'urbanisation et les justifications du projet de la commune se retrouvent p87 du dossier des Orientations d'Aménagement et de Programmation du dossier de PLUi.*

La commune d'Evans est dotée d'une carte communale validée en 2015.

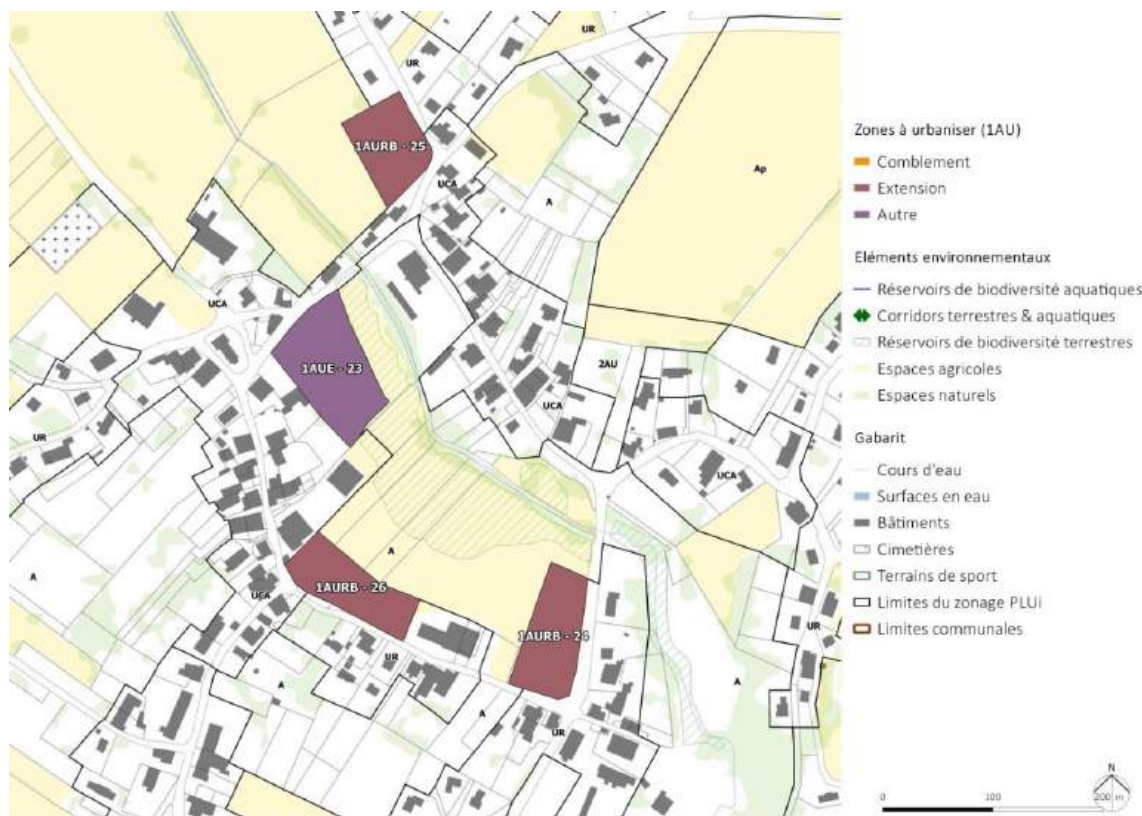
La définition du zonage dans le PLUi :

Trois zones de développement futur à destination d'habitat (1AURb) sont identifiées sur la commune d'Evans. Elle se situe toutes les trois en extension de l'enveloppe urbaine existante et représentent 1,52 hectare. La localisation des zones à urbaniser traduit une stratégie de renforcement du futur cœur de village.

Le potentiel de développement important pour un village s'explique par le positionnement stratégique de la commune. En effet, elle se trouve à moins de 5 minutes du pôle urbain de Saint-Vit qui dispose de tous les commerces, services et équipements. Il représente également un bassin d'emploi de proximité pour les habitants de Jura Nord. Evans du fait de sa proximité avec la commune de Saint-Vit se caractérise par une forte pression foncière ce qui nécessite l'ouverture à l'urbanisation de zones résidentielles en conséquence afin de répondre aux besoins importants d'accueil de populations et donc d'accroître l'attractivité du territoire.

Une zone 2AU, dont l'urbanisation ne pourra se faire qu'à long terme, est prévu sur un secteur de 0,33 hectare.

La commune a également ciblé une zone à urbaniser à destination d'équipements (1AUE) sur une superficie de 0,75 hectare. Evans porte le projet de restructurer son bourg en créant une centralité aujourd'hui inexistante. Ce cœur de bourg contribuera à améliorer le cadre de vie des habitants et renforcera donc son attractivité aux yeux des ménages cherchant à s'installer sur le secteur.



<b>Evans</b>	<b>Surface</b>	<b>Vocation actuelle</b>	<b>Vocation future</b>	<b>Programmation</b>	<b>Parcelles concernées</b>
Environ 9 logements par ha					
23 – grande rue	0,75 ha	agricole	<b>Aménagement d'un espace public</b>		AB0108
24 – rue de la gouille	0,54 ha	agricole	<b>Habitat individuel en extension</b>	<b>5 à 6 logements</b>	AB0209 AB0310 AB0311 AB0307 AB0309 AB0308 AB0312
25 – rue de la corvée	0,47ha	agricole	<b>Habitat individuel en extension</b>	<b>4 à 5 logements</b>	AB0171 AB0170
26 – rue de la laitière	0,53 ha	agricole	<b>Habitat individuel en extension</b>	<b>4 à 5 logements</b>	AB0198 AB0088 AB0200 AB0314 AB0313
Secteur UA entre la RD 673 et la ligne SNCF	3,1 ha	Activités commerciales et de restauration	Maintien des activités commerciales et de restauration	<b>Pas de logements supplémentaires</b>	ZE 0060 ZE 0061

**Analyse d'incidences du projet Grande Rue sur l'environnement**



	Description du site	Justifications de l'impact
<b>1. Incidence sur la protection des espaces naturels, agricoles ou forestiers</b>	<p>0,75 ha en milieux ouverts agricoles exploités en culture de blé</p> <p>Pas de parcelles en agriculture biologique ou en AOC Comté</p> <p>Présence d'une zone humide sur l'ensemble du site en projet</p>	<p>Le site concerne 0,007% des espaces agricoles déclarés auprès de la Chambre d'agriculture et moins de 0,01% des espaces cultivés du territoire. L'impact sur la filière agricole est donc quasiment nul.</p> <p>Le long du cours d'eau alimentant la zone humide, un projet de renaturation est en cours d'élaboration qui veillera notamment à recréer la dynamique de méandres initiale et restaurera ainsi de nombreuses poches de milieux humides le long du tracé de la rivière. L'impact sur les espaces naturels sera donc compensé.</p>
<b>2. Incidence sur la préservation et la remise en état des continuités écologiques</b>	Non concerné	Non impactant
<b>3. Incidence sur la consommation excessive d'espace</b>	<p>0,75 ha en milieux ouverts agricoles exploités en culture de blé</p> <p>Equipements</p>	<p>Le projet a vocation à créer une future centralité qui permettra de structurer l'organisation actuelle du village d'Evans par la création d'un cœur de village animé et rassemblant divers espaces publics. Les principes d'aménagement du site, inscrits au sein de l'OAP, intègrent par ailleurs des dispositions spécifiques pour garantir la bonne insertion du projet dans son environnement.</p>

<p><b>4. Incidence sur les flux de déplacements</b></p>	<p>Pas d'habitants supplémentaires</p>	<p>Le secteur est desservi par une voie le longeant au nord. De plus, la réalisation d'un cheminement doux est prévue par la commune.</p> <p>La réalisation de ce projet remanie complètement la structuration du cœur de village. Afin de ne pas perturber les circulations routières, le projet intègre la réalisation d'un parking.</p>
<p><b>5. Incidence sur la répartition équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services</b></p>	<p>Bien que la commune d'Evans ne dispose pas de commerces ou de services, elle bénéficie d'une forte attractivité du fait de sa proximité avec Saint-Vit. La réalisation de ce projet a vocation à proposer un espace public central en adéquation avec les attentes des habitants actuels et futurs.</p>	<p>La vocation du secteur va évoluer en passant d'un secteur agricole à un secteur urbanisé à destination d'un espace public / équipement public. Cependant, au regard des éléments indiqués des points 1 à 4 l'équilibre sur les milieux agricoles naturels et forestiers ainsi que sur le fonctionnement urbain (emploi, habitat, commerces et services) de la commune est préservé.</p>

Bien que le site d'OAP soit localisé sur un espace non artificialisé, celui-ci limite l'impact foncier en venant s'insérer sur un espace en continuité du tissu urbain, le long d'une voie existante. De plus, cette future centralité permettra de structurer l'organisation actuelle du village d'Evans par la création d'un cœur de village animé rassemblant divers espaces publics. Les principes d'aménagement du site intègrent par ailleurs des dispositions spécifiques pour garantir la bonne insertion du projet dans son environnement.

Concernant les enjeux liés à la Trame Verte et Bleue, le site d'OAP Grande Rue est entièrement concerné par la présence d'une zone humide en continuité d'une autre initialement identifiée dans l'inventaire départemental au niveau du cours d'eau. De fait, il impacte un réservoir de biodiversité d'intérêt écologique. Toutefois, cette zone humide sera compensée dans le cadre du projet de restauration de cours d'eau porté par l'EPTB Saône Doubs qui veillera notamment à recréer la dynamique de méandres initiale et restaurera ainsi de nombreuses poches de milieux humides le long du tracé de la rivière. Le maintien d'espaces de pleine terre, l'implantation de haies vivaces en limites d'urbanisation, et le recours à des essences locales renforceront par ailleurs la fonctionnalité de la TVB tout en permettant l'infiltration des eaux pluviales. Ainsi, la fonctionnalité du réseau écologique ne sera pas impactée par le projet.

**Analyse d'incidences du projet de la rue de la gouille sur l'environnement**

	Description du site	Justifications de l'impact
<b>1. Incidence sur la protection des espaces naturels, agricoles ou forestiers</b>	<p>0,54 ha en milieux ouverts agricoles exploités en prairies permanentes</p> <p>Pas de parcelles en agriculture biologique ou en AOC Comté</p> <p>Pas de milieux naturels remarquables</p>	<p>Le site concerne 0,005% des espaces agricoles déclarés auprès de la Chambre d'agriculture et moins de 0,01% des espaces prairiaux du territoire. L'impact sur la filière agricole est donc quasiment nul.</p>
<b>2. Incidence sur la préservation et la remise en état des continuités écologiques</b>	Non concerné	Non impactant
<b>3. Incidence sur la consommation excessive d'espace</b>	<p>0,54 ha en milieux ouverts agricoles exploités en prairies permanentes</p> <p>5 à 6 logements</p>	<p>Ce secteur traduit la volonté de renforcer l'urbanisation le long des voies principales bouclant le cœur du Chef-Lieu. La délimitation de ces périmètres met en évidence la volonté de concrétiser une urbanisation principalement en premier rideau afin de préserver le cœur vert central. En conséquence, l'OAP indique la nécessité de traiter les franges en contact avec ces espaces non bâtis.</p>
<b>4. Incidence sur les flux de déplacements</b>	Habitants supplémentaires sous réserve de la construction de cinq ou six logements.	<p>Le secteur bénéficie de la présence de deux voies existantes le desservant, au sud et à l'est. Ces voies peuvent accueillir le trafic supplémentaire généré par l'urbanisation du secteur qui n'aura donc pas de conséquence sur les infrastructures routières.</p>



<p><b>5. Incidence sur la répartition équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services</b></p>	<p>Le secteur s’inscrit au sein d’un tissu déjà urbanisé au cœur du village d’Evans. Il permettra la réalisation de cinq ou six logements individuels. Bien que la commune d’Evans ne dispose pas de commerces ou de services, elle bénéficie d’une forte attractivité du fait de sa proximité avec Saint-Vit qui est un pôle d’influence ce qui induit des besoins fonciers afin de répondre à la demande d’installation de nouveaux ménages.</p>	<p>La vocation du secteur va évoluer en passant d’un secteur agricole à un secteur urbanisé à destination d’habitat. Cependant, au regard des éléments indiqués des points 1 à 4 l’équilibre sur les milieux agricoles naturels et forestiers ainsi que sur le fonctionnement urbain (emploi, habitat, commerces et services) de la commune est préservé.</p>
---	--	---

Le projet de la rue de la gouille est en lien avec celui de la rue de la corvée. Ces deux secteurs traduisent la même volonté de renforcer l’urbanisation le long des voies principales bouclant le cœur du Chef-Lieu. Bien qu’ils consomment des terres agricoles, la délimitation de ces périmètres met en évidence la volonté de concrétiser une urbanisation principalement en premier rideau afin de préserver le cœur vert central. En conséquence, l’OAP indique la nécessité de traiter les franges en contact avec ces espaces non bâtis. De plus, aucun impact n’est identifié sur un milieu d’intérêt écologique tel qu’un réservoir de biodiversité ou une continuité écologique. Toutefois, la limitation de l’imperméabilisation de l’unité foncière inscrite dans le projet permettra de préserver des espaces libres participant à la perméabilité écologique de ce site.

**Analyse d’incidences du projet de la rue de la corvée sur l’environnement**



	Description du site	Justifications de l’impact
<p><b>1. Incidence sur la protection des espaces naturels, agricoles ou forestiers</b></p>	<p>0,47 ha en milieux ouverts agricoles exploités en prairies permanentes</p> <p>Pas de parcelles en agriculture biologique ou en AOC Comté</p> <p>Pas de milieu naturels remarquables</p>	<p>Le site concerne 0,005% des espaces agricoles déclarés auprès de la Chambre d’agriculture et moins de 0,01% des espaces prairiaux du territoire. L’impact sur la filière agricole est donc quasiment nul.</p>



<p><b>2. Incidence sur la préservation et la remise en état des continuités écologiques</b></p>	<p>Non concerné</p>	<p>Non impactant</p>
<p><b>3. Incidence sur la consommation excessive d'espace</b></p>	<p>0,47 ha en milieux ouverts agricoles exploités en prairies permanentes  4 à 5 logements</p>	<p>Ce secteur traduit la volonté de renforcer l'urbanisation le long des voies principales en premier rideau. De ce fait, le secteur s'insère entre des espaces déjà urbanisés.</p>
<p><b>4. Incidence sur les flux de déplacements</b></p>	<p>Habitants supplémentaires sous réserve de la construction de quatre ou cinq logements.</p>	<p>Le secteur bénéficie de la présence d'une voie de desserte. Cette voie peut accueillir le trafic supplémentaire généré par l'urbanisation du secteur qui n'aura donc pas de conséquence sur les infrastructures routières. De plus, la création d'un cheminement doux est projetée par la commune.</p>
<p><b>5. Incidence sur la répartition équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services</b></p>	<p>Le secteur s'inscrit au sein d'un tissu déjà urbanisé au cœur du village d'Evans et à proximité de futur espace public central. Il permettra la réalisation de quatre ou cinq logements individuels. Bien que la commune d'Evans ne dispose pas de commerces ou de services, elle bénéficie d'une forte attractivité du fait de sa proximité avec Saint-Vit qui est un pôle d'influence ce qui induit des besoins fonciers afin de répondre à la demande d'installation de nouveaux ménages.</p>	<p>La vocation du secteur va évoluer en passant d'un secteur agricole à un secteur urbanisé à destination d'habitat. Cependant, au regard des éléments indiqués des points 1 à 4 l'équilibre sur les milieux agricoles naturels et forestiers ainsi que sur le fonctionnement urbain (emploi, habitat, commerces et services) de la commune est préservé.</p>

Le secteur d'urbanisation future rue de la laitière s'inscrit sur des terres agricoles. Cependant, il s'insère au plus près de la trame bâtie et du réseau viaire existant. Il est également situé en continuité des équipements communaux présents et à venir. En effet, le futur espace public central se trouve à proximité.

## Analyse d'incidences du projet de la rue de la laitière sur l'environnement



	Description du site	Justifications de l'impact
<b>1. Incidence sur la protection des espaces naturels, agricoles ou forestiers</b>	<p>0,53 ha en milieux ouverts agricoles exploités en prairies permanentes</p> <p>Pas de parcelles en agriculture biologique ou en AOC Comté</p> <p>Pas de milieux naturels remarquables</p>	<p>Le site concerne 0,005% des espaces agricoles déclarés auprès de la Chambre d'agriculture et moins de 0,01% des espaces prairiaux du territoire. L'impact sur la filière agricole est donc quasiment nul.</p>
<b>2. Incidence sur la préservation et la remise en état des continuités écologiques</b>	Non concerné	Non impactant
<b>3. Incidence sur la consommation excessive d'espace</b>	<p>0,53 ha en milieux ouverts agricoles exploités en prairies permanentes</p> <p>4 à 5 logements</p>	<p>Ce secteur traduit la volonté de renforcer l'urbanisation le long des voies principales bouclant le cœur du Chef-Lieu. La délimitation de ces périmètres met en évidence la volonté de concrétiser une urbanisation principalement en premier rideau afin de préserver le cœur vert central. En conséquence, l'OAP indique la nécessité de traiter les franges en contact avec ces espaces non bâtis.</p>
<b>4. Incidence sur les flux de déplacements</b>	Habitants supplémentaires sous réserve de la construction de quatre ou cinq logements.	<p>Le secteur bénéficie de la présence d'une voie de desserte. Ces voies peuvent accueillir le trafic supplémentaire généré par l'urbanisation du secteur qui n'aura donc pas de conséquence sur les infrastructures routières.</p>

<p><b>5. Incidence sur la répartition équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services</b></p>	<p>Le secteur s'inscrit au sein d'un tissu déjà urbanisé au cœur du village d'Evans. Il permettra la réalisation de quatre ou cinq logements individuels. Bien que la commune d'Evans ne dispose pas de commerces ou de services, elle bénéficie d'une forte attractivité du fait de sa proximité avec Saint-Vit qui est un pôle d'influence ce qui induit des besoins fonciers afin de répondre à la demande d'installation de nouveaux ménages.</p>	<p>La vocation du secteur va évoluer en passant d'un secteur agricole à un secteur urbanisé à destination d'habitat. Cependant, au regard des éléments indiqués des points 1 à 4 l'équilibre sur les milieux agricoles naturels et forestiers ainsi que sur le fonctionnement urbain (emploi, habitat, commerces et services) de la commune est préservé.</p>
---	---	---

Le projet de la rue de la corvée est en lien avec celui de la rue de la gouille. Ces deux secteurs traduisent la même volonté de renforcer l'urbanisation le long des voies principales bouclant le cœur du Chef-Lieu. Bien qu'ils consomment des terres agricoles, la délimitation de ces périmètres met en évidence la volonté de concrétiser une urbanisation principalement en premier rideau afin de préserver le cœur vert central. En conséquence, l'OAP indique la nécessité de traiter les franges en contact avec ces espaces non bâtis. De plus, aucun impact n'est identifié sur un milieu d'intérêt écologique tel qu'un réservoir de biodiversité ou une continuité écologique. Toutefois, la limitation de l'imperméabilisation de l'unité foncière inscrite dans le projet permet de préserver des espaces libres participant à la perméabilité écologique de ce site.

Les changements de zonage par rapport aux anciens documents d'urbanisme et qui nécessitent une demande de dérogation :



Analyse d'incidences du secteur UA entre la RD 673 et la ligne SNCF sur l'environnement



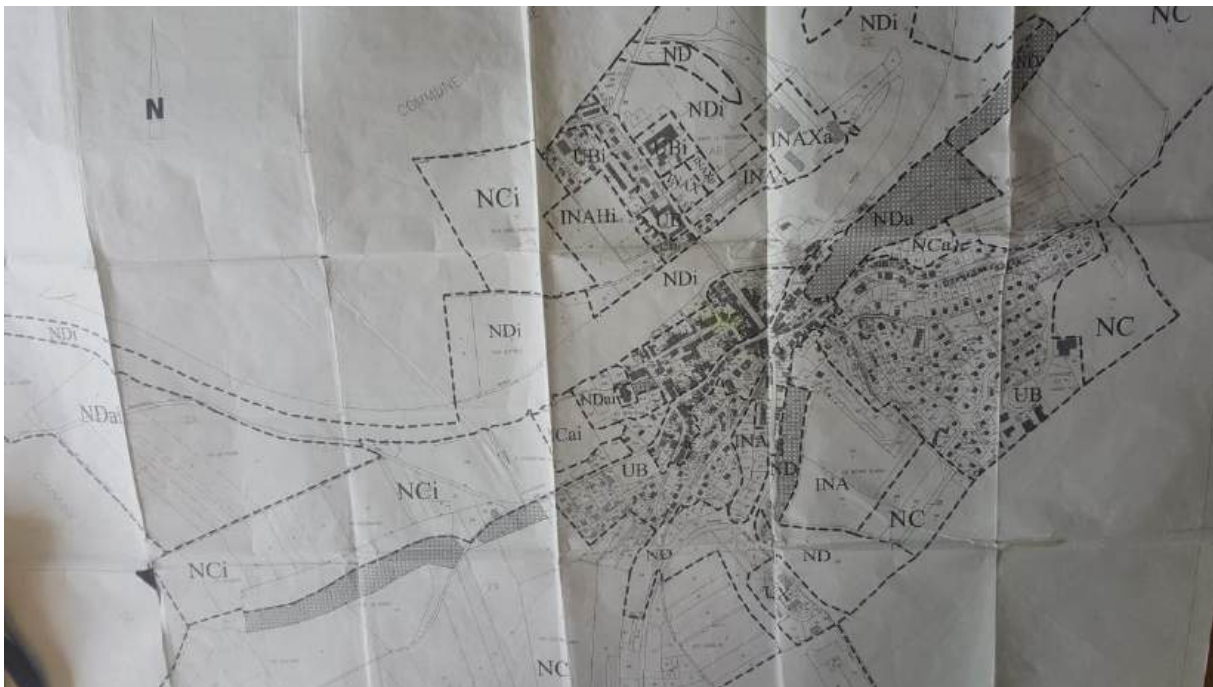
	Description du site	Justifications de l'impact
<b>1. Incidence sur la protection des espaces naturels, agricoles ou forestiers</b>	<p>Pas de milieux naturels remarquables</p> <p>Pas de parcelles agricoles exploitées ni déclarées</p> <p>Pas d'espaces forestiers</p>	<p>Le projet n'est pas localisé sur des parcelles agricoles ni sur un espace naturel. Il s'agit d'une activité existante et de son espace de fonctionnement et d'exploitation (parking et zone de dépôts). Les éventuels aménagements n'induiront pas d'incidence sur les espaces agro-naturels.</p>
<b>2. Incidence sur la préservation et la remise en état des continuités écologiques</b>	Non concerné	Non impactant
<b>3. Incidence sur la consommation excessive d'espace</b>	<p>3,1 ha sur l'espace de fonctionnement de l'activité existante (parking et zone de dépôts)</p> <p>Pas de logements supplémentaires</p>	<p>Ce secteur, aujourd'hui déjà en partie construit, à vocation de restauration et de petites activités a pour vocation à permettre une évolution de l'existant et l'implantation de nouvelles petites activités. Celles-ci ne généreront pas de consommation d'espaces agricoles et naturelles puisque le secteur est déjà artificialisé ou en friche (parking notamment) et ne constitue pas une terre de qualité.</p>
<b>4. Incidence sur les flux de déplacements</b>	<p>Pas d'habitants supplémentaires, les logements ne sont pas autorisés sur le secteur.</p>	<p>Le secteur est aujourd'hui très bien desservi, puisque situé le long de la route nationale. Il bénéficie déjà d'un accès sur la route par le biais du restaurant et comporte déjà des parkings.</p>
<b>5. Incidence sur la répartition équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services</b>	<p>Le secteur s'inscrit et conforte un tissu d'activité déjà existant.</p>	<p>La vocation du secteur ne va pas évoluer, mais va conforter et renforcer l'existant. Elle n'aura aucune incidence sur l'habitat et viendra renforcer l'emploi et l'offre de services existante.</p>

## 7. La commune de Fraisans

*L'intégralité du cadrage paysager, environnemental et urbain des secteurs d'urbanisation et les justifications du projet de la commune se retrouvent p97 du dossier des Orientations d'Aménagement et de Programmation du dossier de PLUi.*



La commune de Fraisans est dotée d'un Plan d'Occupation du Sol :



La définition du zonage dans le PLUi :

L'évolution entre la zone constructible du POS de Fraisans et celle du zonage du PLUi est importante. Afin de répondre aux exigences législatives de réduction de la consommation d'espaces naturels et agricoles, la zone urbaine a été réduite aux zones réellement bâties.

Le PLUi de Jura Nord identifie deux zones à urbaniser à destination d'habitat (1AURa), représentant 4,55 hectares. Ces secteurs répondent à des logiques de développement différentes. Celle située à l'ouest correspond à un programme de logements dont une partie est déjà en cours de réalisation (zone U). Le reste du projet (en zone AU) est d'ores et déjà prévu au travers de PA.

Le deuxième secteur d'urbanisation, de dimension plus restreinte, s'insère dans une zone déjà constituée qui viendra terminer l'urbanisation du secteur.

La commune de Fraisans dispose donc d'un fort potentiel urbanisable en extension dans le temps du PLUi. Ceci s'explique par sa position de pôle de vie dans l'armature de la Communauté de Communes. Elle a un rôle structurant au sein du territoire du fait notamment de son offre en commerces, services et équipements. Cette position la rend attractive aux yeux des ménages ce qui nécessite qu'elle soit capable d'accueillir de nouvelles populations résidentes.

De plus, des zones d'urbanisation à long terme ont également été identifiées sur des secteurs stratégiques. Elles permettent d'afficher la volonté d'urbaniser ces sites tout en phasant le développement de la commune. Elles représentent 2,32 hectares.





<b>Fraisans</b> Environ 18 logements par ha	Surface	Vocation actuelle	Vocation future	Programmation	Parcelles concernées
27 – le noyer blanc	3,92 ha	Parcelles en cours de viabilisation	Habitat individuel ou petit collectif en extension	Entre 70 et 80 logements	ZC0325 ZC0309 ZC0310
28 – rue de rans	0,63 ha	agricole	Habitat individuel ou d’habitat groupé en extension	5 à 8 logements	ZC0404 ZC0528

**Analyse d’incidences du projet Le Noyer Blanc sur l’environnement**



	Description du site	Justifications de l'impact
<b>1. Incidence sur la protection des espaces naturels, agricoles ou forestiers</b>	<p>3,92 ha en espaces ouverts agricoles exploités à moitié en culture de blé et à moitié en prairies temporaires</p> <p>Un cordon boisé longe les limites sud et ouest du site</p> <p>Pas de parcelles en agriculture biologique ou en AOC Comté</p> <p>Pas de milieux naturels remarquables</p>	<p>Le site concerne 0,036% des espaces agricoles déclarés auprès de la Chambre d'agriculture dont moins de 0,03% des espaces cultivés et moins de 0,045% des espaces prairiaux du territoire. L'impact sur la filière agricole est donc quasiment nul.</p> <p>Par ailleurs, le projet intègre le traitement paysager de la transition avec les boisements, ainsi l'impact avec les éléments naturels et arborés du secteur est évité.</p>
<b>2. Incidence sur la préservation et la remise en état des continuités écologiques</b>	<p>Une continuité écologique est identifiée au niveau du cordon boisé qui longe les limites sud et ouest du site</p>	<p>Le projet intègre la protection de la fonctionnalité du corridor écologique en créant une frange végétalisée en limite sud et ouest du site qui permettra de renforcer les boisements présents. L'impact sur la préservation des continuités écologiques est évité.</p>
<b>3. Incidence sur la consommation excessive d'espace</b>	<p>3,92 ha en espaces ouverts agricoles exploités à moitié en culture de blé et à moitié en prairies temporaires</p> <p>Un cordon boisé longe les limites sud et ouest du site</p> <p>70 à 80 logements</p>	<p>Le site d'OAP Le Noyer Blanc, par la localisation de son implantation et son ampleur, s'inscrit sur des parcelles en cours de viabilisation (travaux commencés). Néanmoins, l'emprise du projet permet de développer une zone cohérente, en continuité d'un lotissement en cours de réalisation, permettant de boucler en totalité le secteur. Enfin, la réflexion autour de la conception architecturale des constructions (formes, hauteur du bâti, etc.) et du mode d'implantation des bâtiments facilitera l'insertion du projet dans le tissu existant (prescriptions au sein de l'OAP).</p>
<b>4. Incidence sur les flux de déplacements</b>	<p>Habitants supplémentaires sous réserve de la construction de 70 à 80 logements.</p>	<p>Au vu de l'ampleur du site, des principes de voiries internes à créer ont été définies au sein de l'OAP afin de garantir un bon fonctionnement du maillage viaire et une connexion cohérente aux voies existantes.</p>

<p><b>5. Incidence sur la répartition équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services</b></p>	<p>Au vu de son positionnement comme pôle de vie au sein de l'armature urbaine de Jura Nord, la commune dispose de commerces, de services et d'activités en nombre. Ces éléments lui confèrent une attractivité et un rayonnement importants ce qui lui permet de prétendre à des besoins en développement supérieur. Le projet ciblé résulte d'une réflexion d'ensemble. Il a vocation à diversifier l'offre en logement sur la commune en mêlant habitat individuel et petit collectif.</p>	<p>La vocation du secteur va évoluer en passant d'un secteur agricole à un secteur urbanisé à destination d'habitat. Cependant, au regard des éléments indiqués des points 1 à 4 l'équilibre sur les milieux agricoles naturels et forestiers ainsi que sur le fonctionnement urbain (emploi, habitat, commerces et services) de la commune est préservé.</p>
---	---	---

Le site d'OAP Le Noyer Blanc, par la localisation de son implantation et son ampleur, s'inscrit sur des parcelles en cours de viabilisation (travaux commencés). Néanmoins, l'emprise du projet permet de développer une zone cohérente, en continuité d'un lotissement en cours de réalisation, permettant de boucler en totalité le secteur. Enfin, la réflexion autour de la conception architecturale des constructions (formes, hauteur du bâti, etc.) et du mode d'implantation des bâtiments facilitera l'insertion du projet dans le tissu existant.

Concernant la Trame Verte et Bleue, le site d'OAP est localisé sur un axe de corridor écologique de type forêt. L'impact sur cet axe privilégié de déplacement de la faune est toutefois limité aux bordures du site d'OAP constituées de boisements, la zone restante correspondant à du milieu ouvert. De plus, le projet entend préserver le corridor écologique en créant une frange végétalisée en fond de parcelles qui assurera la transition avec les boisements existants.

Ainsi, la fonctionnalité des continuités écologiques est renforcée par le projet. Par ailleurs, la limitation de l'imperméabilisation de l'unité foncière inscrite dans le projet permettra de préserver des espaces libres participant aussi à la perméabilité écologique de ce site.

**Analyse d'incidences du projet de la rue de rans sur l'environnement**



	Description du site	Justifications de l'impact
<b>1. Incidence sur la protection des espaces naturels, agricoles ou forestiers</b>	0,63 ha en milieux ouverts et arborés non agricoles  Pas de parcelles en agriculture biologique ou en AOC Comté  Pas de milieux naturels remarquables	Le site représente moins de 0,004% des espaces naturels du territoire, l'impact sur les dynamiques naturelles est donc quasiment nul.
<b>2. Incidence sur la préservation et la remise en état des continuités écologiques</b>	Non concerné	Non impactant
<b>3. Incidence sur la consommation excessive d'espace</b>	0,63 ha en milieux ouverts et arborés non agricoles  5 à 8 logements	Même si ce secteur est considéré comme en extension, il n'étend pas pour autant le Chef-Lieu à ses marges ce qui permet de préserver la cohérence d'ensemble. De plus, il vient terminer l'urbanisation et jouer le rôle de couture urbaine entre plusieurs quartiers d'habitat.
<b>4. Incidence sur les flux de déplacements</b>	Habitants supplémentaires sous réserve de la construction de 5 à 8 logements.	Le secteur est desservi par une voie le longeant au nord. Au vu de sa structure actuelle, elle peut supporter le trafic généré par l'urbanisation future de ce secteur sans remettre en question le fonctionnement actuel des infrastructures routières.
<b>5. Incidence sur la répartition équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services</b>	Au vu de son positionnement comme pôle de vie au sein de l'armature urbaine de Jura Nord, la commune dispose de commerces, de services et d'activités en nombre. Ces éléments lui confèrent une attractivité et un rayonnement importants ce qui lui permet de prétendre à des besoins en développement supérieur. Ce secteur est le deuxième et dernier projet porté par la commune. Il a vocation à accueillir entre cinq et huit logements individuels purs ou groupés.	La vocation du secteur va évoluer en passant d'un secteur libre en herbe à un secteur urbanisé à destination d'habitat. Cependant, au regard des éléments indiqués des points 1 à 4 l'équilibre sur les milieux agricoles naturels et forestiers ainsi que sur le fonctionnement urbain (emploi, habitat, commerces et services) de la commune est préservé.

Le secteur situé sur la rue de Rans, bien qu'il vienne consommer des espaces agricoles, est cohérent du fait de sa localisation au cœur d'un tissu urbain déjà largement bâti.

Même si ce secteur est considéré comme en extension, il n'étend pas pour autant le Chef-Lieu à ses marges ce qui permet de préserver la cohérence d'ensemble. De plus, il vient terminer l'urbanisation et jouer le rôle de couture urbaine entre plusieurs quartiers d'habitat. Enfin, aucun impact n'est identifié sur un milieu d'intérêt écologique tel qu'un réservoir de biodiversité ou une continuité écologique. La limitation de l'imperméabilisation de l'unité foncière inscrite dans le projet permet de préserver des espaces libres participant à la perméabilité écologique de ce site.

## 8. La commune de Gendrey

*L'intégralité du cadrage paysager, environnemental et urbain des secteurs d'urbanisation et les justifications du projet de la commune se retrouvent p106 du dossier des Orientations d'Aménagement et de Programmation du dossier de PLUi.*

La commune de Gendrey est dotée d'une carte communale.

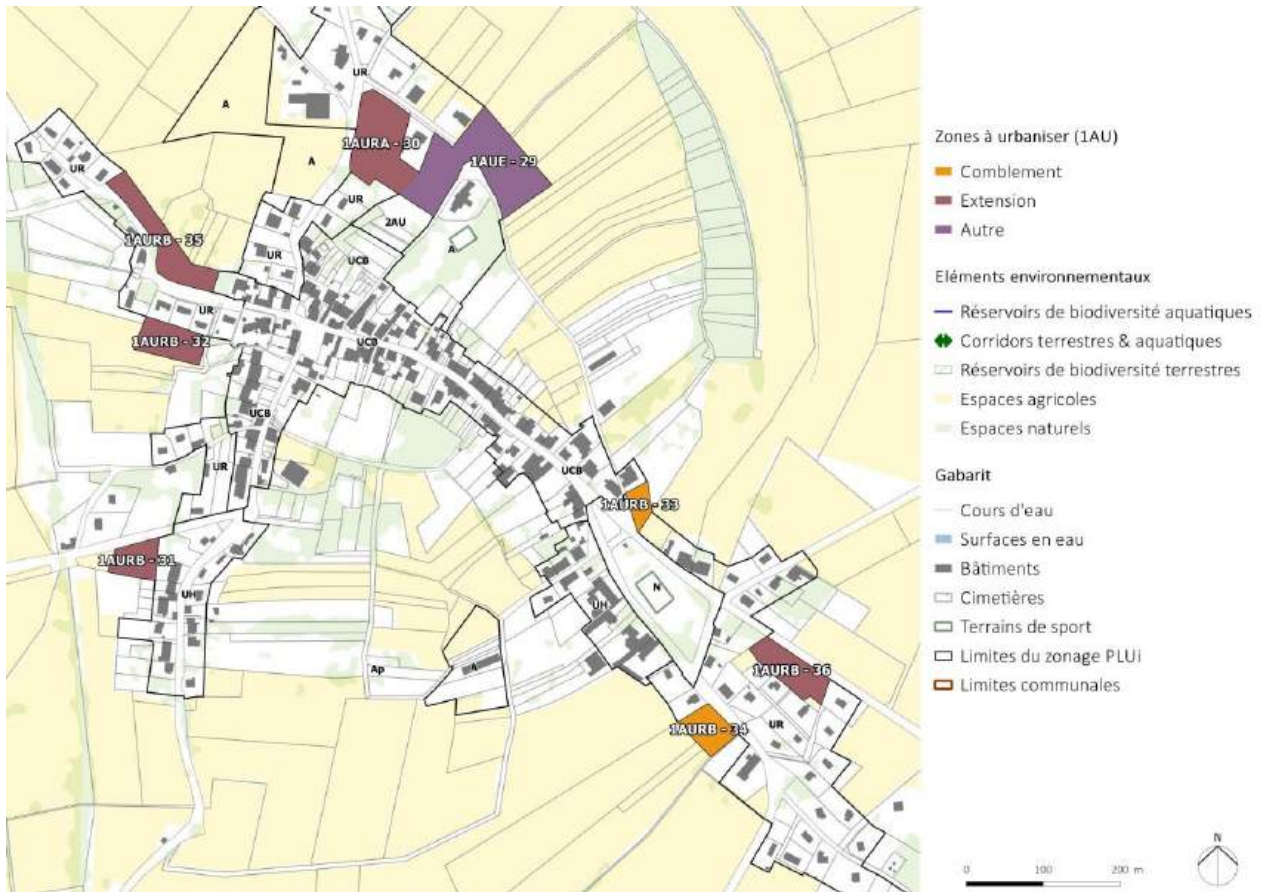
La définition du zonage dans le PLUi :

La commune de Gendrey constitue un pôle de vie en devenir ce qui signifie qu'elle bénéficie d'une position stratégique, qu'il s'agit de conforter, au sein du territoire de Jura Nord. De ce fait, plusieurs zones à urbaniser à destination d'habitat ont été définies au sein du PLUi, sur une superficie de 2,67 hectares. Parmi elles, deux secteurs sont considérés comme du « comblement » de l'enveloppe urbaine. Il s'agit de terminer l'urbanisation existante au sein de secteurs déjà urbanisés, en premier rideau, et le long de voies principales à l'échelle de la commune. Les autres secteurs constituent des tènements plus importants dont un se situe en zone 1AURa et quatre en zones 1AURb. Répartis sur l'ensemble du Chef-Lieu, ils représentent un potentiel de développement significatif de 2,28 hectares.

La zone 1AURa a vocation à accueillir un projet d'envergure à l'échelle de la commune. Sa localisation a été étudiée afin créer un pôle structurant couplé avec le projet d'extension de l'école prévu sur la zone 1AUE en continuité, sur une emprise d'1,22 hectare.

Dans le prolongement de cette zone de développement, une zone 2AU a été identifiée sur 0,44 ha. Il vient conforter la volonté de faire évoluer ce secteur et de poursuivre ce développement sur le long terme.





<b>Gendrey</b> Environ 12 logements par ha	<b>Surface</b>	<b>Vocation actuelle</b>	<b>Vocation future</b>	<b>Programmation</b>	<b>Parcelles concernées</b>
29 – chemin des vignes nord	1,22 ha	agricole	<b>Renforcement du pôle d'équipements</b>		ZC0059 ZC0058 ZC0051 ZC0161 ZC0162 ZC0184
30 – rue du closardot	0,76 ha	agricole	<b>Réalisation d'habitat individuel et petit collectif en extension</b>	<b>10 à 15 logements</b>	ZC0185
31 – rd238	0,25	agricole	<b>Réalisation d'habitat individuel en extension</b>	<b>2 à 3 logements</b>	AD0164 ZK0008
32 – rue fontaine d'embrun est	0,35	agricole	<b>Réalisation d'habitat individuel en extension</b>	<b>3 à 4 logements</b>	ZA0130 ZA0087 ZA0159
33 – chemin des vignes sud	0,12	Fonds de jardins	<b>Réalisation d'habitat individuel en comblement</b>	<b>1 à 2 logements</b>	ZC0080
34 – rue de la velle	0,27	agricole	<b>Réalisation d'habitat individuel en comblement</b>	<b>1 à 2 logements</b>	ZI0089 ZI0087 ZI0088



35 – rue fontaine d’embrun ouest	0,54	agricole	Réalisation d’habitat individuel et d’habitat groupé en extension	6 à 8 logements	ZB0065 ZB0063 ZB0023 ZB0067 ZB0060 ZB0058 ZB0069
36 – route de ranchot	0,38	agricole	Réalisation d’habitat individuel en extension	3 à 4 logements	ZH0043 ZH0044 ZH0045

**Analyse d’incidences du projet chemin des Vignes Nord sur l’environnement**



	Description du site	Justifications de l’impact
<b>1. Incidence sur la protection des espaces naturels, agricoles ou forestiers</b>	<p>1,22 ha à moitié en espaces ouverts non agricoles et à moitié en espaces agricoles exploités, majoritairement en prairies permanentes et fourrage ainsi qu’en petite partie cultivée de blé</p> <p>Les espaces prairiaux et de fourrage sont exploités sous la labellisation d’agriculture biologique</p> <p>Pas de milieux naturels remarquables</p>	<p>Le site concerne 0,0056% des espaces agricoles déclarés auprès de la Chambre d’agriculture dont moins de 0,002% des espaces cultivés et moins de 0,01% des espaces prairiaux du territoire. Par ailleurs, les parcelles labellisées en agriculture biologique représentent moins de 0,07% des surfaces agricoles du territoire engagées dans cette démarche raisonnée. L’impact sur la filière agricole est donc quasiment nul.</p> <p>Enfin, le site représente moins de 0,004% des espaces naturels du territoire, l’impact sur les dynamiques naturelles est donc aussi considéré comme nul.</p>
<b>2. Incidence sur la préservation et la remise en état des continuités écologiques</b>	Non concerné	Non impactant

<b>3. Incidence sur la consommation excessive d'espace</b>	<p>1,22 ha à moitié en espaces ouverts non agricoles et à moitié en espaces agricoles exploités, majoritairement en prairies permanentes et fourrage ainsi qu'en petite partie cultivée de blé</p> <p>Equipements</p>	<p>L'urbanisation de secteur œuvre pour le renforcement des équipements (projet de groupe scolaire) à disposition de la population locale. Ce projet d'envergure pour la commune nécessite de réfléchir les circulations sur ce secteur et de proposer un maillage doux en conséquence, comme indiqué sur le projet d'OAP. De plus, afin de traiter les transitions avec les espaces agricoles au nord-est, l'OAP indique la nécessité de traiter les limites par un aménagement paysager végétalisé.</p>
<b>4. Incidence sur les flux de déplacements</b>	<p>Pas d'habitants supplémentaires</p>	<p>Le secteur est déjà desservi par une voie existante. Cependant, c'est un projet d'envergure qui nécessite de repenser les circulations sur ce secteur, comme cela est indiqué sur l'OAP, afin de garantir un bon fonctionnement du réseau viaire.</p>
<b>5. Incidence sur la répartition équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services</b>	<p>Au vu de son positionnement comme pôle de vie en devenir au sein de l'armature urbaine de Jura Nord, la commune dispose déjà de commerces, de services et d'équipements. La mise en œuvre de ce projet de groupe scolaire est en concordance avec son rôle de polarité à l'échelle de Jura Nord et des villages voisins.</p>	<p>La vocation du secteur va évoluer en passant d'un secteur agricole et naturel à un secteur urbanisé à destination d'équipement. Cependant, au regard des éléments indiqués des points 1 à 4 l'équilibre sur les milieux agricoles naturels et forestiers ainsi que sur le fonctionnement urbain (emploi, habitat, commerces et services) de la commune est préservé.</p>

Le secteur chemin des Vignes Nord a vocation à accueillir l'extension du groupe scolaire de la commune ainsi que des aménagements associés. Bien que ce secteur consomme des espaces agricoles, son urbanisation œuvre pour le renforcement des équipements à disposition de la population locale. Ce projet d'envergure pour la commune nécessite de réfléchir les circulations sur ce secteur et de proposer un maillage doux en conséquence, comme indiqué sur le projet d'OAP. De plus, afin de traiter les transitions avec les espaces agricoles au nord-est, l'OAP indique la nécessité de traiter les limites par un aménagement paysager végétalisé. Enfin, bien qu'aucun impact ne soit identifié sur un milieu d'intérêt écologique tel qu'un réservoir de biodiversité ou une continuité écologique, le projet prescrit une limitation de l'imperméabilisation de l'unité foncière permettant de préserver des espaces libres participant à la perméabilité écologique de ce site.

## Analyse d'incidences du projet rue du closardot sur l'environnement



	Description du site	Justifications de l'impact
<b>1. Incidence sur la protection des espaces naturels, agricoles ou forestiers</b>	<p>0,76 ha en milieux ouverts et arborés non agricoles</p> <p>Pas de parcelles en agriculture biologique ou en AOC Comté</p> <p>Pas de milieux naturels remarquables</p>	<p>Le site représente moins de 0,005% des espaces naturels du territoire, l'impact sur les dynamiques naturelles est donc quasiment nul.</p>
<b>2. Incidence sur la préservation et la remise en état des continuités écologiques</b>	Non concerné	Non impactant
<b>3. Incidence sur la consommation excessive d'espace</b>	<p>0,76 ha en milieux ouverts et arborés non agricoles</p> <p>10 à 15 logements</p>	<p>En continuité de l'extension du groupe scolaire, un secteur d'urbanisation à destination d'habitat est projeté. Ces deux projets participeront au renforcement de l'attractivité de la commune autour de la constitution d'une nouvelle centralité.</p>
<b>4. Incidence sur les flux de déplacements</b>	Habitants supplémentaires sous réserve de la construction de 10 à 15 logements.	<p>Le secteur est desservi par deux voies existantes. Elles permettront d'absorber les flux générés par le futur projet d'aménagement sans qu'il y ait d'impact sur les infrastructures routières.</p>

<p><b>5. Incidence sur la répartition équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services</b></p>	<p>Au vu de son positionnement comme pôle de vie en devenir au sein de l'armature urbaine de Jura Nord, la commune dispose déjà de commerces, de services et d'équipements. Ces éléments lui confèrent une attractivité et un rayonnement importants ce qui lui permet de prétendre à des besoins en développement en conséquence. Ce site structure, avec la zone destinée à des équipements, un secteur stratégique pour le développement de la commune. Il a vocation à accueillir entre 10 et 15 logements individuels ou petits collectifs.</p>	<p>La vocation du secteur va évoluer en passant d'un secteur ouvert en herbe et arboré à un secteur urbanisé à destination d'habitat. Cependant, au regard des éléments indiqués des points 1 à 4 l'équilibre sur les milieux agricoles naturels et forestiers ainsi que sur le fonctionnement urbain (emploi, habitat, commerces et services) de la commune est préservé.</p>
---	--	--

En continuité de l'extension du groupe scolaire, un secteur d'urbanisation à destination d'habitat est projeté. Il viendra également consommer des terres agricoles. Cependant, ces deux projets participeront au renforcement de l'attractivité de la commune autour de la constitution d'une nouvelle centralité. Un traitement paysager sera réalisé entre ces deux secteurs afin de gérer la transition entre des usages et des occupations différentes et donc de garantir une bonne cohabitation. De plus, les formes bâties seront travaillées afin de s'insérer dans l'urbanisation existante. Par ailleurs, ce secteur se trouve en accroche du Chef-Lieu plus au sud, le long d'une route départementale. Enfin, aucun impact n'est identifié sur un milieu d'intérêt écologique tel qu'un réservoir de biodiversité ou une continuité écologique. La limitation de l'imperméabilisation de l'unité foncière inscrite dans le projet permet de préserver des espaces libres participant à la perméabilité écologique de ce site.

**Analyse d'incidences du projet de la RD238 sur l'environnement**



	Description du site	Justifications de l'impact
<p><b>1. Incidence sur la protection des espaces naturels, agricoles ou forestiers</b></p>	<p>0,25 ha majoritairement en milieux ouverts agricoles exploités en prairies permanentes</p>	<p>Le site concerne 0,002% des espaces agricoles déclarés auprès de la Chambre d'agriculture et moins de 0,006% des espaces prairiaux du territoire. L'impact sur la filière agricole est</p>

	<p>Pas de parcelles en agriculture biologique ou en AOC Comté</p> <p>Pas de milieux naturels remarquables</p>	<p>donc quasiment nul.</p>
<p><b>2. Incidence sur la préservation et la remise en état des continuités écologiques</b></p>	<p>Non concerné</p>	<p>Non impactant</p>
<p><b>3. Incidence sur la consommation excessive d'espace</b></p>	<p>0,25 ha majoritairement en milieux ouverts agricoles exploités en prairies permanentes</p> <p>2 à 3 logements</p>	<p>Ce secteur de projet s'étend sur une superficie restreinte. De plus, il s'insère en premier rideau le long d'une voie. Il respecte la trame bâtie car il n'étend pas l'urbanisation existante qui s'étend plus vers l'ouest au nord de la voie. L'OAP précise qu'une attention particulière sera portée sur l'implantation des constructions et que des espaces végétalisés seront préservés afin d'assurer une bonne insertion du bâti dans la trame du bourg.</p>
<p><b>4. Incidence sur les flux de déplacements</b></p>	<p>Habitants supplémentaires sous réserve de la construction de 2 à 3 logements.</p>	<p>Le secteur est desservi par une voie existante au nord. Au vu de la faible ampleur du projet, les flux générés ne remettent pas en question le fonctionnement des infrastructures routières.</p>
<p><b>5. Incidence sur la répartition équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services</b></p>	<p>Au vu de son positionnement comme pôle de vie en devenir au sein de l'armature urbaine de Jura Nord, la commune dispose déjà de commerces, de services et d'équipements. Ces éléments lui confèrent une attractivité et un rayonnement importants ce qui lui permet de prétendre à des besoins en développement en conséquence. Ce secteur répond à une demande ponctuelle sur un secteur restreint. Il a vocation à accueillir entre deux et trois logements individuels.</p>	<p>La vocation du secteur va évoluer en passant d'un secteur agricole à un secteur urbanisé à destination d'habitat. Cependant, au regard des éléments indiqués des points 1 à 4 l'équilibre sur les milieux agricoles naturels et forestiers ainsi que sur le fonctionnement urbain (emploi, habitat, commerces et services) de la commune est préservé.</p>

Bien qu'il consomme un espace agricole, ce secteur de projet s'étend sur une superficie restreinte. De plus, il s'insère en premier rideau le long d'une voie. Il respecte la trame bâtie car il n'étend pas l'urbanisation existante qui s'étend plus vers l'ouest au nord de la voie. L'OAP précise qu'une attention particulière sera portée sur l'implantation des constructions et que des espaces végétalisés seront préservés afin d'assurer une bonne insertion du bâti dans la trame du bourg.

Enfin, aucun impact n'est identifié sur un milieu d'intérêt écologique tel qu'un réservoir de biodiversité ou une continuité écologique. La limitation de l'imperméabilisation de l'unité foncière inscrite dans le projet permet de préserver des espaces libres participant à la perméabilité écologique de ce site.

### Analyse d'incidences du projet rue Fontaine d'Embrun Est sur l'environnement



	Description du site	Justifications de l'impact
<b>1. Incidence sur la protection des espaces naturels, agricoles ou forestiers</b>	<p>0,35 ha en milieux ouverts agricoles exploités en culture céréalière</p> <p>Le secteur est exploité sous la labellisation d'agriculture biologique</p> <p>Pas de milieux naturels remarquables</p>	<p>Le site concerne 0,003% des espaces agricoles déclarés auprès de la Chambre d'agriculture et moins de 0,005% des espaces cultivés du territoire. Par ailleurs, les parcelles labellisées en agriculture biologique représentent moins de 0,05% des surfaces agricoles du territoire engagées dans cette démarche raisonnée. L'impact sur la filière agricole est donc quasiment nul.</p>
<b>2. Incidence sur la préservation et la remise en état des continuités écologiques</b>	Non concerné	Non impactant
<b>3. Incidence sur la consommation excessive d'espace</b>	<p>0,35 ha en milieux ouverts agricoles exploités en culture céréalière</p> <p>3 à 4 logements</p>	<p>Le projet s'inscrit en continuité sud d'une petite zone pavillonnaire composée de trois constructions. L'urbanisation de ce secteur a été dimensionnée afin d'être en cohérence avec l'existant.</p>
<b>4. Incidence sur les flux de déplacements</b>	Habitants supplémentaires sous réserve de la construction de 3 à 4 logements.	<p>Le secteur est desservi par la voie desservant les trois habitations en continuité nord. Au vu de la faible ampleur du projet, les flux générés ne remettent pas en question le fonctionnement des infrastructures routières.</p>



<p><b>5. Incidence sur la répartition équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services</b></p>	<p>Au vu de son positionnement comme pôle de vie en devenir au sein de l'armature urbaine de Jura Nord, la commune dispose déjà de commerces, de services et d'équipements. Ces éléments lui confèrent une attractivité et un rayonnement importants ce qui lui permet de prétendre à des besoins en développement en conséquence. Ce secteur répond à une demande ponctuelle sur un secteur restreint. Il a vocation à accueillir entre trois et quatre logements individuels.</p>	<p>La vocation du secteur va évoluer en passant d'un secteur agricole à un secteur urbanisé à destination d'habitat. Cependant, au regard des éléments indiqués des points 1 à 4 l'équilibre sur les milieux agricoles naturels et forestiers ainsi que sur le fonctionnement urbain (emploi, habitat, commerces et services) de la commune est préservé.</p>
---	---	---

Le projet s'inscrit en continuité sud d'une petite zone pavillonnaire composée de trois constructions. Bien qu'il consomme des espaces agricoles, l'urbanisation de ce secteur a été dimensionnée afin d'être en cohérence avec l'existant et de pouvoir réutiliser la voie existante. Par ailleurs, aucun impact n'est identifié sur un milieu d'intérêt écologique tel qu'un réservoir de biodiversité ou une continuité écologique. La limitation de l'imperméabilisation de l'unité foncière inscrite dans le projet permet de préserver des espaces libres participant à la perméabilité écologique de ce site.

**Analyse d'incidences du projet du chemin des vignes sud sur l'environnement**



	Description du site	Justifications de l'impact
<p><b>1. Incidence sur la protection des espaces naturels, agricoles ou forestiers</b></p>	<p>0,12 ha en milieux ouverts non agricoles (fonds de jardin)</p> <p>Pas de parcelles en agriculture biologique ou en AOC Comté</p> <p>Pas de milieux naturels remarquables</p>	<p>Le site représente moins de 0,0008% des espaces naturels du territoire et s'agissant de fonds de jardin, l'impact sur les dynamiques naturelles est considéré comme nul.</p>
<p><b>2. Incidence sur la préservation et la remise en état des continuités écologiques</b></p>	<p>Non concerné</p>	<p>Non impactant</p>

<p><b>3. Incidence sur la consommation excessive d'espace</b></p>	<p>0,12 ha en milieux ouverts non agricoles (fonds de jardin)  1 à 2 logements</p>	<p>Le secteur s'inscrit dans une stratégie de comblement d'un secteur non bâti au plus près de la trame urbaine. Il se situe d'ailleurs sur un secteur actuellement consacré à des fonds de jardins situé entre plusieurs constructions.</p>
<p><b>4. Incidence sur les flux de déplacements</b></p>	<p>Habitants supplémentaires sous réserve de la construction de 1 à 2 logements.</p>	<p>Il bénéficie d'un accès sur une des voies principales qui profite déjà d'un aménagement piéton. Au vu du nombre restreint de constructions prévues, l'aménagement de ce secteur n'aura pas de conséquence sur le fonctionnement des infrastructures routières.</p>
<p><b>5. Incidence sur la répartition équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services</b></p>	<p>Au vu de son positionnement comme pôle de vie en devenir au sein de l'armature urbaine de Jura Nord, la commune dispose déjà de commerces, de services et d'équipements. Ces éléments lui confèrent une attractivité et un rayonnement importants ce qui lui permet de prétendre à des besoins en développement en conséquence. Ce secteur répond à une demande ponctuelle sur un secteur très restreint. Il a vocation à accueillir entre un et deux logements individuels.</p>	<p>La vocation du secteur va évoluer en passant d'un secteur libre à un secteur urbanisé à destination d'habitat. Cependant, au regard des éléments indiqués des points 1 à 4 l'équilibre sur les milieux agricoles naturels et forestiers ainsi que sur le fonctionnement urbain (emploi, habitat, commerces et services) de la commune est préservé.</p>

Le secteur du chemin des vignes sud s'inscrit dans une stratégie de comblement d'un secteur non bâti au plus près de la trame urbaine. Il se situe d'ailleurs sur un secteur actuellement consacré à des fonds de jardins situé entre plusieurs constructions. Il bénéficie déjà d'un accès sur une des voies principales. Enfin, aucun impact n'est identifié sur un milieu d'intérêt écologique tel qu'un réservoir de biodiversité ou une continuité écologique. La limitation de l'imperméabilisation de l'unité foncière inscrite dans le projet permet de préserver des espaces libres participant à la perméabilité écologique de ce site.

**Analyse d'incidences du projet rue de la Velle sur l'environnement**

	Description du site	Justifications de l'impact
<b>1. Incidence sur la protection des espaces naturels, agricoles ou forestiers</b>	<p>0,27 ha en milieux ouverts agricoles exploités en prairies permanentes</p> <p>Le secteur est exploité sous la labellisation d'agriculture biologique</p> <p>Pas de milieux naturels remarquables</p>	<p>Le site concerne 0,002% des espaces agricoles déclarés auprès de la Chambre d'agriculture et moins de 0,006% des espaces prairiaux du territoire. Par ailleurs, les parcelles labellisées en agriculture biologique représentent moins de 0,04% des surfaces agricoles du territoire engagées dans cette démarche raisonnée. L'impact sur la filière agricole est donc quasiment nul.</p>
<b>2. Incidence sur la préservation et la remise en état des continuités écologiques</b>	Non concerné	Non impactant
<b>3. Incidence sur la consommation excessive d'espace</b>	<p>0,27 ha en milieux ouverts agricoles exploités en prairies permanentes</p> <p>1 à 2 logements</p>	<p>Bien que le secteur soit situé sur un espace non artificialisé, il limite l'impact foncier en venant combler un espace libre en continuité du tissu urbain. Les principes d'aménagement (OAP) intègrent par ailleurs des dispositions spécifiques pour garantir la bonne insertion du projet dans son environnement.</p>
<b>4. Incidence sur les flux de déplacements</b>	Habitants supplémentaires sous réserve de la construction de 1 à 2 logements.	<p>Il bénéficie d'un accès sur une voie existante. La réalisation d'un projet d'un ou deux logements ne remet en pas question le fonctionnement du réseau viaire de la commune.</p>

**5. Incidence sur la répartition équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services**

Au vu de son positionnement comme pôle de vie en devenir au sein de l'armature urbaine de Jura Nord, la commune dispose déjà de commerces, de services et d'équipements. Ces éléments lui confèrent une attractivité et un rayonnement importants ce qui lui permet de prétendre à des besoins en développement en conséquence. Ce secteur répond à une demande ponctuelle sur un secteur très restreint. Il a vocation à accueillir entre un et deux logements individuels.

La vocation du secteur va évoluer en passant d'un secteur agricole à un secteur urbanisé à destination d'habitat. Cependant, au regard des éléments indiqués des points 1 à 4 l'équilibre sur les milieux agricoles naturels et forestiers ainsi que sur le fonctionnement urbain (emploi, habitat, commerces et services) de la commune est préservé.

Bien que le secteur soit situé sur un espace non artificialisé, il limite l'impact foncier en venant combler un espace libre en continuité du tissu urbain, le long d'un axe routier existant. Les principes d'aménagement intègrent par ailleurs des dispositions spécifiques pour garantir la bonne insertion du projet dans son environnement.

De plus, les projets affichent la volonté de conserver la fonctionnalité écologique des sites en maintenant au maximum des espaces de pleine terre et les arbres de haute tige ; mais aussi de la renforcer par la mise en place d'espaces végétalisés en limite d'urbanisation qui privilégient les essences locales. De plus, bien qu'aucun impact ne soit identifié sur un milieu d'intérêt écologique tel qu'un réservoir de biodiversité ou une continuité écologique, les projets affichent la volonté de conserver la fonctionnalité écologique des sites en maintenant au maximum des espaces de pleine terre et les arbres de haute tige ; mais aussi de la renforcer par la mise en place d'espaces végétalisés en limite d'urbanisation qui privilégient les essences locales.

**Analyse d'incidences du projet rue Fontaine d'Embrun Ouest sur l'environnement**



	Description du site	Justifications de l'impact
<b>1. Incidence sur la protection des espaces naturels, agricoles ou forestiers</b>	<p>0,54 ha en milieux ouverts agricoles exploités en prairies permanentes et fourrage</p> <p>Le secteur est exploité sous la labellisation d'agriculture biologique</p> <p>Pas de milieux naturels remarquables</p>	<p>Le site concerne 0,005% des espaces agricoles déclarés auprès de la Chambre d'agriculture et moins de 0,01% des espaces prairiaux du territoire. Par ailleurs, les parcelles labellisées en agriculture biologique représentent moins de 0,08% des surfaces agricoles du territoire engagées dans cette démarche raisonnée. L'impact sur la filière agricole est donc quasiment nul.</p>
<b>2. Incidence sur la préservation et la remise en état des continuités écologiques</b>	Non concerné	Non impactant
<b>3. Incidence sur la consommation excessive d'espace</b>	<p>0,54 ha en milieux ouverts agricoles exploités en prairies permanentes et fourrage</p> <p>6 à 8 logements</p>	<p>Ce secteur s'est révélé stratégique car il permet de poursuivre l'organisation en village-rue, en s'insérant en premier rideau le long de la voie. De plus, il fait le lien entre le Chef-Lieu à l'est et un secteur d'habitat pavillonnaire à l'ouest. Les parcelles au sud-ouest de la voie sont d'ores et déjà urbanisées, le processus est donc en cours. Afin de garantir une bonne insertion du projet, l'OAP détermine des conditions d'implantation spécifique et indique la nécessité de mener une réflexion sur la qualité des futures constructions.</p>
<b>4. Incidence sur les flux de déplacements</b>	Habitants supplémentaires sous réserve de la construction de 6 à 8 logements.	Il bénéficie d'un accès sur la voie principale. Au vu de sa configuration et de son état, cette dernière a la capacité d'absorber les flux supplémentaires engendrés par son urbanisation.
<b>5. Incidence sur la répartition équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services</b>	Au vu de son positionnement comme pôle de vie en devenir au sein de l'armature urbaine de Jura Nord, la commune dispose déjà de commerces, de services et d'équipements. Ces éléments lui confèrent une attractivité et un rayonnement importants ce qui lui permet de prétendre à des besoins en développement en conséquence. Ce secteur répond à une demande précise sur une zone de la commune en mutation.	La vocation du secteur va évoluer en passant d'un secteur agricole à un secteur urbanisé à destination d'habitat. Cependant, au regard des éléments indiqués des points 1 à 4 l'équilibre sur les milieux agricoles naturels et forestiers ainsi que sur le fonctionnement urbain (emploi, habitat, commerces et services) de la commune est préservé.

	Il a vocation à accueillir entre six et huit logements individuels purs et groupés.	
--	---	--

Le projet rue fontaine d’embrun ouest vient urbaniser des parcelles actuellement consacrées à de l’agriculture. Cependant, ce secteur s’est révélé stratégique car il permet de poursuivre l’organisation en village-rue, en s’insérant en premier rideau le long de la voie. De plus, il fait le lien entre le Chef-Lieu à l’est et un secteur d’habitat pavillonnaire à l’ouest. Les parcelles au sud-ouest de la voie sont d’ores et déjà urbanisées, le processus est donc en cours. Afin de garantir une bonne insertion du projet, l’OAP détermine des conditions d’implantation spécifique et indique la nécessité de mener une réflexion sur la qualité des futures constructions. Enfin, aucun impact n’est identifié sur un milieu d’intérêt écologique tel qu’un réservoir de biodiversité ou une continuité écologique. La limitation de l’imperméabilisation de l’unité foncière inscrite dans le projet permet de préserver des espaces libres participant à la perméabilité écologique de ce site.

**Analyse d’incidences du projet route de Ranchot sur l’environnement**



	Description du site	Justifications de l’impact
<b>1. Incidence sur la protection des espaces naturels, agricoles ou forestiers</b>	0,38 ha en milieux ouverts agricoles exploités en prairies permanentes  1/5 <sup>eme</sup> du secteur est exploité sous la labellisation d’agriculture biologique  Pas de milieux naturels remarquables	Le site concerne 0,003% des espaces agricoles déclarés auprès de la Chambre d’agriculture et moins de 0,009% des espaces prairiaux du territoire. Par ailleurs, la parcelle labellisée en agriculture biologique représente moins de 0,01% des surfaces agricoles du territoire engagées dans cette démarche raisonnée. L’impact sur la filière agricole est donc quasiment nul.
<b>2. Incidence sur la préservation et la remise en état des continuités écologiques</b>	Non concerné	Non impactant



<p><b>3. Incidence sur la consommation excessive d'espace</b></p>	<p>0,38 ha en milieux ouverts agricoles exploités en prairies permanentes</p> <p>3 à 4 logements</p>	<p>L'urbanisation de ce secteur est cohérente avec la volonté de privilégier un confortement au plus près de la trame bâtie du Chef-Lieu. En effet, ce secteur rassemble tous les critères de l'urbanisation dite en comblement puisqu'il se situe entre des espaces bâtis et qu'il est bordé par la route départementale au nord-est qui le détache du reste de la trame agricole. Ce projet s'insérant en entrée de ville, l'OAP indique la nécessité de veiller à la bonne intégration paysagère des constructions fortement visibles par un travail sur l'implantation et la qualité de l'architecture.</p>
<p><b>4. Incidence sur les flux de déplacements</b></p>	<p>Habitants supplémentaires sous réserve de la construction de 3 à 4 logements.</p>	<p>Le secteur bénéficie d'un accès sur la voie principale. Au vu de sa configuration et de son état, cette dernière a la capacité d'absorber les flux supplémentaires engendrés par son urbanisation.</p>
<p><b>5. Incidence sur la répartition équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services</b></p>	<p>Au vu de son positionnement comme pôle de vie en devenir au sein de l'armature urbaine de Jura Nord, la commune dispose déjà de commerces, de services et d'équipements. Ces éléments lui confèrent une attractivité et un rayonnement importants ce qui lui permet de prétendre à des besoins en développement en conséquence. Ce secteur répond à une demande ponctuelle sur une zone limitée. Il a vocation à accueillir entre trois et quatre logements individuels.</p>	<p>La vocation du secteur va évoluer en passant d'un secteur agricole à un secteur urbanisé à destination d'habitat. Cependant, au regard des éléments indiqués des points 1 à 4 l'équilibre sur les milieux agricoles naturels et forestiers ainsi que sur le fonctionnement urbain (emploi, habitat, commerces et services) de la commune est préservé.</p>

Le secteur s'inscrit sur une zone agricole. Cependant, son urbanisation est cohérente avec la volonté de privilégier une urbanisation au plus près de la trame bâtie du Chef-Lieu. En effet, ce secteur rassemble tous les critères puisqu'il se situe entre des espaces bâtis et qu'il est bordé par la route départementale au nord-est qui le détache du reste de la trame agricole.

Ce projet s'insérant en entrée de ville, l'OAP indique la nécessité de veiller à la bonne intégration paysagère des constructions fortement visibles par un travail sur l'implantation et la qualité de l'architecture. Enfin, aucun impact n'est identifié sur un milieu d'intérêt écologique tel qu'un réservoir de biodiversité ou une continuité écologique. La limitation de l'imperméabilisation de l'unité foncière inscrite dans le projet permet de préserver des espaces libres participant à la perméabilité écologique de ce site.

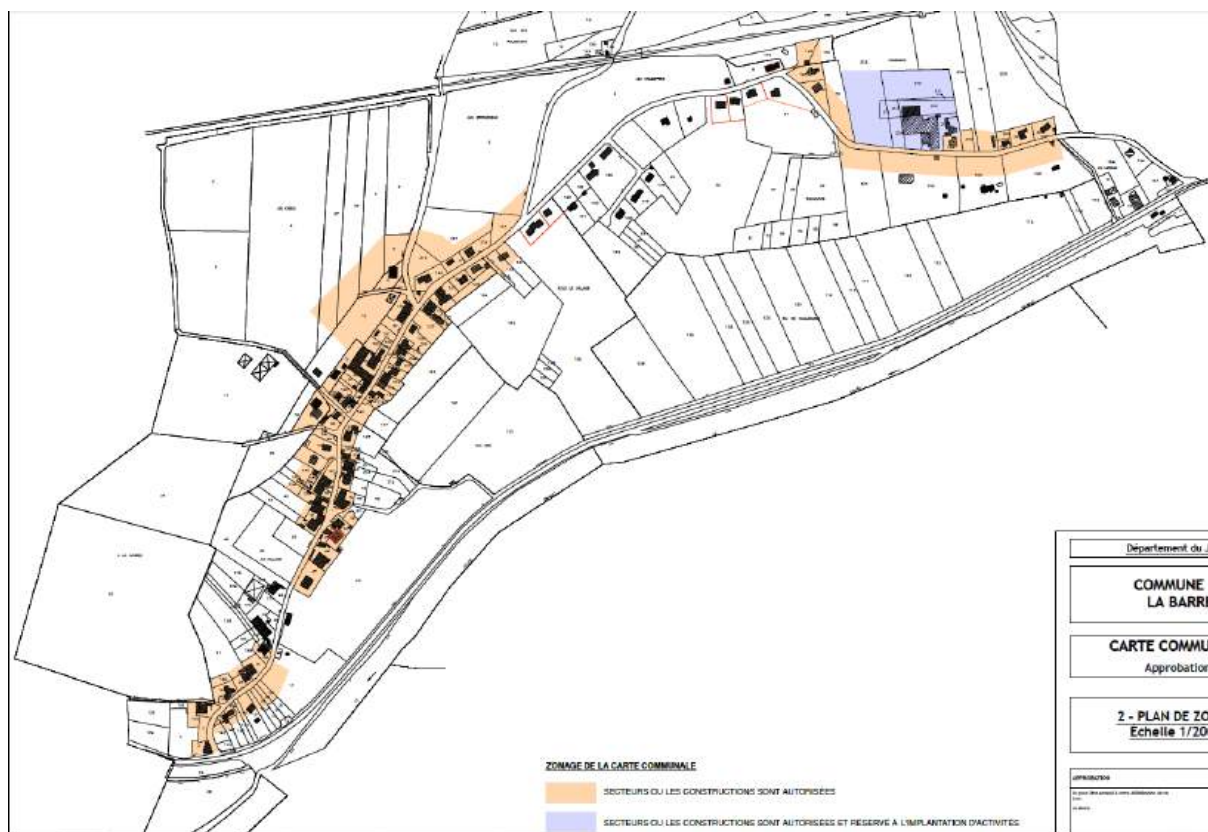
Les changements de zonage par rapport aux anciens documents d'urbanisme et qui nécessitent une demande de dérogation :



## 9. La commune de La Barre

*L'intégralité du cadrage paysager, environnemental et urbain des secteurs d'urbanisation et les justifications du projet de la commune se retrouvent p117 du dossier des Orientations d'Aménagement et de Programmation du dossier de PLUi.*

La commune de la Barre est dotée d'une carte communale :



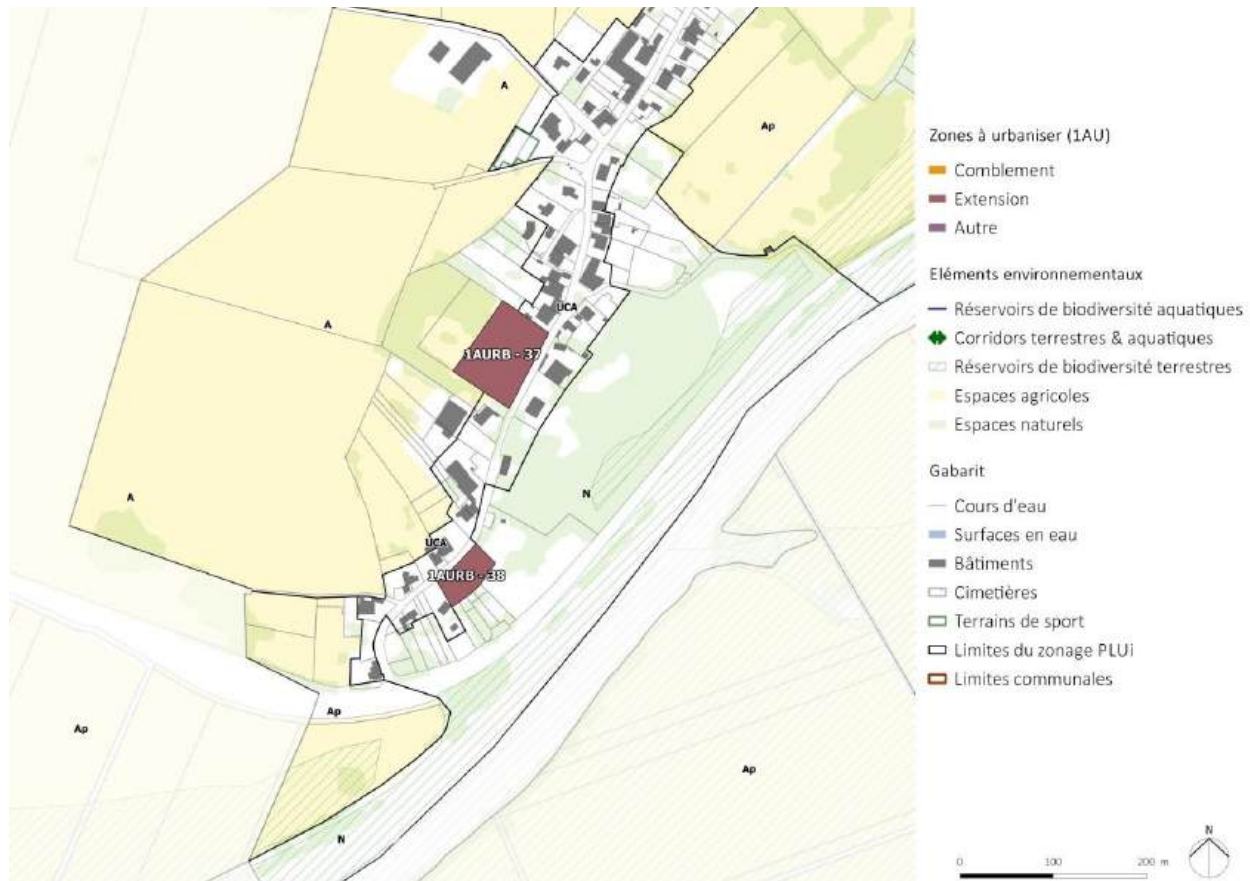
La définition du zonage dans le PLUi :

La délimitation de la zone constructible entre la carte communale et le zonage du PLUi sur la commune de La Barre connaît des évolutions sur plusieurs points :

- L'ensemble de la trame bâtie a été intégrée à la zone urbaine, contrairement à la carte communale du fait de la présence d'un périmètre de captage en eau potable. Les prescriptions relatives à ce captage viendront s'appliquer sur cette zone bien qu'elle soit constructible au sein du PLUi.
- La carte communale ne fait pas de distinction entre les zones urbaines et à urbaniser contrairement au PLUi ce qui néglige la notion de « phasage » de l'ouverture à l'urbanisation lors de la réflexion. Au sein du zonage du PLUi, seuls les espaces bâtis sont situés dans la zone U ce qui explique que le potentiel en dents creuses (espaces non bâtis constructibles en zone U) est plus restreint que celui de la carte communale. La délimitation de zones AU est donc nécessaire afin de permettre à la commune de disposer de secteurs de développement.

La réalisation du PLUi a permis à la commune de La Barre de se questionner sur les secteurs d'urbanisation future qu'elle souhaitait cibler à court/moyen terme. Deux secteurs à urbaniser à destination d'habitat (1AURb), en extension de l'enveloppe urbaine, ont été définis sur 0,8 hectare au total. Le secteur au nord s'inscrit en continuité de l'urbanisation existante en faisant le lien entre deux secteurs urbanisés. Il se situe également en premier rideau le long de la voie principale et vient conforter la structure de village-rue caractéristique de La Barre.

Le secteur au sud avait déjà été identifié au sein de la carte communale. La commune réaffirme donc l'intérêt d'ouvrir à l'urbanisation ce secteur situé en entrée sud du village.



<b>La Barre</b> Environ 12 logements par ha	<b>Surface</b>	<b>Vocation actuelle</b>	<b>Vocation future</b>	<b>Programmation</b>	<b>Parcelles concernées</b>
37 – rue des marronniers nord	0,6 ha	Fonds de jardins	<b>Habitat individuel groupé ou de petit collectif en extension</b>	<b>6 à 10 logements</b>	ZC0043 ZC0045 ZC0044
38 – rue des marronniers sud	0,19 ha	Fonds de jardins	<b>Habitat individuel en extension</b>	<b>1 à 2 logements</b>	ZC0022 ZC0024 ZC0023 ZC0017 ZC0012 ZC0013

**Analyse d'incidences du projet de la rue des marronniers nord sur l'environnement**

	Description du site	Justifications de l'impact
<b>1. Incidence sur la protection des espaces naturels, agricoles ou forestiers</b>	<p>0,6 ha dont la moitié en milieux ouverts et bocagers non agricoles et la moitié en prairies permanentes</p> <p>Pas de parcelles en agriculture biologique ou en AOC Comté</p> <p>Pas de milieux naturels remarquables</p>	<p>La moitié du site concerne 0,003% des espaces agricoles déclaré auprès de la Chambre d'Agriculture et moins de 0,0045% des espaces cultivés du territoire. L'impact sur la filière agricole est donc quasiment nul.</p> <p>La partie non agricole concerne moins de 0,002% des espaces naturels et arborés du territoire. L'impact sur les dynamiques naturelles est aussi considéré comme nul.</p>
<b>2. Incidence sur la préservation et la remise en état des continuités écologiques</b>	Non concerné	Non impactant
<b>3. Incidence sur la consommation excessive d'espace</b>	<p>0,6 ha dont la moitié en milieux ouverts et bocagers non agricoles et la moitié en prairies permanentes</p> <p>6 à 10 logements</p>	<p>La commune de La Barre s'étant développée selon le principe de village-rue, ce secteur de développement a répondu à la volonté de préserver cette trame bâtie historique. De ce fait, il se trouve le long de la voie principale, au sud du Chef-Lieu. Il a vocation à renforcer la trame bâtie en premier rideau en limitant l'urbanisation à l'arrière. De ce fait, les OAP indique la nécessité de végétaliser les limites arrière, à minima, des deux sites.</p>



<p><b>4. Incidence sur les flux de déplacements</b></p>	<p>Habitants supplémentaires sous réserve de la construction de 6 à 10 logements.</p>	<p>Le secteur bénéficie d'un accès sur la voie principale. Au vu de sa configuration et de son état, cette dernière a la capacité d'absorber les flux supplémentaires engendrés par l'urbanisation du secteur de projet.</p>
<p><b>5. Incidence sur la répartition équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services</b></p>	<p>La commune de La Barre a dimensionné son développement au regard de son statut de village au sein de l'armature urbaine. Elle a donc choisi seulement deux secteurs de développement. Ce secteur vise la construction de six à dix logements individuels groupés ou petits collectifs. Bien que la commune ne dispose pas de commerces, services ou zones d'emploi d'importance, elle bénéficie de la proximité avec les pôles de vie d'Orchamps et de Ranchot.</p>	<p>La vocation du secteur va évoluer en passant d'un secteur agricole et arboré à un secteur urbanisé à destination d'habitat. Cependant, au regard des éléments indiqués des points 1 à 4 l'équilibre sur les milieux agricoles naturels et forestiers ainsi que sur le fonctionnement urbain (emploi, habitat, commerces et services) de la commune est préservé.</p>

La commune de La Barre s'étant développée selon le principe de village-rue, les secteurs de développement ont répondu à la volonté de préserver cette trame bâtie historique. De ce fait, ils se trouvent de part et d'autre de la voie principale, au sud du Chef-Lieu. Ils s'inscrivent tous les deux sur des fonds de jardins ce qui limite l'impact sur les milieux naturels et agricoles. Ils ont vocation à renforcer la trame bâtie en premier rideau en limitant l'urbanisation à l'arrière. De ce fait, les OAP indique la nécessité de végétaliser les limites arrière, à minima, des deux sites. Enfin, bien qu'aucun impact ne soit identifié sur un milieu d'intérêt écologique tel qu'un réservoir de biodiversité ou une continuité écologique, l'OAP prescrit la préservation et le renforcement de la trame boisée et des arbres de haute tige existants particulièrement favorables à la biodiversité locale.

**Analyse d'incidences du projet de la rue des marronniers sud sur l'environnement**





	Description du site	Justifications de l'impact
<b>1. Incidence sur la protection des espaces naturels, agricoles ou forestiers</b>	<p>0,19 ha en milieux ouverts et arborés non agricoles</p> <p>Pas de parcelles en agriculture biologique ou en AOC Comté</p> <p>Pas de milieux naturels remarquables</p>	Le site représente moins 0,001% des espaces naturels du territoire, l'impact sur les dynamiques agro-naturelles est considéré comme nul.
<b>2. Incidence sur la préservation et la remise en état des continuités écologiques</b>	Non concerné	Non impactant
<b>3. Incidence sur la consommation excessive d'espace</b>	<p>0,19 ha en milieux ouverts et arborés non agricoles</p> <p>1 à 2 logements</p>	La commune de La Barre s'étant développée selon le principe de village-rue, ce secteur de développement a répondu à la volonté de préserver cette trame bâtie historique. De ce fait, il se trouve le long de la voie principale, au sud du Chef-Lieu. Il a vocation à renforcer la trame bâtie en premier rideau en limitant l'urbanisation à l'arrière. De ce fait, les OAP indique la nécessité de végétaliser les limites arrière, à minima, des deux sites.
<b>4. Incidence sur les flux de déplacements</b>	Habitants supplémentaires sous réserve de la construction de 1 à 2 logements.	Le secteur bénéficie d'un accès sur la voie principale. Au vu de sa configuration et de son état, cette dernière a la capacité d'absorber les flux supplémentaires engendrés par l'urbanisation du secteur de projet.
<b>5. Incidence sur la répartition équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services</b>	La commune de La Barre a dimensionné son développement au regard de son statut de village au sein de l'armature urbaine. Elle a donc choisi seulement deux secteurs de développement. Ce secteur vise la construction d'un à deux logements individuels. Bien que la commune ne dispose pas de commerces, services ou zones d'emploi d'importance, elle bénéficie de la proximité avec les pôles de vie d'Orchamps et de Ranchot.	La vocation du secteur va évoluer en passant d'un secteur libre et arboré à un secteur urbanisé à destination d'habitat. Cependant, au regard des éléments indiqués des points 1 à 4 l'équilibre sur les milieux agricoles naturels et forestiers ainsi que sur le fonctionnement urbain (emploi, habitat, commerces et services) de la commune est préservé.

La commune de La Barre s'étant développée selon le principe de village-rue, les secteurs de développement ont répondu à la volonté de préserver cette trame bâtie historique. De ce fait, ils se trouvent de part et d'autre de la voie principale, au sud du Chef-Lieu. Ils s'inscrivent tous les deux sur des fonds de jardins ce qui limite l'impact sur les milieux naturels et agricoles. Ils ont vocation à renforcer la trame bâtie en premier rideau en limitant l'urbanisation à l'arrière. De ce fait, les OAP indique la nécessité de végétaliser les limites arrière, à minima, des deux sites. Enfin, bien qu'aucun impact ne soit identifié sur un milieu d'intérêt écologique tel qu'un réservoir de biodiversité ou une continuité écologique, l'OAP prescrit la préservation et le renforcement de la trame boisée et des arbres de haute tige existants particulièrement favorables à la biodiversité locale.

Les changements de zonage par rapport aux anciens documents d'urbanisme et qui nécessitent une demande de dérogation :



## 10. La commune de La Bretenière

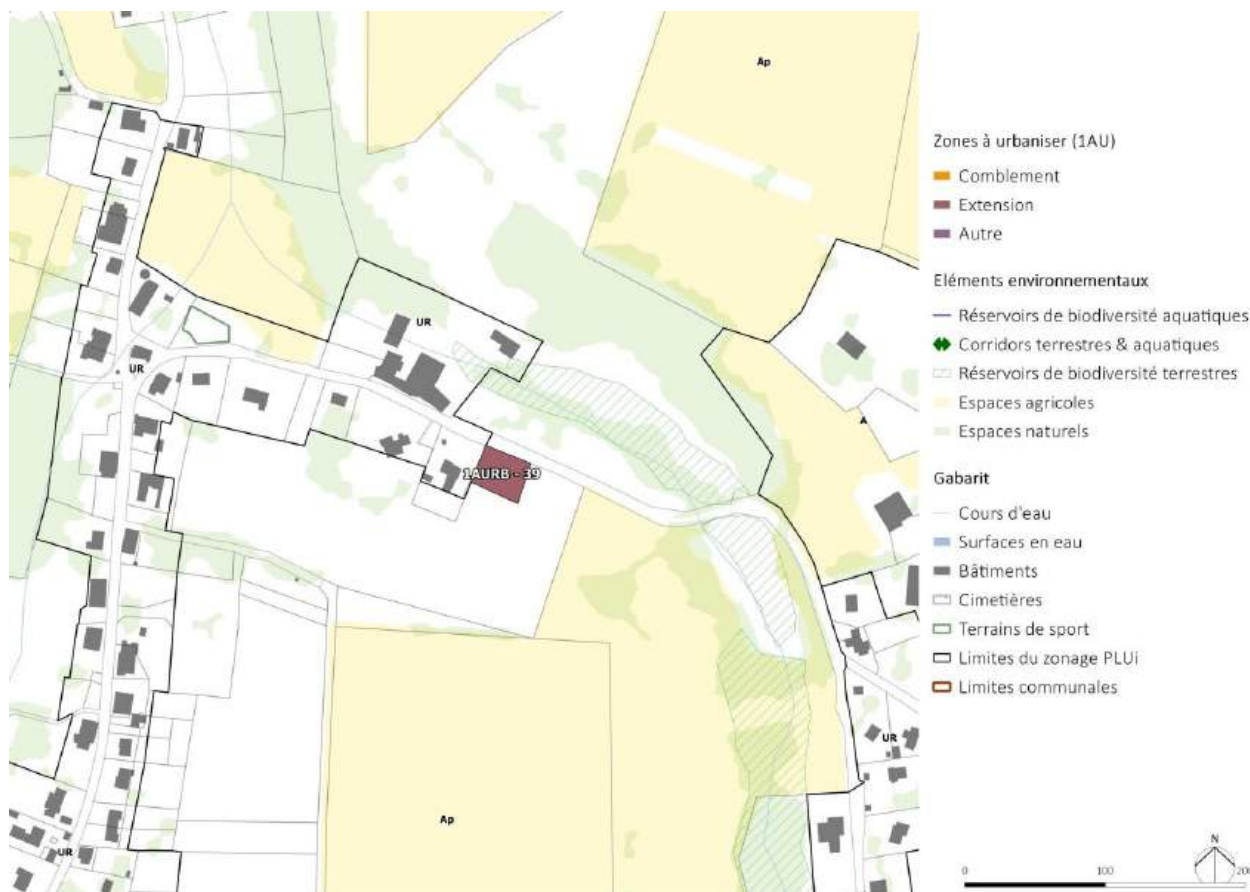
*L'intégralité du cadrage paysager, environnemental et urbain des secteurs d'urbanisation et les justifications du projet de la commune se retrouvent p125 du dossier des Orientations d'Aménagement et de Programmation du dossier de PLUi.*

La commune de la Bretenière ne dispose pas de document d'urbanisme et est soumise au Règlement National d'Urbanisme.

La définition du zonage dans le PLUi :

Etant initialement soumise au Règlement National d’Urbanisme, la commune de La Bretenière a pu, à travers le PLUi, porter une réflexion d’ensemble sur l’aménagement de sa commune.

La commune de La Bretenière a choisi d’identifier une zone à urbaniser en extension à destination d’habitat (1AURb) sur 0,1 hectare. Elle se situe en continuité de l’urbanisation existante, en entrée ouest du Chef-Lieu.



<b>La Bretenière</b> Environ 10 logements par ha	<b>Surface</b>	<b>Vocation actuelle</b>	<b>Vocation future</b>	<b>Programmation</b>	<b>Parcelles concernées</b>
39 – rue du château d’eau	0,1 ha	agricole	Habitat individuel en extension	1 à 2 logements	ZC0122 ZC0123

**Analyse d'incidences du projet de la rue du château d'eau sur l'environnement**

	Description du site	Justifications de l'impact
<b>1. Incidence sur la protection des espaces naturels, agricoles ou forestiers</b>	<p>0,1 ha en milieux ouverts non agricoles</p> <p>Pas de parcelles en agriculture biologique ou en AOC Comté</p> <p>Pas de milieux naturels remarquables</p>	Le site représente moins 0,0007% des espaces naturels du territoire, l'impact sur les dynamiques agro-naturelles est considéré comme nul.
<b>2. Incidence sur la préservation et la remise en état des continuités écologiques</b>	Non concerné	Non impactant
<b>3. Incidence sur la consommation excessive d'espace</b>	<p>0,1 ha en milieux ouverts non agricoles</p> <p>1 à 2 logements</p>	La commune de La Bretenière a largement limité son extension et a mené un réel travail afin d'être en cohérence avec ses besoins. Le secteur de développement identifié se trouve en continuité directe du Chef-Lieu. Il met en évidence la nécessité de réduire le mitage en s'inscrivant en continuité de la trame bâtie existante.
<b>4. Incidence sur les flux de déplacements</b>	Habitants supplémentaires sous réserve de la construction de 1 à 2 logements.	Le secteur bénéficie d'un accès sur la voie principale. La réalisation d'un projet d'un à deux logements n'aura pas de conséquence sur le fonctionnement des infrastructures routières existantes.

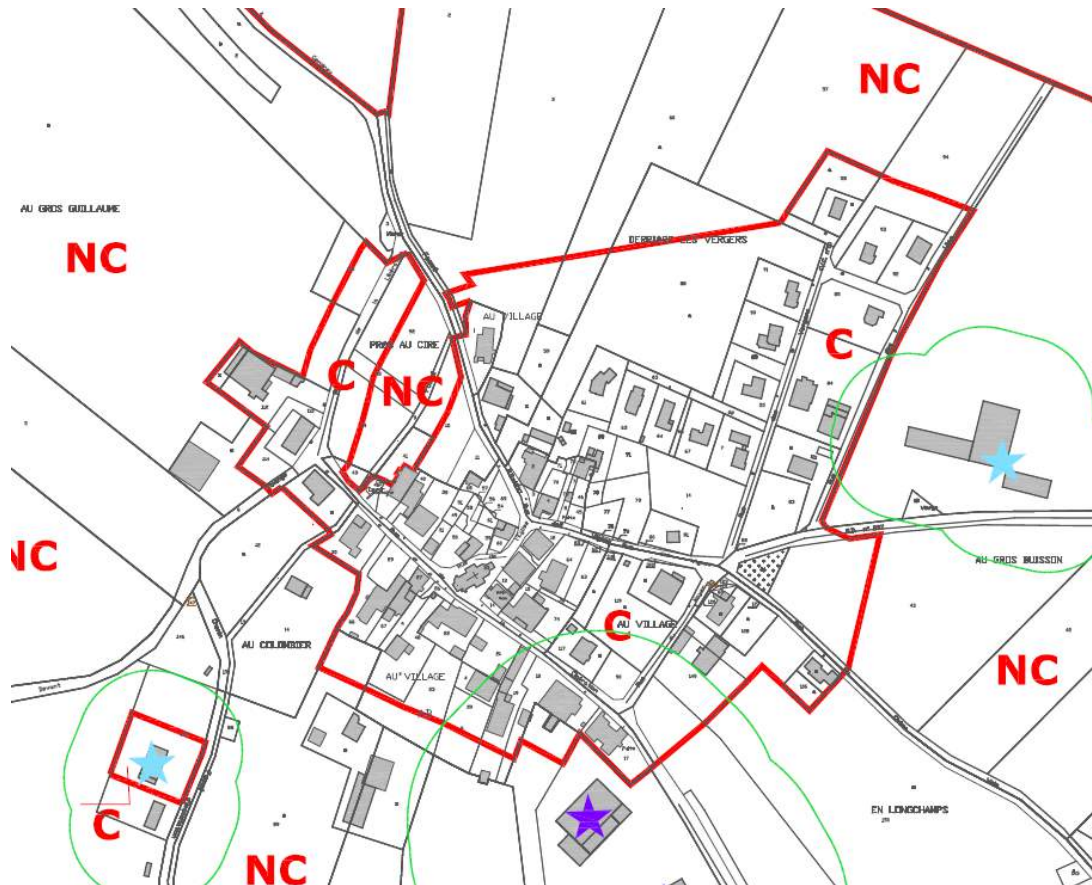
<p><b>5. Incidence sur la répartition équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services</b></p>	<p>La commune de La Bretenière a dimensionné son développement au regard de son statut de village au sein de l'armature urbaine du territoire. La commune ne dispose d'ailleurs pas de commerces, services ou zones d'emploi d'importance.</p> <p>Elle a donc choisi seulement un secteur de développement, sur une superficie très restreinte, visant la construction d'un à deux logements individuels.</p>	<p>La vocation du secteur va évoluer en passant d'un secteur ouvert à un secteur urbanisé à destination d'habitat. Cependant, au regard des éléments indiqués des points 1 à 4 l'équilibre sur les milieux agricoles naturels et forestiers ainsi que sur le fonctionnement urbain (emploi, habitat, commerces et services) de la commune est préservé.</p>
---	---	---

La commune de La Bretenière a identifié un secteur d'extension consommant un espace agricole. Cependant, cette commune a largement limité son extension et a mené un réel travail afin d'être en cohérence avec ses besoins. Le projet se trouve en continuité directe du Chef-Lieu, le long de la voie principale. Il permet de mettre en évidence la nécessité de réduire le mitage en s'inscrivant en continuité de la trame bâtie existante. Enfin, aucun impact n'est identifié sur un milieu d'intérêt écologique tel qu'un réservoir de biodiversité ou une continuité écologique. La limitation de l'imperméabilisation de l'unité foncière inscrite dans le projet permet de préserver des espaces libres participant à la perméabilité écologique de ce site.

## 11. La commune de Louvatange

*L'intégralité du cadrage paysager, environnemental et urbain des secteurs d'urbanisation et les justifications du projet de la commune se retrouvent p142 du dossier des Orientations d'Aménagement et de Programmation du dossier de PLUi.*

La commune de Louvatange est dotée d'une carte communale :



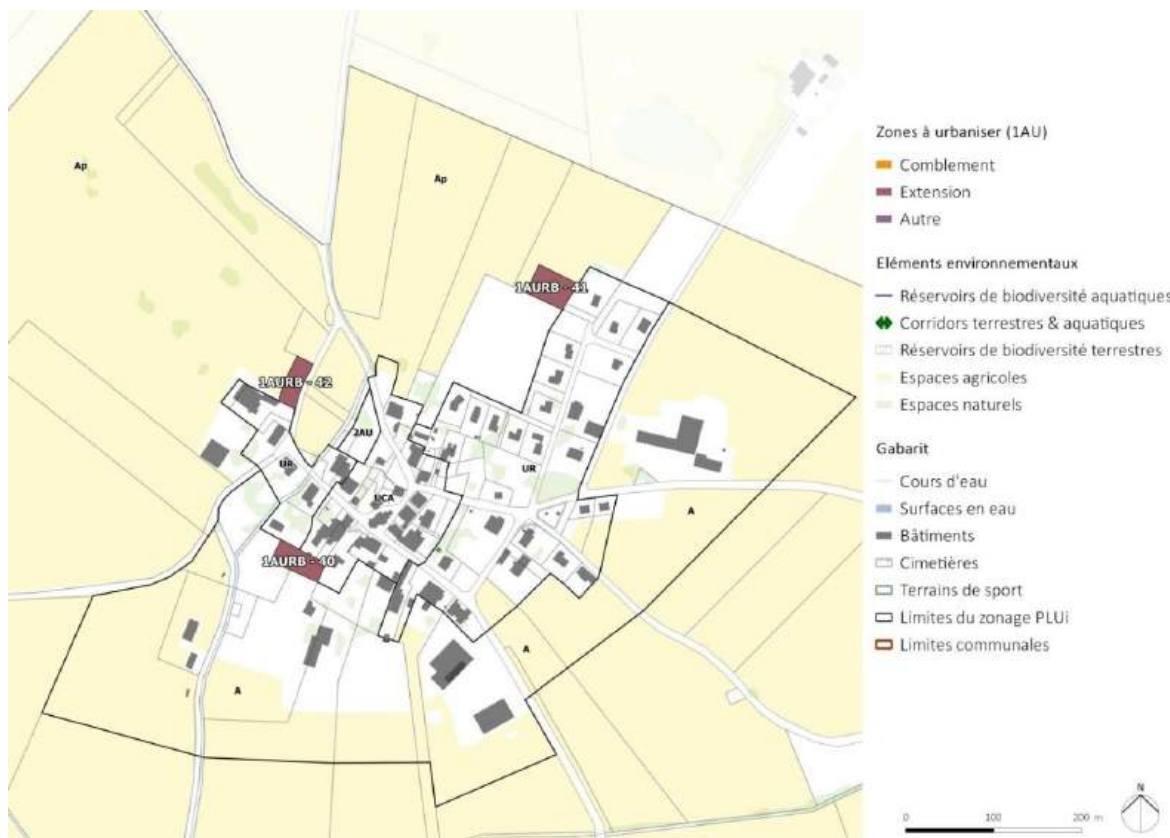
La définition du zonage dans le PLUi :

La définition de la zone constructible a évolué entre la carte communale en vigueur actuellement et le zonage du PLUi. Ce dernier inclut en zone urbaine seulement les espaces bâtis ce qui explique que les limites de la zone ait été retravaillée et que la zone urbaine, et donc les capacités en dents creuses, ait été réduite. En conséquence, des zones à urbaniser ont été définies afin de permettre le développement de la commune.

Le zonage du PLUi identifie trois secteurs de développement futur à destination d'habitat (1AURb) sur la commune de Louvatange, qui représentent 0,41 hectare. Deux d'entre elles reprennent en partie des secteurs constructibles identifiés au sein de la carte communale. Ces zones sont réparties sur l'ensemble du Chef-Lieu. Elles ont vocation à renforcer la structure du Chef-Lieu en proposant des secteurs de développement dont le calibrage permettra de ne pas dénaturer la qualité de ce village.

Une zone à urbaniser à long terme est également définie sur un secteur stratégique. Elle s'étend sur une superficie de 0,19 hectare.





<u>Louvatange</u> Environ 11 logements par ha	Surface	Vocation actuelle	Vocation future	Programmation	Parcelles concernées
40 – rue de la libération sud	0,14 ha	Fonds de jardins	Habitat individuel en extension	1 à 2 logements	AB0066 ZA0014 ZA0154
41 – rue des vergers	0,16 ha	agricole	Habitat individuel en extension	1 à 2 logements	ZB0057
42 – rue de la libération	0,11 ha	agricole	Habitat individuel en extension	1 à 2 logements	ZA0116 ZA0115
ER Lou 2	0,19 ha	agricole	Extension de la station d'épuration	Pas de logement supplémentaire	

Analyse d'incidences du projet de la rue de la libération sud sur l'environnement



	Description du site	Justifications de l'impact
<b>1. Incidence sur la protection des espaces naturels, agricoles ou forestiers</b>	<p>0,14 ha en milieux ouverts et bocagers non agricoles (fonds de jardin)</p> <p>Pas de parcelles en agriculture biologique ou en AOC Comté</p> <p>Pas de milieux naturels remarquables</p>	<p>Le site représente moins 0,001% des espaces naturels du territoire et s'agissant de fonds de jardin, l'impact sur les dynamiques agro-naturelles est considéré comme nul.</p>
<b>2. Incidence sur la préservation et la remise en état des continuités écologiques</b>	Non concerné	Non impactant
<b>3. Incidence sur la consommation excessive d'espace</b>	<p>0,14 ha en milieux ouverts et bocagers non agricoles (fonds de jardin)</p> <p>1 à 2 logements</p>	<p>Le secteur s'inscrit à l'arrière de constructions existantes sur un secteur limité et dont la configuration a été réfléchi afin de préserver la physionomie du village.</p> <p>Afin de garantir une bonne insertion du projet, l'OAP indique des conditions d'implantation des constructions ainsi que la nécessité de préserver des limites d'urbanisation végétalisées afin de gérer les interfaces naturelles du projet.</p>
<b>4. Incidence sur les flux de déplacements</b>	Habitants supplémentaires sous réserve de la construction de 1 à 2 logements.	Le secteur bénéficie de la voie de desserte existante à destination des constructions en premier rideau. La réalisation d'un projet d'un à deux logements n'aura pas de conséquence sur le fonctionnement des infrastructures routières existantes.
<b>5. Incidence sur la répartition équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services</b>	<p>La commune de Louvatange a dimensionné son développement au regard de son statut de village au sein de l'armature urbaine. La commune ne dispose d'ailleurs pas de commerces, services ou zones d'emploi d'importance.</p> <p>Elle a donc choisi plusieurs secteurs de développement de taille modeste. Ce secteur, sur une superficie très restreinte, vise la construction d'un à deux logements individuels.</p>	La vocation du secteur va évoluer en passant d'un secteur libre et arboré à un secteur urbanisé à destination d'habitat. Cependant, au regard des éléments indiqués des points 1 à 4 l'équilibre sur les milieux agricoles naturels et forestiers ainsi que sur le fonctionnement urbain (emploi, habitat, commerces et services) de la commune est préservé.

Le secteur de la rue de la libération sud s’inscrit sur des fonds de jardin à l’extrémité sud du Chef-Lieu. Les impacts sur les milieux naturels et agricoles sont donc limités. De plus, il bénéficie déjà d’un accès existant pour sa desserte. Afin de garantir une bonne insertion du projet, l’OAP indique des conditions d’implantation des constructions ainsi que la nécessité de préserver des limites d’urbanisation végétalisées afin de gérer les interfaces naturelles du projet. Par ailleurs, aucun impact n’est identifié sur un milieu d’intérêt écologique tel qu’un réservoir de biodiversité ou une continuité écologique. Toutefois, la limitation de l’impermeabilisation de l’unité foncière inscrite dans le projet permet de préserver des espaces libres participant à la perméabilité écologique de ce site.

### Analyse d’incidences du projet de la rue des vergers sur l’environnement



	Description du site	Justifications de l’impact
<b>1. Incidence sur la protection des espaces naturels, agricoles ou forestiers</b>	0,16 ha en milieux ouverts agricoles exploités en culture de blé  Pas de parcelles en agriculture biologique ou en AOC Comté  Pas de milieux naturels remarquables	Le site concerne 0,001% des espaces agricoles déclarés à la Chambre d’agriculture et moins de 0,002% des espaces cultivés du territoire. L’impact sur la filière agricole est donc quasiment nul.
<b>2. Incidence sur la préservation et la remise en état des continuités écologiques</b>	Non concerné	Non impactant
<b>3. Incidence sur la consommation excessive d’espace</b>	0,16 ha en milieux ouverts agricoles exploités en culture de blé  1 à 2 logements	Le projet de développement a été limité de par sa superficie et sa configuration afin de respecter la trame bâtie et naturelle du secteur. De plus, il se situe en continuité d’une construction et en continuité du Chef-Lieu de la commune.
<b>4. Incidence sur les flux de déplacements</b>	Habitants supplémentaires sous réserve de la construction de 1 à 2 logements.	Le secteur bénéficie de la voie de desserte existante à destination des constructions en premier rideau. La réalisation d’un projet d’un à deux logements n’aura pas de conséquence sur le fonctionnement des infrastructures routières existantes.

<p><b>5. Incidence sur la répartition équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services</b></p>	<p>La commune de Louvatange a dimensionné son développement au regard de son statut de village au sein de l'armature urbaine. La commune ne dispose d'ailleurs pas de commerces, services ou zones d'emploi d'importance.</p> <p>Elle a donc choisi plusieurs secteurs de développement de taille modeste. Ce secteur, sur une superficie très restreinte, vise la construction d'un à deux logements individuels. Il répond à une demande de développement ponctuelle en renforcement du Chef-Lieu.</p>	<p>La vocation du secteur va évoluer en passant d'un secteur agricole à un secteur urbanisé à destination d'habitat. Cependant, au regard des éléments indiqués des points 1 à 4 l'équilibre sur les milieux agricoles naturels et forestiers ainsi que sur le fonctionnement urbain (emploi, habitat, commerces et services) de la commune est préservé.</p>
---	--	---

Bien qu'il s'inscrive sur un espace actuellement à vocation agricole, le projet de développement a été limité de par sa superficie et sa configuration afin de respecter la trame bâtie et naturelle du secteur. De plus, il se situe en continuité d'une construction et bénéficiera de cet accès pour sa desserte. Tout comme pour le secteur de la rue de la libération sud, l'OAP indique des conditions d'implantation des constructions ainsi que la nécessité de préserver des limites d'urbanisation végétalisées afin de gérer les interfaces naturelles du projet. Par ailleurs, aucun impact n'est identifié sur un milieu d'intérêt écologique tel qu'un réservoir de biodiversité ou une continuité écologique. Toutefois, la limitation de l'imperméabilisation de l'unité foncière inscrite dans le projet permet de préserver des espaces libres participant à la perméabilité écologique de ce site.

**Analyse d'incidences du projet de la rue de la libération sur l'environnement**



	Description du site	Justifications de l'impact
<p><b>1. Incidence sur la protection des espaces naturels, agricoles ou forestiers</b></p>	<p>0,11 ha en milieux ouverts agricoles exploités en prairies permanentes</p> <p>Pas de parcelles en agriculture biologique ou en AOC Comté</p> <p>Pas de milieux naturels remarquables</p>	<p>Le site concerne 0,001% des espaces agricoles déclarés à la Chambre d'agriculture et moins de 0,0025% des espaces prairiaux du territoire. L'impact sur la filière agricole est donc quasiment nul.</p>

<b>2. Incidence sur la préservation et la remise en état des continuités écologiques</b>	Non concerné	Non impactant
<b>3. Incidence sur la consommation excessive d'espace</b>	0,11 ha en milieux ouverts agricoles exploités en prairies permanentes  1 à 2 logements	Ce secteur s'insère en continuité de constructions existantes et à l'ouest du Chef-Lieu. Sa configuration a été réfléchi afin de limiter au maximum l'impact sur le milieu agricole puisqu'elle entrainera une urbanisation proche de la voie. Afin de garantir une bonne insertion de ce projet, l'OAP indique que l'architecture devra être adaptée afin de faciliter l'insertion du futur bâti dans le tissu existant.
<b>4. Incidence sur les flux de déplacements</b>	Habitants supplémentaires sous réserve de la construction de 1 à 2 logements.	Le secteur bénéficie d'une voie de desserte existante. La réalisation d'un projet d'un à deux logements n'aura pas de conséquence sur le fonctionnement des infrastructures routières existantes qui sont capables d'absorber les flux supplémentaires.
<b>5. Incidence sur la répartition équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services</b>	La commune de Louvatange a dimensionné son développement au regard de son statut de village au sein de l'armature urbaine. La commune ne dispose d'ailleurs pas de commerces, services ou zones d'emploi d'importance.  Elle a donc choisi plusieurs secteurs de développement de taille modeste. Ce secteur, sur une superficie très restreinte, vise la construction d'un à deux logements individuels. Il répond à une demande de développement ponctuelle en renforcement du Chef-Lieu.	La vocation du secteur va évoluer en passant d'un secteur agricole à un secteur urbanisé à destination d'habitat. Cependant, au regard des éléments indiqués des points 1 à 4 l'équilibre sur les milieux agricoles naturels et forestiers ainsi que sur le fonctionnement urbain (emploi, habitat, commerces et services) de la commune est préservé.

Le projet de la rue de la libération s'insère en continuité de constructions existantes. Sa configuration a été réfléchi afin de limiter au maximum l'impact sur le milieu agricole puisqu'elle entrainera une urbanisation proche de la voie. Afin de garantir une bonne insertion de ce projet, l'OAP indique que l'architecture devra être adaptée afin de faciliter l'insertion du futur bâti dans le tissu existant. Par ailleurs, aucun impact n'est identifié sur un milieu d'intérêt écologique tel qu'un réservoir de biodiversité ou une continuité écologique. Toutefois, la limitation de l'imperméabilisation de l'unité foncière inscrite dans le projet permet de préserver des espaces libres participant à la perméabilité écologique de ce site.



Les changements de zonage par rapport aux anciens documents d'urbanisme et qui nécessitent une demande de dérogation :



Analyse d'incidences du projet de l'emplacement réservé Lou 2 sur l'environnement



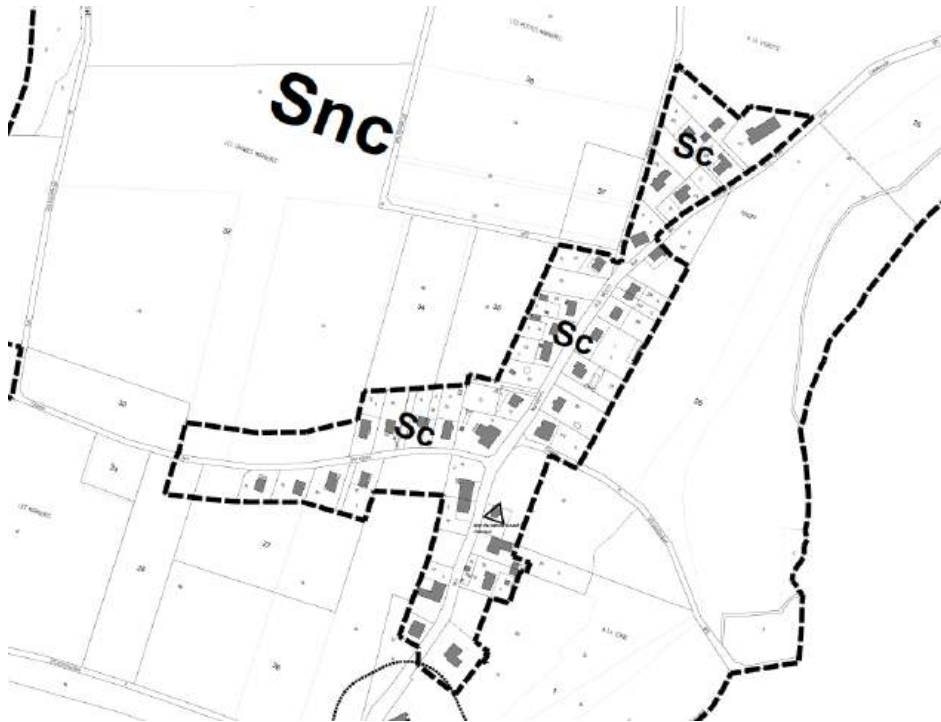


	Description du site	Justifications de l'impact
<b>1. Incidence sur la protection des espaces naturels, agricoles ou forestiers</b>	0,18 hectares de parcelles en herbe non déclarées comme agricoles  Pas d'espaces forestiers  Pas de milieux naturels remarquables	Le projet est localisé en continuité du centre-bourg et permettra l'aménagement d'une station d'épuration permettant d'augmenter la capacité épuratoire de la commune et d'améliorer le traitement de ses eaux usées. Si la STEP est constituée d'un filtre végétal, il n'y aura pas d'artificialisation nouvelle des sols.  Dans tous les cas, la création de la STEP impactera moins de 0,001% des espaces agro-naturels du territoire ce qui est considéré comme nul.
<b>2. Incidence sur la préservation et la remise en état des continuités écologiques</b>	Non concerné	Non impactant
<b>3. Incidence sur la consommation excessive d'espace</b>	0,18 hectares de parcelles en herbe non déclarées comme agricoles  Pas de logements supplémentaires	Le secteur correspond à un projet d'intérêt collectif pour améliorer le traitement des eaux usées de la commune.
<b>4. Incidence sur les flux de déplacements</b>	Pas d'habitants supplémentaires ni de construction générant des flux de déplacements.	Pas d'habitants supplémentaires ni de construction générant des flux de déplacements.
<b>5. Incidence sur la répartition équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services</b>	Pas de construction supplémentaire générant un impact sur la répartition équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services.	Pas de construction supplémentaire générant un impact sur la répartition équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services.

## 12. La commune de Montepain

*L'intégralité du cadrage paysager, environnemental et urbain des secteurs d'urbanisation et les justifications du projet de la commune se retrouvent p151 du dossier des Orientations d'Aménagement et de Programmation du dossier de PLUi.*

La commune de Montepain est dotée d'une carte communale :

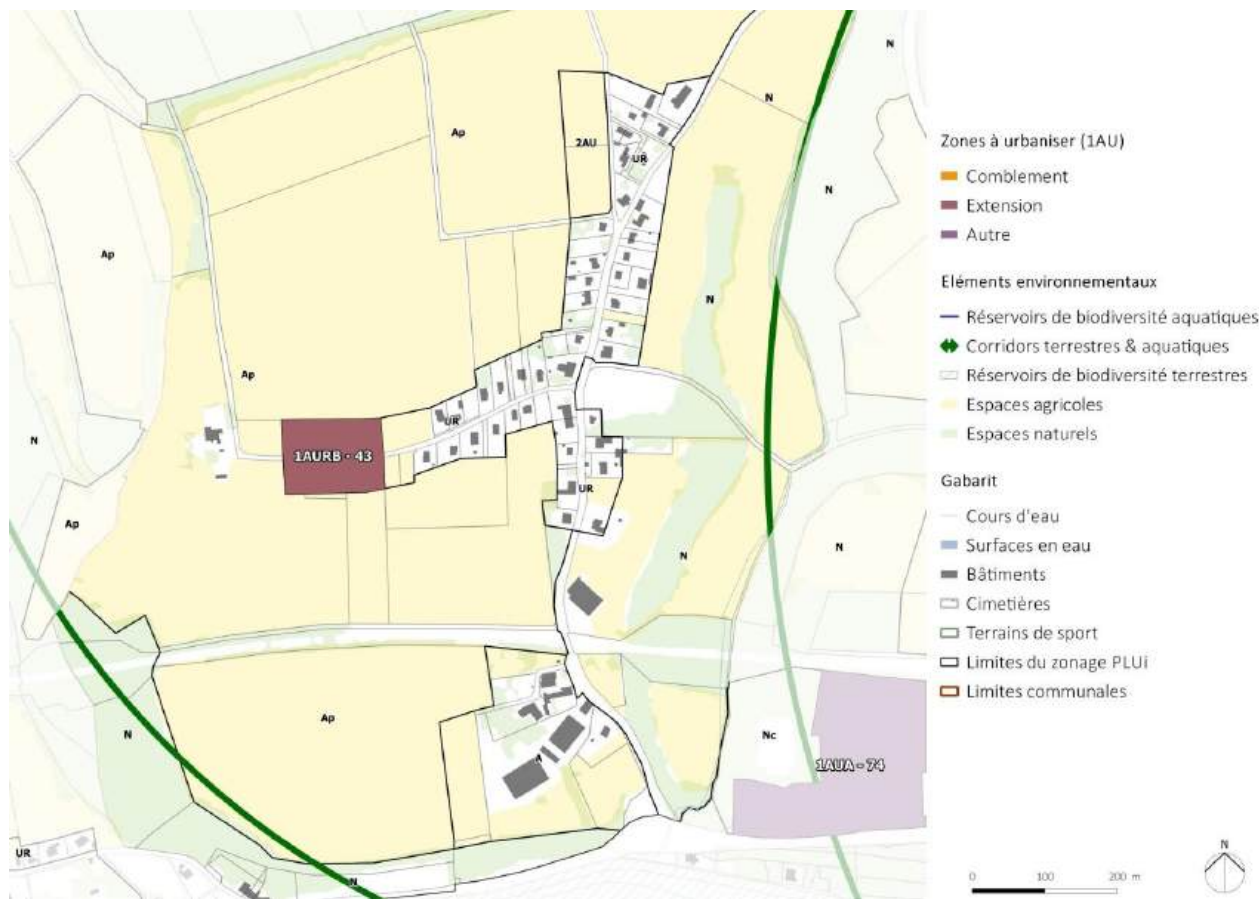


La définition du zonage dans le PLUi :

La commune de Montepain connaît une faible évolution de son zonage au regard de la carte communale relativement récente. Cependant, le tracé de la zone U du PLUi étant dessiné le long de la zone réellement urbanisée, il est plus restrictif que la carte communale en matière de constructibilité en dents creuses notamment sur la zone non bâtie au centre est du Chef-Lieu.

Le zonage a identifié un secteur à destination d'habitat (1AURb) pour son développement dans le temps du PLUi. Il constitue un secteur d'importance en entrée de village représentant 1,39 hectare en extension de l'urbanisation existante. Ce secteur est actuellement en pleine mutation puisque des constructions récentes ont déjà étendu la silhouette du village le long de la voie principale. Il permettra de respecter la trame du village en favorisant une urbanisation en premier rideau.

Un secteur stratégique d'urbanisation à très long terme est également identifié sur la commune. Il se situe au nord du Chef-Lieu et représente 1,2 hectare.



<u>Montepain</u> Environ 9 logements par ha	Surface	Vocation actuelle	Vocation future	Programmation	Parcelles concernées
43 – chemin des baraques	1,4 ha	agricole	Habitat individuel et habitat individuel groupé en extension	10 à 14 logements	ZC0046 ZC0018 ZC0022 ZC0024
Rue des Marnières	0,2 ha	agricole	Habitat résidentiel	densification modérée par des constructions d’habitat individuel	ZB 0187

## Analyse d'incidences du projet du chemin des baraques sur l'environnement



	Description du site	Justifications de l'impact
<b>1. Incidence sur la protection des espaces naturels, agricoles ou forestiers</b>	<p>1,4 ha en milieux ouverts agricoles dont 25% exploités en prairies permanentes et 75% en cultures de colza</p> <p>Pas de parcelles en agriculture biologique ou en AOC Comté</p> <p>Pas de milieux naturels remarquables</p>	<p>Le site représente 0,01% des espaces agricoles déclarés à la Chambre d'agriculture dont 0,008% des espaces prairiaux et 0,016% des espaces cultivés du territoire. L'impact sur la filière agricole est donc quasiment nul.</p>
<b>2. Incidence sur la préservation et la remise en état des continuités écologiques</b>	Non concerné	Non impactant
<b>3. Incidence sur la consommation excessive d'espace</b>	<p>1,4 ha en milieux ouverts agricoles dont 25% exploités en prairies permanentes et 75% en cultures de colza</p> <p>10 à 14 logements</p>	<p>La commune a souhaité miser sur un unique secteur qui apparait comme attractif pour l'installation de nouveaux ménages. En effet, l'espace non bâti en continuité est avec le Chef-Lieu sur la photo aérienne ci-dessus a bien été construit récemment. Bien qu'il consomme des espaces agricoles, ce secteur de développement est donc apparu comme le plus pertinent.</p> <p>L'urbanisation de ce secteur a fait l'objet de prescriptions spécifiques au sein des OAP afin de valoriser l'entrée ouest du village. En effet, les limites du secteur de projet seront systématiquement végétalisées afin de gérer les transitions avec les espaces agricoles mais également de travailler l'image de l'entrée de ville.</p>

<p><b>4. Incidence sur les flux de déplacements</b></p>	<p>Habitants supplémentaires sous réserve de la construction de 10 à 14 logements.</p>	<p>Le secteur est partagé de part et d'autre de la voie principale de la commune. De plus, la commune a prévu un réaménagement de cette voie sur la portion concernée par le futur projet.</p>
<p><b>5. Incidence sur la répartition équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services</b></p>	<p>La commune de Montepain a dimensionné son développement afin de répondre à une demande sur un secteur stratégique. Bien qu'elle ne dispose pas de commerces, services ou zones d'emploi d'importance, elle se trouve à proximité de Ranchot. Elle a donc choisi un seul secteur de développement qui vise la construction de 10 à 14 logements individuels purs ou groupés.</p>	<p>La vocation du secteur va évoluer en passant d'un secteur agricole à un secteur urbanisé à destination d'habitat. Cependant, au regard des éléments indiqués des points 1 à 4 l'équilibre sur les milieux agricoles naturels et forestiers ainsi que sur le fonctionnement urbain (emploi, habitat, commerces et services) de la commune est préservé.</p>

La commune de Montepain a mené une vraie réflexion sur la localisation de son secteur d'extension. En effet, elle a souhaité miser sur un unique secteur qui apparait comme attractif pour l'installation de nouveaux ménages. En effet, l'espace non bâti en continuité est avec le Chef-Lieu sur la photo aérienne ci-dessus a bien été construit récemment. Bien qu'il consomme des espaces agricoles, ce secteur de développement est donc apparu comme le plus pertinent. De plus, la commune a prévu un réaménagement de la voie sur cette portion.

L'urbanisation de ce secteur a fait l'objet de prescriptions spécifiques au sein des OAP afin de valoriser l'entrée ouest du village. En effet, les limites du secteur de projet seront systématiquement végétalisées afin de gérer les transitions avec les espaces agricoles mais également de travailler l'image de l'entrée de ville. Par ailleurs, aucun impact n'est identifié sur un milieu d'intérêt écologique tel qu'un réservoir de biodiversité ou une continuité écologique. Toutefois, la limitation de l'imperméabilisation de l'unité foncière inscrite dans le projet permet de préserver des espaces libres participant à la perméabilité écologique de ce site.

Les changements de zonage par rapport aux anciens documents d'urbanisme et qui nécessitent une demande de dérogation :



Analyse d'incidences du projet de la rue des marinières sur l'environnement





	Description du site	Justifications de l'impact
<b>1. Incidence sur la protection des espaces naturels, agricoles ou forestiers</b>	0,2 hectares de parcelles en herbe non déclarées comme agricoles  Pas de milieux naturels remarquables  Pas d'espace forestier	Cet espace en continuité du tissu résidentiel déjà constitué de Montepain ne recoupe pas d'espaces agricoles exploités ni de milieux naturels. Aucun impact sur les espaces agro-naturels n'est pressenti.
<b>2. Incidence sur la préservation et la remise en état des continuités écologiques</b>	Non concerné	Non impactant
<b>3. Incidence sur la consommation excessive d'espace</b>	0,2 ha de parcelles en herbe non déclarées comme agricoles.	Le secteur, classé en zone UR, s'inscrit dans un secteur déjà construit, qui comprend plusieurs constructions à vocation d'habitation. Ce secteur constitue une zone de faible densification, par le biais de divisions parcellaires, puisque la zone UR n'autorise que l'implantation de constructions qui s'intègrent dans un tissu bâti résidentiel de faible densité.
<b>4. Incidence sur les flux de déplacements</b>	Des constructions supplémentaires limitées au regard du règlement de la zone UR.	Le secteur est aujourd'hui en continuité directe d'une partie urbanisée et ne génère pas de problématiques sur les flux de déplacements. Il dispose en effet d'une voie d'accès existante sur la rue des marnières
<b>5. Incidence sur la répartition équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services</b>	Des constructions supplémentaires limitées au regard du règlement de la zone UR.	Le secteur est à vocation d'une densification modérée, ne générant ainsi qu'un léger renforcement du nombre d'habitants sur la commune de Montepain. La zone ne génère pas d'incidences sur la répartition entre emploi, habitat, commerces et services.

### 13. La commune de Montmirey-La-Ville

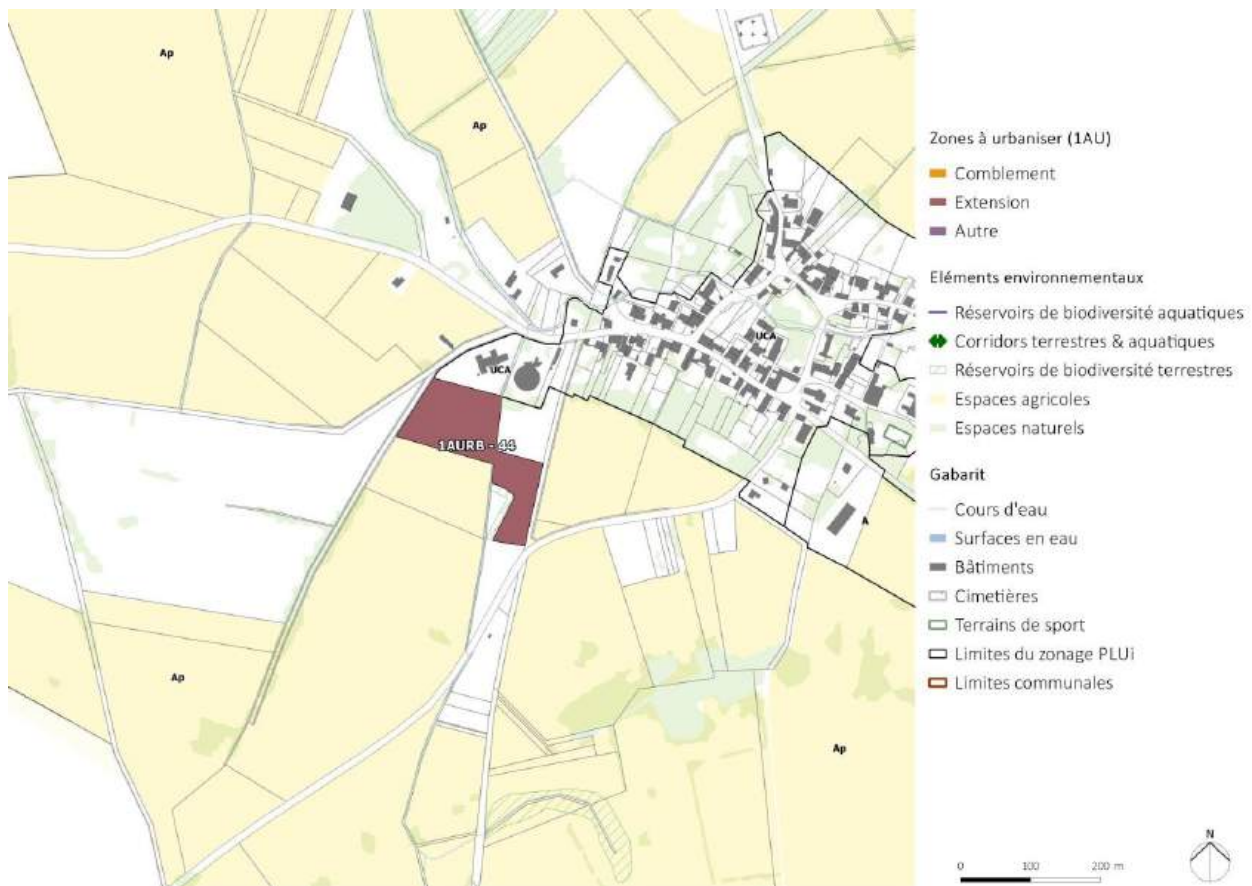
*L'intégralité du cadrage paysager, environnemental et urbain des secteurs d'urbanisation et les justifications du projet de la commune se retrouvent p159 du dossier des Orientations d'Aménagement et de Programmation du dossier de PLUi.*

La commune de Montmirey-la-Ville ne dispose pas de document d'urbanisme et est soumise au Règlement National d'Urbanisme.

La définition du zonage dans le PLUi :

Etant initialement soumise au Règlement National d'Urbanisme, la commune de Montmirey-La-Ville a pu, à travers le PLUi, porter une réflexion d'ensemble sur l'aménagement de sa commune.

La commune a ciblé une zone de développement futur à destination d'habitat (1AURb) à court terme à travers le zonage du PLUi. Ce secteur représente 1,76 hectare ce qui est conséquent à l'échelle de l'ensemble des villages de Jura Nord. Cependant, cette ambition est justifiée par la volonté communale (propriétaire d'une partie du secteur) de développer un projet de qualité proposant des formes bâties mixtes et une réflexion sur l'insertion du projet dans son environnement. A noter que la commune dispose d'une école ce qui est un équipement peu représenté sur les autres villages et qui est un atout pour l'installation de nouveaux ménages et surtout de familles.



<b>Montmirey-la-Ville</b> Environ 12 logements par ha	<b>Surface</b>	<b>Vocation actuelle</b>	<b>Vocation future</b>	<b>Programmation</b>	<b>Parcelles concernées</b>
44 – chemin de la Frasnes	1,74 ha	agricole	Habitat individuel, habitat individuel groupé et petits collectifs en extension	Environ 20 logements	ZC0025 ZD0035 ZD0036 ZD0038 ZD0039

### Analyse d'incidences du projet du chemin de la Frasnes sur l'environnement



	<b>Description du site</b>	<b>Justifications de l'impact</b>
<b>1. Incidence sur la protection des espaces naturels, agricoles ou forestiers</b>	<p>1,74 ha dont la moitié en milieux ouverts non agricoles et la moitié en espaces agricoles exploités de culture de maïs</p> <p>Pas de parcelles en agriculture biologique ou en AOC Comté</p> <p>Une zone humide borde la limite sud-ouest du secteur</p>	<p>Le site concerne 0,008% des espaces agricoles déclarés à la Chambre d'agriculture et moins de 0,01% des espaces cultivés du territoire. L'impact sur la filière agricole est donc quasiment nul.</p> <p>L'autre moitié du secteur représentent 0,006% des espaces naturels du territoire. L'impact sur les dynamiques agro-naturels du territoire est donc quasiment nul.</p> <p>Enfin, le projet intègre la nécessité de préserver la fonctionnalité et l'alimentation de la zone humide qui borde le secteur en prescrivant des principes d'aménagement dédiés à la protection de ce milieu naturel remarquable.</p>
<b>2. Incidence sur la préservation et la remise en état des continuités écologiques</b>	Non concerné	Non impactant

<p><b>3. Incidence sur la consommation excessive d'espace</b></p>	<p>1,74 ha dont la moitié en milieux ouverts non agricoles et la moitié en espaces agricoles exploités de culture de maïs</p> <p>20 logements environ</p>	<p>La commune de Montmirey-La-Ville a choisi de miser sur le développement d'un seul secteur stratégique. Ce projet d'envergure se justifie pour plusieurs raisons :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Le positionnement de Montmirey-La-Ville dans la structure des villages, bénéficiant de la présence d'un centre hospitalier et d'une école ;</li> <li>• D'un important tènement foncier (partie sud du secteur) qui est une propriété communale.</li> </ul> <p>La commune a donc profité de la démarche du PLUi pour concrétiser sa volonté d'accueil de nouvelles populations, à travers la réalisation d'un projet ambitieux en matière d'habitat. Afin de répondre à ces ambitions, l'OAP définit une mixité des formes d'habitat qui devront poursuivre une ambition forte en matière de qualité et d'insertion dans l'environnement. De plus, la réalisation de ce projet viendra étendre le village et créer de nouvelles limites à l'urbanisation ce qui explique que les prescriptions en matière de gestion des interfaces soient définies au sein de l'OAP.</p>
<p><b>4. Incidence sur les flux de déplacements</b></p>	<p>Habitants supplémentaires sous réserve de la construction de 20 logements environ.</p>	<p>Les deux parties du secteur sont desservies par des voies existantes. Au regard de l'envergure du projet, des principes de création de voirie interne sont précisés dans l'OAP afin de garantir le bouclage du secteur et les connexions avec les infrastructures routières existantes.</p>
<p><b>5. Incidence sur la répartition équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services</b></p>	<p>Au regard des enjeux énoncés au point 3, le secteur de développement s'est imposé de fait sur la commune de Montmirey.-La-Ville. Une vingtaine de logements individuels ou petits collectifs seront créés.</p> <p>La commune ne dispose pas de commerces et de services. En revanche, elle concentre plusieurs équipements d'importance.</p>	<p>La vocation du secteur va évoluer en passant d'un secteur naturel et agricole à un secteur urbanisé à destination d'habitat. Cependant, au regard des éléments indiqués des points 1 à 4 l'équilibre sur les milieux agricoles naturels et forestiers ainsi que sur le fonctionnement urbain (emploi, habitat, commerces et services) de la commune est préservé.</p>

La commune de Montmirey-La-Ville a choisi de miser sur le développement d'un seul secteur stratégique s'inscrivant sur des espaces agricoles. Ce projet d'envergure se justifie pour plusieurs raisons :

- Le positionnement de Montmirey-La-Ville dans la structure des villages, bénéficiant de la présence d'un centre hospitalier et d'une école ;
- D'un important tènement foncier (partie sud du secteur) qui est une propriété communale.

La commune a donc profité de la démarche du PLUi pour concrétiser sa volonté d'accueil de nouvelles populations, à travers la réalisation d'un projet ambitieux en matière d'habitat. Afin de répondre à ces ambitions, l'OAP définit une mixité des formes d'habitat qui devront poursuivre une ambition forte en matière de qualité et d'insertion dans l'environnement. De plus, la réalisation de ce projet viendra étendre le village et créer de nouvelles limites à l'urbanisation ce qui explique que les prescriptions en matière de gestion des interfaces soient définies au sein de l'OAP.

Lors de l'identification des secteurs de projet, un inventaire zone humide a permis de révéler la présence d'un de ces réservoirs de biodiversité au sein du projet. La prise en compte de cet enjeu a été pleinement intégrée au projet puisque qu'une redélimitation du périmètre de l'OAP a été réalisée dans le but de ne pas impacter la zone humide. Afin d'assurer sa préservation, l'OAP intègre une prescription permettant d'assurer son fonctionnement et son alimentation. Ainsi, le projet n'aura pas d'impact sur la fonctionnalité du réseau écologique.

## 14. La commune de Montmirey-Le-Château

*L'intégralité du cadrage paysager, environnemental et urbain des secteurs d'urbanisation et les justifications du projet de la commune se retrouvent p167 du dossier des Orientations d'Aménagement et de Programmation du dossier de PLUi.*

La commune de Montmirey-le-Château est dotée d'une carte communale validée en 2015 :





### La définition du zonage dans le PLUi :

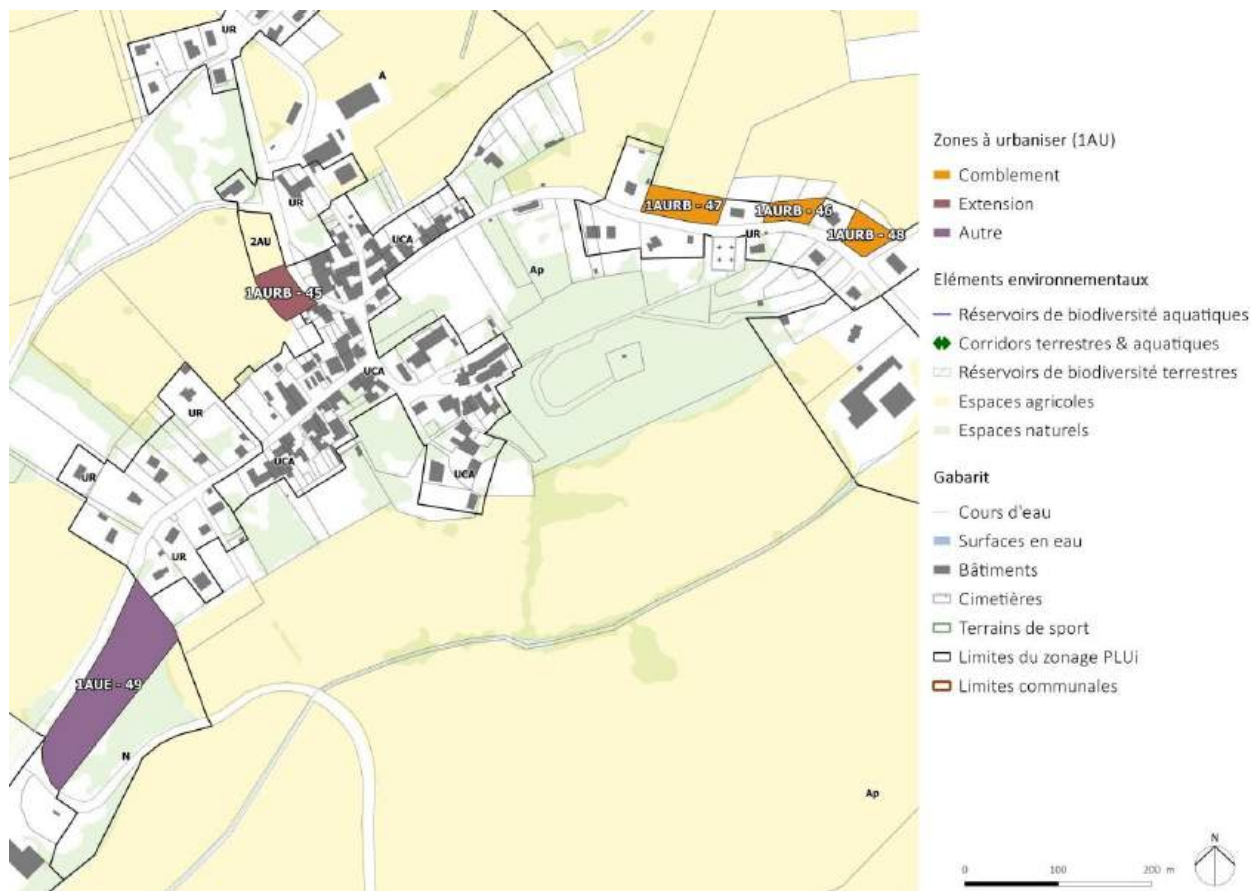
La zone constructible de la carte communale et les zones U et AU du PLUi présentent peu de différences car le document d'urbanisme en vigueur est relativement récent. Le zonage du PLUi n'intègre en zone U que les secteurs réellement urbanisés. De ce fait, les secteurs non urbanisés sur la carte communale ont permis de définir les zones à urbaniser du PLU même si elles n'ont pas été conservées dans leur intégralité.

Le zonage du PLUi cible quatre secteurs de développement à destination d'habitat (1AURb) :

- Un secteur d'extension est localisé sur la partie ouest en continuité du cœur de village ;
- Trois secteurs en « comblement » de l'enveloppe urbaine viennent renforcer la trame de village-rue pré-existante en entrée est de la commune.

La zone à urbaniser à destination d'équipement, s'étendant sur 1,14 hectare, se localise sur le secteur de la salle des fêtes champêtre et des terrains sportifs. L'ambition pour Montmirey-Le-Château est de renforcer cette polarité en se basant sur l'existant afin de mettre plus en valeur ce secteur de la commune situé à proximité du cœur de village.

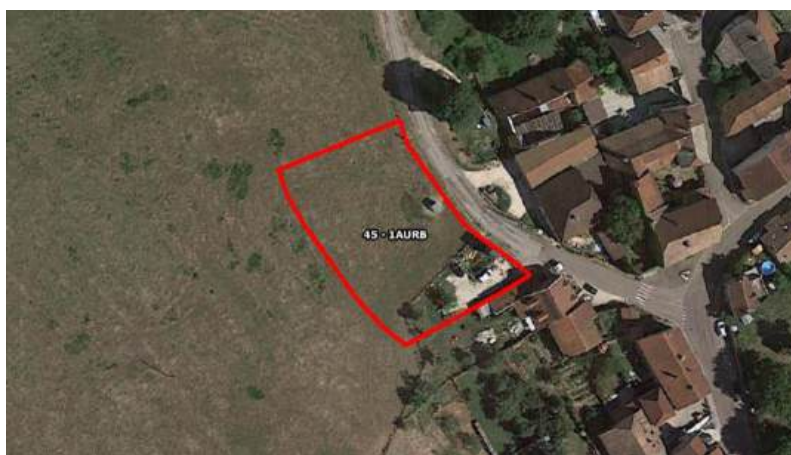
Une zone 2AU, c'est-à-dire définissant un secteur stratégique d'urbanisation à long terme, est ciblée entre du bâti existant et une zone 1AURb.





<b>Montmirey-le-château</b> Environ 10 logements par ha	<b>Surface</b>	<b>Vocation actuelle</b>	<b>Vocation future</b>	<b>Programmation</b>	<b>Parcelles concernées</b>
45 – rue de champagney	0,2 ha	agricole et fonds de jardins	<b>Habitat individuel en extension</b>	<b>2 à 3 logements</b>	ZN0076 ZN0077 ZN0054 ZN0055
46 – rue de Brans	0,51 ha	agricole	<b>Habitat individuel en comblement</b>	<b>3 à 6 logements</b>	ZM0053 ZM0054 ZM0036 ZM0052 ZM0051
47 – rue de Brans					
48 – rue de Brans					
49 – grande rue	1,4 ha	Espace non bâti en zone urbaine	<b>Réalisation d'un équipement communal</b>		ZE0018 ZN0038

### Analyse d'incidences du projet de la rue de champagney sur l'environnement



	<b>Description du site</b>	<b>Justifications de l'impact</b>
<b>1. Incidence sur la protection des espaces naturels, agricoles ou forestiers</b>	0,2 ha majoritairement en milieux ouverts agricoles exploités en prairies permanentes  Pas de parcelles en agriculture biologique ou en AOC Comté  Pas de milieux naturels remarquables	Le site concerne 0,002% des espaces agricoles déclarés à la Chambre d'agriculture et moins de 0,005% des espaces prairiaux du territoire. L'impact sur la filière agricole est donc quasiment nul.
<b>2. Incidence sur la préservation et la remise en état des continuités écologiques</b>	Non concerné	Non impactant

<p><b>3. Incidence sur la consommation excessive d'espace</b></p>	<p>0,2 ha majoritairement en milieux ouverts agricoles exploités en prairies permanentes</p> <p>2 à 3 logements</p>	<p>Le secteur s'inscrit en continuité du Chef-Lieu. Cette localisation stratégique en cœur historique nécessite des exigences particulières, qui sont inscrites au sein de l'OAP, afin de traiter l'interface entre le secteur bâti, notamment par une implantation au plus proche de la voie, et les espaces agricoles à l'arrière.</p>
<p><b>4. Incidence sur les flux de déplacements</b></p>	<p>Habitants supplémentaires sous réserve de la construction de 2 à 3 logements.</p>	<p>Le secteur bénéficie du passage d'une voie existante qui le longe à l'est.</p> <p>La réalisation de 2 ou 3 logements ne remettra pas en question le fonctionnement des infrastructures routières existantes. Le projet bénéficiera du projet de maillage piéton longeant la voie qui le borde.</p>
<p><b>5. Incidence sur la répartition équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services</b></p>	<p>Ce secteur de développement vise la construction de deux à trois logements individuels.</p> <p>La commune de Montmirey-Le-Château bénéficie de la présence d'une épicerie mais elle ne présente pas de zones d'emploi d'importance. En revanche, elle se trouve à proximité de Pesmes.</p>	<p>La vocation du secteur va évoluer en passant d'un secteur agricole à un secteur urbanisé à destination d'habitat. Cependant, au regard des éléments indiqués des points 1 à 4 l'équilibre sur les milieux agricoles naturels et forestiers ainsi que sur le fonctionnement urbain (emploi, habitat, commerces et services) de la commune est préservé.</p>

Le projet de rue de Champagny s'inscrit sur des espaces agricoles mais il s'insère également en continuité directe de la centralité de la commune. Il bénéficiera du projet de maillage piéton longeant la voie qui le borde. Cette localisation stratégique en cœur historique nécessite des exigences particulières afin de traiter l'interface entre le secteur bâti, notamment par une implantation au plus proche de la voie, et les espaces agricoles à l'arrière. Par ailleurs, bien qu'aucun impact ne soit identifié sur un milieu d'intérêt écologique tel qu'un réservoir de biodiversité ou une continuité écologique, le projet prescrit une limitation de l'imperméabilisation de l'unité foncière permettant de préserver des espaces libres participant à la perméabilité écologique de ce site.

## Analyse d'incidences du projet de la rue de brans sur l'environnement



	Description du site	Justifications de l'impact
<b>1. Incidence sur la protection des espaces naturels, agricoles ou forestiers</b>	<p>0,51 ha dont un site (n°47) en espaces agricoles exploités de culture d'orge et deux sites (n° 46 et 48) en milieux ouverts non agricoles</p> <p>Pas de parcelles en agriculture biologique ou en AOC Comté</p> <p>Pas de milieux naturels remarquables</p>	<p>Un tiers du site concerne 0,0015% des espaces agricoles déclarés auprès de la Chambre d'Agriculture et représentent moins de 0,003% des espaces cultivés du territoire. L'impact sur la filière agricole est donc quasiment nul.</p> <p>Les deux tiers restants représentent 0,002% des espaces naturels du territoire ce qui est considéré comme un impact quasiment nul pour les dynamiques agro-naturelles.</p>
<b>2. Incidence sur la préservation et la remise en état des continuités écologiques</b>	Non concerné	Non impactant
<b>3. Incidence sur la consommation excessive d'espace</b>	<p>0,51 ha dont un site (n°47) en espaces agricoles exploités de culture d'orge et deux sites (n° 46 et 48) en milieux ouverts non agricoles</p> <p>3 à 6 logements</p>	<p>Les trois secteurs de développement définis le long de la rue traduisent une stratégie de comblement des espaces encore libres au plus près des espaces urbanisés. Ils viennent renforcer la trame de village-rue en entrée est de Chef-Lieu tout en atténuant l'effet de mitage aujourd'hui caractéristique de cette zone.</p>
<b>4. Incidence sur les flux de déplacements</b>	Habitants supplémentaires sous réserve de la construction de 3 à 6 logements.	<p>Les secteurs bénéficient du passage d'une voie existante.</p> <p>La réalisation de 3 ou 6 logements, répartis sur trois secteurs, ne remettra pas en question le fonctionnement des infrastructures routières existantes. Les secteurs bénéficieront du projet de maillage piéton longeant la voie qui le borde. Cet aménagement facilitera les cheminements vers le cœur du village.</p>

<p><b>5. Incidence sur la répartition équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services</b></p>	<p>Ces trois secteurs de développement visent la construction de trois à six logements individuels.</p> <p>La commune de Montmirey-Le-Château bénéficie de la présence d'une épicerie mais elle ne présente pas de zones d'emploi d'importance. En revanche, elle se trouve à proximité de Pesmes.</p>	<p>La vocation du secteur va évoluer en passant d'un secteur naturel et agricole à un secteur urbanisé à destination d'habitat. Cependant, au regard des éléments indiqués des points 1 à 4 l'équilibre sur les milieux agricoles naturels et forestiers ainsi que sur le fonctionnement urbain (emploi, habitat, commerces et services) de la commune est préservé.</p>
---	--	--

Les trois secteurs de développement définis le long de la rue traduisent une stratégie de comblement des espaces encore libres au plus près des espaces urbanisés, bien qu'ils consomment des espaces agricoles. Ils viennent renforcer la trame de village-rue en entrée est de Chef-Lieu tout en atténuant l'effet de mitage aujourd'hui caractéristique de cette zone. La voie longeant ces trois secteurs va bénéficier d'un aménagement piéton qui favorisera la connexion de cette zone au cœur du Chef-Lieu. Enfin, aucun impact n'est identifié sur un milieu d'intérêt écologique tel qu'un réservoir de biodiversité ou une continuité écologique. Toutefois, la limitation de l'imperméabilisation de l'unité foncière inscrite dans le projet permet de préserver des espaces libres participant à la perméabilité écologique de ce site.

**Analyse d'incidences du projet de la grande rue sur l'environnement**



	Description du site	Justifications de l'impact
<p><b>1. Incidence sur la protection des espaces naturels, agricoles ou forestiers</b></p>	<p>1,4 ha en milieux ouverts et bocagers non agricoles</p> <p>Pas de parcelles en agriculture biologique ou en AOC Comté</p> <p>Pas de milieux naturels remarquables</p>	<p>Le site étant en milieu ouvert et arboré non déclaré auprès de la Chambre d'Agriculture, il n'y a pas d'impact sur la filière agricole. Par ailleurs, le site impacte moins de 0,01% des espaces naturels du territoire. L'impact sur les dynamiques agro-naturelles est quasiment nul.</p>

<b>2. Incidence sur la préservation et la remise en état des continuités écologiques</b>	Non concerné	Non impactant
<b>3. Incidence sur la consommation excessive d'espace</b>	1,4 ha en milieux ouverts et bocagers non agricoles  Equipements	A travers la démarche de PLUi, la commune de Montmirey-Le-Château a pu se positionner sur sa volonté de restructurer la zone autour de la salle des fêtes, des terrains de sport et de l'air de jeux existants. De ce fait, un secteur de développement a été identifié sur cet espace non bâti mais déjà utilisé ce qui impacte peu les milieux naturels et agricoles. L'OAP indique la nécessité de préserver la limite boisée existante sur les limites du site et le long de la RD qui participe à la qualité de l'entrée de village.
<b>4. Incidence sur les flux de déplacements</b>	Pas d'habitants supplémentaires.	Le secteur est déjà utilisé pour des équipements. Le réseau viaire existant est donc capable d'absorber les flux générés par le projet puisque ce dernier a vocation à conforter voire développer l'existant.
<b>5. Incidence sur la répartition équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services</b>	Le secteur est destiné aux confortement et développement des équipements existants (terrains de sport et salle des fêtes).  La commune de Montmirey-Le-Château bénéficie de la présence d'une épicerie mais elle ne présente pas de zones d'emploi d'importance. En revanche, elle se trouve à proximité de Pesmes.	La vocation du secteur va évoluer en passant d'un secteur libre et arboré à un secteur urbanisé à destination d'habitat. Cependant, au regard des éléments indiqués des points 1 à 4 l'équilibre sur les milieux agricoles naturels et forestiers ainsi que sur le fonctionnement urbain (emploi, habitat, commerces et services) de la commune est préservé.

A travers la démarche de PLUi, la commune de Montmirey-Le-Château a pu se positionner sur sa volonté de restructurer la zone autour de la salle des fêtes, des terrains de sport et de l'air de jeux existants. De ce fait, un secteur de développement a été identifié sur cet espace non bâti mais déjà utilisé ce qui impacte peu les milieux naturels et agricoles. L'OAP indique la nécessité de préserver la limite boisée existante sur les limites du site et le long de la RD qui participe à la qualité de l'entrée de village.

Les changements de zonage par rapport aux anciens documents d'urbanisme et qui nécessitent une demande de dérogation :



## 15. La commune de Mutigney

*L'intégralité du cadrage paysager, environnemental et urbain des secteurs d'urbanisation et les justifications du projet de la commune se retrouvent p176 du dossier des Orientations d'Aménagement et de Programmation du dossier de PLUi.*

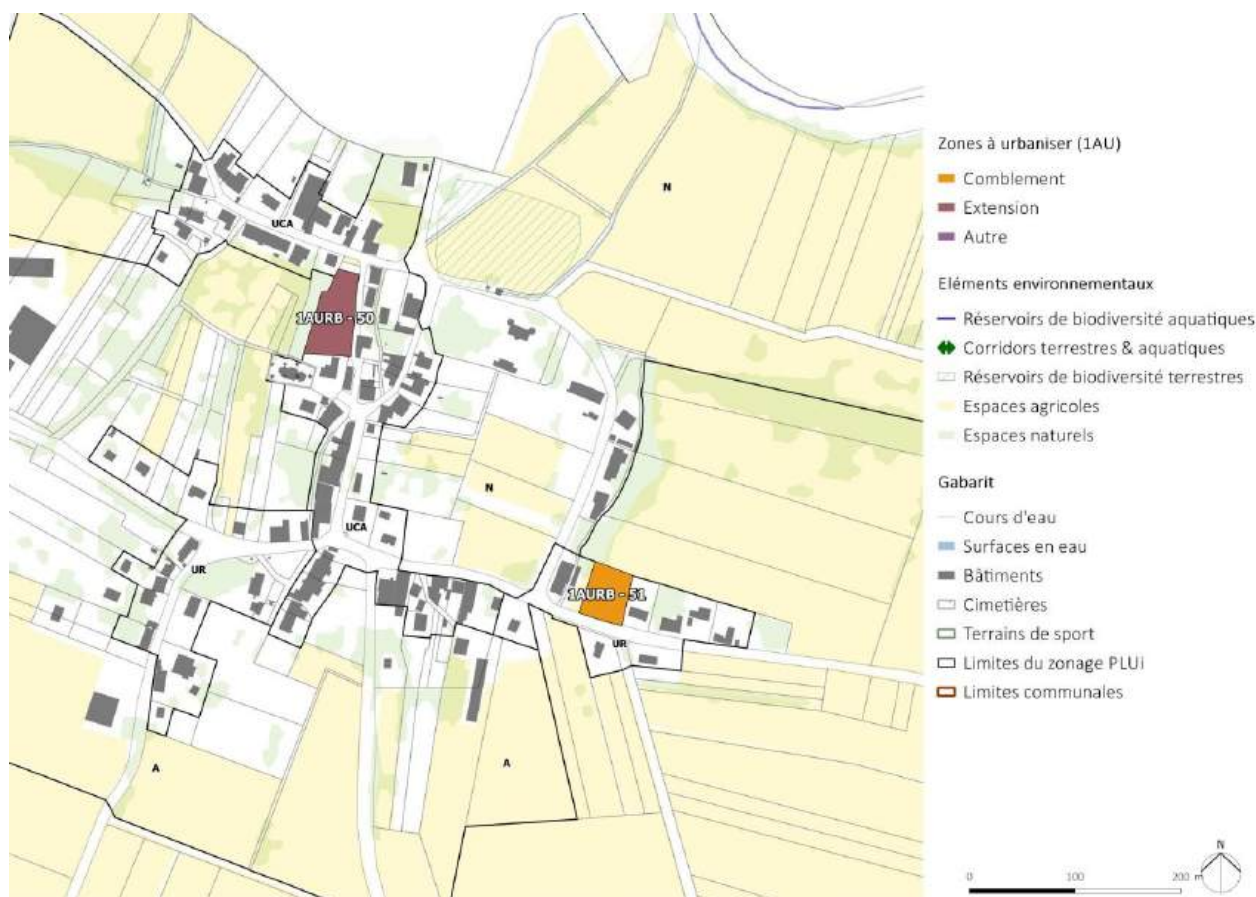
La commune de Mutigney fait l'objet d'une carte communale seulement prescrite. Elle est donc soumise au Règlement National d'Urbanisme.

La définition du zonage dans le PLUi :

Etant initialement soumise au Règlement National d'Urbanisme, la commune de Mutigney a pu, à travers le PLUi, porter une réflexion d'ensemble sur l'aménagement de sa commune.

Le zonage du PLUi cible deux secteurs de développement à destination d'habitat (1AURb) sur la commune de Mutigney. Le premier secteur s'inscrit en greffe du cœur de village et viendra renforcer la structure bâtie existante. Le deuxième, en sortie est du chef-lieu est identifié comme secteur de « comblement » s'inscrivant au sein d'une zone pavillonnaire.





<b>Mutigney</b> Environ 11 logements par ha	Surface	Vocation actuelle	Vocation future	Programmation	Parcelles concernées
50 – ruelle de la roue	0,28 ha	Espaces agricoles	Habitat individuel et habitat individuel groupé en extension	3 à 4 logements	ZI0054 ZI0055
51 – rue du château	0,2 ha	agricole	Habitat individuel en comblement	1 à 2 logements	ZK0106
Emplacement réservé MUT 1	741m <sup>2</sup>	agricole	Agrandissement du cimetière	Pas de logement supplémentaire	

## Analyse d'incidences du projet de la ruelle de la roue sur l'environnement



	Description du site	Justifications de l'impact
<b>1. Incidence sur la protection des espaces naturels, agricoles ou forestiers</b>	<p>0,28 ha en milieux ouverts et bocagers non agricoles</p> <p>Pas de parcelles en agriculture biologique ou en AOC Comté</p> <p>Pas de milieux naturels remarquables</p>	<p>Le site étant en milieu ouvert non déclaré auprès de la Chambre d'Agriculture, il n'y a pas d'impact sur la filière agricole. Par ailleurs, le site impacte moins de 0,002% des espaces naturels du territoire. L'impact sur les dynamiques agro-naturelles est quasiment nul.</p>
<b>2. Incidence sur la préservation et la remise en état des continuités écologiques</b>	Non concerné	Non impactant
<b>3. Incidence sur la consommation excessive d'espace</b>	<p>0,28 ha en milieux ouverts et bocagers non agricoles</p> <p>3 à 4 logements</p>	<p>Le secteur se trouve au plus près de l'urbanisation existante et de la trame historique du Chef-Lieu. Afin de garantir une bonne insertion du projet, l'OAP indique la nécessité de créer une frange paysagère sur la limite ouest afin de gérer au mieux la transition avec le verger existant.</p>
<b>4. Incidence sur les flux de déplacements</b>	Habitants supplémentaires sous réserve de la construction de 3 à 4 logements.	<p>Le secteur bénéficie déjà d'une desserte via la ruelle existante.</p> <p>La réalisation de 3 ou 4 logements ne remettra pas en question le fonctionnement des infrastructures routières existantes.</p>

<p><b>5. Incidence sur la répartition équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services</b></p>	<p>La commune de Mutigney a dimensionné son développement au regard de son statut de village au sein de l'armature du territoire. Elle ne dispose pas de commerces, de services ou de zones d'emploi d'importance. En revanche, elle est limitrophe de la commune de Pesmes bénéficiant de tous ces éléments. Ce secteur de développement vise la construction de trois à quatre logements individuels purs ou groupés.</p>	<p>La vocation du secteur va évoluer en passant d'un secteur libre et arboré à un secteur urbanisé à destination d'habitat. Cependant, au regard des éléments indiqués des points 1 à 4 l'équilibre sur les milieux agricoles naturels et forestiers ainsi que sur le fonctionnement urbain (emploi, habitat, commerces et services) de la commune est préservé.</p>
---	---	--

Bien qu'il s'inscrive sur des espaces agricoles, le projet de la ruelle de la roue se trouve au plus près de l'urbanisation existante et de la trame historique du Chef-Lieu. Il bénéficie déjà d'une desserte via la ruelle existante. Afin de garantir une bonne insertion du projet, l'OAP indique la nécessité de créer une frange paysagère sur la limite ouest afin de gérer au mieux la transition avec le verger existant à l'ouest. Enfin, aucun impact n'est identifié sur un milieu d'intérêt écologique tel qu'un réservoir de biodiversité ou une continuité écologique. Toutefois, la limitation de l'imperméabilisation de l'unité foncière inscrite dans le projet permet de préserver des espaces libres participant à la perméabilité écologique de ce site.

**Analyse d'incidences du projet de la rue du château sur l'environnement**



	Description du site	Justifications de l'impact
<p><b>1. Incidence sur la protection des espaces naturels, agricoles ou forestiers</b></p>	<p>0,2 ha en milieux ouverts agricoles de prairies permanentes</p> <p>Pas de parcelles en agriculture biologique ou en AOC Comté</p> <p>Pas de milieux naturels remarquables</p>	<p>Le site concerne 0,002% des espaces agricoles déclarés à la Chambre d'agriculture et moins de 0,005% des espaces prairiaux du territoire. L'impact sur la filière agricole est donc quasiment nul.</p>
<p><b>2. Incidence sur la préservation et la remise en état des continuités écologiques</b></p>	<p>Non concerné</p>	<p>Non impactant</p>

<p><b>3. Incidence sur la consommation excessive d'espace</b></p>	<p>0,2 ha en milieux ouverts agricoles de prairies permanentes</p> <p>1 à 2 logements</p>	<p>Le secteur répond à la volonté d'urbaniser en priorité au cœur de la trame bâtie selon un principe de comblement des espaces encore non bâtis. Ce secteur est bordé de part et d'autre par des constructions. Il vient terminer l'urbanisation le long de la voie en favorisant des constructions en premier rideau au sein d'un ensemble pavillonnaire distendu. L'OAP prévoit des prescriptions particulières afin de gérer les implantations par rapport à la voie de manière adaptée. De plus, il s'agit de traiter l'interface avec l'espace agricole au nord.</p>
<p><b>4. Incidence sur les flux de déplacements</b></p>	<p>Habitants supplémentaires sous réserve de la construction de 1 à 2 logements.</p>	<p>Le secteur bénéficie déjà d'une desserte via la ruelle existante.</p> <p>La réalisation de 1 ou 2 logements ne remettra pas en question le fonctionnement des infrastructures routières existantes.</p>
<p><b>5. Incidence sur la répartition équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services</b></p>	<p>La commune de Mutigney a dimensionné son développement au regard de son statut de village au sein de l'armature du territoire. Elle ne dispose pas de commerces, de services ou de zones d'emploi d'importance. En revanche, elle est limitrophe de la commune de Pesmes bénéficiant de tous ces éléments. Ce secteur de développement vise la construction d'un à deux logements individuels.</p>	<p>La vocation du secteur va évoluer en passant d'un secteur agricole à un secteur urbanisé à destination d'habitat. Cependant, au regard des éléments indiqués des points 1 à 4 l'équilibre sur les milieux agricoles naturels et forestiers ainsi que sur le fonctionnement urbain (emploi, habitat, commerces et services) de la commune est préservé.</p>

Le projet de la rue du Château répond à la volonté d'urbaniser en priorité au cœur de la trame bâtie selon un principe de comblement des espaces encore non bâtis. Ce secteur est bordé de part et d'autre par des constructions. Il vient terminer l'urbanisation le long de la voie en favorisant des constructions en premier rideau au sein d'un ensemble pavillonnaire distendu. L'OAP prévoit des prescriptions particulières afin de gérer les implantations par rapport à la voie de manière adaptée. De plus, il s'agit de traiter l'interface avec l'espace agricole au nord. Enfin, aucun impact n'est identifié sur un milieu d'intérêt écologique tel qu'un réservoir de biodiversité ou une continuité écologique. Toutefois, la limitation de l'imperméabilisation de l'unité foncière inscrite dans le projet permet de préserver des espaces libres participant à la perméabilité écologique de ce site.



Les changements de zonage par rapport aux anciens documents d'urbanisme et qui nécessitent une demande de dérogation :



Analyse d'incidences du projet de l'emplacement réservé MUT1 sur l'environnement



	Description du site	Justifications de l'impact
<b>1. Incidence sur la protection des espaces naturels, agricoles ou forestiers</b>	<p>0,07 hectares de parcelles agricoles exploitées en prairies permanentes</p> <p>Pas de milieux naturels remarquables</p> <p>Présence d'éléments arborés de type arbres fruitiers</p>	<p>L'extension du cimetière sur cette parcelle impactera moins de 0,0007% des milieux ouverts exploités du territoire dont moins de 0,002% des espaces prairiaux. L'impact sur les espaces agricoles est donc quasiment nul.</p> <p>Par ailleurs concernant les éléments arborés, la commune de Mutigney est particulièrement sensible à ces éléments qu'elle protège au travers d'une inscription graphique « élément du paysage », art. L 151-23 du code de l'urbanisme identifiant les bosquets et vergers existants ou à créer. L'impact sur les arbres fruitiers présents dans le projet d'extension du cimetière représentent 0,2% des éléments boisés identifiés sur la commune de Mutigney. L'impact sur les espaces forestiers sera donc quasiment nul.</p>
<b>2. Incidence sur la préservation et la remise en état des continuités écologiques</b>	Non concerné	Non impactant
<b>3. Incidence sur la consommation excessive d'espace</b>	<p>0,07 hectares de parcelles agricoles exploitées en prairies permanentes</p> <p>Pas de logements supplémentaires</p>	Le secteur répond à un projet d'intérêt collectif en extension et en continuité directe du cimetière existant pour permettre son agrandissement.
<b>4. Incidence sur les flux de déplacements</b>	Pas d'habitants supplémentaires ni de construction générant des flux de déplacements.	Pas d'habitants supplémentaires ni de construction générant des flux de déplacements.
<b>5. Incidence sur la répartition équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services</b>	Pas de construction supplémentaire générant un impact sur la répartition équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services.	Pas de construction supplémentaire générant un impact sur la répartition équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services.



## 16. La commune d'Offlanges

*L'intégralité du cadrage paysager, environnemental et urbain des secteurs d'urbanisation et les justifications du projet de la commune se retrouvent p184 du dossier des Orientations d'Aménagement et de Programmation du dossier de PLUi.*

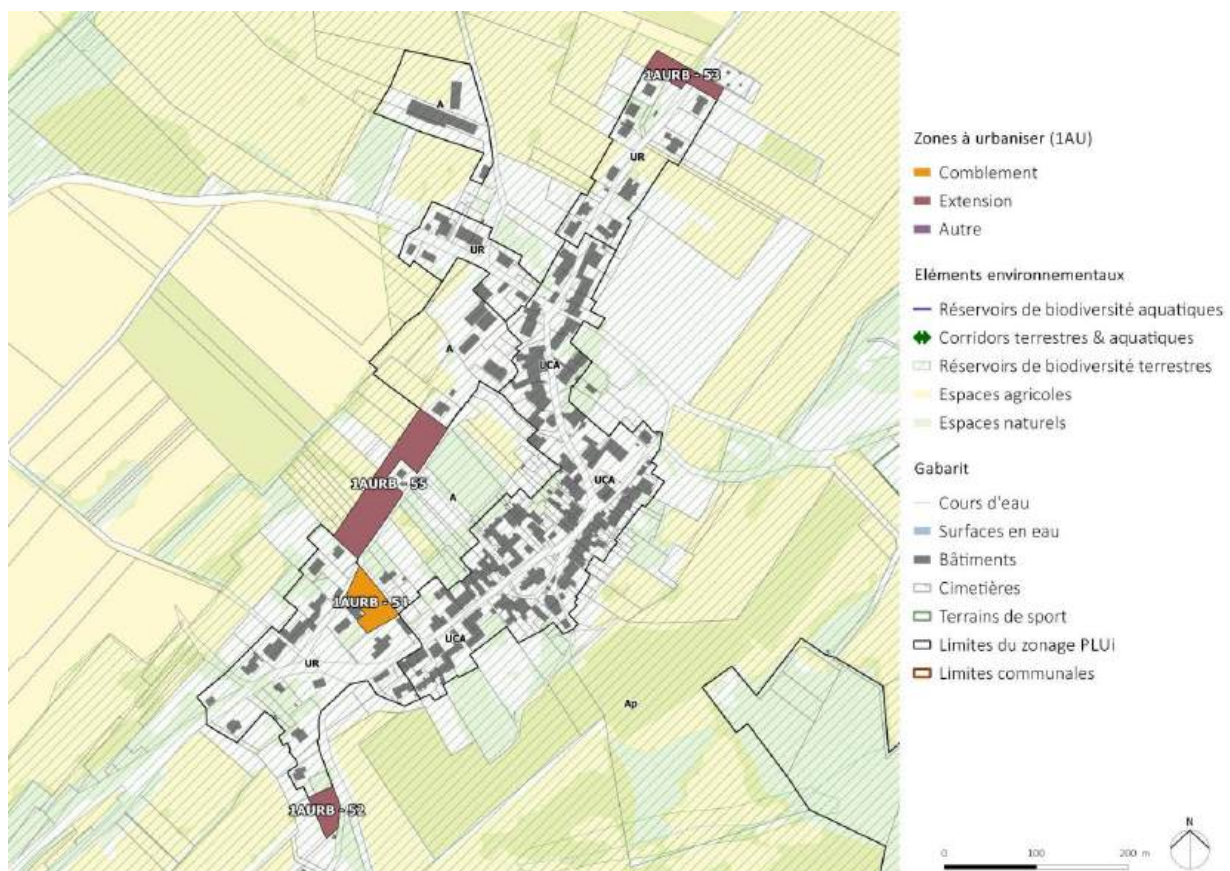
La commune d'Offlanges ne dispose pas de document d'urbanisme et est soumise au Règlement National d'Urbanisme.

La définition du zonage dans le PLUi :

Etant initialement soumise au Règlement National d'Urbanisme, la commune d'Offlanges a pu, à travers le PLUi, porter une réflexion d'ensemble sur l'aménagement de sa commune.

Le zonage du PLUi délimite quatre secteurs à vocation d'habitat, d'une superficie totale de 1,01 ha. Ils se distinguent par leur manière de s'insérer en continuité de la zone urbaine :

- Un secteur est identifié en « comblement » de l'enveloppe urbaine du fait de sa localisation et de sa superficie ;
- Trois secteurs sont identifiés en extension de l'enveloppe urbaine : deux secteurs s'inscrivent en entrée de village alors que le troisième vient terminer l'urbanisation en faisant le pont entre deux zones bâties. La délimitation du zonage garantit la persévération de l'espace central non bâti.



<b>Offlanges</b> Environ 11 logements par ha	<b>Surface</b>	<b>Vocation actuelle</b>	<b>Vocation future</b>	<b>Programmation</b>	<b>Parcelles concernées</b>
52 – rue du château d'eau	0,11 ha	Fonds de jardins	Habitat individuel en extension	1 à 2 logements	ZE0015
53 – rue du colosse Rémond	0,16 ha	agricole	Habitat individuel en extension	1 à 2 logements	ZC0082 ZD0004 ZD0002
54 – rue de la grande vigne sud	0,19 ha	Fonds de jardins	Habitat individuel en comblement	1 à 2 logements	AB0372
55 – rue de la grande vigne nord	0,55 ha	Espaces agricoles	Habitat individuel en extension	6 à 8 logements	AB0043 AB0046 AB0039 AB0034 AB0033 AB0230 AB0229 AB0038 AB0231 AB0047

### Analyse d'incidences du projet rue du Château d'eau sur l'environnement



	<b>Description du site</b>	<b>Justifications de l'impact</b>
<b>1. Incidence sur la protection des espaces naturels, agricoles ou forestiers</b>	<p>0,11 ha en milieux ouverts non agricoles</p> <p>Pas de parcelles en agriculture biologique ou en AOC Comté</p> <p>Le secteur, tout comme la commune dans son intégralité, est concerné par la zone Natura 2000 du Massif de la Serre</p>	<p>Le site étant en milieu ouvert non déclaré auprès de la Chambre d'Agriculture, il n'y a pas d'impact sur la filière agricole. Par ailleurs, le site impacte moins de 0,0008% des espaces naturels du territoire. L'impact sur les dynamiques agro-naturelles est quasiment nul.</p> <p>Enfin, le projet intègre des principes d'aménagement permettant de préserver l'équilibre bâti/naturel de la commune et les caractéristiques patrimoniales valorisées par la zone Natura 2000.</p>

		Ainsi, des plantations végétales d'essence locale sont prescrites, un respect des codes architecturaux locaux est imposé tout comme la limitation de l'imperméabilisation des sols. L'impact sur le milieu remarquable sera donc quasiment nul d'autant plus que le Massif de la Serre inclue la commune d'Offlanges et son centre-bourg au sein de son périmètre.
<b>2. Incidence sur la préservation et la remise en état des continuités écologiques</b>	Non concerné	Non impactant
<b>3. Incidence sur la consommation excessive d'espace</b>	0,11 ha en milieux ouverts non agricoles  1 à 2 logements	Le secteur se situe à l'extrémité sud du Chef-Lieu en continuité d'une parcelle bâtie au nord. L'impact sur les milieux naturels et agricoles est limité puisque le projet s'insère principalement sur un secteur de fonds de jardins. Au sein de l'OAP, les principes d'adaptation de l'architecture des futures constructions ainsi que la création de limites d'urbanisation végétalisées garantiront une cohérence avec l'existant et une bonne insertion dans l'environnement.
<b>4. Incidence sur les flux de déplacements</b>	Habitants supplémentaires sous réserve de la construction de 1 à 2 logements.	Le secteur bénéficie déjà d'une desserte via une voie existante.  La réalisation de 1 ou 2 logements ne remettra pas en question le fonctionnement des infrastructures routières existantes.
<b>5. Incidence sur la répartition équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services</b>	La commune d'Offlanges a dimensionné son développement au regard de son statut de village au sein de l'armature du territoire. Elle ne dispose pas de commerces, de services ou de zones d'emploi d'importance. En revanche, elle se trouve à proximité de la commune de Moisey qui est un pôle structurant à l'échelle de ce bassin de vie. Ce secteur de développement vise la construction d'un à deux logements individuels.	La vocation du secteur va évoluer en passant d'un secteur libre à un secteur urbanisé à destination d'habitat. Cependant, au regard des éléments indiqués des points 1 à 4 l'équilibre sur les milieux agricoles naturels et forestiers ainsi que sur le fonctionnement urbain (emploi, habitat, commerces et services) de la commune est préservé.

Ce secteur se situe à l'extrémité sud du Chef-Lieu en continuité d'une parcelle bâtie au nord. L'impact sur les milieux naturels et agricoles est limité puisque le projet s'insère principalement sur un secteur de fonds de jardins. Au sein de l'OAP, les principes d'adaptation de l'architecture des futures constructions ainsi que la création de limites d'urbanisation végétalisées garantiront une cohérence avec l'existant et une bonne insertion dans l'environnement. Enfin, le centre-bourg d'Offlanges est entièrement intégré au réservoir de biodiversité du massif de la Serre (zone Natura 2000). La limitation de l'imperméabilisation de l'unité foncière ainsi que les prescriptions de traitement paysager et végétal inscrits dans le projet permettent toutefois de préserver l'équilibre entre espaces bâtis et espaces naturels en renforçant la fonctionnalité des espaces libres participant à la perméabilité écologique de ce site et favorables à la biodiversité locale.

### Analyse d'incidences du projet rue du colosse rémond sur l'environnement



	Description du site	Justifications de l'impact
<b>1. Incidence sur la protection des espaces naturels, agricoles ou forestiers</b>	<p>0,16 ha dont la moitié en milieux ouverts non agricoles et la moitié en espace exploité de culture de blé</p> <p>Pas de parcelles en agriculture biologique ou en AOC Comté</p> <p>Le secteur, tout comme la commune dans son intégralité, est concerné par la zone Natura 2000 du Massif de la Serre</p>	<p>La moitié du site étant en milieu ouvert non déclaré auprès de la Chambre d'Agriculture, il n'y a pas d'impact sur la filière agricole.</p> <p>L'autre moitié représentent 0,0007% des espaces agricoles déclarés du territoire et moins de 0,001% des espaces cultivés ce qui est considéré comme un impact quasiment nul pour l'agriculture.</p> <p>Le projet intègre des principes d'aménagement permettant de préserver l'équilibre bâti/naturel de la commune et les caractéristiques patrimoniales valorisées par la zone Natura 2000. Ainsi, des plantations végétales d'essence locale sont prescrites, un respect des codes architecturaux locaux est imposé tout comme la limitation de l'imperméabilisation des sols. L'impact sur le milieu remarquable sera donc quasiment nul d'autant plus que le Massif de la Serre inclue la commune d'Offlanges et son centre-bourg au sein de son périmètre.</p>

<b>2. Incidence sur la préservation et la remise en état des continuités écologiques</b>	Non concerné	Non impactant
<b>3. Incidence sur la consommation excessive d'espace</b>	0,16 ha dont la moitié en milieux ouverts non agricoles et la moitié en espace exploité de culture de blé  1 à 2 logements	Le secteur se situe en entrée de village, au nord-est. Bien qu'il ait un impact sur la consommation des espaces agricoles, son emprise met en évidence le travail de rationalisation réalisé par la commune. En effet, le dimensionnement ainsi que la profondeur des parcelles permettront de préserver la trame bâtie existante. De plus, l'OAP indique la nécessité d'aménager des reculs en cohérence avec l'existant. Des prescriptions en matière de qualité architecturale et d'insertion urbaine veilleront aussi à garantir la qualité de ce secteur en entrée de village.
<b>4. Incidence sur les flux de déplacements</b>	Habitants supplémentaires sous réserve de la construction de 1 à 2 logements.	Le secteur bénéficie déjà d'une desserte via une voie existante.  La réalisation de 1 ou 2 logements ne remettra pas en question le fonctionnement des infrastructures routières existantes.
<b>5. Incidence sur la répartition équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services</b>	La commune d'Offlanges a dimensionné son développement au regard de son statut de village au sein de l'armature du territoire. Elle ne dispose pas de commerces, de services ou de zones d'emploi d'importance. En revanche, elle se trouve à proximité de la commune de Moissey qui est un pôle structurant à l'échelle de ce bassin de vie. Ce secteur de développement vise la construction d'un à deux logements individuels.	La vocation du secteur va évoluer en passant d'un secteur semi-agricole à un secteur urbanisé à destination d'habitat. Cependant, au regard des éléments indiqués des points 1 à 4 l'équilibre sur les milieux agricoles naturels et forestiers ainsi que sur le fonctionnement urbain (emploi, habitat, commerces et services) de la commune est préservé.

Le secteur de la rue du Colosse Rémond se situe en entrée de village, au nord-est, de part et d'autre de la voie principale. Bien qu'il ait un impact sur la consommation des espaces agricoles, son emprise met en évidence le travail de rationalisation réalisé par la commune. En effet, le dimensionnement ainsi que la profondeur des parcelles permettront de préserver la trame bâtie existante. De plus, l'OAP indique la nécessité d'aménager des reculs en cohérence avec l'existant. Des prescriptions en matière de qualité architecturale et d'insertion urbaine veilleront aussi à garantir la qualité de ce secteur en entrée de village. Enfin, le centre-bourg d'Offlanges est entièrement intégré au réservoir de biodiversité du massif de la Serre (zone Natura 2000).



La limitation de l'imperméabilisation de l'unité foncière ainsi que les prescriptions de traitement paysager et végétal inscrits dans le projet permettent toutefois de préserver l'équilibre entre espaces bâtis et espaces naturels en renforçant la fonctionnalité des espaces libres participant à la perméabilité écologique de ce site et favorables à la biodiversité locale.

**Analyse d'incidences du projet rue de la grande vigne sud sur l'environnement**



	Description du site	Justifications de l'impact
<b>1. Incidence sur la protection des espaces naturels, agricoles ou forestiers</b>	<p>0,19 ha en milieux ouverts non agricoles (fonds de jardin)</p> <p>Pas de parcelles en agriculture biologique ou en AOC Comté</p> <p>Le secteur, tout comme la commune dans son intégralité, est concerné par la zone Natura 2000 du Massif de la Serre</p>	<p>Le site impacte moins de 0,001% des espaces naturels du territoire. L'impact sur les dynamiques agro-naturelles est quasiment nul.</p> <p>Le projet intègre des principes d'aménagement permettant de préserver l'équilibre bâti/naturel de la commune et les caractéristiques patrimoniales valorisées par la zone Natura 2000. Ainsi, des plantations végétales d'essence locale sont prescrites, un respect des codes architecturaux locaux est imposé tout comme la limitation de l'imperméabilisation des sols. L'impact sur le milieu remarquable sera donc quasiment nul d'autant plus que le Massif de la Serre inclue la commune d'Offlanges et son centre-bourg au sein de son périmètre.</p>
<b>2. Incidence sur la préservation et la remise en état des continuités écologiques</b>	Non concerné	Non impactant



<p><b>3. Incidence sur la consommation excessive d'espace</b></p>	<p>0,19 ha en milieux ouverts non agricoles (fonds de jardin)</p> <p>1 à 2 logements</p>	<p>Bien que le site soit localisé sur un espace non artificialisé, son urbanisation limite l'impact foncier en venant combler un espace libre au cœur des espaces bâtis. Les principes d'aménagement intègrent par ailleurs des dispositions spécifiques pour garantir la bonne insertion des projets dans leur environnement, notamment au regard de l'enjeu patrimonial du site. Ainsi, les constructions devront s'adapter au contexte architectural local et à l'organisation du tissu urbain existant. Tout particulièrement, le projet prévoit un recul dans l'implantation du bâti, en cohérence avec les implantations alentours. La création de limites d'urbanisation affirmera l'ambiance apaisée et l'esprit du village.</p>
<p><b>4. Incidence sur les flux de déplacements</b></p>	<p>Habitants supplémentaires sous réserve de la construction de 1 à 2 logements.</p>	<p>Le secteur bénéficie déjà d'une desserte via une voie existante.</p> <p>La réalisation de 1 ou 2 logements ne remettra pas en question le fonctionnement des infrastructures routières existantes.</p>
<p><b>5. Incidence sur la répartition équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services</b></p>	<p>La commune d'Offlanges a dimensionné son développement au regard de son statut de village au sein de l'armature du territoire. Elle ne dispose pas de commerces, de services ou de zones d'emploi d'importance. En revanche, elle se trouve à proximité de la commune de Moissei qui est un pôle structurant à l'échelle de ce bassin de vie. Ce secteur de développement vise la construction d'un à deux logements individuels.</p>	<p>La vocation du secteur va évoluer en passant d'un espace libre à un secteur urbanisé à destination d'habitat. Cependant, au regard des éléments indiqués des points 1 à 4 l'équilibre sur les milieux agricoles naturels et forestiers ainsi que sur le fonctionnement urbain (emploi, habitat, commerces et services) de la commune est préservé.</p>

Bien que le site soit localisé sur un espace non artificialisé, son urbanisation limite l'impact foncier en venant combler un espace libre au cœur des espaces bâtis. Les principes d'aménagement intègrent par ailleurs des dispositions spécifiques pour garantir la bonne insertion des projets dans leur environnement, notamment au regard de l'enjeu patrimonial du site. Ainsi, les constructions devront s'adapter au contexte architectural local et à l'organisation du tissu urbain existant. Tout particulièrement, les projets prévoient un recul dans l'implantation du bâti, en cohérence avec les implantations alentours. La création de limites d'urbanisation affirmera l'ambiance apaisée et l'esprit du village. Enfin, le centre-bourg d'Offlanges est entièrement intégré au réservoir de biodiversité du massif de la Serre (zone Natura 2000).

La limitation de l'imperméabilisation de l'unité foncière ainsi que les prescriptions de traitement paysager et végétal inscrits dans le projet permettent toutefois de préserver l'équilibre entre espaces bâtis et espaces naturels en renforçant la fonctionnalité des espaces libres participant à la perméabilité écologique de ce site et favorables à la biodiversité locale.

**Analyse d'incidences du projet rue de la grande vigne nord sur l'environnement**



	Description du site	Justifications de l'impact
1. Incidence sur la protection des espaces naturels, agricoles ou forestiers	<p>0,55 ha en espaces agricoles constitués de prairies permanentes</p> <p>Pas de parcelles en agriculture biologique ou en AOC Comté</p> <p>Le secteur, tout comme la commune dans son intégralité, est concerné par la zone Natura 2000 du Massif de la Serre</p>	<p>Le site impacte 0,005% des espaces agricoles exploités déclarés à la chambre d'agriculture et moins de 0,01% des espaces prairiaux du territoire. L'impact sur la filière agricole est donc quasiment nul.</p> <p>Le projet intègre des principes d'aménagement permettant de préserver l'équilibre bâti/naturel de la commune et les caractéristiques patrimoniales valorisées par la zone Natura 2000. Ainsi, des plantations végétales d'essence locale sont prescrites, un respect des codes architecturaux locaux est imposé tout comme la limitation de l'imperméabilisation des sols. L'impact sur le milieu remarquable sera donc quasiment nul d'autant plus que le Massif de la Serre inclue la commune d'Offlanges et son centre-bourg au sein de son périmètre.</p>
2. Incidence sur la préservation et la remise en état des continuités écologiques	Non concerné	Non impactant

<p><b>3. Incidence sur la consommation excessive d'espace</b></p>	<p>0,55 ha en espaces agricoles constitués de prairies permanentes</p> <p>6 à 8 logements</p>	<p>Le secteur fait la transition avec les fonds de parcelles des constructions situées plus au sud. En effet, bien que ce secteur paraisse peu connecté lors d'une visualisation en plan, la réalité sur le terrain est différente. Le sud de la rue des vignes est bordé par des fonds de parcelles clôturés et liés aux habitations qui rendent bien compte de la connexion de ce secteur de développement au cœur Chef-Lieu.</p> <p>Afin de mettre en place une limite durable à l'urbanisation permettant de préserver les espaces agricoles à l'arrière du secteur de projet, l'OAP indique la nécessité de créer une limite végétalisée forte en limite de site.</p>
<p><b>4. Incidence sur les flux de déplacements</b></p>	<p>Habitants supplémentaires sous réserve de la construction de 6 à 8 logements.</p>	<p>Le secteur bénéficie déjà d'une desserte via une voie existante qui le longe.</p> <p>La structuration actuelle de cette voie permet d'absorber le futur trafic généré par l'urbanisation de la zone.</p>
<p><b>5. Incidence sur la répartition équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services</b></p>	<p>La commune d'Offlanges a dimensionné son développement au regard de son statut de village au sein de l'armature du territoire. Elle ne dispose pas de commerces, de services ou de zones d'emploi d'importance. En revanche, elle se trouve à proximité de la commune de Moissey qui est un pôle structurant à l'échelle de ce bassin de vie. Ce secteur de développement vise la construction de six à huit logements individuels.</p>	<p>La vocation du secteur va évoluer en passant d'un secteur agricole à un secteur urbanisé à destination d'habitat. Cependant, au regard des éléments indiqués des points 1 à 4 l'équilibre sur les milieux agricoles naturels et forestiers ainsi que sur le fonctionnement urbain (emploi, habitat, commerces et services) de la commune est préservé.</p>

Le secteur de développement s'inscrit sur des espaces agricoles. Il est bordé au sud par la rue de la grande vigne qui fait la transition avec les fonds de parcelles des constructions situées plus au sud. En effet, bien que ce secteur paraisse peu connecté lors d'une visualisation en plan, la réalité sur le terrain est différente. Le sud de la rue des vignes est bordé par des fonds de parcelles clôturés et liés aux habitations qui rendent bien compte de la connexion de ce secteur de développement au cœur Chef-Lieu.

Afin de mettre en place une limite durable à l'urbanisation permettant de préserver les espaces agricoles à l'arrière du secteur de projet, l'OAP indique la nécessité de créer une limite végétalisée forte en limite de site. Enfin, le centre-bourg d'Offlanges est entièrement intégré au réservoir de biodiversité du massif de la Serre (zone Natura 2000). La limitation de l'imperméabilisation de l'unité foncière ainsi que les prescriptions de traitement paysager et végétal inscrits dans le projet permettent toutefois de préserver l'équilibre entre espaces bâtis et espaces naturels en renforçant la fonctionnalité des espaces libres participant à la perméabilité écologique de ce site et favorables à la biodiversité locale.

## 17. La commune d'Orchamps

*L'intégralité du cadrage paysager, environnemental et urbain des secteurs d'urbanisation et les justifications du projet de la commune se retrouvent p194 du dossier des Orientations d'Aménagement et de Programmation du dossier de PLUi.*

La commune d'Orchamps est dotée d'un Plan d'Occupation du Sol :



La définition du zonage dans le PLUi :

Au regard des évolutions législatives récentes, le zonage du POS en vigueur sur la commune d'Orchamps et le zonage du PLUi présente des différences sur leurs contours afin de respecter les obligations réglementaires en vigueur.

Les anciennes zones constructibles à court terme identifiées au sein du zonage du POS correspondent soit à des secteurs qui ont été construits depuis l'approbation du document soit à des zones 1AU définies au sein du zonage du PLUi. Ainsi, la commune réaffirme l'importance de maintenir en zone constructible ces secteurs identifiés par le passé.



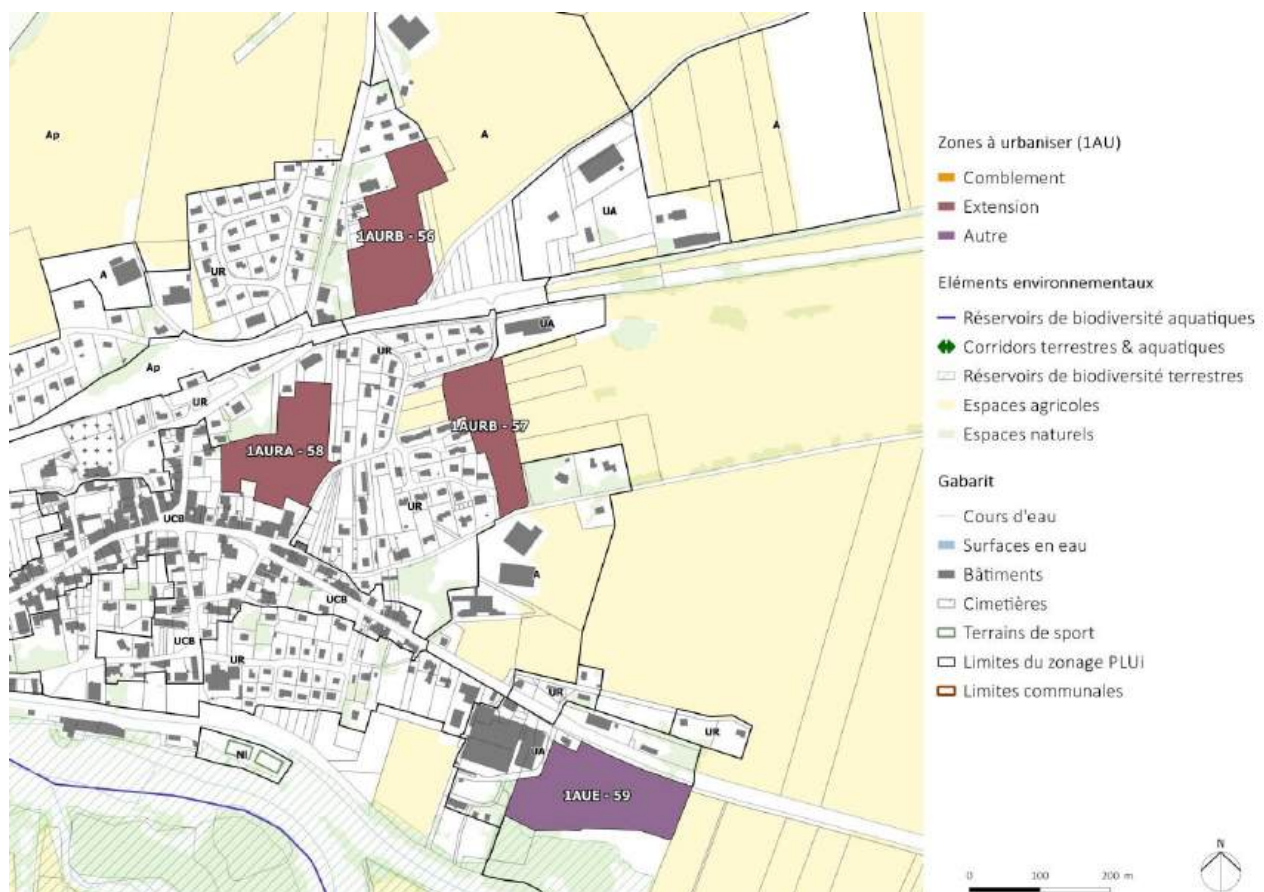
Trois secteurs sont prévus en extension de l'enveloppe urbaine à destination d'habitat pour une superficie totale de 5,06 hectares : une relevant de la zone 1AURa et deux relevant de la zone 1AURb. Ces secteurs représentent un fort potentiel de développement ce qui se justifie par le positionnement de la commune en tant que pôle de vie au sein de l'armature urbaine. En effet, elle bénéficie de la présence de commerces, services et équipements importants ainsi que d'une localisation stratégique le long de la RD673. De ce fait, elle est attractive aux yeux des ménages ce qui nécessite de proposer une offre résidentielle conséquente et diversifiée.

La zone 1AURa s'insère dans une vaste zone non bâtie qui s'inscrit dans la centralité de la commune. Le projet a vocation à jouer un rôle de couture urbaine entre les différents secteurs existants. Du fait de sa localisation stratégique en cœur de commune, l'ambition est de proposer un projet ambitieux en matière de formes urbaines notamment.

Les deux zones 1AURb se situent à l'ouest du Chef-Lieu. Elles viennent refermer l'urbanisation existante en s'insérant entre des secteurs bâtis ou artificialisés (voie ferrée). La réalisation de ces projets viendra marquer une limite durable à l'urbanisation.

Une zone à destination d'équipements a également été définie en entrée de ville est. Elle s'inscrit en continuité d'entreprises existantes sur une superficie de 2,3 hectares.

De plus, la commune a identifié 1,69 hectare de zone 2AU correspondant à des secteurs d'urbanisation à long terme. Ce secteur était déjà ciblé dans le POS comme une zone d'urbanisation à court terme. Son passage en 2AU résulte donc d'un travail de phasage réalisé par la commune d'Orchamps.





<b>Orchamps</b> Environ 14 logements par ha	<b>Surface</b>	<b>Vocation actuelle</b>	<b>Vocation future</b>	<b>Programmation</b>	<b>Parcelles concernées</b>
56 – les pierrettes	2 ha	agricole	Réalisation d'habitat individuel et d'habitat individuel groupé en extension	20 à 25 logements	AC0380 AC0381 AC0383 AC0357 AC0365 AC0358 AC0362 AC0359 AC0363 AC0249 AC0249 AC0016 AC0017 AC0377 AC0382 AC0376 AC0384 AC0378 AC0379 ZL0087 ZL0087 ZL0069 ZL0070 ZL0072 ZL0074 ZL0076 ZL0076 ZL0062 ZL0066 ZL0067
57 – impasse du revers des vaux	1,3 ha	agricole	Réalisation d'habitat individuel et d'habitat individuel groupé en extension	12 à 16 logements	AC0035 AC0032 AC0034 AC0033 ZN0053 ZN0004 ZN0005 ZN0005 ZN0072 ZN0076 ZN0075 ZN0073 ZN0074
58 – rue de la résistance	1,8 ha	Fonds de jardin	Réalisation d'habitat individuel groupé et de petits collectifs en extension	30 à 35 logements	AC0392 AC0396 AC0079 AC0076 AC0080 AC0217 AC0219 AC0098 AC0099 AC0087 AC0088 AC0088 AC0078
59 -cité du tissage	2,3 ha	Agricole / naturel / fonds de jardins	Réalisation d'équipements		AD0268 AD0244 AD0245 AD0269 AD0248 AD0243 AD0247 AD0256

**Analyse d'incidences du projet Les Pierrettes sur l'environnement**



	Description du site	Justifications de l'impact
<b>1. Incidence sur la protection des espaces naturels, agricoles ou forestiers</b>	<p>2 ha à moitié en espaces agricoles cultivés de céréales oléagineuses et à moitié en espaces ouverts et arborés non agricoles (fonds de jardin)</p> <p>Les parcelles exploitées sont labellisées en agriculture biologique</p> <p>Pas de milieux naturels remarquables</p>	<p>Le site impacte 0,009% des espaces agricoles exploités déclarés à la chambre d'agriculture et moins de 0,015% des espaces cultivés du territoire. Par ailleurs, ces parcelles en agriculture biologique représentent 0,14% des surfaces agricoles labellisées sur le territoire. L'impact sur la filière agricole est donc quasiment nul.</p>
<b>2. Incidence sur la préservation et la remise en état des continuités écologiques</b>	Non concerné	Non impactant
<b>3. Incidence sur la consommation excessive d'espace</b>	<p>2 ha à moitié en espaces agricoles cultivés de céréales oléagineuses et à moitié en espaces ouverts et arborés non agricoles (fonds de jardin)</p> <p>20 à 25 logements</p>	<p>Bien que le projet soit localisé sur un espace agricole, il bénéficie d'une implantation en continuité immédiate de l'enveloppe bâtie d'Orchamps, à proximité du centre et des services et équipements associés. Le périmètre englobe des espaces déjà aménagés tels que des fonds de jardin. Afin d'intégrer les constructions nouvelles dans ce contexte urbain et environnemental particulier, les prescriptions de l'OAP règlementent l'insertion qualitative du projet en cohérence avec le tissu et l'organisation urbaine alentour. Une vigilance particulière est ainsi portée sur les nouvelles franges urbaines afin de traiter les limites d'urbanisation par des aménagements paysagers. Des espaces végétalisés sont ainsi prescrits en bordure du site et au niveau des espaces de stationnement.</p>

<p><b>4. Incidence sur les flux de déplacements</b></p>	<p>Habitants supplémentaires sous réserve de la construction de 20 à 25 logements.</p>	<p>Le secteur est déjà desservi par une voie existante au sud.</p> <p>Bien que le projet projette la réalisation d'un nombre important de logements, l'état actuel des infrastructures routières permettra de supporter le trafic généré par ces aménagements. De plus, le réseau interne à créer viendra assurer une bonne connexion du projet au réseau viaire existant.</p>
<p><b>5. Incidence sur la répartition équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services</b></p>	<p>Au vu de son positionnement comme pôle de vie au sein de l'armature urbaine de Jura Nord, la commune dispose de commerces, de services et d'activités en nombre. Ces éléments lui confèrent une attractivité et un rayonnement importants ce qui lui permet de prétendre à des besoins en développement supérieur au pôle de vie en devenir et aux villages. Le projet ciblé résulte d'une réflexion d'ensemble. Il a vocation à renforcer le parc de logements de la commune en créant entre 20 et 25 logements individuels purs et groupés.</p>	<p>La vocation du secteur va évoluer en passant d'un secteur agricole / espaces ouverts et arborés à un secteur urbanisé à destination d'habitat. Cependant, au regard des éléments indiqués des points 1 à 4 l'équilibre sur les milieux agricoles naturels et forestiers ainsi que sur le fonctionnement urbain (emploi, habitat, commerces et services) de la commune est préservé.</p>

Bien que le projet soit localisé sur un espace agricole, il bénéficie d'une implantation en continuité immédiate de l'enveloppe bâtie d'Orchamps, à proximité du centre et des services et équipements associés. Par ailleurs, Orchamps constitue un pôle de vie à renforcer pour le territoire de Jura Nord. Le périmètre englobe des espaces déjà aménagés tels que des fonds de jardin. Afin d'intégrer les constructions nouvelles dans ce contexte urbain et environnemental particulier, les prescriptions de l'OAP règlementent l'insertion qualitative du projet en cohérence avec le tissu et l'organisation urbaine alentour. Une vigilance particulière est ainsi portée sur les nouvelles franges urbaines afin de traiter les limites d'urbanisation par des aménagements paysagers. Des espaces végétalisés sont ainsi prescrits en bordure du site et au niveau des espaces de stationnement. Enfin, bien que le site n'impacte aucun enjeu écologique de trame verte et bleue, une prescription de limitation de l'imperméabilisation des sols est inscrite dans l'OAP afin de garantir le maintien de la perméabilité écologique du site.

**Analyse d'incidences du projet d'impassé du revers des vaux sur l'environnement**

	Description du site	Justifications de l'impact
<b>1. Incidence sur la protection des espaces naturels, agricoles ou forestiers</b>	<p>1,3 ha en espaces agricoles constitués de prairies permanentes</p> <p>Pas de parcelles en agriculture biologique ou en AOC Comté</p> <p>Pas de milieux naturels remarquables</p>	Le site impacte 0,01% des espaces agricoles exploités déclarés à la chambre d'agriculture et moins de 0,03% des espaces prairiaux du territoire. L'impact sur la filière agricole est donc quasiment nul.
<b>2. Incidence sur la préservation et la remise en état des continuités écologiques</b>	Non concerné	Non impactant
<b>3. Incidence sur la consommation excessive d'espace</b>	<p>1,3 ha en espaces agricoles constitués de prairies permanentes</p> <p>12 à 16 logements</p>	Le secteur bénéficie d'une implantation en continuité immédiate de l'enveloppe bâtie d'Orchamps, à proximité du centre et des services et équipements associés. L'OAP intègre plusieurs prescriptions afin d'assurer une cohérence d'implantation et de forme urbaines des nouvelles constructions dans leur environnement urbain alentour. De même, des prescriptions veillent à l'intégration qualitative des aménagements dans le paysage par un traitement végétal des franges urbaines et des plantations d'éléments arborés assurant la préservation du cadre de vie d'Orchamps.

<p><b>4. Incidence sur les flux de déplacements</b></p>	<p>Habitants supplémentaires sous réserve de la construction de 12 à 16 logements.</p>	<p>Le secteur de projet bénéficie de plusieurs accès à des voies existantes ce qui garantit un bon raccordement.</p> <p>La localisation du projet en accroche de secteurs urbanisés et l'état du réseau viaire permettent de garantir le fonctionnement des infrastructures routières existantes.</p>
<p><b>5. Incidence sur la répartition équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services</b></p>	<p>Au vu de son positionnement comme pôle de vie au sein de l'armature urbaine de Jura Nord, la commune dispose de commerces, de services et d'activités en nombre. Ces éléments lui confèrent une attractivité et un rayonnement importants ce qui lui permet de prétendre à des besoins en développement supérieur au pôle de vie en devenir et aux villages. Le projet ciblé a vocation à renforcer le parc de logements de la commune en créant entre 12 et 16 logements individuels purs ou groupés.</p>	<p>La vocation du secteur va évoluer en passant d'un secteur agricole à un secteur urbanisé à destination d'habitat. Cependant, au regard des éléments indiqués des points 1 à 4 l'équilibre sur les milieux agricoles naturels et forestiers ainsi que sur le fonctionnement urbain (emploi, habitat, commerces et services) de la commune est préservé.</p>

Bien que le projet soit localisé sur un espace agricole, il bénéficie d'une implantation en continuité immédiate de l'enveloppe bâtie d'Orchamps, à proximité du centre et des services et équipements associés. Par ailleurs, Orchamps constitue un pôle de vie à renforcer pour le territoire de Jura Nord. L'OAP intègre plusieurs prescriptions afin d'assurer une cohérence d'implantation et de forme urbaines des nouvelles constructions dans leur environnement urbain alentour. De même, des prescriptions veillent à l'intégration qualitative des aménagements dans le paysage par un traitement végétal des franges urbaines et des plantations d'éléments arborés assurant la préservation du cadre de vie d'Orchamps. Enfin, bien que le site n'impacte aucun enjeu écologique de trame verte et bleue, une prescription de limitation de l'imperméabilisation des sols est inscrite dans l'OAP afin de garantir le maintien de la perméabilité écologique du site.

**Analyse d'incidences du projet de la rue de la résistance sur l'environnement**





	Description du site	Justifications de l'impact
<b>1. Incidence sur la protection des espaces naturels, agricoles ou forestiers</b>	<p>1,8 ha en espaces ouverts et arborés non agricoles (fonds de jardin)</p> <p>Pas de parcelles en agriculture biologique ou en AOC Comté</p> <p>Pas de milieux naturels remarquables</p>	<p>Le site impacte moins de 0,01% des espaces naturels du territoire. L'impact sur les dynamiques agro-naturelles est quasiment nul.</p>
<b>2. Incidence sur la préservation et la remise en état des continuités écologiques</b>	Non concerné	Non impactant
<b>3. Incidence sur la consommation excessive d'espace</b>	<p>1,8 ha en espaces ouverts et arborés non agricoles (fonds de jardin)</p> <p>30 à 35 logements</p>	<p>Localisé en cœur de centre-bourg, le projet limite fortement l'impact sur les espaces agricoles et naturels. Il permet de renforcer la fonctionnalité urbaine d'Orchamps et ambitionne une opération d'ensemble en lien avec les espaces bâtis alentours et dans un objectif de renforcement de la qualité du cadre de vie.</p>
<b>4. Incidence sur les flux de déplacements</b>	Habitants supplémentaires sous réserve de la construction de 30 à 35 logements.	<p>Au vu de l'envergure du projet, l'OAP précise les conditions d'accès et les principes de voirie principaux au sein du secteur.</p> <p>Un cheminement piéton est proposé pour créer une liaison douce traversante en limite Est, une mutualisation des espaces de stationnement est prescrite afin de limiter ces espaces au bénéfice d'un lieu de ressourcement prévu en cœur de site pour favoriser les échanges et partages entre les habitants et usagers.</p> <p>Les orientations prévues garantissent le maintien du bon fonctionnement des infrastructures routières existantes.</p>

<p><b>5. Incidence sur la répartition équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services</b></p>	<p>Au vu de son positionnement comme pôle de vie au sein de l'armature urbaine de Jura Nord, la commune dispose de commerces, de services et d'activités en nombre. Ces éléments lui confèrent une attractivité et un rayonnement importants ce qui lui permet de prétendre à des besoins en développement supérieur au pôle de vie en devenir et aux villages. Le projet ciblé a vocation à renforcer et diversifier le parc de logements de la commune en créant entre 30 et 35 logements individuels et petits collectifs.</p>	<p>La vocation du secteur va évoluer en passant d'un secteur aux espaces ouverts et arborés non agricoles à un secteur urbanisé à destination d'habitat. Cependant, au regard des éléments indiqués des points 1 à 4 l'équilibre sur les milieux agricoles naturels et forestiers ainsi que sur le fonctionnement urbain (emploi, habitat, commerces et services) de la commune est préservé.</p>
---	---	---

Localisé en cœur de centre-bourg, le projet limite fortement l'impact sur les espaces agricoles et naturels. Il permet de renforcer la fonctionnalité urbaine d'Orchamps et ambitionne une opération d'ensemble en lien avec les espaces bâtis alentours et dans un objectif de renforcement de la qualité du cadre de vie. Ainsi, un cheminement piéton est proposé pour créer une liaison douce traversante en limite Est, une mutualisation des espaces de stationnement est prescrite afin de limiter ces espaces au bénéfice d'un lieu de ressourcement prévu en cœur de site pour favoriser les échanges et partages entre les habitants et usagers. Enfin, bien que le site n'impacte aucun enjeu écologique de trame verte et bleue, une prescription de limitation de l'imperméabilisation des sols est inscrite dans l'OAP afin de garantir le maintien de la perméabilité écologique du site.

#### Analyse d'incidences du projet Cité du Tissage sur l'environnement



	Description du site	Justifications de l'impact
<b>1. Incidence sur la protection des espaces naturels, agricoles ou forestiers</b>	<p>2,3 ha en espaces ouverts et arborés non agricoles</p> <p>Pas de parcelles en agriculture biologique ou en AOC Comté</p> <p>Présence en limite sud-ouest du site de l'extrémité nord de la zone naturelle d'intérêt écologique faunistique et floristique de la Vallée du Doubs en amont de Dole</p>	<p>Le site impacte moins de 0,016% des espaces naturels du territoire. L'impact sur les dynamiques agro-naturelles est quasiment nul.</p> <p>Le secteur impacte 0,007% de la ZNIEFF I, par ailleurs, le projet intègre la nécessité de préserver l'interface avec les boisements au sud en implantant une zone tampon végétalisée. L'impact sur les milieux naturels remarquables est donc évité.</p>
<b>2. Incidence sur la préservation et la remise en état des continuités écologiques</b>	Non concerné	Non impactant
<b>3. Incidence sur la consommation excessive d'espace</b>	<p>2,3 ha en espaces ouverts et arborés non agricoles</p> <p>Equipements</p>	<p>En tant que pôle de vie, la commune d'Orchamps déploie une stratégie de développement dans plusieurs domaines et notamment dans le renforcement de ses équipements. Ce secteur s'insère en continuité du tissu d'entreprises existant et son implantation en entrée de ville induit une insertion paysagère exemplaire le long de la voie structurante et vitrine de la commune. Pour cela, l'OAP prescrit des orientations d'aménagement strictes assurant une haute qualité architecturale et environnementale du projet.</p>
<b>4. Incidence sur les flux de déplacements</b>	Pas d'habitants supplémentaires.	<p>Le secteur est déjà desservi par une voie de desserte qui pourra être réutilisée lors de son aménagement. Cette configuration garantit une bonne absorption des flux supplémentaires et un maintien du bon fonctionnement des infrastructures routières existantes.</p> <p>Il profitera également de la réalisation d'un cheminement piéton le longeant à l'ouest.</p>

<p><b>5. Incidence sur la répartition équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services</b></p>	<p>Au vu de son positionnement comme pôle de vie au sein de l'armature urbaine de Jura Nord, la commune dispose de commerces, de services et d'activités en nombre. Ces éléments lui confèrent une attractivité et un rayonnement importants ce qui lui permet de prétendre à des besoins en développement supérieur au pôle de vie en devenir et aux villages. Ce projet à destination d'équipement permet de renforcer les aménités présentes sur la commune et ainsi de répondre aux caractéristiques d'un pôle de vie.</p>	<p>La vocation du secteur va évoluer en passant d'un secteur aux espaces ouverts non agricoles à un secteur urbanisé à destination d'équipement. Cependant, au regard des éléments indiqués des points 1 à 4, l'équilibre sur les milieux agricoles naturels et forestiers ainsi que sur le fonctionnement urbain (emploi, habitat, commerces et services) de la commune est préservé.</p>
---	--	--

En tant que pôle de vie, la commune d'Orchamps déploie une stratégie de développement dans plusieurs domaines et notamment dans le renforcement de ses équipements Ce secteur localisé en entrée d'Orchamps impacte des espaces naturels et fonctionnels des abords du canal du Doubs. Pour autant, il s'insère en continuité du tissu d'entreprises existant et son implantation en entrée de ville induit une insertion paysagère exemplaire le long de la voie structurante et vitrine de la commune. Pour cela, l'OAP prescrit des orientations d'aménagement strictes assurant une haute qualité architecturale et environnementale du projet. Par ailleurs, la proximité avec le réservoir de biodiversité du Doubs implique de renforcer la présence du végétale au sein des aménagements et en limite du site, ainsi qu'un traitement paysager des espaces libres permettant de maintenir la perméabilité écologique et hydraulique du secteur.

Les changements de zonage par rapport aux anciens documents d'urbanisme et qui nécessitent une demande de dérogation :

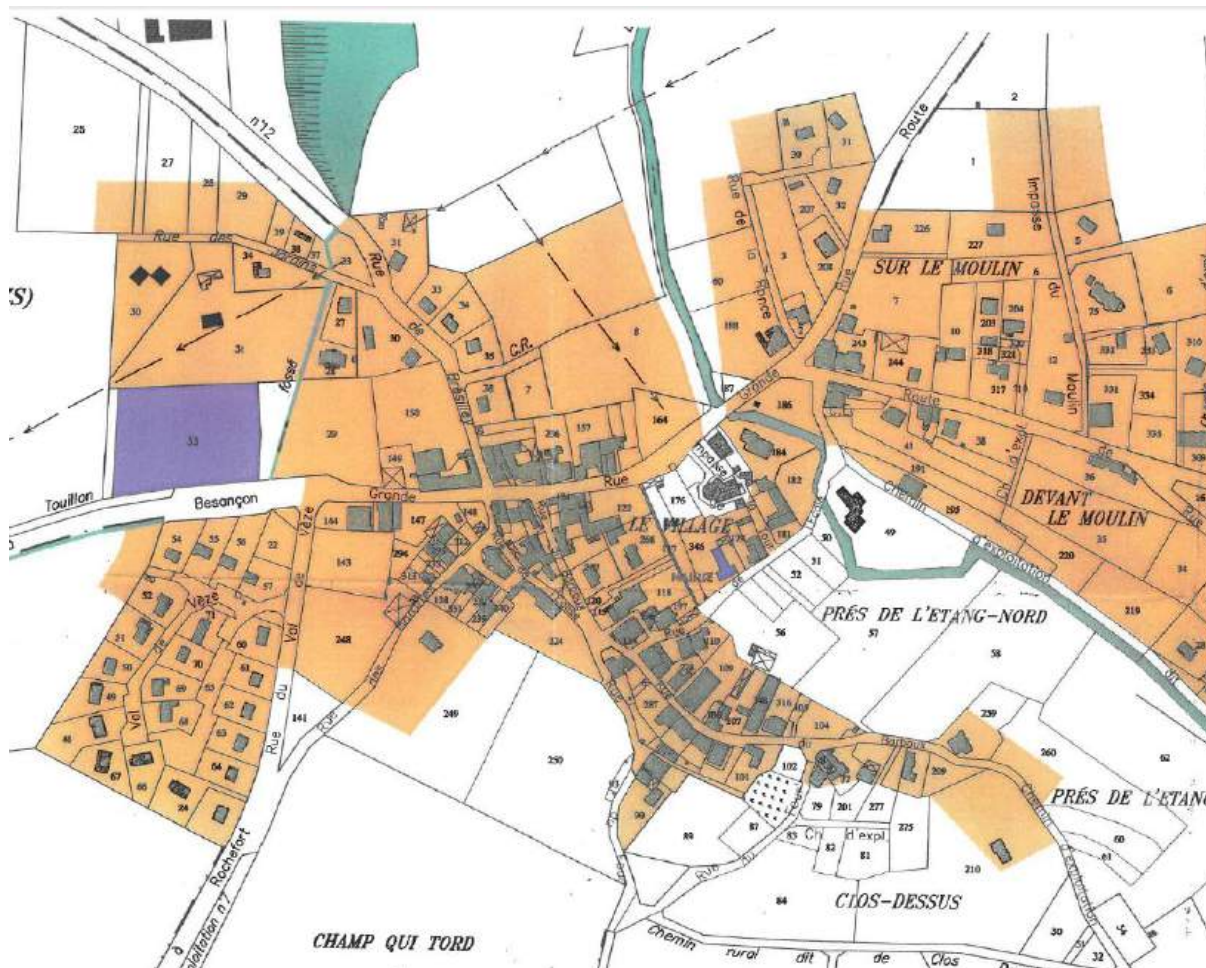




## 18. La commune d'Ougney

*L'intégralité du cadrage paysager, environnemental et urbain des secteurs d'urbanisation et les justifications du projet de la commune se retrouvent p204 du dossier des Orientations d'Aménagement et de Programmation du dossier de PLUi.*

La commune d'Ougney est dotée d'une carte communale.



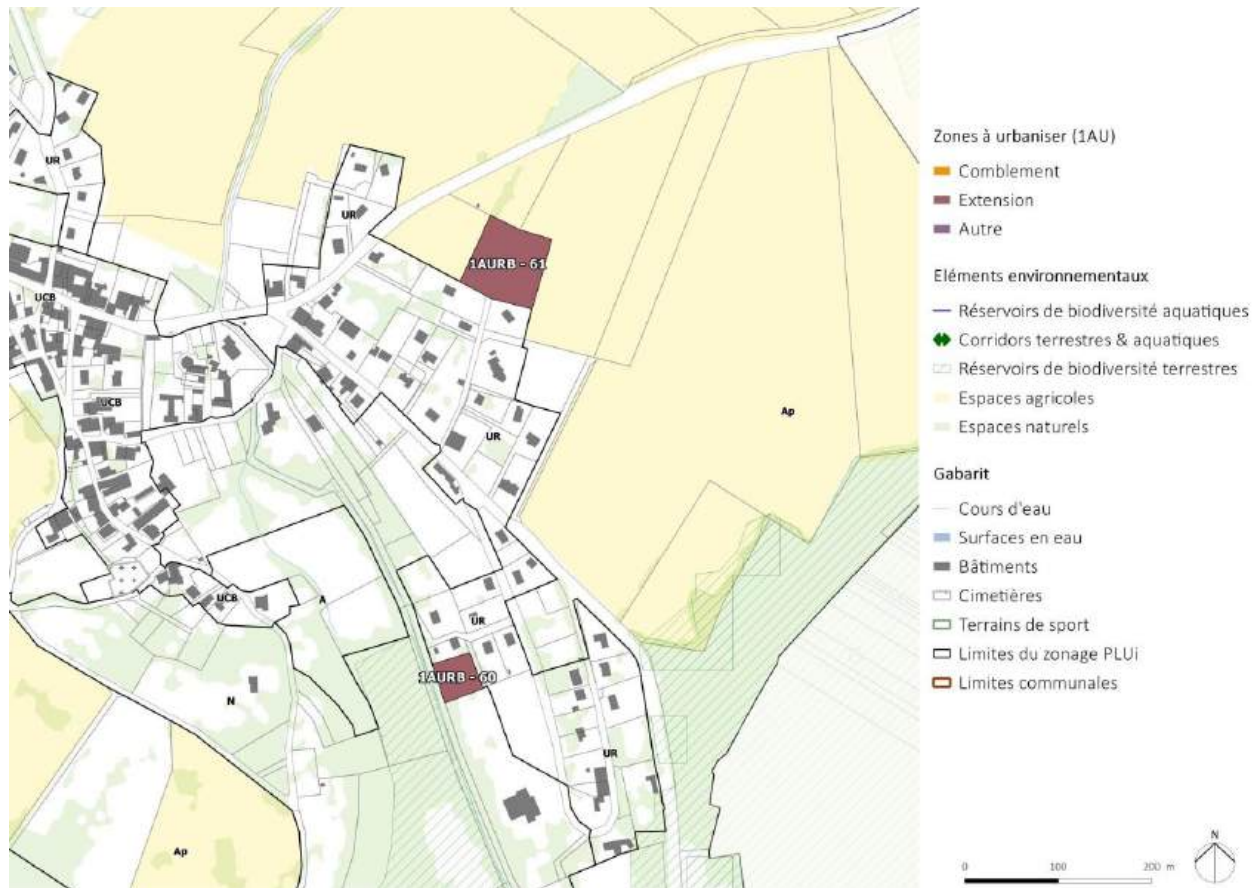
### La définition du zonage dans le PLUi :

La carte communale ne fait pas de distinction entre les zones urbaines et à urbaniser contrairement au PLUi ce qui néglige la notion de « phasage » de l'ouverture à l'urbanisation lors de la réflexion. Au sein du zonage du PLUi, seuls les espaces bâtis sont situés dans la zone U. La délimitation de zones AU est donc nécessaire afin de permettre à la commune de disposer de secteurs de développement.

Par ailleurs, la carte communale actuelle de la commune d'Ougney présente un secteur constructible nettement plus élargi que la zone U du PLUi, mais également plus permissif que les zones AU identifiées dans le cadre du projet de développement. Un effort de réduction particulièrement important a été réalisé au regard de la carte communale.

La stratégie de développement de la commune d'Ougney, à travers la définition de zones à urbaniser à court terme, est à mettre en perspective avec celle de Pagny et de Vitreux. En effet, les trois communes constituent un seul et unique pôle en devenir. Leurs capacités de développement sont donc liées et appellent à une cohérence d'ensemble.

La commune a ciblé au sein du zonage du PLUi deux secteurs définis comme en extension de l'enveloppe urbaine existante. Ils ont vocation à accueillir de l'habitat sur une surface de 0,77 hectare. Ces deux secteurs révèlent une stratégie maîtrisée se concrétisant par la définition de secteurs ponctuels en extension de zones pavillonnaires.



<b>Ougney</b> Environ 8 logements par ha	Surface	Vocation actuelle	Vocation future	Programmation	Parcelles concernées
60 – rue de la gare	0,17 ha	Fonds de jardins	Habitat individuel en extension	1 à 2 logements	ZI0242 ZI0221
61 – impasse sur le moulin	0,59 ha	agricole	Habitat individuel en extension	1 à 2 logements	ZI0227 ZP0001 ZP0003 ZP0002 ZP0004
ER OUG1	0,3 ha	agricole	Station d'assainissement	Pas de logements supplémentaires	

**Analyse d'incidences du projet de la rue de la gare sur l'environnement**

	Description du site	Justifications de l'impact
<b>1. Incidence sur la protection des espaces naturels, agricoles ou forestiers</b>	<p>0,17 ha en espaces ouverts et arborés non agricoles (fonds de jardins)</p> <p>Pas de parcelles en agriculture biologique ou en AOC Comté</p> <p>Pas de milieux naturels remarquables</p>	Le site impacte moins de 0,001% des espaces naturels du territoire. L'impact sur les dynamiques agro-naturelles est nul.
<b>2. Incidence sur la préservation et la remise en état des continuités écologiques</b>	Non concerné	Non impactant
<b>3. Incidence sur la consommation excessive d'espace</b>	<p>0,17 ha en espaces ouverts et arborés non agricoles</p> <p>1 à 2 logements</p>	Le projet s'inscrit dans un secteur déjà urbanisé à vocation pavillonnaire. Le dimensionnement de la zone traduit la volonté de ne pas dénaturer le fonctionnement de ce secteur tout en préservant sa vocation dominante.
<b>4. Incidence sur les flux de déplacements</b>	Habitants supplémentaires sous réserve de la construction de 1 à 2 logements.	<p>Le secteur bénéficie de la voie de desserte qui donne accès aux habitations existantes.</p> <p>La construction de 1 ou 2 logements ne remettra pas en question le fonctionnement actuel du réseau viaire.</p>



<p><b>5. Incidence sur la répartition équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services</b></p>	<p>La commune d’Ougney constitue un pôle de vie avec les communes de Pagny et de Vitreux. De ce fait, elle présente des commerces, services et équipements complémentaires à cette échelle. Le secteur projette la réalisation d’un ou deux logements individuels.</p>	<p>La vocation du secteur va évoluer en passant d’un secteur aux espaces ouverts et arborés non agricoles à un secteur urbanisé à destination d’habitat. Cependant, au regard des éléments indiqués des points 1 à 4, l’équilibre sur les milieux agricoles naturels et forestiers ainsi que sur le fonctionnement urbain (emploi, habitat, commerces et services) de la commune est préservé.</p>
---	--	--

Le secteur se situe en fonds de jardins ce qui limite l’impact sur les espaces agricoles. De plus, il s’inscrit dans un secteur déjà urbanisé à vocation pavillonnaire. Le dimensionnement de la zone traduit la volonté de ne pas dénaturer le fonctionnement de ce secteur et en préservant sa vocation dominante. Enfin, aucun impact n’est identifié sur un milieu d’intérêt écologique tel qu’un réservoir de biodiversité ou une continuité écologique. Toutefois, la limitation de l’imperméabilisation de l’unité foncière inscrite dans le projet permet de préserver des espaces libres participant à la perméabilité écologique de ce site.

**Analyse d’incidences du projet de l’impasse du moulin sur l’environnement**



	Description du site	Justifications de l’impact
<p><b>1. Incidence sur la protection des espaces naturels, agricoles ou forestiers</b></p>	<p>0,59 ha en espaces agricoles cultivés de céréales</p> <p>Les parcelles exploitées sont labellisées en agriculture biologique</p> <p>Pas de milieux naturels remarquables</p>	<p>Le site impacte 0,005% des espaces agricoles exploités déclarés à la chambre d’agriculture et moins de 0,009% des espaces cultivés du territoire. Par ailleurs, ces parcelles en agriculture biologique représentent 0,08% des surfaces agricoles labellisées sur le territoire. L’impact sur la filière agricole est donc quasiment nul.</p>
<p><b>2. Incidence sur la préservation et la remise en état des continuités écologiques</b></p>	<p>Non concerné</p>	<p>Non impactant</p>

<b>3. Incidence sur la consommation excessive d'espace</b>	0,59 ha en espaces agricoles cultivés de céréales  1 à 2 logements	Le secteur situé impasse du moulin s'inscrit en continuité d'une zone pavillonnaire. Il sera fortement visible depuis la RD au nord-ouest, c'est pourquoi l'OAP prévoit la réalisation d'une frange végétalisée au nord afin de marquer une limite durable à l'urbanisation.
<b>4. Incidence sur les flux de déplacements</b>	Habitants supplémentaires sous réserve de la construction de 1 à 2 logements.	Il bénéficie d'ores et déjà d'un accès pouvant gérer la desserte de la zone une fois urbanisée.  La construction de 1 ou 2 logements ne remettra pas en question le fonctionnement actuel du réseau viaire.
<b>5. Incidence sur la répartition équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services</b>	La commune d'Ougney constitue un pôle de vie avec les communes de Pagny et de Vitreux. De ce fait, elle présente des commerces, services et équipements complémentaires à cette échelle. Le secteur projette la réalisation d'un ou deux logements individuels.	La vocation du secteur va évoluer en passant d'un secteur agricole à un secteur urbanisé à destination d'habitat. Cependant, au regard des éléments indiqués des points 1 à 4, l'équilibre sur les milieux agricoles naturels et forestiers ainsi que sur le fonctionnement urbain (emploi, habitat, commerces et services) de la commune est préservé.

Le secteur situé impasse du moulin s'inscrit en continuité d'une zone pavillonnaire. Bien qu'il consomme des espaces agricoles, il bénéficie d'ores et déjà d'un accès pouvant gérer la desserte de la zone une fois urbanisée. Ce secteur sera fortement visible depuis la RD au nord-ouest, c'est pourquoi l'OAP prévoit la réalisation d'une frange végétalisée au nord afin de marquer une limite durable à l'urbanisation.

Par ailleurs, aucun impact n'est identifié sur un milieu d'intérêt écologique tel qu'un réservoir de biodiversité ou une continuité écologique. Toutefois, la limitation de l'imperméabilisation de l'unité foncière inscrite dans le projet permet de préserver des espaces libres participant à la perméabilité écologique de ce site.

Les changements de zonage par rapport aux anciens documents d'urbanisme et qui nécessitent une demande de dérogation :



Analyse d'incidences du projet de l'ER OUG1 l'environnement





	Description du site	Justifications de l'impact
<b>1. Incidence sur la protection des espaces naturels, agricoles ou forestiers</b>	<p>0,3 hectares en parcelles agricoles exploitées en prairies permanentes</p> <p>Pas de milieux naturels remarquables</p> <p>Ripisylve de la Vèze longeant l'emplacement réservé</p>	<p>La création de la nouvelle STEP impactera moins de 0,003% des milieux ouverts exploités du territoire dont moins de 0,007% des espaces prairiaux. L'impact sur les espaces agricoles est donc quasiment nul.</p> <p>La ripisylve du ruisseau de la Vèze longeant la zone en projet est protégée sous une inscription graphique de type « élément du paysage » art. L 151-23 du code de l'urbanisme. Il n'y aura donc pas non plus d'impact sur les milieux boisés.</p>
<b>2. Incidence sur la préservation et la remise en état des continuités écologiques</b>	Non concerné	Non impactant
<b>3. Incidence sur la consommation excessive d'espace</b>	<p>0,3 hectares en parcelles agricoles exploitées en prairies permanentes</p> <p>Pas de logements supplémentaires</p>	Le secteur correspond à un projet d'intérêt collectif pour améliorer le traitement des eaux usées de la commune.
<b>4. Incidence sur les flux de déplacements</b>	Pas d'habitants supplémentaires ni de construction générant des flux de déplacements.	Pas d'habitants supplémentaires ni de construction générant des flux de déplacements.
<b>5. Incidence sur la répartition équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services</b>	Pas de construction supplémentaire générant un impact sur la répartition équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services.	Pas de construction supplémentaire générant un impact sur la répartition équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services.

## 19. La commune de Our

*L'intégralité du cadrage paysager, environnemental et urbain des secteurs d'urbanisation et les justifications du projet de la commune se retrouvent p223 du dossier des Orientations d'Aménagement et de Programmation du dossier de PLUi.*

La commune de Our ne dispose pas de document d'urbanisme et est soumise au Règlement National d'Urbanisme.

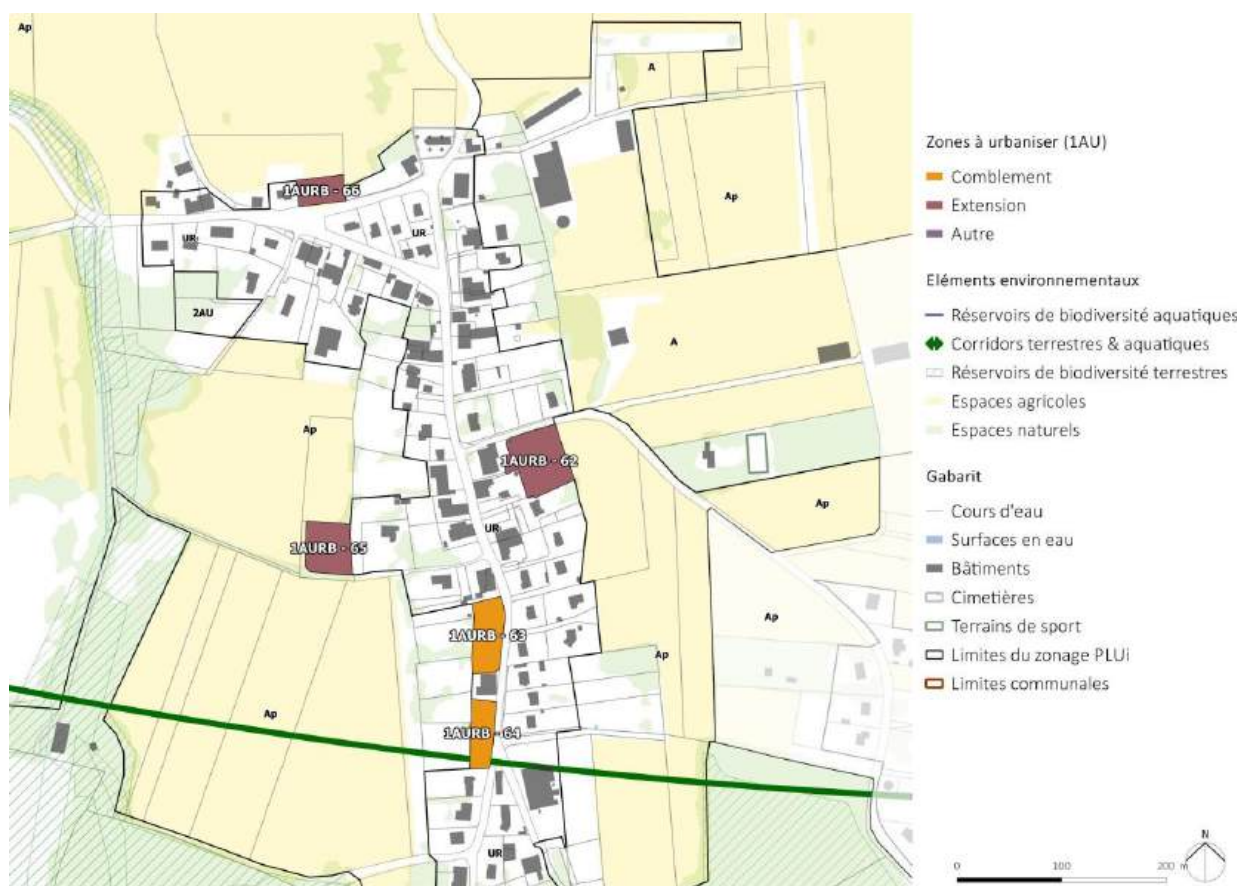
### La définition du zonage dans le PLUi :

Etant initialement soumise au Règlement National d'Urbanisme, la commune de Our a pu, à travers le PLUi, porter une réflexion d'ensemble sur l'aménagement de sa commune.

Le zonage du PLUi a défini plusieurs secteurs d'urbanisation futurs (1AURb) à destination d'habitat. Représentant 0,95 hectare, ils sont disséminés sur l'ensemble du Chef-Lieu. Cette stratégie met en évidence la volonté de renforcer la trame bâtie au cœur de l'existant et ainsi de renforcer la structure du Chef-Lieu. Deux types de zones sont définis :

- Deux secteurs sont considérés comme du « comblement » de l'enveloppe urbaine existante ;
- Trois secteurs sont identifiés comme de l'extension de l'enveloppe au regard de leur superficie et de leur localisation.

La commune a également choisi d'inscrire une zone d'urbanisation à long terme (2AU) au sein du zonage du PLUi afin de d'ores et déjà cibler ce secteur stratégique. Il représente une superficie de 0,35 hectare.



<b>Our</b> Environ 10 logements par ha	<b>Surface</b>	<b>Vocation actuelle</b>	<b>Vocation future</b>	<b>Programmation</b>	<b>Parcelles concernées</b>
62 – rue des verrières	0,3 ha	Fonds de jardins	Habitat individuel pur ou groupé en extension	2 à 3 logements	AB0066 AB0065 AB0064
63 – rue du four à pain nord	0,19	Fonds de jardins	Habitat individuel pur ou groupé en comblement	2 à 3 logements	AB0081 AB0079 AB0144 AB0080
64 – rue du four à pain sud	0,14	Fonds de jardins	Habitat individuel en comblement	1 à 2 logements	AB0084 AB0217 AB0238 AB0232
65 – chemin des champs de l'étang	0,2 ha	Espaces naturels	Habitat individuel en extension	1 à 2 logements	ZD0067
66 – rue du lavoir	0,11 ha	agricole	Habitat individuel en extension	1 à 2 logements	ZC0034

### Analyse d'incidences du projet rue des verrières sur l'environnement



	<b>Description du site</b>	<b>Justifications de l'impact</b>
<b>1. Incidence sur la protection des espaces naturels, agricoles ou forestiers</b>	0,3 ha en espaces ouverts et arborés non agricoles (fonds de jardins)  Pas de parcelles en agriculture biologique ou en AOC Comté »  Pas de milieux naturels remarquables	Le site impacte moins de 0,002% des espaces naturels du territoire. L'impact sur les dynamiques agro-naturelles est nul.
<b>2. Incidence sur la préservation et la remise en état des continuités écologiques</b>	Non concerné	Non impactant

<p><b>3. Incidence sur la consommation excessive d'espace</b></p>	<p>0,3 ha en espaces ouverts et arborés non agricoles</p> <p>2 à 3 logements</p>	<p>Ce projet s'inscrit en continuité de l'urbanisation du Chef-Lieu. Il offre la possibilité de compléter l'urbanisation existante en second rideau déjà présente au sud. De plus, l'OAP indique la nécessité d'assurer une transition qualitative à l'est car le projet viendra créer une nouvelle limite à l'urbanisation au contact d'une frange boisée à préserver.</p>
<p><b>4. Incidence sur les flux de déplacements</b></p>	<p>Habitants supplémentaires sous réserve de la construction de 2 à 3 logements.</p>	<p>Il bénéficie d'ores et déjà d'un accès existant depuis la rue des verrières au nord, afin de limiter les débouchés sur la rue du four à pain.</p> <p>La construction de 2 ou 3 logements ne remettra pas en question le fonctionnement actuel du réseau viaire.</p>
<p><b>5. Incidence sur la répartition équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services</b></p>	<p>La commune d'Our a dimensionné son développement au regard de son statut de village au sein de l'armature urbaine du territoire de Jura Nord. Elle a choisi de combler les espaces encore libres au plus près de l'urbanisation existante.</p> <p>Elle ne dispose pas de commerces, services, équipements ou zone d'emplois d'importance mais elle se situe à proximité du pôle de vie d'Orchamps.</p> <p>Ce secteur de développement vise la construction de deux ou trois logements individuels purs ou groupés.</p>	<p>La vocation du secteur va évoluer en passant d'un secteur aux espaces ouverts et arborés non agricoles à un secteur urbanisé à destination d'habitat. Cependant, au regard des éléments indiqués des points 1 à 4, l'équilibre sur les milieux agricoles naturels et forestiers ainsi que sur le fonctionnement urbain (emploi, habitat, commerces et services) de la commune est préservé.</p>

Ce projet s'inscrit en continuité de l'urbanisation du Chef-Lieu. Situé sur des fonds de jardins, l'impact sur la consommation des espaces agricoles et naturels s'en trouve limité. Il offre la possibilité de compléter l'urbanisation existante en second rideau déjà présente au sud, en lui offrant un accès depuis la rue des verrières au nord, afin de limiter les débouchés sur la rue du four à pain. De plus, l'OAP indique la nécessité d'assurer une transition qualitative à l'est car le projet viendra créer une nouvelle limite à l'urbanisation au contact d'une frange boisée à préserver. Enfin, bien qu'aucun impact ne soit identifié sur un milieu d'intérêt écologique tel qu'un réservoir de biodiversité ou une continuité écologique, la limitation de l'imperméabilisation de l'unité foncière inscrite dans le projet permet de préserver des espaces libres participant à la perméabilité écologique de ce site.

## Analyse d'incidences du projet rue du Four à pain nord sur l'environnement



	Description du site	Justifications de l'impact
<b>1. Incidence sur la protection des espaces naturels, agricoles ou forestiers</b>	<p>0,19 ha en espaces ouverts et arborés non agricoles (fonds de jardin)</p> <p>Pas de parcelles en agriculture biologique ou en AOC Comté</p> <p>Pas de milieux naturels remarquables</p>	<p>Le site impacte moins de 0,001% des espaces naturels du territoire. L'impact sur les dynamiques agro-naturelles est nul.</p>
<b>2. Incidence sur la préservation et la remise en état des continuités écologiques</b>	Non concerné	Non impactant
<b>3. Incidence sur la consommation excessive d'espace</b>	<p>0,19 ha en espaces ouverts et arborés non agricoles</p> <p>2 à 3 logements</p>	<p>Le secteur s'inscrit en comblement de l'urbanisation existante entre deux secteurs non bâtis. Les aménagements inscrits au sein de l'OAP ont vocation à garantir une bonne insertion du projet dans son environnement par une adaptation de l'architecture en fonction des caractéristiques locales, tout en indiquant la nécessité de préserver des limites végétalisées notamment en transition à l'ouest.</p>
<b>4. Incidence sur les flux de déplacements</b>	Habitants supplémentaires sous réserve de la construction de 2 à 3 logements.	<p>Le secteur bénéficie du passage d'une voie existante sur sa partie ouest. De plus, il bénéficiera également de la création d'un cheminement doux.</p> <p>La construction de 2 ou 3 logements ne remettra pas en question le fonctionnement actuel du réseau viaire.</p>



<p><b>5. Incidence sur la répartition équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services</b></p>	<p>La commune d'Our a dimensionné son développement au regard de son statut de village au sein de l'armature urbaine du territoire de Jura Nord. Elle a choisi de combler les espaces encore libres au plus près de l'urbanisation existante.</p> <p>Elle ne dispose pas de commerces, services, équipements ou zone d'emplois d'importance mais elle se situe à proximité du pôle de vie d'Orchamps.</p> <p>Ce secteur de développement vise la construction de deux ou trois logements individuels purs ou groupés.</p>	<p>La vocation du secteur va évoluer en passant d'un secteur aux espaces ouverts et arborés non agricoles à un secteur urbanisé à destination d'habitat. Cependant, au regard des éléments indiqués des points 1 à 4, l'équilibre sur les milieux agricoles naturels et forestiers ainsi que sur le fonctionnement urbain (emploi, habitat, commerces et services) de la commune est préservé.</p>
---	---	--

Tout comme le secteur rue du Four à pain Sud, le secteur au nord s'inscrit en comblement de l'urbanisation existante entre deux secteurs non bâtis ce qui limite l'impact sur les milieux naturels et agricoles. Les aménagements inscrits au sein de l'OAP ont vocation à garantir une bonne insertion du projet dans son environnement par une adaptation de l'architecture en fonction des caractéristiques locales, tout en indiquant la nécessité de préserver des limites végétalisées notamment en transition à l'ouest. Enfin, bien qu'aucun impact ne soit identifié sur un milieu d'intérêt écologique tel qu'un réservoir de biodiversité ou une continuité écologique, la limitation de l'imperméabilisation de l'unité foncière inscrite dans le projet permet de préserver des espaces libres participant à la perméabilité écologique de ce site.

#### Analyse d'incidences du projet rue du Four à pain Sud sur l'environnement



	Description du site	Justifications de l'impact
<b>1. Incidence sur la protection des espaces naturels, agricoles ou forestiers</b>	<p>0,14 ha en espaces ouverts et arborés non agricoles (fonds de jardin)</p> <p>Pas de parcelles en agriculture biologique ou en AOC Comté</p> <p>Pas de milieux naturels remarquables</p>	Le site impacte moins de 0,001% des espaces naturels du territoire. L'impact sur les dynamiques agro-naturelles est nul.
<b>2. Incidence sur la préservation et la remise en état des continuités écologiques</b>	Un corridor écologique est identifié comme traversant le secteur	Le projet prévoit de préserver la continuité écologique existante en maintenant l'espace concerné ouvert et libre de toute construction et en renforçant la dynamique prairiale et fleurie identifiée. L'impact sur la préservation des continuités écologiques est donc évité.
<b>3. Incidence sur la consommation excessive d'espace</b>	<p>0,14 ha en espaces ouverts et arborés non agricoles</p> <p>1 à 2 logements</p>	Le site d'OAP, bien qu'il soit localisé sur un espace non artificialisé, limite l'impact foncier en venant combler un espace non bâti en premier rideau d'urbanisation le long de la rue du Four à pain. Il permet de renforcer le rythme donné à la rue. Les principes d'aménagement (OAP) intègrent par ailleurs des dispositions spécifiques pour garantir la bonne insertion du projet dans son environnement.
<b>4. Incidence sur les flux de déplacements</b>	Habitants supplémentaires sous réserve de la construction de 1 à 2 logements.	<p>Le secteur bénéficie du passage d'une voie existante sur sa partie ouest. Par ailleurs, il bénéficiera également de la création d'un cheminement doux.</p> <p>La construction de 1 ou 2 logements ne remettra pas en question le fonctionnement actuel du réseau viaire.</p>

<p><b>5. Incidence sur la répartition équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services</b></p>	<p>La commune d'Our a dimensionné son développement au regard de son statut de village au sein de l'armature urbaine du territoire de Jura Nord. Elle a choisi de combler les espaces encore libres au plus près de l'urbanisation existante.</p> <p>Elle ne dispose pas de commerces, services, équipements ou zone d'emplois d'importance mais elle se situe à proximité du pôle de vie d'Orchamps.</p> <p>Ce secteur de développement vise la construction de un ou deux logements individuels.</p>	<p>La vocation du secteur va évoluer en passant d'un secteur aux espaces ouverts et arborés non agricoles à un secteur urbanisé à destination d'habitat. Cependant, au regard des éléments indiqués des points 1 à 4 l'équilibre sur les milieux agricoles naturels et forestiers ainsi que sur le fonctionnement urbain (emploi, habitat, commerces et services) de la commune est préservé.</p>
---	--	---

Le site d'OAP, bien qu'il soit localisé sur un espace non artificialisé, limite l'impact foncier en venant combler un espace non bâti en premier rideau d'urbanisation le long de la rue du Four à pain, permettant notamment de renforcer le rythme donné à la rue. Les principes d'aménagement intègrent par ailleurs des dispositions spécifiques pour garantir la bonne insertion du projet dans son environnement.

Par ailleurs, bien que le site soit localisé sur un axe de corridor écologique et dans un espace relais, l'OAP intègre plusieurs dispositions pour garantir la perméabilité écologique du site. Le projet demande ainsi à ce que soit préservé la continuité écologique existante en maintenant l'espace concerné ouvert et libre de toute construction et en renforçant la dynamique prairiale et fleurie identifiée. Le maintien d'espaces de pleine terre, l'implantation de haies vivaces en limites d'urbanisation, et le recours à des essences locales renforceront par ailleurs la fonctionnalité de la TVB tout en permettant l'infiltration des eaux pluviales.

### Analyse d'incidences du projet du chemin du champs de l'étang sur l'environnement



	Description du site	Justifications de l'impact
<b>1. Incidence sur la protection des espaces naturels, agricoles ou forestiers</b>	<p>0,2 ha en espaces ouverts et arborés non agricoles</p> <p>Pas de parcelles en agriculture biologique ou en AOC Comté</p> <p>Pas de milieux naturels remarquables</p>	<p>Le site impacte moins de 0,001% des espaces naturels du territoire. L'impact sur les dynamiques agro-naturelles est nul.</p>
<b>2. Incidence sur la préservation et la remise en état des continuités écologiques</b>	Non concerné	Non impactant
<b>3. Incidence sur la consommation excessive d'espace</b>	<p>0,2 ha en espaces ouverts et arborés non agricoles</p> <p>1 à 2 logements</p>	<p>Le projet s'inscrit en continuité de l'urbanisation existante et vient allonger la silhouette du Chef-Lieu. Son dimensionnement (superficie restreinte) permet de limiter les impacts sur les espaces non bâtis. De plus, l'OAP préconise une implantation du bâti en cohérence avec les éléments naturels structurants présents, pour renforcer l'insertion des constructions dans leur environnement.</p>
<b>4. Incidence sur les flux de déplacements</b>	Habitants supplémentaires sous réserve de la construction de 1 à 2 logements.	<p>Le secteur bénéficie du passage d'une voie existante sur sa partie sud.</p> <p>La construction de 1 ou 2 logements ne remettra pas en question le fonctionnement actuel du réseau viaire.</p>
<b>5. Incidence sur la répartition équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services</b>	<p>La commune d'Our a dimensionné son développement au regard de son statut de village au sein de l'armature urbaine du territoire de Jura Nord. Elle a choisi de combler les espaces encore libres au plus près de l'urbanisation existante.</p> <p>Elle ne dispose pas de commerces, services, équipements ou zone d'emplois d'importance mais elle se situe à proximité du pôle de vie d'Orchamps.</p> <p>Ce secteur de développement vise la construction d'un ou deux logements individuels.</p>	<p>La vocation du secteur va évoluer en passant d'un secteur aux espaces ouverts et arborés non agricoles à un secteur urbanisé à destination d'habitat. Cependant, au regard des éléments indiqués des points 1 à 4 l'équilibre sur les milieux agricoles naturels et forestiers ainsi que sur le fonctionnement urbain (emploi, habitat, commerces et services) de la commune est préservé.</p>

Le projet s'inscrit en continuité de l'urbanisation existante et vient allonger la silhouette du Chef-Lieu. Bien qu'il se situe sur un espace naturel, son dimensionnement (superficie restreinte) permet de limiter les impacts sur ce milieu. De plus, l'OAP préconise une implantation du bâti en cohérence avec les éléments naturels structurants présents, pour renforcer l'insertion des constructions dans leur environnement. Enfin, bien qu'aucun impact ne soit identifié sur un milieu d'intérêt écologique tel qu'un réservoir de biodiversité ou une continuité écologique, la limitation de l'imperméabilisation de l'unité foncière inscrite dans le projet permet de préserver des espaces libres participant à la perméabilité écologique de ce site.

### Analyse d'incidences du projet de la rue du lavoir sur l'environnement



	Description du site	Justifications de l'impact
<b>1. Incidence sur la protection des espaces naturels, agricoles ou forestiers</b>	0,11 ha en espaces agricoles constitués de prairies permanentes  Pas de parcelles en agriculture biologique ou en AOC Comté  Pas de milieux naturels remarquables	Le site impacte 0,001% des espaces agricoles exploités déclarés à la chambre d'agriculture et moins de 0,003% des espaces prairiaux du territoire. L'impact sur la filière agricole est donc quasiment nul.
<b>2. Incidence sur la préservation et la remise en état des continuités écologiques</b>	Non concerné	Non impactant
<b>3. Incidence sur la consommation excessive d'espace</b>	0,11 ha en espaces agricoles constitués de prairies permanentes  1 à 2 logements	Le secteur se situe dans la continuité de l'entrée du Chef-Lieu au sein d'un secteur majoritairement urbanisé. La présence de constructions et d'une voie de desserte facilite l'urbanisation de ce secteur. Cependant, elle devra se faire dans le respect des formes bâties existantes en proposant des implantations adaptées.



<p><b>4. Incidence sur les flux de déplacements</b></p>	<p>Habitants supplémentaires sous réserve de la construction de 1 à 2 logements.</p>	<p>Le secteur bénéficie du passage d'une voie existante sur sa partie sud.</p> <p>La construction de 1 ou 2 logements ne remettra pas en question le fonctionnement actuel du réseau viaire.</p>
<p><b>5. Incidence sur la répartition équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services</b></p>	<p>La commune d'Our a dimensionné son développement au regard de son statut de village au sein de l'armature urbaine du territoire de Jura Nord. Elle a choisi de combler les espaces encore libres au plus près de l'urbanisation existante.</p> <p>Elle ne dispose pas de commerces, services, équipements ou zone d'emplois d'importance mais elle se situe à proximité du pôle de vie d'Orchamps.</p> <p>Ce secteur de développement vise la construction d'un ou deux logements individuels.</p>	<p>La vocation du secteur va évoluer en passant d'un secteur agricole à un secteur urbanisé à destination d'habitat. Cependant, au regard des éléments indiqués des points 1 à 4, l'équilibre sur les milieux agricoles naturels et forestiers ainsi que sur le fonctionnement urbain (emploi, habitat, commerces et services) de la commune est préservé.</p>

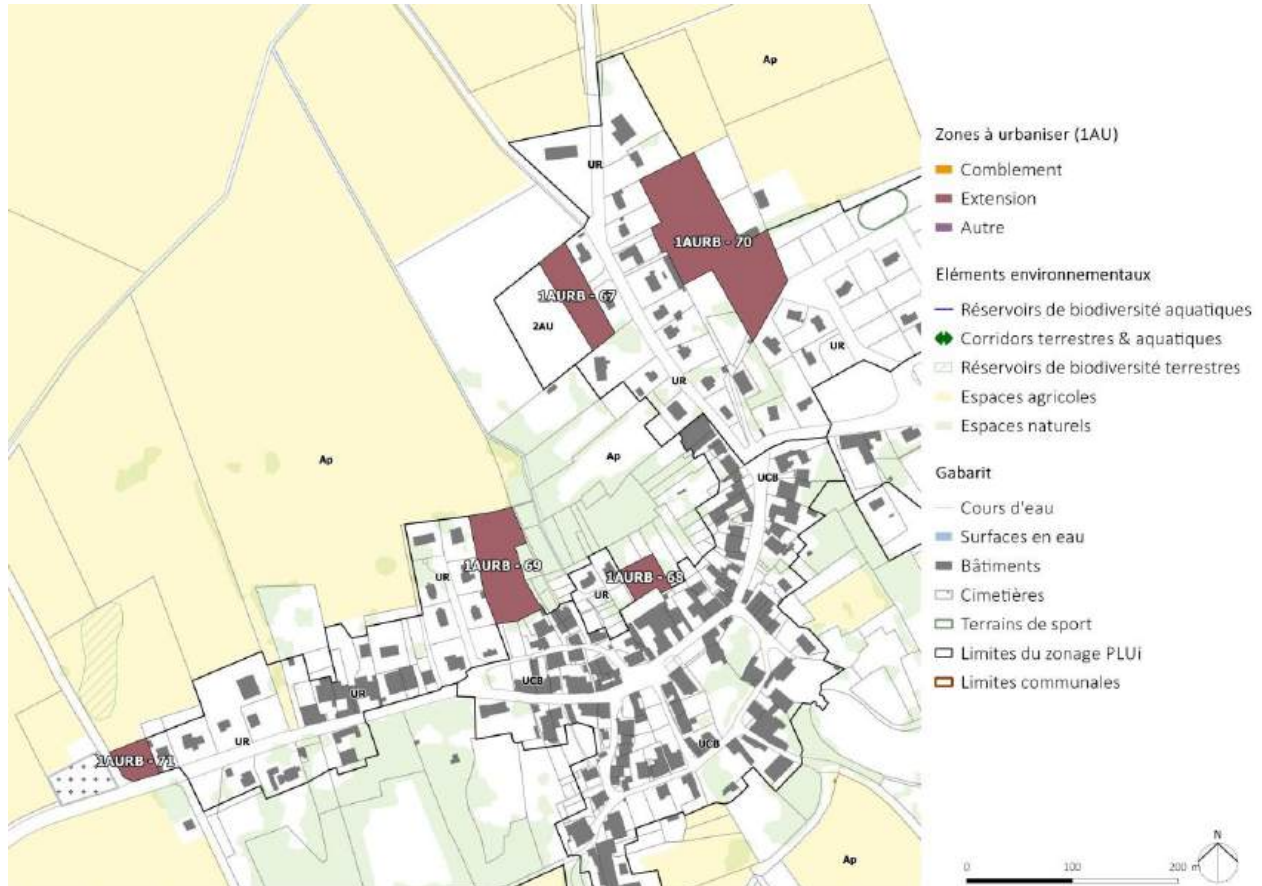
Le secteur rue du lavoir s'inscrit sur un espace actuellement à vocation agricole. Cependant, il se situe dans la continuité de l'entrée du Chef-Lieu au sein d'un secteur majoritairement urbanisé. La présence de constructions et d'une voie de desserte facilitent l'urbanisation de ce secteur. Cependant, elle devra se faire dans le respect des formes bâties existantes en proposant des implantations adaptées.

Enfin, bien qu'aucun impact ne soit identifié sur un milieu d'intérêt écologique tel qu'un réservoir de biodiversité ou une continuité écologique, la limitation de l'imperméabilisation de l'unité foncière inscrite dans le projet permet de préserver des espaces libres participant à la perméabilité écologique de ce site.



- Une zone de plus grande ampleur qui vient faire le lien entre le lotissement récent de la commune et le linéaire d’habitat pavillonnaire et donne ainsi plus de cohérence à l’échelle du Chef-Lieu.

La commune a également ciblé deux zones à urbaniser à très long (2AU) sur une superficie 4,32 hectares.



<b>Pagney</b> Environ 13 logements par ha	<b>Surface</b>	<b>Vocation actuelle</b>	<b>Vocation future</b>	<b>Programmation</b>	<b>Parcelles concernées</b>
67 – route de banne	0,27 ha	agricole	Habitat individuel en extension	2 à 3 logements	AB0140 AB0144 AB0143 AB0139 AB0305
67 – rue du chalet est	0,11 ha	agricole	Habitat individuel en extension	1 à 2 logements	ZI0125 ZI0056 ZI0057
69 - rue du chalet ouest	0,44 ha	agricole	Habitat individuel en extension	3 à 4 logements	AB0196 AB0195 ZI0089 ZI0137 ZI0138
70 – rue des saules	1,05 ha	Fonds de jardins et espaces agricoles dans un secteur déjà en cours d’aménagement	Habitat individuel ou de petits collectifs en extension	16 à 19 logements	ZI0118 ZI0112 ZI0100 ZI0104 ZI0096 ZI0276
71 – grande rue	0,11 ha	agricole	Habitat individuel en extension	1 à 2 logements	ZI0076 ZI0077 ZI0080

**Analyse d'incidences du projet de la route de banne sur l'environnement**



	Description du site	Justifications de l'impact
<b>1. Incidence sur la protection des espaces naturels, agricoles ou forestiers</b>	<p>0,27 ha en espaces ouverts non agricoles</p> <p>Pas de parcelles en agriculture biologique ou en AOC Comté</p> <p>Pas de milieux naturels remarquables</p>	<p>Le site impacte moins de 0,006% des espaces ouverts du territoire. L'impact sur les dynamiques agro-naturelles est nul.</p>
<b>2. Incidence sur la préservation et la remise en état des continuités écologiques</b>	<p>Non concerné</p>	<p>Non impactant</p>
<b>3. Incidence sur la consommation excessive d'espace</b>	<p>0,27 ha en espaces ouverts non agricoles</p> <p>2 ou 3 logements</p>	<p>Le projet s'inscrit en continuité d'un secteur bâti au sein d'une zone de la commune en pleine mutation (lotissement réalisé récemment à l'est), ce qui témoigne de son attractivité. Afin de garantir une bonne insertion des futures constructions, l'OAP indique la nécessité d'adapter leur architecture à l'environnement afin de permettre une bonne insertion dans le tissu existant.</p>
<b>4. Incidence sur les flux de déplacements</b>	<p>Habitants supplémentaires sous réserve de la construction de 2 à 3 logements.</p>	<p>Le projet profite déjà de l'accès desservant les deux habitations en continuité est.</p> <p>Au vu de la localisation du projet et de sa faible ampleur (c'est-à-dire la réalisation de 2 ou 3 logements), le fonctionnement actuel du réseau viaire ne sera pas remis en question.</p>



<p><b>5. Incidence sur la répartition équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services</b></p>	<p>La commune de Pagney constitue un pôle de vie avec les communes d'Ougney et de Vitreux. De ce fait, elle présente des commerces, services et équipements complémentaires à cette échelle. Pagney concentre actuellement le plus d'aménités urbaines ce qui explique qu'elle ait identifié un plus grand nombre de secteurs de développement.</p> <p>Le secteur projette la réalisation de deux ou trois logements individuels.</p>	<p>La vocation du secteur va évoluer en passant d'un secteur aux espaces ouverts non agricoles à un secteur urbanisé à destination d'habitat. Cependant, au regard des éléments indiqués des points 1 à 4 l'équilibre sur les milieux agricoles naturels et forestiers ainsi que sur le fonctionnement urbain (emploi, habitat, commerces et services) de la commune est préservé.</p>
---	---	--

Bien qu'il se situe sur des espaces agricoles, le projet s'inscrit en continuité d'un secteur bâti au sein d'une zone de la commune en pleine mutation (lotissement réalisé récemment à l'est), ce qui témoigne de son attractivité. De plus, le projet profite déjà de l'accès desservant les deux habitations en continuité est. Afin de garantir une bonne insertion des futures constructions, l'OAP indique la nécessité d'adapter leur architecture à l'environnement afin de permettre une bonne insertion dans le tissu existant. Enfin, bien qu'aucun impact ne soit identifié sur un milieu d'intérêt écologique tel qu'un réservoir de biodiversité ou une continuité écologique, la limitation de l'imperméabilisation de l'unité foncière inscrite dans le projet permet de préserver des espaces libres participant à la perméabilité écologique de ce site.

**Analyse d'incidences du projet de la rue du chalet est sur l'environnement**



	Description du site	Justifications de l'impact
<p><b>1. Incidence sur la protection des espaces naturels, agricoles ou forestiers</b></p>	<p>0,11 ha en espaces ouverts et arborés non agricoles</p> <p>Pas de parcelles en agriculture biologique ou en AOC Comté</p> <p>Pas de milieux naturels remarquables</p>	<p>Le site impacte moins de 0,0008% des espaces naturels du territoire. L'impact sur les dynamiques agro-naturelles est nul.</p>



<b>2. Incidence sur la préservation et la remise en état des continuités écologiques</b>	Non concerné	Non impactant
<b>3. Incidence sur la consommation excessive d'espace</b>	0,11 ha en espaces ouverts et arborés non agricoles  1 ou 2 logements	Ce secteur est bien inséré au sein de la trame bâtie du Chef-Lieu de Pagney. Il s'insère d'ailleurs en continuité d'habitations existantes à l'ouest. Comme indiqué au sein de l'OAP, la limite nord du projet devra être végétalisée afin de maintenir une zone tampon avec les boisements présents.
<b>4. Incidence sur les flux de déplacements</b>	Habitants supplémentaires sous réserve de la construction de 1 à 2 logements.	La réalisation de 1 ou 2 logements ne remet pas en question le bon fonctionnement des infrastructures routières actuelles.
<b>5. Incidence sur la répartition équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services</b>	La commune de Pagney constitue un pôle de vie avec les communes d'Ougney et de Vitreux. De ce fait, elle présente des commerces, services et équipements complémentaires à cette échelle. Pagney concentre actuellement le plus d'aménités urbaines ce qui explique qu'elle ait identifié un plus grand nombre de secteurs de développement.  Le secteur projette la réalisation de un ou deux logements individuels.	La vocation du secteur va évoluer en passant d'un secteur aux espaces ouverts non agricoles à un secteur urbanisé à destination d'habitat. Cependant, au regard des éléments indiqués des points 1 à 4 l'équilibre sur les milieux agricoles naturels et forestiers ainsi que sur le fonctionnement urbain (emploi, habitat, commerces et services) de la commune est préservé.

Bien qu'ils consomment des espaces agricoles, ce secteur est bien inséré au sein de la trame bâtie du Chef-Lieu de Pagney. Il s'insère d'ailleurs en continuité d'habitations existantes à l'ouest. Comme indiqué au sein de l'OAP, la limite nord du projet devra être végétalisée afin de maintenir une zone tampon avec les boisements présents. Par ailleurs, bien qu'aucun impact ne soit identifié sur un milieu d'intérêt écologique tel qu'un réservoir de biodiversité ou une continuité écologique, la limitation de l'imperméabilisation de l'unité foncière inscrite dans le projet permet de préserver des espaces libres participant à la perméabilité écologique de ce site.

## Analyse d'incidences du projet de la rue du chalet ouest sur l'environnement



	Description du site	Justifications de l'impact
<b>1. Incidence sur la protection des espaces naturels, agricoles ou forestiers</b>	<p>0,44 ha en espaces ouverts et arborés non agricoles</p> <p>Pas de parcelles en agriculture biologique ou en AOC Comté</p> <p>Pas de milieux naturels remarquables</p>	<p>Le site impacte moins de 0,003% des espaces naturels du territoire. L'impact sur les dynamiques agros-naturelles est nul.</p>
<b>2. Incidence sur la préservation et la remise en état des continuités écologiques</b>	Non concerné	Non impactant
<b>3. Incidence sur la consommation excessive d'espace</b>	<p>0,44 ha en espaces ouverts et arborés non agricoles</p> <p>3 à 4 logements</p>	<p>Le secteur viendra combler un espace non urbanisé en continuité d'une zone pavillonnaire à l'ouest mais surtout borné par un espace boisé à l'est. Afin de garantir une bonne insertion du projet dans son environnement, l'OAP précise la nécessité de mettre en place des limites végétalisées qui devront être particulièrement intégrées au nord et à l'est sur ce secteur d'étude.</p>
<b>4. Incidence sur les flux de déplacements</b>	Habitants supplémentaires sous réserve de la construction de 3 à 4 logements.	La réalisation de 3 ou 4 logements ne remet pas en question le bon fonctionnement des infrastructures routières actuelles.

<p><b>5. Incidence sur la répartition équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services</b></p>	<p>La commune de Pagney constitue un pôle de vie avec les communes d'Ougney et de Vitreux. De ce fait, elle présente des commerces, services et équipements complémentaires à cette échelle. Pagney concentre actuellement le plus d'aménités urbaines ce qui explique qu'elle ait identifié un plus grand nombre de secteurs de développement.</p> <p>Le secteur projette la réalisation de trois ou quatre logements individuels.</p>	<p>La vocation du secteur va évoluer en passant d'un secteur aux espaces ouverts non agricoles à un secteur urbanisé à destination d'habitat. Cependant, au regard des éléments indiqués des points 1 à 4 l'équilibre sur les milieux agricoles naturels et forestiers ainsi que sur le fonctionnement urbain (emploi, habitat, commerces et services) de la commune est préservé.</p>
---	---	--

Bien qu'il se situe sur des espaces agricoles, le secteur viendra combler un espace non urbanisé en continuité d'une zone pavillonnaire à l'ouest mais surtout borné par un espace boisé à l'est. Afin de garantir une bonne insertion du projet dans son environnement, l'OAP précise la nécessité de mettre en place des limites végétalisées qui devront être particulièrement intégrées au nord et à l'est sur ce secteur d'étude. Enfin, bien qu'aucun impact ne soit identifié sur un milieu d'intérêt écologique tel qu'un réservoir de biodiversité ou une continuité écologique, la limitation de l'imperméabilisation de l'unité foncière inscrite dans le projet permet de préserver des espaces libres participant à la perméabilité écologique de ce site.

**Analyse d'incidences du projet de la rue des saules sur l'environnement**



	Description du site	Justifications de l'impact
<p><b>1. Incidence sur la protection des espaces naturels, agricoles ou forestiers</b></p>	<p>1,05 ha en espaces ouverts non agricoles</p> <p>Pas de parcelles en agriculture biologique ou en AOC Comté</p> <p>Pas de milieux naturels remarquables</p>	<p>Le site impacte moins de 0,007% des espaces naturels du territoire. L'impact sur les dynamiques agro-naturelles est nul d'autant plus qu'un projet d'aménagement est déjà en cours de réalisation.</p>

<b>2. Incidence sur la préservation et la remise en état des continuités écologiques</b>	Non concerné	Non impactant
<b>3. Incidence sur la consommation excessive d'espace</b>	<p>1,05 ha en espaces ouverts non agricoles (projet d'aménagement en cours)</p> <p>16 à 19 logements</p>	<p>Le projet de la rue des saules est particulier puisqu'il se situe en continuité directe du lotissement réalisé récemment sur la commune. Il met en évidence la volonté portée par la commune de poursuivre le développement de cette zone de la commune. Au vu de sa superficie, l'OAP indique la nécessité de gérer les transitions avec l'existant par une adaptation des formes architecturales mais également un travail des reculs par rapport à la voie.</p>
<b>4. Incidence sur les flux de déplacements</b>	Habitants supplémentaires sous réserve de la construction de 16 à 19 logements.	<p>L'OAP définit le principe d'accès au site depuis le lotissement existant afin de maintenir la fluidité des déplacements sur le secteur élargi. Ces principes garantissent une bonne absorption des flux supplémentaires par le réseau viaire existant.</p> <p>Le secteur bénéficie déjà de la présence d'un cheminement doux. De plus, le raccordement avec le lotissement existant est prévu.</p>
<b>5. Incidence sur la répartition équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services</b>	<p>La commune de Pagny constitue un pôle de vie avec les communes d'Ougney et de Vitreux. De ce fait, elle présente des commerces, services et équipements complémentaires à cette échelle. Pagny concentre actuellement le plus d'aménités urbaines ce qui explique qu'elle ait identifié un plus grand nombre de secteurs de développement.</p> <p>Ce projet se situe sur un secteur stratégique pour le développement de la commune. Il est d'une ampleur importante à l'échelle du pôle de vie. De ce fait, il propose un projet ambitieux en matière de diversification des formes urbaines notamment. Il projette la réalisation de 16 ou 19 logements individuels et de petits collectifs.</p>	<p>La vocation du secteur va évoluer en passant d'un secteur aux espaces ouverts non agricoles à un secteur urbanisé à destination d'habitat. Cependant, au regard des éléments indiqués des points 1 à 4 l'équilibre sur les milieux agricoles naturels et forestiers ainsi que sur le fonctionnement urbain (emploi, habitat, commerces et services) de la commune est préservé.</p>

Le projet de la rue des saules est particulier puisqu'il se situe en continuité directe du lotissement réalisé récemment sur la commune. Bien qu'ils consomment en parti des espaces agricoles, le secteur de développement met en évidence la volonté portée par la commune de poursuivre le développement de cette zone de la commune. Au vu de sa superficie, l'OAP indique la nécessité de gérer les transitions avec l'existant par une adaptation des formes architecturales mais également un travail des reculs par rapport à la voie. Enfin, bien qu'aucun impact ne soit identifié sur un milieu d'intérêt écologique tel qu'un réservoir de biodiversité ou une continuité écologique, la limitation de l'imperméabilisation de l'unité foncière inscrite dans le projet permet de préserver des espaces libres participant à la perméabilité écologique de ce site.

### Analyse d'incidences du projet de la grande rue sur l'environnement



	Description du site	Justifications de l'impact
<b>1. Incidence sur la protection des espaces naturels, agricoles ou forestiers</b>	0,11 ha en espaces agricoles constitués de prairies permanentes  Pas de parcelles en agriculture biologique ou en AOC Comté  Pas de milieux naturels remarquables	Le site impacte 0,001% des espaces agricoles exploités déclarés à la chambre d'agriculture et moins de 0,003% des espaces prairiaux du territoire. L'impact sur la filière agricole est donc quasiment nul.
<b>2. Incidence sur la préservation et la remise en état des continuités écologiques</b>	Non concerné	Non impactant
<b>3. Incidence sur la consommation excessive d'espace</b>	0,11 ha en espaces agricoles constitués de prairies permanentes  1 à 2 logements	Le secteur de la grande rue se situe en entrée de ville ouest de la commune de Pagney. Cependant, il s'insère au sein d'une zone déjà bâtie puisqu'il se trouve entre le cimetière à l'ouest et une habitation à l'est.



		<p>Ce secteur visible en entrée de ville devra bénéficier d'un traitement qualitatif par une végétalisation des abords mais également par un travail sur le choix des volumétries, de l'implantation et des matériaux utilisés pour les futures constructions.</p>
<p><b>4. Incidence sur les flux de déplacements</b></p>	<p>Habitants supplémentaires sous réserve de la construction de 1 à 2 logements.</p>	<p>Il bénéficie de la desserte existante via la voie principale est-ouest de la commune.</p> <p>Ce secteur d'urbanisation bénéficiera du passage d'une future liaison douce qui le bordera à l'ouest en direction du groupe scolaire de Vitreux.</p>
<p><b>5. Incidence sur la répartition équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services</b></p>	<p>La commune de Pagney constitue un pôle de vie avec les communes d'Ougney et de Vitreux. De ce fait, elle présente des commerces, services et équipements complémentaires à cette échelle. Pagney concentre actuellement le plus d'aménités urbaines ce qui explique qu'elle ait identifié un plus grand nombre de secteurs de développement.</p> <p>Ce secteur projette la réalisation de 1 ou 2 logements individuels.</p>	<p>La vocation du secteur va évoluer en passant d'un secteur agricole à un secteur urbanisé à destination d'habitat. Cependant, au regard des éléments indiqués des points 1 à 4, l'équilibre sur les milieux agricoles naturels et forestiers ainsi que sur le fonctionnement urbain (emploi, habitat, commerces et services) de la commune est préservé.</p>

Le secteur de la grande rue se situe en entrée de ville ouest de la commune de Pagney. En se trouvant sur des espaces non bâtis, il participe à la consommation d'espaces agricoles. Cependant, il s'insère au sein d'une zone déjà bâtie puisqu'elle se trouve entre le cimetière à l'ouest et une habitation à l'est. Ce secteur d'urbanisation bénéficiera du passage d'une future liaison douce qui le bordera à l'ouest.

Ce secteur visible en entrée de ville devra bénéficier d'un traitement qualitatif par une végétalisation des abords mais également par un travail sur le choix des volumétries, de l'implantation et des matériaux utilisés pour les futures constructions. Par ailleurs, bien qu'aucun impact ne soit identifié sur un milieu d'intérêt écologique tel qu'un réservoir de biodiversité ou une continuité écologique, la limitation de l'imperméabilisation de l'unité foncière inscrite dans le projet permet de préserver des espaces libres participant à la perméabilité écologique de ce site.

Les changements de zonage par rapport aux anciens documents d'urbanisme et qui nécessitent une demande de dérogation :



## 21. La commune de Plumont

La commune de Plumont ne dispose pas de document d'urbanisme et est soumise au Règlement National d'Urbanisme.

La définition du zonage dans le PLUi :

Etant initialement soumise au Règlement National d'Urbanisme, la commune de Plumont a pu, à travers le PLUi, porter une réflexion d'ensemble sur l'aménagement de sa commune.

Aucune zone d'extension (1AU) n'a été définie au sein du zonage du PLUi.

## 22. La commune de Ranchot

*L'intégralité du cadrage paysager, environnemental et urbain des secteurs d'urbanisation et les justifications du projet de la commune se retrouvent p62 du dossier des Orientations d'Aménagement et de Programmation du dossier de PLUi.*

La commune de Ranchot est dotée d'un Plan Local d'Urbanisme (2006) :



La définition du zonage dans le PLUi :

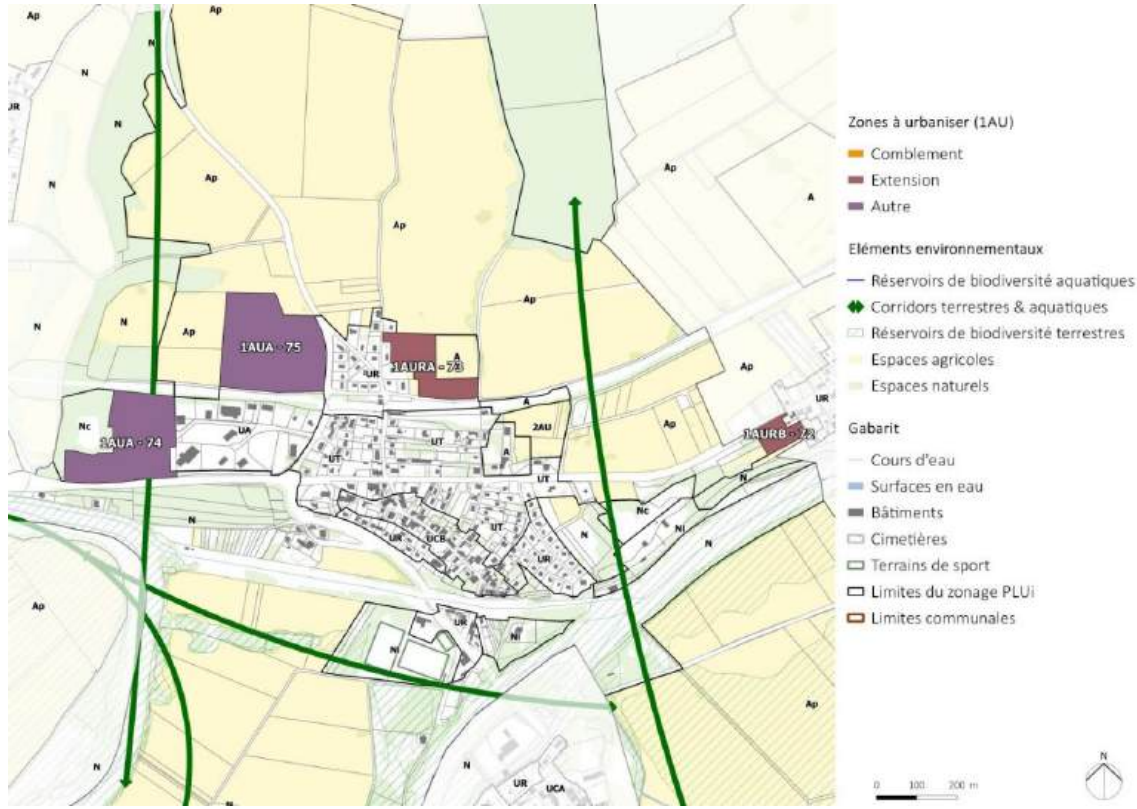
La commune a fait un effort important de réduction des zones potentiellement constructibles au sein du PLUi au regard de ce qui était défini au sein de son PLU, notamment la suppression des zones 1AU à l'est.

Deux secteurs de développement à court terme à destination d'habitat ont été maintenus dans le cadre de la définition du projet de PLUi. Elles correspondent à une superficie totale de 2,51 hectares. Ce potentiel traduit les besoins plus importants des pôles de vie identifiés dans le projet politique du territoire (PADD) du fait de leur attractivité pour l'installation de nouveaux ménages. Le premier secteur (1AURa), qui se situe à proximité de la gare, constitue un secteur stratégique de développement pour la commune. Sa définition anticipe l'arrêt de l'activité agricole au sein des bâtiments existants. La seconde zone (1AURb), d'une superficie moindre, se situe en limite est de Ranchot en accroche à l'urbanisation d'entrée de ville de Dampierre. Elle a vocation à développer l'offre en habitat.

Deux zones à urbaniser à vocation d'activités économiques ont été identifiées au sein du PLUi. Elles représentent 9,52 hectares. Elle résulte d'une réflexion déjà engagée au sein du PLU de Ranchot. En effet, la commune avait projeté la création d'une zone d'activités aujourd'hui réalisée sur le secteur UA. La définition de la zone 1AUA correspond à la suite de ce projet en extension à l'ouest et au nord de la voie ferrée.

La stratégie de développement économique de Jura Nord est de limiter les secteurs à urbaniser à destination d'activités économiques sur les zones les plus attractives bénéficiant d'une forte visibilité. La commune de Ranchot en tant que pôle de vie située le long de la RD673 répond à ces critères.

En outre, une zone 2AU a été identifiée à l'est du Chef-Lieu. Elle représente une superficie de 1,56 hectare.



<b>Ranchot</b> Environ 18 logements par ha	<b>Surface</b>	<b>Vocation actuelle</b>	<b>Vocation future</b>	<b>Programmation</b>	<b>Parcelles concernées</b>
72 – sud de la rue de dole	0,7 ha	Agricole et fonds de jardins	<b>Habitat individuel et d’habitat individuel groupé en extension</b>	<b>7 à 8 logements</b>	ZD0062 ZD0060 ZD0169 ZD0168 ZD0167 ZD0166 ZD0113
73 – secteur gare / chemin du volouroux	1,82 ha	Fonds de jardins et densification dans un tissu d’habitat déjà constitué	<b>Habitat individuel groupé et petits collectifs en extension</b>	<b>35 à 40 logements</b>	ZH0035 ZH0069 ZH0070
74 –rue henri paul	4,12 ha	Agricole et extension de la zone d’activités existante	<b>Implantation d’activités économiques</b>		ZD0256 ZD0280 ZD0220 ZD0109 ZD0210 ZD0208 ZD0245 ZD0252 ZD0285 ZD0260 ZD0257 ZD0261

					ZD0290 ZD0286
75 –route de gendrey	5,4 ha	agricole	<b>Implantation d'activités économiques</b>		ZH0009 ZH0013 ZH0011

**Analyse d'incidences du projet sud de la rue de dole sur l'environnement**



	Description du site	Justifications de l'impact
<b>1. Incidence sur la protection des espaces naturels, agricoles ou forestiers</b>	<p>0,7 ha à moitié en espaces agricoles constitués de prairies permanentes et à moitié en espaces non agricoles (vergers, maisons et jardins privés)</p> <p>Pas de parcelles en agriculture biologique ou en AOC Comté</p> <p>Pas de milieux naturels remarquables</p>	<p>Le site impacte 0,003% des espaces agricoles exploités déclarés à la chambre d'agriculture et moins de 0,008% des espaces prairiaux du territoire. Par ailleurs, seuls 0,002% des espaces arborés et naturels du territoire sont concernés par ce secteur. L'impact sur les dynamiques agro-naturels est donc nul.</p>
<b>2. Incidence sur la préservation et la remise en état des continuités écologiques</b>	Non concerné	Non impactant
<b>3. Incidence sur la consommation excessive d'espace</b>	<p>0,7 ha à moitié en espaces agricoles constitués de prairies permanentes et à moitié en espaces non agricoles (vergers, maisons et jardins privés)</p> <p>7 à 8 logements</p>	<p>Le projet permet de renforcer le tissu bâti de Dampierre qui s'étend jusqu'en limite communale ouest. Bénéficiant d'une visibilité forte en entrée de ville, l'urbanisation sur ce secteur veille au traitement qualitatif de l'interface avec la RD, axe vitrine structurant reliant les deux communes.</p>



		<p>Une vigilance est aussi portée sur les franges urbaines dans le but de valoriser le cadre naturel et l'identité locale de la commune. Pour cela, un renforcement du végétal est prescrit dans l'OAP afin de valoriser la présence des vergers patrimoniaux caractéristiques sur le territoire et déjà plantés sur ce secteur.</p>
<p><b>4. Incidence sur les flux de déplacements</b></p>	<p>Habitants supplémentaires sous réserve de la construction de 7 à 8 logements.</p>	<p>Le secteur sera desservi par la voie en impasse existante à l'est comme indiqué au sein de l'OAP. Le réseau viaire créé au sein de l'OAP garantira le maintien du bon fonctionnement global des infrastructures routières.</p>
<p><b>5. Incidence sur la répartition équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services</b></p>	<p>La commune de Ranchot constitue, avec Dampierre, un pôle de vie du territoire de Jura Nord. Elles bénéficient de la présence de l'ensemble des commerces, services et équipements nécessaires à la vie quotidienne des habitants. Son statut de pôle de vie lui confère une certaine attractivité qui lui offre des capacités de développement en conséquence.</p> <p>Il projette la réalisation de 7 ou 8 logements individuels purs ou groupés.</p>	<p>La vocation du secteur va évoluer en passant d'un secteur agricole et de jardins privés à un secteur urbanisé à destination d'habitat. Cependant, au regard des éléments indiqués des points 1 à 4, l'équilibre sur les milieux agricoles naturels et forestiers ainsi que sur le fonctionnement urbain (emploi, habitat, commerces et services) de la commune est préservé.</p>

Bien que localisé en limite communal, le projet permet de renforcer le tissu bâti de Dampierre qui s'étend jusqu'en limite communale ouest. Bénéficiant d'une visibilité forte en entrée de ville, l'urbanisation sur ce secteur veille au traitement qualitatif de l'interface avec la RD, axe vitrine structurant reliant les deux communes. Une vigilance est aussi portée sur les franges urbaines dans le but de valoriser le cadre naturel et l'identité locale de la commune. Pour cela, un renforcement du végétal est prescrit dans l'OAP afin de valoriser la présence des vergers patrimoniaux caractéristiques sur le territoire et déjà plantés sur ce secteur. Enfin, bien qu'aucun impact ne soit identifié sur un milieu d'intérêt écologique tel qu'un réservoir de biodiversité ou une continuité écologique, le projet prescrit une limitation de l'imperméabilisation de l'unité foncière permettant de préserver des espaces libres participant à la perméabilité écologique de ce site.

**Analyse d'incidences du projet chemin du Voluroux sur l'environnement**

	Description du site	Justifications de l'impact
<b>1. Incidence sur la protection des espaces naturels, agricoles ou forestiers</b>	<p>1,82 ha en espaces agricoles constitués de prairies permanentes</p> <p>Pas de parcelles en agriculture biologique ou en AOC Comté</p> <p>Présence d'un bâtiment agricole</p> <p>Pas de milieux naturels remarquables</p>	<p>Le site impacte 0,02% des espaces agricoles exploités déclarés à la chambre d'agriculture et moins de 0,04% des espaces prairiaux du territoire. Par ailleurs, le bâtiment agricole actuellement présent sur le secteur sera démolit suite à la cessation d'activité prochaine de l'exploitation concernée. L'impact sur la filière agricole est donc quasiment nul.</p>
<b>2. Incidence sur la préservation et la remise en état des continuités écologiques</b>	Non concerné	Non impactant
<b>3. Incidence sur la consommation excessive d'espace</b>	<p>1,82 ha en espaces agricoles constitués de prairies permanentes</p> <p>35 à 40 logements</p>	<p>Ce secteur de projet visant à accueillir un programme de logements mixtes (groupé / petit collectif) s'insère dans un tissu déjà bâti permettant ainsi de limiter la consommation d'espaces agricoles et naturels. Il bénéficie par ailleurs d'une proximité directe avec le secteur de la gare qui projette lui aussi une opération de renouvellement urbain. L'aménagement de ces deux secteurs traduit ainsi une stratégie communale de restructuration du développement résidentiel basée sur la diversification de l'offre de logements.</p>

		L'aspect qualitatif constitue alors un pré-requis et un garant de la qualité du cadre de vie. Ainsi, le traitement paysager et l'insertion des constructions dans leur environnement sont prescrits dans l'OAP afin d'aménager des espaces de respiration, d'échange et de partage au sein de ces nouveaux lieux de vie.
<b>4. Incidence sur les flux de déplacements</b>	Habitants supplémentaires sous réserve de la construction de 35 à 40 logements.	Le secteur bénéficie du passage de deux voies existantes. La structuration du réseau viaire interne permettra de supporter l'augmentation des flux routiers générés par l'urbanisation du secteur.
<b>5. Incidence sur la répartition équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services</b>	<p>La commune de Ranchot constitue, avec Dampierre, un pôle de vie du territoire de Jura Nord. Elles bénéficient de la présence de l'ensemble des commerces, services et équipements nécessaires à la vie quotidienne des habitants. Son statut de pôle de vie lui confère une certaine attractivité qui lui offre des capacités de développement en conséquence.</p> <p>Le secteur projette la réalisation de 35 ou 40 logements individuels groupés ou petits collectifs.</p>	La vocation du secteur va évoluer en passant d'un secteur agricole à un secteur urbanisé à destination d'habitat. Cependant, au regard des éléments indiqués des points 1 à 4, l'équilibre sur les milieux agricoles naturels et forestiers ainsi que sur le fonctionnement urbain (emploi, habitat, commerces et services) de la commune est préservé.

Ce secteur de projet visant à accueillir un programme de logements mixtes (groupé / petit collectif) s'insère dans un tissu déjà bâti permettant ainsi de limiter la consommation d'espaces agricoles et naturels. Il bénéficie par ailleurs d'une proximité directe avec le secteur de la gare qui projette lui aussi une opération de renouvellement urbain. L'aménagement de ces deux secteurs traduit ainsi une stratégie communale de restructuration du développement résidentiel basée sur la diversification de l'offre de logements. L'aspect qualitatif constitue alors un pré-requis et un garant de la qualité du cadre de vie. Ainsi, le traitement paysager et l'insertion des constructions dans leur environnement sont prescrits dans l'OAP afin d'aménager des espaces de respiration, d'échange et de partage au sein de ces nouveaux lieux de vie. Enfin, bien qu'aucun impact ne soit identifié sur un milieu d'intérêt écologique tel qu'un réservoir de biodiversité ou une continuité écologique, le projet prescrit une limitation de l'imperméabilisation de l'unité foncière permettant de préserver des espaces libres participant à la perméabilité écologique de ce site.

**Analyse d'incidences du projet rue Henri Paul sur l'environnement**



	Description du site	Justifications de l'impact
<p><b>1. Incidence sur la protection des espaces naturels, agricoles ou forestiers</b></p>	<p>4,12 ha en espaces ouverts et arborés non agricoles (disponibilité foncière de la zone d'activité)</p> <p>Pas de parcelles en agriculture biologique ou en AOC Comté</p> <p>Pas de milieux naturels remarquables</p>	<p>Le site impacte moins de 0,03% des espaces naturels du territoire. L'impact sur les dynamiques agro-naturelles est quasiment nul.</p> <p>Par ailleurs, le projet intègre la nécessité de préserver le cordon boisé à l'ouest par le maintien d'une bande paysagère végétalisée. L'impact sur les milieux arborés et naturels est donc évité.</p>
<p><b>2. Incidence sur la préservation et la remise en état des continuités écologiques</b></p>	<p>Un corridor écologique est identifié dans la partie ouest du secteur, au sein du cordon boisé.</p>	<p>Le projet prévoit l'aménagement d'une bande paysagère et écologiquement perméable de 25 mètres de part et d'autre du corridor qui garantira la préservation de la fonctionnalité du réseau écologique. L'impact sur la préservation des continuités écologiques est donc évité.</p>

<p><b>3. Incidence sur la consommation excessive d'espace</b></p>	<p>4,12 ha en espaces ouverts et arborés non agricoles (disponibilité foncière de la zone d'activité)</p> <p>Activités économiques</p>	<p>Ce secteur de projet répond à l'ambition et de renforcer l'attractivité de la zone d'activités intercommunale existante entre la RD et de la voie ferrée. Cette implantation en comblement du foncier disponible sur cet espace déjà aménagé permet de limiter fortement les consommations d'espaces agro-naturels. De plus, dans le but de construire un développement durable, l'urbanisation de ces secteurs à vocation économiques sera aussi l'occasion d'afficher une exemplarité environnementale et climatique des aménagements et constructions.</p>
<p><b>4. Incidence sur les flux de déplacements</b></p>	<p>Pas d'habitants supplémentaires.</p>	<p>Deux points d'accès au site sont prévus afin de garantir une desserte de l'ensemble de la zone. La partie est s'inscrit en continuité de l'activité économique existante.</p> <p>Les impacts sur les infrastructures routières existantes sont donc pris en compte.</p>
<p><b>5. Incidence sur la répartition équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services</b></p>	<p>La commune de Ranchot constitue, avec Dampierre, un pôle de vie du territoire de Jura Nord. Elles bénéficient de la présence de l'ensemble des commerces, services et équipements nécessaires à la vie quotidienne des habitants. Son statut de pôle de vie lui confère une certaine attractivité qui lui offre des capacités de développement en conséquence notamment dans le domaine économique.</p> <p>Le développement de cette zone s'inscrit donc en cohérence avec le statut du pôle de vie mais également avec l'ambition politique de Jura Nord de préserver et de conforter le tissu d'emploi local.</p>	<p>La vocation du secteur va évoluer en passant d'un secteur aux espaces ouverts non agricoles à un secteur urbanisé à destination d'activités économiques. Cependant, au regard des éléments indiqués des points 1 à 4, l'équilibre sur les milieux agricoles naturels et forestiers ainsi que sur le fonctionnement urbain (emploi, habitat, commerces et services) de la commune est préservé.</p>

Ranchot constitue un des pôles de vie structurant à l'échelle de Jura Nord, c'est pourquoi le développement économique constitue une stratégie forte du projet communal. Ce secteur de projet répond à cette ambition et permet de renforcer l'attractivité de la zone d'activités intercommunale existante entre la RD et de la voie ferrée.



Cette implantation en comblement du foncier disponible sur cet espace déjà aménagé permet de limiter fortement les consommations d’espaces agro-naturels. De plus, dans le but de construire un développement durable, l’urbanisation de ces secteurs à vocation économiques sera aussi l’occasion d’afficher une exemplarité environnementale et climatique des aménagements et constructions. Par ailleurs, la continuité écologique traversant le site de projet à l’Ouest a été pleinement intégrée au projet par l’aménagement d’une bande paysagère et écologiquement perméable de 25 mètres de part et d’autre du corridor qui garantira la préservation de la fonctionnalité du réseau écologique.

### Analyse d’incidences du projet route de Gendrey sur l’environnement



	Description du site	Justifications de l’impact
<b>1. Incidence sur la protection des espaces naturels, agricoles ou forestiers</b>	5,4 ha à moitié en espaces agricoles constitués de prairies permanentes et à moitié en espaces agricoles cultivés en blé  Pas de parcelles en agriculture biologique ou en AOC Comté  Pas de milieux naturels remarquables	Le site impacte 0,05% des espaces agricoles exploités déclarés à la chambre d’agriculture et moins de 0,06% des espaces prairiaux du territoire. Par ailleurs, seuls 0,04% des espaces en culture de la collectivité sont concernés par ce secteur. L’impact sur la filière agricole est donc quasiment nul.
<b>2. Incidence sur la préservation et la remise en état des continuités écologiques</b>	Non concerné	Non impactant
<b>3. Incidence sur la consommation excessive d’espace</b>	5,4 ha à moitié en espaces agricoles constitués de prairies permanentes et à moitié en espaces agricoles cultivés en blé  Activités économiques	Ce secteur de projet répond à la stratégie de développement économique du pôle de vie de Ranchot et permet de renforcer l’attractivité de la zone d’activités intercommunale existante entre la RD et de la voie ferrée.

		<p>Le projet intègre de nombreuses prescriptions permettant de maîtriser fortement la consommation foncière sur le secteur d'aménagement. L'exemplarité environnementale et climatique des constructions est garantie, ainsi que le maintien d'une perméabilité hydraulique et écologique au niveau des espaces libres, des surfaces de stationnement ainsi que des nouvelles limites d'urbanisation. Enfin, localisé en entrée Nord de Ranchot, la nouvelle zone d'activité bénéficie d'un accès rapide depuis l'autoroute ce qui limitera le transport de marchandises et les nuisances associées au sein du bourg centre.</p>
<b>4. Incidence sur les flux de déplacements</b>	Pas d'habitants supplémentaires.	<p>Le secteur bénéficie du passage d'une voie existante, le longeant sur la partie est.</p> <p>La présence de la zone d'activités existante au sud a permis d'avoir un réseau viaire adapté sur ce secteur. Son urbanisation n'aura pas de conséquence sur l'équilibre des infrastructures routières existantes. En revanche, le réseau interne sera adapté aux activités implantées.</p>
<b>5. Incidence sur la répartition équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services</b>	<p>La commune de Ranchot constitue, avec Dampierre, un pôle de vie du territoire de Jura Nord. Elle bénéficie de la présence de l'ensemble des commerces, services et équipements nécessaires à la vie quotidienne des habitants. Son statut de pôle de vie lui confère une certaine attractivité qui lui offre des capacités de développement en conséquence, notamment dans le domaine économique.</p> <p>Le développement de cette zone s'inscrit donc en cohérence avec le statut du pôle de vie mais également avec l'ambition politique de Jura Nord de préserver et de conforter le tissu d'emploi local.</p>	<p>La vocation du secteur va évoluer en passant d'un secteur agricole à un secteur urbanisé à destination d'activités économiques. Cependant, au regard des éléments indiqués des points 1 à 4, l'équilibre sur les milieux agricoles naturels et forestiers ainsi que sur le fonctionnement urbain (emploi, habitat, commerces et services) de la commune est préservé.</p>

Comme précédemment, ce secteur de projet répond à la stratégie de développement économique du pôle de vie de Ranchot et permet de renforcer l'attractivité de la zone d'activités intercommunale existante entre la RD et de la voie ferrée. Bien que la consommation d'espaces agricoles soit réelle, le projet intègre de nombreuses prescriptions permettant de maîtriser fortement la consommation foncière sur le secteur d'aménagement. L'exemplarité environnementale et climatique des constructions est garantie, ainsi que le maintien d'une perméabilité hydraulique et écologique au niveau des espaces libres, des surfaces de stationnement ainsi que des nouvelles limites d'urbanisation. Enfin, localisé en entrée Nord de Ranchot, la nouvelle zone d'activité bénéficie d'un accès direct depuis l'autoroute ce qui limitera le transport de marchandises et les nuisances associées au sein du bourg centre.

Les changements de zonage par rapport aux anciens documents d'urbanisme et qui nécessitent une demande de dérogation :



## 23. La commune de Rans

*L'intégralité du cadrage paysager, environnemental et urbain des secteurs d'urbanisation et les justifications du projet de la commune se retrouvent p233 du dossier des Orientations d'Aménagement et de Programmation du dossier de PLUi.*

La commune de Rans ne dispose pas de document d'urbanisme et est soumise au Règlement National d'Urbanisme.

La définition du zonage dans le PLUi :

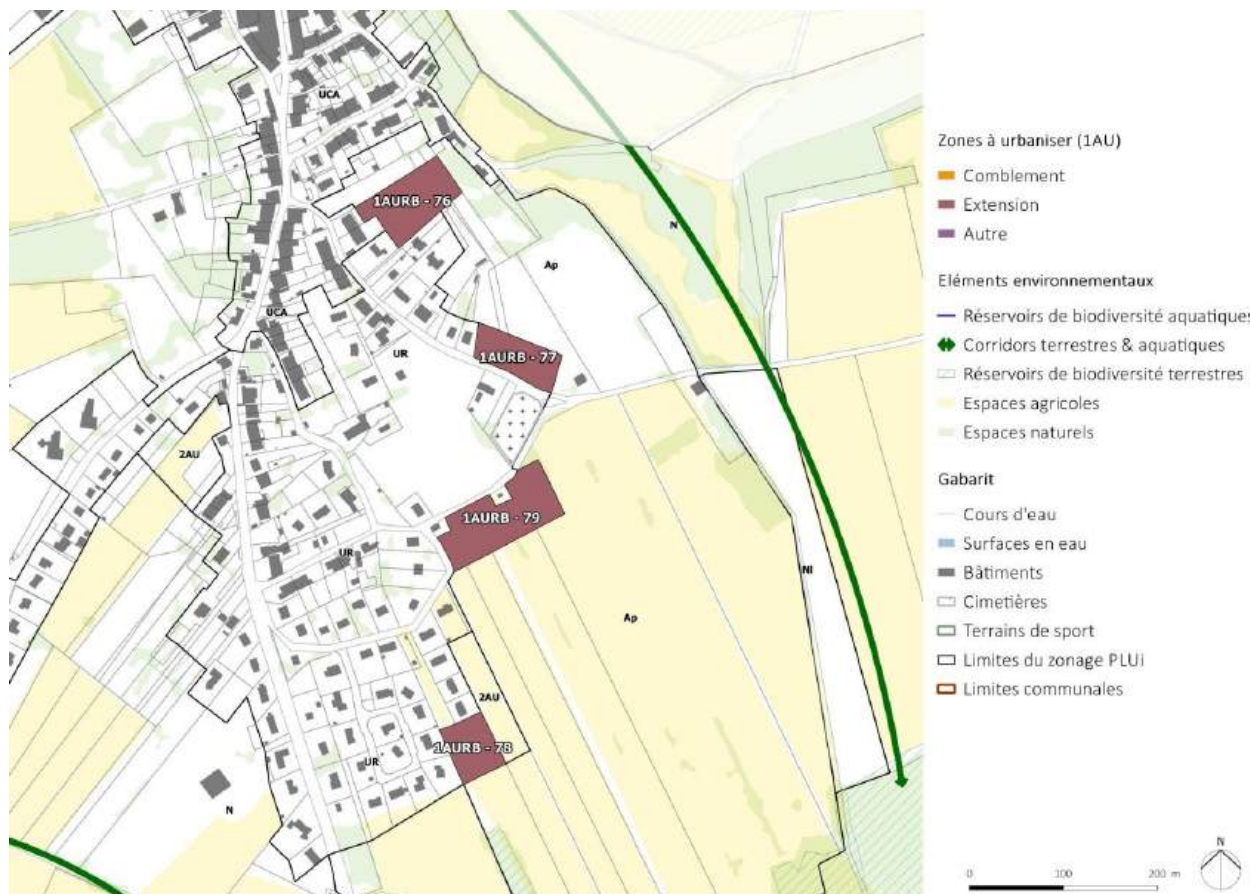
Etant initialement soumise au Règlement National d'Urbanisme, la commune de Rans a pu, à travers le PLUi, porter une réflexion d'ensemble sur l'aménagement de sa commune.

La commune de Rans a inscrit quatre secteurs en extension de l'enveloppe urbaine à destination d'habitat (1AURb) au sein du zonage du PLUi. Ils représentent un potentiel de développement d'une superficie totale de 1,86 hectare. Le village de Rans bénéficie d'une forte attractivité résidentielle du fait de sa proximité avec les pôles de vie du territoire mais surtout du fait de sa proximité avec Saint-Vit. Son développement résidentiel est d'ailleurs déjà engagé avec la réalisation d'un lotissement sur une superficie de plus de 1 hectare. Ce projet en cours de réalisation traduit donc l'attractivité réelle de Rans. En conséquence, il s'agit bien de ne pas brider son développement mais de l'encadrer à travers la définition de zones à urbaniser à court terme.

Les zones de développement définies viennent renforcer les secteurs d'habitat de la commune selon des logiques d'implantation différentes :

- Deux zones se situent en continuité du lotissement en cours de réalisation ce qui affiche la volonté de conforter ce secteur ;
- Le site au sud termine l'urbanisation des lots encore libres au sein d'un lotissement constitué ;
- Le secteur le plus au nord fait le lien entre les zones résidentielles et la centralité ancienne du Chef-Lieu.

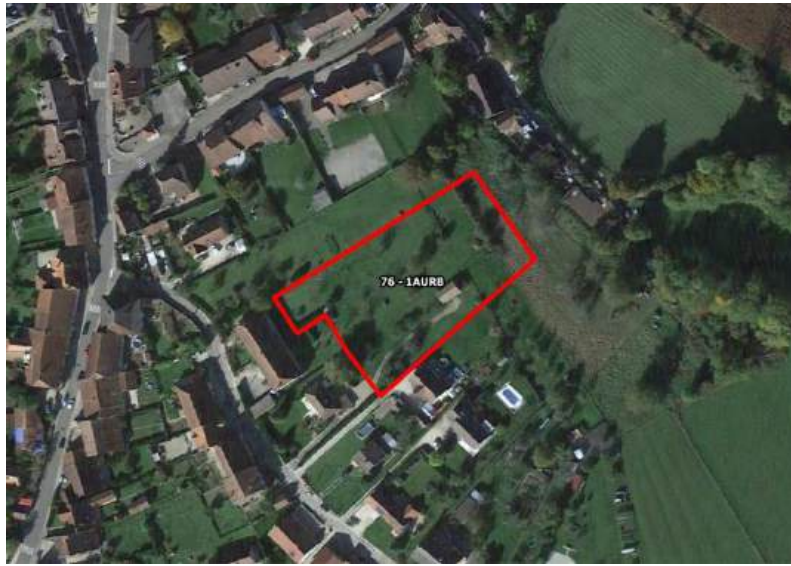
Deux zones 2AU, secteurs stratégiques d'urbanisation à long terme, ont également été définies sur la commune pour une surface totale de 1,03 hectare.



<b>Rans</b> Environ 12 logements par ha	<b>Surface</b>	<b>Vocation actuelle</b>	<b>Vocation future</b>	<b>Programmation</b>	<b>Parcelles concernées</b>
76 – rue des tremblots nord	0,5 ha	Agricole et fonds de jardins	Habitat individuel et petits collectifs en extension	5 à 7 logements	ZI0309 ZI0226 ZI0219 ZI0213 ZI0214 ZI0216 ZI0225 ZI0212 ZI0224
77 – rue des tremblots sud	0,35 ha	agricole	Habitat individuel et petits collectifs en extension	3 à 6 logements	ZI0289 ZR0002 ZR0003
78 - rue des planches	0,3 ha	agricole	Habitat individuel en extension	2 à 3 logements	ZR0064 ZR0063 ZR0093
79 – rue haute	0,7 ha	agricole	Habitat individuel et petits collectifs en extension	7 à 10 logements	ZR0029 ZR0026 ZR0027 ZR0028



## Analyse d'incidences du projet de la rue des tremblots nord sur l'environnement



	Description du site	Justifications de l'impact
<b>1. Incidence sur la protection des espaces naturels, agricoles ou forestiers</b>	<p>0,5 ha en espaces ouverts non agricoles (fonds de jardins)</p> <p>Pas de parcelles en agriculture biologique ou en AOC Comté</p> <p>Pas de milieux naturels remarquables</p>	<p>Le site impacte moins de 0,004% des espaces naturels du territoire. L'impact sur les dynamiques agro-naturelles est quasiment nul.</p>
<b>2. Incidence sur la préservation et la remise en état des continuités écologiques</b>	Non concerné	Non impactant
<b>3. Incidence sur la consommation excessive d'espace</b>	<p>0,5 ha en espaces ouverts non agricoles (fonds de jardins)</p> <p>5 à 7 logements</p>	<p>Le secteur se situe en continuité de la trame bâtie historique du village, sur la partie arrière à l'est. Sa localisation particulière nécessite de proposer une architecture des constructions de qualité et adaptée à l'environnement existant. Les orientations d'aménagement indiquent également la nécessité de créer des limites végétalisées afin de gérer les transitions avec les différents milieux.</p>
<b>4. Incidence sur les flux de déplacements</b>	Habitants supplémentaires sous réserve de la construction de 5 à 7 logements.	<p>Le secteur est accessible via un accès desservant les habitations existantes.</p> <p>De ce fait, le bon fonctionnement du réseau viaire n'est pas remis en question.</p>

<p><b>5. Incidence sur la répartition équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services</b></p>	<p>Le secteur s'inscrit en continuité de la trame bâtie historique du Chef-Lieu de Rans. Il permettra la réalisation de cinq à sept logements individuels ou petits collectifs. Bien que la commune ne dispose que de très peu de commerces /services, elle bénéficie d'une attractivité importante du fait de sa continuité urbaine avec Ranchot (/Dampierre) qui est un pôle de vie du territoire, ce qui induit des besoins fonciers afin de répondre à la demande d'installation de nouveaux ménages.</p>	<p>La vocation du secteur va évoluer en passant d'un secteur aux espaces ouverts non agricoles à un secteur urbanisé à destination d'habitat. Cependant, au regard des éléments indiqués des points 1 à 4 l'équilibre sur les milieux agricoles naturels et forestiers ainsi que sur le fonctionnement urbain (emploi, habitat, commerces et services) de la commune est préservé.</p>
---	---	--

Le secteur de la rue des tremblots nord se situe en continuité de la trame bâtie historique du village, sur la partie arrière à l'est. L'impact de ce secteur sur les espaces agricoles et naturels est limité car il se situe en partie sur des parcelles de fonds de jardins. La localisation particulière de ce secteur nécessite de proposer une architecture des constructions de qualité et adaptée à l'environnement existant. Les orientations d'aménagement indiquent également la nécessité de créer des limites végétalisées afin de gérer les transitions avec les différents milieux. Enfin, bien qu'aucun impact ne soit identifié sur un milieu d'intérêt écologique tel qu'un réservoir de biodiversité ou une continuité écologique, le projet prescrit une limitation de l'imperméabilisation de l'unité foncière permettant de préserver des espaces libres participant à la perméabilité écologique de ce site.

#### Analyse d'incidences du projet de la rue des tremblots sud sur l'environnement



	Description du site	Justifications de l'impact
<b>1. Incidence sur la protection des espaces naturels, agricoles ou forestiers</b>	<p>0,35 ha en espaces ouverts non agricoles</p> <p>Pas de parcelles en agriculture biologique ou en AOC Comté</p> <p>Pas de milieux naturels remarquables</p>	<p>Le site impacte moins de 0,002% des espaces naturels du territoire. L'impact sur les dynamiques agro-naturelles est quasiment nul.</p>
<b>2. Incidence sur la préservation et la remise en état des continuités écologiques</b>	Non concerné	Non impactant
<b>3. Incidence sur la consommation excessive d'espace</b>	<p>0,35 ha en espaces ouverts non agricoles</p> <p>3 à 6 logements</p>	<p>Le secteur de projet se situe sur une entrée secondaire du Chef-Lieu. L'urbanisation est déjà constituée sur la partie ouest. La réalisation de ce projet viendra consommer des espaces agricoles, c'est pourquoi il est nécessaire de traiter de manière qualitative les franges avec l'existant pour garantir une bonne transition avec les espaces agricoles demeurant et pour valoriser cette entrée de ville.</p>
<b>4. Incidence sur les flux de déplacements</b>	Habitants supplémentaires sous réserve de la construction de 3 à 6 logements.	<p>Le secteur est desservi par une des voies principales du village. La réalisation de 3 à 6 logements n'aura pas de conséquence sur les infrastructures routières existantes.</p> <p>Par ailleurs, il bénéficiera d'un aménagement piéton le mettant en lien avec le Chef-Lieu.</p>
<b>5. Incidence sur la répartition équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services</b>	<p>Le secteur s'inscrit en continuité urbaine sud du Chef-Lieu de Rans. Il permettra la réalisation de trois à six logements individuels ou petits collectifs. Bien que la commune ne dispose que de très peu de commerces /services, elle bénéficie d'une attractivité importante du fait de sa continuité urbaine avec Ranchot (/Dampierre) qui est un pôle de vie du territoire, ce qui induit des besoins fonciers afin de répondre à la demande d'installation de nouveaux ménages.</p>	<p>La vocation du secteur va évoluer en passant d'un secteur aux espaces ouverts non agricoles à un secteur urbanisé à destination d'habitat. Cependant, au regard des éléments indiqués des points 1 à 4 l'équilibre sur les milieux agricoles naturels et forestiers ainsi que sur le fonctionnement urbain (emploi, habitat, commerces et services) de la commune est préservé.</p>

Le secteur de projet se situe sur une entrée secondaire du Chef-Lieu. L'urbanisation est déjà constituée sur la partie ouest. La réalisation de ce projet viendra consommer des espaces agricoles, c'est pourquoi il est nécessaire de traiter de manière qualitative les franges avec l'existant pour garantir une bonne transition avec les espaces agricoles demeurant et pour valoriser cette entrée de ville. Il bénéficiera d'un aménagement piéton le mettant en lien avec le Chef-Lieu. Enfin, bien qu'aucun impact ne soit identifié sur un milieu d'intérêt écologique tel qu'un réservoir de biodiversité ou une continuité écologique, le projet prescrit une limitation de l'imperméabilisation de l'unité foncière permettant de préserver des espaces libres participant à la perméabilité écologique de ce site.

### Analyse d'incidences du projet de la rue des planches sur l'environnement

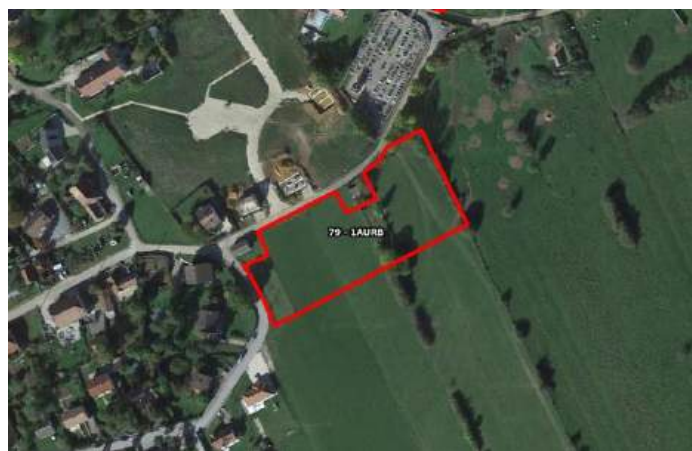


	Description du site	Justifications de l'impact
<b>1. Incidence sur la protection des espaces naturels, agricoles ou forestiers</b>	0,3 ha en espaces agricoles constitués de prairies permanentes  Pas de parcelles en agriculture biologique ou en AOC Comté  Pas de milieux naturels remarquables	Le site impacte 0,003% des espaces agricoles exploités déclarés à la chambre d'agriculture et moins de 0,007% des espaces prairiaux du territoire. L'impact sur la filière agricole est donc quasiment nul.
<b>2. Incidence sur la préservation et la remise en état des continuités écologiques</b>	Non concerné	Non impactant
<b>3. Incidence sur la consommation excessive d'espace</b>	0,3 ha en espaces agricoles constitués de prairies permanentes  2 à 3 logements	Le secteur de projet vient terminer l'urbanisation de cette zone pavillonnaire en ouvrant à l'urbanisation les dernières parcelles dont le découpage est cohérent avec les constructions existantes à l'ouest. Bien que situé sur un espace agricole, le périmètre délimité est en cohérence avec la volonté d'aller vers une urbanisation au plus près de l'existant.

<p><b>4. Incidence sur les flux de déplacements</b></p>	<p>Habitants supplémentaires sous réserve de la construction de 2 à 3 logements.</p>	<p>Le secteur bénéficie de la voie de desserte existante au sein du lotissement.</p> <p>La réalisation de 2 ou 3 logements n'aura pas de conséquence sur le fonctionnement du réseau viaire existant.</p>
<p><b>5. Incidence sur la répartition équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services</b></p>	<p>Le secteur s'inscrit en continuité d'un secteur pavillonnaire constitué. Il permettra la réalisation de deux à trois logements individuels ou petits collectifs. Bien que la commune ne dispose que de très peu de commerces /services, elle bénéficie d'une attractivité importante du fait de sa continuité urbaine avec Ranchot (/Dampierre) qui est un pôle de vie du territoire, ce qui induit des besoins fonciers afin de répondre à la demande d'installation de nouveaux ménages.</p>	<p>La vocation du secteur va évoluer en passant d'un secteur agricole à un secteur urbanisé à destination d'habitat. Cependant, au regard des éléments indiqués des points 1 à 4, l'équilibre sur les milieux agricoles naturels et forestiers ainsi que sur le fonctionnement urbain (emploi, habitat, commerces et services) de la commune est préservé.</p>

Le secteur de projet vient terminer l'urbanisation de ce secteur pavillonnaire en ouvrant à l'urbanisation les dernières parcelles dont le découpage est cohérent avec les constructions existantes à l'ouest. Bien que situé sur un espace agricole, le périmètre délimité est en cohérence avec la volonté d'aller vers une urbanisation au plus près de l'existant. Enfin, aucun impact n'est identifié sur un milieu d'intérêt écologique tel qu'un réservoir de biodiversité ou une continuité écologique. Toutefois, le projet prescrit une limitation de l'imperméabilisation de l'unité foncière qui permettra de préserver des espaces libres participant à la perméabilité écologique de ce site.

#### Analyse d'incidences du projet rue Haute sur l'environnement





	Description du site	Justifications de l'impact
<b>1. Incidence sur la protection des espaces naturels, agricoles ou forestiers</b>	<p>0,7 ha en espaces agricoles constitués de prairies permanentes et temporaires</p> <p>Pas de parcelles en agriculture biologique ou en AOC Comté</p> <p>Présence d'une zone humide sur l'ensemble du secteur</p>	<p>Le site impacte 0,006% des espaces agricoles exploités déclarés à la chambre d'agriculture et moins de 0,02% des espaces prairiaux du territoire. L'impact sur la filière agricole est donc quasiment nul. Par ailleurs, le projet intègre l'enjeu de préservation de la zone humide et s'engage à compenser à hauteur de 200% la surface perdue en amont de la phase travaux. L'impact sur les milieux naturels est donc compensé.</p>
<b>2. Incidence sur la préservation et la remise en état des continuités écologiques</b>	Non concerné	Non impactant
<b>3. Incidence sur la consommation excessive d'espace</b>	<p>0,7 ha en espaces agricoles constitués de prairies permanentes et temporaires</p> <p>7 à 10 logements</p>	<p>La localisation du secteur limite l'impact foncier en venant s'insérer sur un espace en continuité du tissu urbain, le long d'une voie existante. Les principes d'aménagement intègrent par ailleurs des dispositions spécifiques pour garantir la bonne insertion du projet dans son environnement, notamment au regard de l'enjeu patrimonial.</p>
<b>4. Incidence sur les flux de déplacements</b>	Habitants supplémentaires sous réserve de la construction de 7 à 10 logements.	<p>Le secteur bénéficie d'une desserte via la voie existante. De plus, l'OAP indique deux principes d'accès et un principe de voirie interne à créer. Ces éléments garantissent une bonne connexion du projet à l'existant et permettent ainsi de ne pas impacter le fonctionnement du réseau viaire existant.</p>
<b>5. Incidence sur la répartition équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services</b>	<p>Le secteur s'inscrit en continuité d'un projet composé de logements individuels en cours de réalisation. Il permettra la réalisation de sept à dix logements individuels ou petits collectifs. Bien que la commune ne dispose que de très peu de commerces /services, elle bénéficie d'une attractivité importante du fait de sa continuité urbaine avec Ranchot (/Dampierre) qui est un pôle de vie du territoire, ce qui induit des besoins fonciers afin de répondre à la demande d'installation de nouveaux ménages.</p>	<p>La vocation du secteur va évoluer en passant d'un secteur agricole à un secteur urbanisé à destination d'habitat. Cependant, au regard des éléments indiqués des points 1 à 4, l'équilibre sur les milieux agricoles naturels et forestiers ainsi que sur le fonctionnement urbain (emploi, habitat, commerces et services) de la commune est préservé.</p>

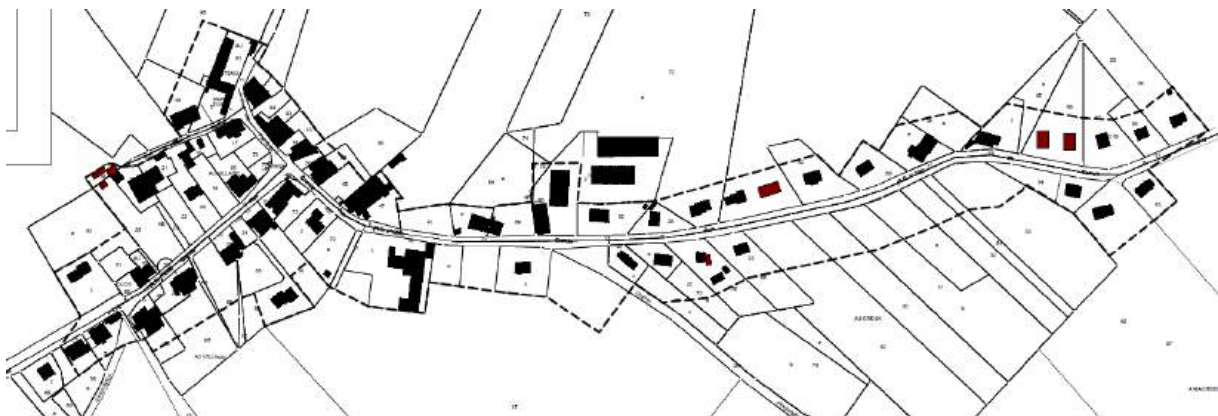
Bien que le secteur de projet soit localisé sur un espace non artificialisé, sa situation limite l'impact foncier en venant s'insérer sur un espace en continuité du tissu urbain, le long d'une voie existante. Les principes d'aménagement intègrent par ailleurs des dispositions spécifiques pour garantir la bonne insertion du projet dans son environnement, notamment au regard de l'enjeu patrimonial.

Concernant les enjeux liés à la Trame Verte et Bleue, le site d'OAP Rue Haute est entièrement concerné par la présence d'une zone humide. Le projet demande à ce que soient mises en place des mesures de compensation en amont de la phase travaux afin de restaurer à hauteur de 200% la surface perdue en zone humide. La zone humide recréée devra être localisée sur le territoire communal et pourra faire l'objet d'une valorisation pédagogique à destination du public. Le maintien d'espaces de pleine terre, l'implantation de haies vivaces en limites d'urbanisation, et le recours à des essences locales renforceront par ailleurs la fonctionnalité de la TVB tout en permettant l'infiltration des eaux pluviales. Ainsi le projet renforcera le réseau écologique et garantira le maintien de sa fonctionnalité.

## 24. La commune de Romain

*L'intégralité du cadrage paysager, environnemental et urbain des secteurs d'urbanisation et les justifications du projet de la commune se retrouvent p243 du dossier des Orientations d'Aménagement et de Programmation du dossier de PLUi.*

La commune de Romain est dotée d'une carte communale :

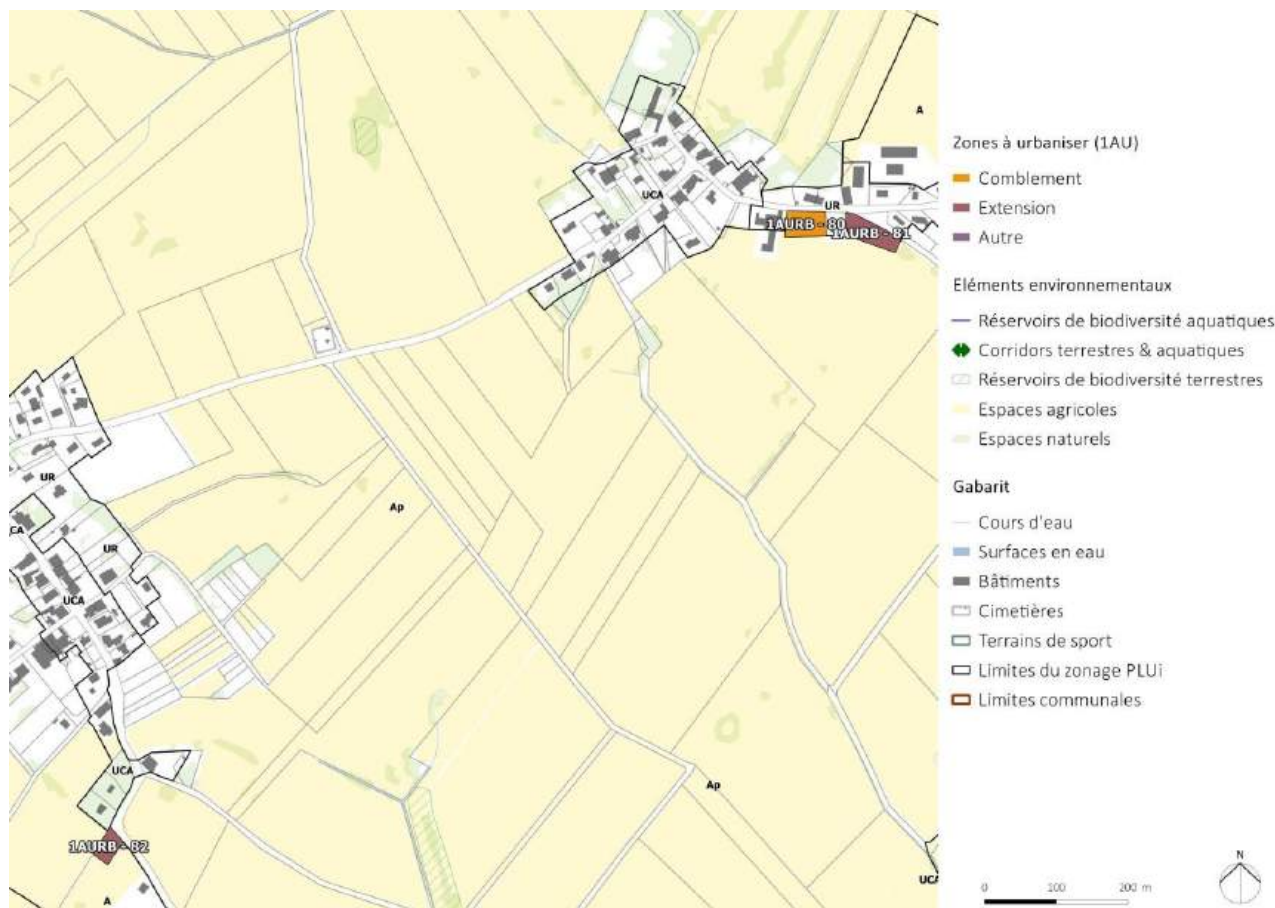


La définition du zonage dans le PLUi :

Le zonage du PLUi a identifié trois zones à vocation d'habitat (1AURb) qui se répartissent de la manière suivante :

- Deux secteurs sur le Chef-Lieu, une en « comblement » et une en extension de l'enveloppe urbaine, viennent ouvrir à l'urbanisation les espaces encore non bâtis le long de la voie principale. Ils ont vocation à conforter la structure en village-rue ;
- Un secteur sur le hameau de Vigearde en extension au sud. Ce hameau a une importance toute aussi primordiale que le Chef-Lieu à l'échelle du fonctionnement la commune.

Deux secteurs stratégiques à destination d'une urbanisation future à long terme (2AU) représentent 0,83 hectare.



<b>Romain</b> Environ 12 logements par ha	<b>Surface</b>	<b>Vocation actuelle</b>	<b>Vocation future</b>	<b>Programmation</b>	<b>Parcelles concernées</b>
80 – grande rue est	0,19 ha	Fonds de jardins	Habitat individuel en comblement	3 à 5 logements	ZC0017
81 – grande rue ouest	0,2 ha	agricole	Habitat individuel en extension		ZC0017
82 - rue des sages	0,1	agricole	Habitat individuel en extension	1 à 2 logements	ZE0012
Rue des sages – fonds de jardins	0,5 ha	jardins	Jardins et habitat résidentiel	Possible densification modérée par des constructions d’habitat individuel	ZA 0070 ZA 0071 ZA 0072
STECAL	0,09 ha	Construction en mauvaise état	Refuge pour chasseurs et randonneurs	1 bâtiment d’accueil d’une surface de plancher de 150m <sup>2</sup>	ZC 0096

**Analyse d'incidences du projet de la grande rue est sur l'environnement**

	Description du site	Justifications de l'impact
<b>1. Incidence sur la protection des espaces naturels, agricoles ou forestiers</b>	0,19 ha en espaces ouverts non agricoles (fonds de jardin)  Pas de parcelles en agriculture biologique ou en AOC Comté  Pas de milieux naturels remarquables	Le site impacte moins de 0,001% des espaces naturels du territoire. S'agissant de fonds de jardin, l'impact sur les dynamiques agro-naturelles est nul.
<b>2. Incidence sur la préservation et la remise en état des continuités écologiques</b>	Non concerné	Non impactant
<b>3. Incidence sur la consommation excessive d'espace</b>	0,19 ha en espaces ouverts non agricoles (fonds de jardin)  3 à 5 logements (comprenant Grande Rue Est et Ouest)	Ce secteur traduit la volonté d'urbaniser en priorité les secteurs se trouvant en comblement de l'urbanisation existante. En effet, ce projet s'inscrit sur un secteur de jardins ce qui limite son impact sur les milieux agricoles et naturels.
<b>4. Incidence sur les flux de déplacements</b>	Habitants supplémentaires sous réserve de la construction de 3 à 5 logements.	Le secteur bénéficie de la présence de la voie principale du Chef-Lieu de Romain.  La faible envergure du projet, réalisé sur deux secteurs, n'aura pas de conséquence sur le fonctionnement des infrastructures routières existantes.



<p><b>5. Incidence sur la répartition équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services</b></p>	<p>Le secteur s’inscrit dans la trame du village-rue de la commune de Romain. Il répond à un besoin ponctuel de développement. Il permettra la réalisation de trois à cinq logements individuels. La commune ne dispose pas de commerces, services ou grandes zones d’emplois mais elle se situe à proximité des pôles de vie de Gendrey et d’Ougney/Pagney/Vitieux.</p>	<p>La vocation du secteur va évoluer en passant d’un secteur aux espaces ouverts non agricoles à un secteur urbanisé à destination d’habitat. Cependant, au regard des éléments indiqués des points 1 à 4 l’équilibre sur les milieux agricoles naturels et forestiers ainsi que sur le fonctionnement urbain (emploi, habitat, commerces et services) de la commune est préservé.</p>
---	--	--

Ce secteur traduit la volonté d’urbaniser en priorité les secteurs se trouvant en comblement de l’urbanisation existante. En effet, ce projet s’inscrit sur un secteur de jardins ce qui limite son impact sur les milieux agricoles et naturels. Par ailleurs, aucun impact n’est identifié sur un milieu d’intérêt écologique tel qu’un réservoir de biodiversité ou une continuité écologique. Toutefois, le projet prescrit une limitation de l’imperméabilisation de l’unité foncière qui permettra de préserver des espaces libres participant à la perméabilité écologique de ce site.

**Analyse d’incidences du projet de la grande rue ouest sur l’environnement**



	Description du site	Justifications de l’impact
<p><b>1. Incidence sur la protection des espaces naturels, agricoles ou forestiers</b></p>	<p>0,2 ha à moitié en espaces agricoles constitués de prairies permanentes et à moitié en espaces agricoles cultivés en blé</p> <p>Pas de parcelles en agriculture biologique ou en AOC Comté</p> <p>Pas de milieux naturels remarquables</p>	<p>Le site impacte 0,002% des espaces agricoles exploités déclarés à la chambre d’agriculture et moins de 0,002% des espaces prairiaux et cultivés du territoire. L’impact sur la filière agricole est donc quasiment nul.</p>



<b>2. Incidence sur la préservation et la remise en état des continuités écologiques</b>	Non concerné	Non impactant
<b>3. Incidence sur la consommation excessive d'espace</b>	0,2 ha à moitié en espaces agricoles constitués de prairies permanentes et à moitié en espaces agricoles cultivés en blé  3 à 5 logements (comprenant Grande Rue Est et Ouest)	Bien qu'il se situe sur des parcelles agricoles, ce secteur d'urbanisation bénéficie d'une localisation stratégique pour le développement de la commune car il se situe à proximité de la voie principale, entre des constructions existantes.
<b>4. Incidence sur les flux de déplacements</b>	Habitants supplémentaires sous réserve de la construction de 3 à 5 logements.	Le secteur bénéficie de la présence de la voie principale du Chef-Lieu de Romain mais également depuis le Chemin des Bois.  La faible envergure du projet, réalisé sur deux secteurs, n'aura pas de conséquence sur le fonctionnement des infrastructures routières existantes.
<b>5. Incidence sur la répartition équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services</b>	Le secteur s'inscrit dans la trame du village-rue de la commune de Romain. Il répond à un besoin ponctuel de développement. Il permettra la réalisation de trois à cinq logements individuels. La commune ne dispose pas de commerces, services ou grandes zones d'emplois mais elle se situe à proximité des pôles de vie de Gendrey et d'Ougney/Pagney/Vitreux.	La vocation du secteur va évoluer en passant d'un secteur agricole à un secteur urbanisé à destination d'habitat. Cependant, au regard des éléments indiqués des points 1 à 4 l'équilibre, sur les milieux agricoles naturels et forestiers ainsi que sur le fonctionnement urbain (emploi, habitat, commerces et services) de la commune est préservé.

Bien qu'il se situe sur des parcelles agricoles, ce secteur d'urbanisation bénéficie d'une localisation stratégique pour le développement de la commune car il se situe à proximité de la voie principale, entre des constructions existantes. De plus, il bénéficie d'un accès possible depuis le chemin du Bois. Par ailleurs, aucun impact n'est identifié sur un milieu d'intérêt écologique tel qu'un réservoir de biodiversité ou une continuité écologique. Toutefois, le projet prescrit une limitation de l'imperméabilisation de l'unité foncière qui permettra de préserver des espaces libres participant à la perméabilité écologique de ce site.

## Analyse d'incidences du projet de la rue des sages sur l'environnement



	Description du site	Justifications de l'impact
<b>1. Incidence sur la protection des espaces naturels, agricoles ou forestiers</b>	<p>0,1 ha en espaces agricoles constitués de prairies permanentes</p> <p>Pas de parcelles en agriculture biologique ou en AOC Comté</p> <p>Pas de milieux naturels remarquables</p>	<p>Le site impacte 0,001% des espaces agricoles exploités déclarés à la chambre d'agriculture et moins de 0,002% des espaces prairiaux du territoire. L'impact sur la filière agricole est donc quasiment nul.</p>
<b>2. Incidence sur la préservation et la remise en état des continuités écologiques</b>	Non concerné	Non impactant
<b>3. Incidence sur la consommation excessive d'espace</b>	<p>0,1 ha en espaces agricoles constitués de prairies permanentes</p> <p>1 à 2 logements</p>	<p>L'emprise du secteur a été étudiée afin de limiter les impacts sur le milieu agricole. De plus, les orientations d'aménagement garantissent une adaptation des constructions à l'environnement existant autant bâti que non bâti. Enfin, au regard de la configuration du secteur, les franges seront travaillées afin d'être végétalisées et en cohérence avec les milieux présents.</p>
<b>4. Incidence sur les flux de déplacements</b>	Habitants supplémentaires sous réserve de la construction de 1 à 2 logements.	<p>Le secteur bénéficie de la présence de la voie principale du hameau de Vigearde.</p> <p>La réalisation d'un ou deux logements n'aura pas de conséquences sur les infrastructures routières existantes.</p>

<p><b>5. Incidence sur la répartition équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services</b></p>	<p>Le secteur se situe sur le hameau de Vigearde qui est aussi attractif pour l'installation de nouveaux ménages que le Chef-Lieu de la commune.</p> <p>Le secteur s'inscrit en continuité de l'urbanisation au sud du hameau. Il répond à un besoin très ponctuel de développement. Il permettra la réalisation d'un ou deux logements individuels. La commune ne dispose pas de commerces, services ou grandes zones d'emplois mais elle se situe à proximité des pôles de vie de Gendrey et d'Ougney/Pagney/Vitreux.</p>	<p>La vocation du secteur va évoluer en passant d'un secteur agricole à un secteur urbanisé à destination d'habitat. Cependant, au regard des éléments indiqués des points 1 à 4 l'équilibre sur les milieux agricoles naturels et forestiers ainsi que sur le fonctionnement urbain (emploi, habitat, commerces et services) de la commune est préservé.</p>
---	---	---

Ce secteur de projet se situe en extension de l'urbanisation existante sur un secteur agricole. Cependant, son emprise a été étudiée afin de limiter les impacts sur le milieu agricole. De plus, les orientations d'aménagement garantissent une adaptation des constructions à l'environnement existant autant bâti que non bâti. Enfin, au regard de la configuration du secteur, les franges seront travaillées afin d'être végétalisées et en cohérence avec les milieux présents. Par ailleurs, aucun impact n'est identifié sur un milieu d'intérêt écologique tel qu'un réservoir de biodiversité ou une continuité écologique. Toutefois, le projet prescrit une limitation de l'imperméabilisation de l'unité foncière qui permettra de préserver des espaces libres participant à la perméabilité écologique de ce site.

Les changements de zonage par rapport aux anciens documents d'urbanisme et qui nécessitent une demande de dérogation :



Analyse d'incidences du projet du Secteur de la rue des sages sur l'environnement



	Description du site	Justifications de l'impact
<b>1. Incidence sur la protection des espaces naturels, agricoles ou forestiers</b>	0,5 ha en milieux ouverts et arborés non agricoles (fonds de jardin)  Pas d'espaces forestiers  Pas de milieux naturels remarquables	Le site impacte moins de 0,0035% des espaces naturels du territoire. S'agissant de fonds de jardin, l'impact sur les dynamiques agro-naturelles est nul.
<b>2. Incidence sur la préservation et la remise en état des continuités écologiques</b>	Non concerné	Non impactant
<b>3. Incidence sur la consommation excessive d'espace</b>	0,5 ha en milieux ouverts et arborés non agricoles (fonds de jardin)	Le secteur, classé en zone UR, s'inscrit dans un secteur déjà construit, qui comprend plusieurs constructions à vocation d'habitation. Il s'agit des fonds de jardins des parcelles déjà urbanisées. Ce secteur constitue une zone de faible densification, par le biais de divisions parcellaires, puisque la zone UR n'autorise que l'implantation de constructions qui s'intègrent dans un tissu bâti résidentiel de faible densité. Il s'agit donc de garder le caractère végétalisé du secteur.
<b>4. Incidence sur les flux de déplacements</b>	Des constructions supplémentaires limitées au regard du règlement de la zone UR.	Le secteur est aujourd'hui déjà en partie urbanisé et ne génère pas de problématiques sur les flux de déplacements. Il dispose en effet d'une voie d'accès existante sur la rue des vignes.
<b>5. Incidence sur la répartition équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services</b>	Des constructions supplémentaires limitées au regard du règlement de la zone UR.	Le secteur est aujourd'hui déjà urbanisé en partie et peut être densifié de manière modérée, ne générant ainsi qu'un léger renforcement du nombre d'habitants sur la commune de Romain. La zone ne génère pas d'incidences sur la répartition entre emploi, habitat, commerces et services.



**Analyse d'incidences du projet du Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limité (STECAL) sur l'environnement**



	Description du site	Justifications de l'impact
<b>1. Incidence sur la protection des espaces naturels, agricoles ou forestiers</b>	0,9 hectares sur un espace arboré et une ancienne construction en mauvais état  Pas de milieux ouverts agricoles  Pas de milieux naturels remarquables	Le STECAL permettra la construction d'un bâtiment à vocation d'accueil des promeneurs et chasseurs du territoire. La surface réellement construite ne dépassera pas les 150m <sup>2</sup> de surface de plancher et n'impactera de fait pas d'éléments arborés présents sur l'emprise du projet.
<b>2. Incidence sur la préservation et la remise en état des continuités écologiques</b>	Non concerné	Non impactant
<b>3. Incidence sur la consommation excessive d'espace</b>	0,9 hectares sur un espace arboré et une ancienne construction en mauvais état  Pas de logements supplémentaires	Le secteur s'inscrit au sein d'un milieu naturel et a vocation à le préserver et à le mettre en valeur à travers la mise en place d'un accueil pour les randonneurs et les chasseurs.
<b>4. Incidence sur les flux de déplacements</b>	Pas de construction supplémentaire prévue, pas d'accès routier donc pas d'impact sur les flux de déplacements.	Pas de construction supplémentaire prévue, pas d'accès routier donc pas d'impact sur les flux de déplacements.
<b>5. Incidence sur la répartition équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services</b>	Pas de construction à vocation d'habitat.	Le secteur ne génère pas d'incidences sur la répartition entre emploi, habitat, commerces et services.

## 25. La commune de Rouffange

*L'intégralité du cadrage paysager, environnemental et urbain des secteurs d'urbanisation et les justifications du projet de la commune se retrouvent p252 du dossier des Orientations d'Aménagement et de Programmation du dossier de PLUi.*

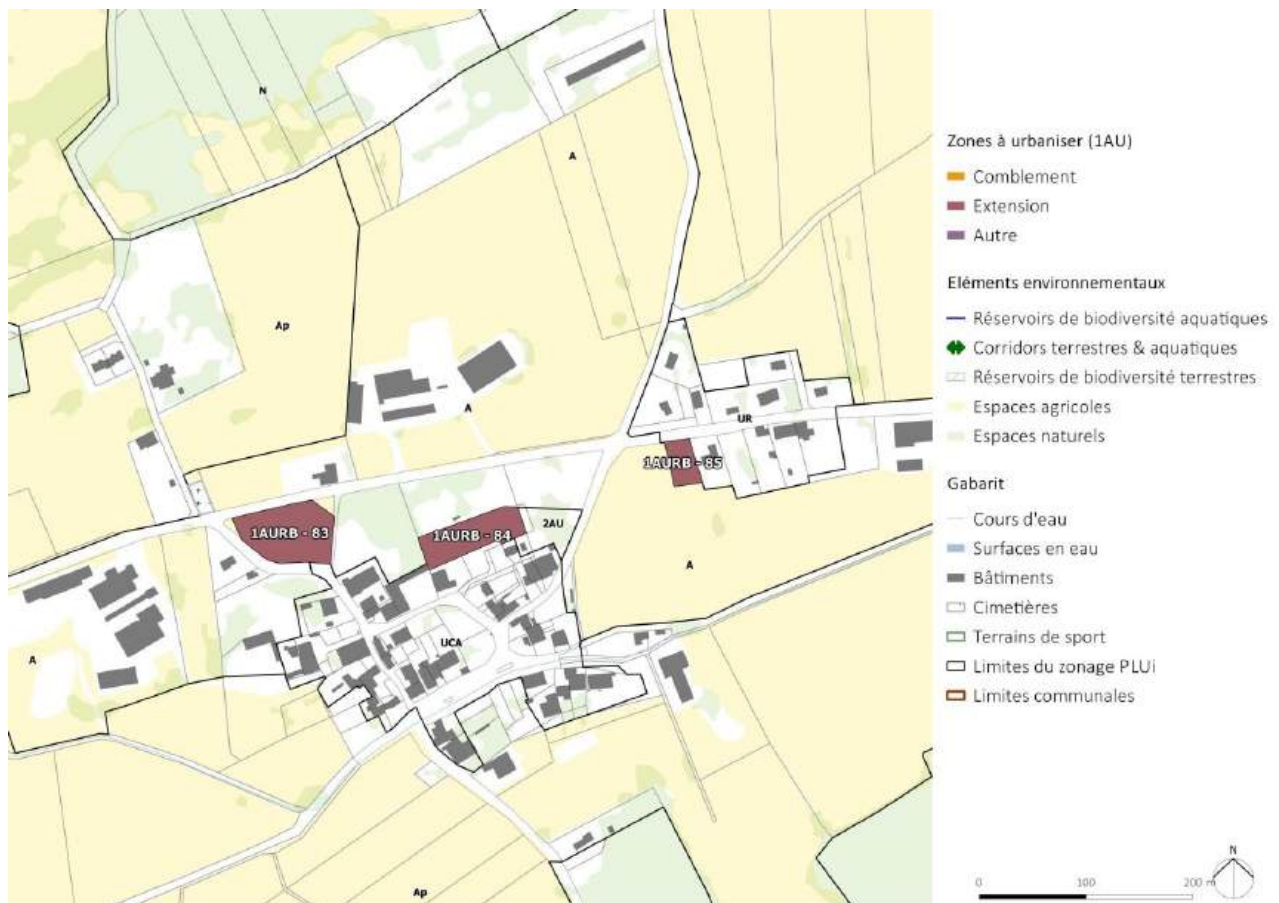
La commune de Rouffange ne dispose pas de document d'urbanisme et est soumise au Règlement National d'Urbanisme.

La définition du zonage dans le PLUi :

Etant initialement soumise au Règlement National d'Urbanisme, la commune de Rouffange a pu, à travers le PLUi, porter une réflexion d'ensemble sur l'aménagement de sa commune.

Trois secteurs à urbaniser à court terme à vocation d'habitat (1AURb) sont identifiés au sein du zonage du PLUi. Deux secteurs sont situés en extension de secteurs résidentiels. Le troisième crée une transition urbanisée entre la RD125 qui long le nord du centre du village et la centralité historique.

De plus, une zone d'urbanisation stratégique à long terme (2AU) en continuité d'une zone à urbaniser à court terme à destination d'habitat est identifiée sur une superficie de 0,2 hectare.



<b>Rouffange</b> Environ 11 logements par ha	<b>Surface</b>	<b>Vocation actuelle</b>	<b>Vocation future</b>	<b>Programmation</b>	<b>Parcelles concernées</b>
83 – rue du four	0,41 ha	agricole	<b>Habitat individuel en extension</b>	<b>3 à 4 logements</b>	AB0004 AB0005
84 – rue de l'église	0,28 ha	Fonds de jardins / agricole	<b>Habitat individuel pur et groupé en extension</b>	<b>3 à 4 logements</b>	AB0158 AB0160
85 - route de mercey	0,1	agricole	<b>Habitat individuel en extension</b>	<b>1 à 2 logements</b>	ZC0067

### Analyse d'incidences du projet de la rue du four sur l'environnement



	<b>Description du site</b>	<b>Justifications de l'impact</b>
<b>1. Incidence sur la protection des espaces naturels, agricoles ou forestiers</b>	0,41 ha en espaces agricoles constitués de prairies permanentes  Pas de parcelles en agriculture biologique ou en AOC Comté  Pas de milieux naturels remarquables	Le site impacte 0,004% des espaces agricoles exploités déclarés à la chambre d'agriculture et moins de 0,01% des espaces prairiaux du territoire. L'impact sur la filière agricole est donc quasiment nul.
<b>2. Incidence sur la préservation et la remise en état des continuités écologiques</b>	Non concerné	Non impactant
<b>3. Incidence sur la consommation excessive d'espace</b>	0,41 ha en espaces agricoles constitués de prairies permanentes  3 à 4 logements	A l'interface du Chef-Lieu de la RD125, ce secteur profite d'une forte visibilité. Les orientations d'aménagement mettent donc en évidence la nécessité de garantir une bonne insertion et une qualité des aménagements.

<p><b>4. Incidence sur les flux de déplacements</b></p>	<p>Habitants supplémentaires sous réserve de la construction de 3 à 4 logements.</p>	<p>Le secteur de projet profite d'une localisation particulière à la croisée de deux routes départementales, une longeant le Chef-Lieu au nord et une la traversant. Il bénéficie donc d'accès constitués.</p>
<p><b>5. Incidence sur la répartition équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services</b></p>	<p>La commune de Rouffange a dimensionné son développement au regard de son statut de village au sein de l'armature urbaine du territoire.</p> <p>Le secteur s'inscrit en entrée du Chef-Lieu. Il permettra la réalisation de trois ou quatre logements individuels. La commune ne dispose pas de commerces, services ou grandes zones d'emplois mais elle se situe à proximité des pôles de vie de Gendrey et d'Ougney/Pagney/Vitreux.</p>	<p>La vocation du secteur va évoluer en passant d'un secteur agricole à un secteur urbanisé à destination d'habitat. Cependant, au regard des éléments indiqués des points 1 à 4 l'équilibre sur les milieux agricoles naturels et forestiers ainsi que sur le fonctionnement urbain (emploi, habitat, commerces et services) de la commune est préservé.</p>

Le secteur de projet profite d'une localisation particulière à la croisée de deux routes départementales, une longeant le Chef-Lieu au nord et une la traversant. Il bénéficie donc d'accès constitués. Actuellement occupé par des parcelles agricoles, son urbanisation aura un impact sur la consommation de ce foncier. A l'interface du Chef-Lieu de la RD125, ce secteur profite d'une forte visibilité. Les orientations d'aménagement mettent donc en évidence la nécessité de garantir une bonne insertion et une qualité des aménagements. Enfin, aucun impact n'est identifié sur un milieu d'intérêt écologique tel qu'un réservoir de biodiversité ou une continuité écologique. Toutefois, le projet prescrit une limitation de l'imperméabilisation de l'unité foncière qui permettra de préserver des espaces libres participant à la perméabilité écologique de ce site.

**Analyse d'incidences du projet de la rue de l'église sur l'environnement**



	Description du site	Justifications de l'impact
<b>1. Incidence sur la protection des espaces naturels, agricoles ou forestiers</b>	<p>0,28 ha en espaces ouverts non agricoles (fonds de jardin)</p> <p>Pas de parcelles en agriculture biologique ou en AOC Comté</p> <p>Pas de milieux naturels remarquables</p>	<p>Le site impacte moins de 0,0007% des espaces naturels du territoire. S'agissant de fonds de jardin, l'impact sur les dynamiques agro-naturelles est nul.</p>
<b>2. Incidence sur la préservation et la remise en état des continuités écologiques</b>	Non concerné	Non impactant
<b>3. Incidence sur la consommation excessive d'espace</b>	<p>0,28 ha en espaces ouverts non agricoles (fonds de jardin)</p> <p>3 à 4 logements</p>	<p>Le secteur appelle la réalisation d'un projet de qualité s'insérant en continuité du Chef-Lieu et visible depuis la RD au nord. L'OAP précise les conditions de réalisation des futures constructions et aménagements.</p>
<b>4. Incidence sur les flux de déplacements</b>	Habitants supplémentaires sous réserve de la construction de 3 à 4 logements.	<p>Le secteur se situe en continuité d'une voie desservant une habitation. Elle pourra être utilisée pour desservir le projet une fois réalisé sans que cela ait d'impact sur les infrastructures routières.</p>
<b>5. Incidence sur la répartition équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services</b>	<p>La commune de Rouffange a dimensionné son développement au regard de son statut de village au sein de l'armature urbaine du territoire.</p> <p>Le secteur se situe dans le tissu historique du Chef-Lieu. Il permettra d'aller vers une diversification des formes d'habitat à travers la réalisation de trois ou quatre logements individuels purs ou groupés. La commune ne dispose pas de commerces, services ou grandes zones d'emplois mais elle se situe à proximité des pôles de vie de Gendrey et d'Ougney/Pagney/Vitreux.</p>	<p>La vocation du secteur va évoluer en passant d'un secteur aux espaces ouverts non agricoles à un secteur urbanisé à destination d'habitat. Cependant, au regard des éléments indiqués des points 1 à 4, l'équilibre sur les milieux agricoles naturels et forestiers ainsi que sur le fonctionnement urbain (emploi, habitat, commerces et services) de la commune est préservé.</p>

L'impact de ce secteur sur les milieux naturels et agricoles est partiellement réduit car il se situe en partie sur des fonds de parcelles accueillant les jardins des constructions existantes. Le secteur se situe en continuité d'une zone pavillonnaire à proximité immédiate du Chef-Lieu. Cependant, elle



appelle également à la réalisation d'un projet de qualité s'insérant en continuité du Chef-Lieu et visible depuis la RD au nord. L'OAP précise les conditions de réalisation des futures constructions et aménagements. Enfin, aucun impact n'est identifié sur un milieu d'intérêt écologique tel qu'un réservoir de biodiversité ou une continuité écologique. Toutefois, le projet prescrit une limitation de l'imperméabilisation de l'unité foncière qui permettra de préserver des espaces libres participant à la perméabilité écologique de ce site.

### Analyse d'incidences du projet de la route de mercey sur l'environnement



	Description du site	Justifications de l'impact
<b>1. Incidence sur la protection des espaces naturels, agricoles ou forestiers</b>	0,1 ha en espaces agricoles constitués de prairies permanentes  Pas de parcelles en agriculture biologique ou en AOC Comté  Pas de milieux naturels remarquables	Le site impacte 0,001% des espaces agricoles exploités déclarés à la chambre d'agriculture et moins de 0,002% des espaces prairiaux du territoire. L'impact sur la filière agricole est donc quasiment nul.
<b>2. Incidence sur la préservation et la remise en état des continuités écologiques</b>	Non concerné	Non impactant
<b>3. Incidence sur la consommation excessive d'espace</b>	0,1 ha en espaces agricoles constitués de prairies permanentes	Le secteur se situe en continuité d'une zone pavillonnaire à proximité immédiate du Chef-Lieu. Sa faible emprise met en évidence le travail de découpage des secteurs de projets au plus près des besoins de la commune.
<b>4. Incidence sur les flux de déplacements</b>	Habitants supplémentaires sous réserve de la construction de 1 à 2 logements.	Ce secteur se situe le long de la route départementale bordant le nord du Chef-Lieu de la commune.  La réalisation de 1 ou 2 logements n'aura pas d'impact sur le fonctionnement des infrastructures routières existantes.

<p><b>5. Incidence sur la répartition équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services</b></p>	<p>La commune de Rouffange a dimensionné son développement au regard de son statut de village au sein de l'armature urbaine du territoire.</p> <p>Le secteur répond à une demande ponctuelle sur un espace restreint dont la configuration vise un impact minime en matière de consommation d'espace. Il permettra la réalisation d'un ou deux logements individuels. La commune ne dispose pas de commerces, services ou grandes zones d'emplois mais elle se situe à proximité des pôles de vie de Gendrey et d'Ougney/Pagney/Vitreux.</p>	<p>La vocation du secteur va évoluer en passant d'un secteur agricole à un secteur urbanisé à destination d'habitat. Cependant, au regard des éléments indiqués des points 1 à 4, l'équilibre sur les milieux agricoles naturels et forestiers ainsi que sur le fonctionnement urbain (emploi, habitat, commerces et services) de la commune est préservé.</p>
---	--	--

Ce troisième secteur de projet se situe le long de la route départementale bordant le nord du Chef-Lieu de la commune. Il a vocation à accueillir une ou plusieurs constructions en continuité de l'existant qui se trouve à l'ouest. Bien qu'il se situe sur des espaces agricoles, sa faible emprise met en évidence le travail de découpage des secteurs de projets au plus près des besoins de la commune.

Sa proximité avec des espaces agricoles au sud et à l'ouest nécessite d'aménager des franges végétalisées comme cela est indiqué au sein de l'OAP. Par ailleurs, aucun impact n'est identifié sur un milieu d'intérêt écologique tel qu'un réservoir de biodiversité ou une continuité écologique. Toutefois, le projet prescrit une limitation de l'imperméabilisation de l'unité foncière qui permettra de préserver des espaces libres participant à la perméabilité écologique de ce site.



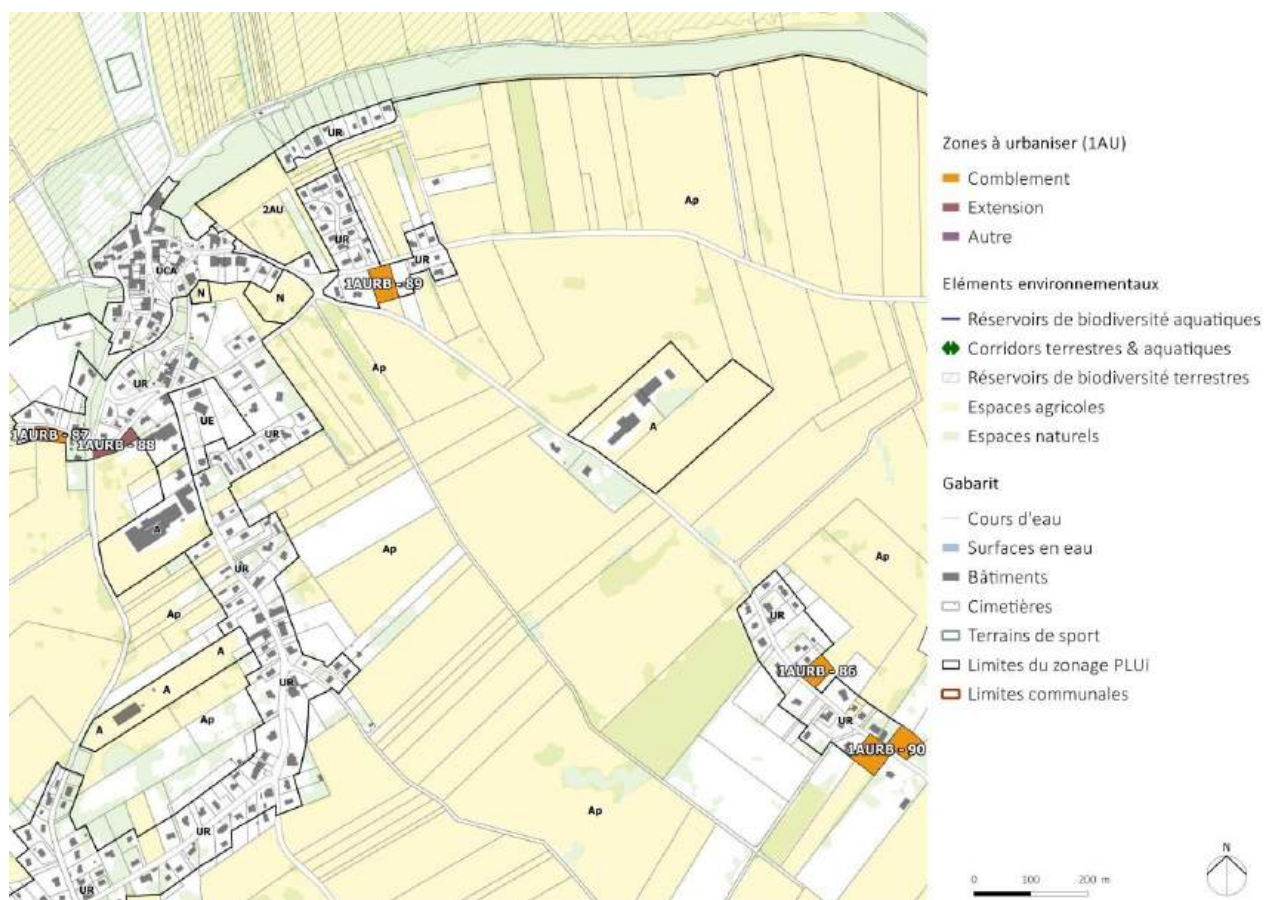


## La définition du zonage dans le PLUi :

La commune de Salans connaît une faible évolution de la zone urbaine au regard de son PLU en vigueur qui est relativement récent. En revanche, elle a fait un travail de redéfinition de ces zones à urbaniser à court terme au regard du potentiel foncier attribué à l'ensemble des villages découlant du Projet d'Aménagement et de Développement Durables commun.

En conséquence, plusieurs secteurs déjà fléchés en zone urbaine ou en zone à urbaniser au sein du PLU en vigueur de la commune constituent les secteurs de développement à destination d'habitat identifiés au sein du PLUi. Ils représentent une superficie de 0,8 hectare. Quatre des cinq secteurs de développement sont identifiés comme du « comblement » de l'enveloppe urbaine existante. Ils illustrent la volonté de la commune d'agir de manière ponctuelle et micro-locale en urbanisant dans un premier temps les espaces libres au plus près de l'existant avant de développer des projets de plus grande envergure. Ces secteurs se situent au sein du Chef-Lieu mais également sur le hameau de Chardillac à proximité qui a connu un développement résidentiel récent. Le dernier secteur se situe en extension de l'enveloppe urbaine au sud-ouest du Chef-Lieu.

Les zones 2AU, identifiées en secteur de développement stratégique à long terme, d'une superficie 3,15 hectares, étaient ciblées en tant que zone à urbaniser à court terme (1AU) au sein du PLU actuel. Elles permettent de concrétiser l'ambition de la commune de développer un projet d'envergure une fois que les zones de « comblement » seront urbanisées.



<b>Salans</b> Environ 8 logements par ha	<b>Surface</b>	<b>Vocation actuelle</b>	<b>Vocation future</b>	<b>Programmation</b>	<b>Parcelles concernées</b>
86 – route de chardillac nord	0,17 ha	agricole	Habitat individuel en comblement	1 à 2 logements	ZB0155
87 – chemin de la louventaire ouest	0,11 ha	agricole	Habitat individuel en comblement	1 à 2 logements	ZH0060 ZH0042
88 – chemin de la louventaire est	0,14 ha	naturelle	Habitat individuel en extension	1 à 2 logements	ZE0002 ZE0003
89 – rue de roset	0,26 ha	agricole	Habitat individuel en comblement	2 à 3 logements	ZB0117 ZB0116
90 – route de chardillac sud	0,48 ha	agricole	Habitat individuel en comblement	2 à 3 logements	ZB0124 ZB0068 ZB0120 ZB0106
ER SAL 1	0,37 ha	agricole	Création d'un espace public	Création d'un espace public	
STECAL	0,5 ha	Activité existante	Conforter l'activité existante et permettre son évolution	Extension limitée à 500m <sup>2</sup> de surface de plancher de l'activité existante	ZD 0165 ZD 0166

### Analyse d'incidences du projet de la route de chardillac nord sur l'environnement



	<b>Description du site</b>	<b>Justifications de l'impact</b>
<b>1. Incidence sur la protection des espaces naturels, agricoles ou forestiers</b>	<p>0,17 ha en espaces agricoles constitués cultures de maïs</p> <p>Pas de parcelles en agriculture biologique ou en AOC Comté</p> <p>Pas de milieux naturels remarquables</p>	<p>Le site impacte 0,002% des espaces agricoles exploités déclarés à la chambre d'agriculture et moins de 0,003% des espaces cultivés céréaliers du territoire. L'impact sur la filière agricole est donc quasiment nul.</p>



<p><b>2. Incidence sur la préservation et la remise en état des continuités écologiques</b></p>	<p>Non concerné</p>	<p>Non impactant</p>
<p><b>3. Incidence sur la consommation excessive d'espace</b></p>	<p>0,17 ha en espaces agricoles constitués cultures de maïs  1 à 2 logements</p>	<p>Le secteur de projet se situe sur le hameau de Chardillac qui a été pointé comme un des secteurs attractifs de la commune. Il se situe sur des espaces agricoles en continuité d'une construction existante au nord. Son dimensionnement traduit la volonté de limiter l'impact sur la consommation d'espaces agricoles et naturels, en ciblant seulement les secteurs d'urbanisation les plus pertinents. Afin de garantir une bonne insertion du projet dans un environnement qui demeurera non bâti sur la partie nord-est et plus partiellement sud-est, les orientations d'aménagement précisent qu'il est nécessaire d'implanter des limites végétalisées en bordure de site et d'adapter les gabarits des constructions en conséquence.</p>
<p><b>4. Incidence sur les flux de déplacements</b></p>	<p>Habitants supplémentaires sous réserve de la construction de 1 à 2 logements.</p>	<p>Le secteur se situe le long de la voie principale.  La réalisation de 1 ou 2 logements n'aura pas de conséquence sur le bon fonctionnement du réseau viaire.</p>
<p><b>5. Incidence sur la répartition équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services</b></p>	<p>Bien que la commune fasse partie des villages au sein de l'armature de Jura Nord, Salans bénéficie d'une attractivité particulière grâce à sa proximité avec Saint-Vit (pôle structurant situé hors du territoire). De ce fait, la commune a ciblé plusieurs secteurs de développement. En parallèle, elle ne dispose pas de commerces, services ou équipements.  Ce secteur se situe sur le hameau de Chardillac, tout aussi attractif que le Chef-Lieu. Il permettra la réalisation d'un ou deux logements individuels.</p>	<p>La vocation du secteur va évoluer en passant d'un secteur agricole à un secteur urbanisé à destination d'habitat. Cependant, au regard des éléments indiqués des points 1 à 4, l'équilibre sur les milieux agricoles naturels et forestiers ainsi que sur le fonctionnement urbain (emploi, habitat, commerces et services) de la commune est préservé.</p>

Le secteur de projet se situe sur le hameau de Chardillac qui a été pointé comme un des secteurs attractifs de la commune. Il se situe sur des espaces agricoles en continuité d'une construction existante au nord. Son dimensionnement traduit la volonté de limiter l'impact sur la consommation d'espaces agricoles et naturels, en ciblant seulement les secteurs d'urbanisation les plus pertinents. Afin de garantir une bonne insertion du projet dans un environnement qui demeurera non bâti sur la partie nord-est et plus partiellement sud-est, les orientations d'aménagement précisent qu'il est nécessaire d'implanter des limites végétalisées en bordure de site et d'adapter les gabarits des constructions en conséquence. Par ailleurs, aucun impact n'est identifié sur un milieu d'intérêt écologique tel qu'un réservoir de biodiversité ou une continuité écologique. Toutefois, le projet prescrit une limitation de l'imperméabilisation de l'unité foncière qui permettra de préserver des espaces libres participant à la perméabilité écologique de ce site.

### Analyse d'incidences du projet du chemin de la louventaire ouest sur l'environnement



	Description du site	Justifications de l'impact
<b>1. Incidence sur la protection des espaces naturels, agricoles ou forestiers</b>	0,11 ha en espaces agricoles constitués de prairies permanentes  Pas de parcelles en agriculture biologique ou en AOC Comté  Pas de milieux naturels remarquables	Le site impacte 0,001% des espaces agricoles exploités déclarés à la chambre d'agriculture et moins de 0,003% des espaces prairiaux du territoire. L'impact sur la filière agricole est donc quasiment nul.
<b>2. Incidence sur la préservation et la remise en état des continuités écologiques</b>	Non concerné	Non impactant
<b>3. Incidence sur la consommation excessive d'espace</b>	0,11 ha en espaces agricoles constitués de prairies permanentes  1 ou 2 logements	Ce projet vient ouvrir à l'urbanisation un secteur bénéficiant de la présence de constructions de part et d'autre, le long d'une voie, et en continuité directe du Chef-Lieu.

		Les futures constructions devront s'intégrer à la trame bâtie locale afin de rester en cohérence avec l'image du secteur. De plus, ce projet viendra impacter une zone non bâtie ; c'est pourquoi l'OAP met en évidence la nécessité de renforcer la présence du végétal.
<b>4. Incidence sur les flux de déplacements</b>	Habitants supplémentaires sous réserve de la construction de 1 à 2 logements.	Le secteur se situe le long d'une voie existante.  La réalisation de 1 ou 2 logements n'aura pas de conséquence sur le bon fonctionnement du réseau viaire.
<b>5. Incidence sur la répartition équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services</b>	<p>Bien que la commune fasse partie des villages au sein de l'armature de Jura Nord, Salans bénéficie d'une attractivité particulière grâce à sa proximité avec Saint-Vit (pôle structurant situé hors du territoire). De ce fait, la commune a ciblé plusieurs secteurs de développement. En parallèle, Elle ne dispose pas de commerces, services ou équipements.</p> <p>Ce secteur répond à une demande ponctuelle, au vu de sa superficie, s'insérant dans un secteur déjà bâti. Il permettra la réalisation d'un ou deux logements individuels.</p>	La vocation du secteur va évoluer en passant d'un secteur agricole à un secteur urbanisé à destination d'habitat. Cependant, au regard des éléments indiqués des points 1 à 4, l'équilibre sur les milieux agricoles naturels et forestiers ainsi que sur le fonctionnement urbain (emploi, habitat, commerces et services) de la commune est préservé.

Ce projet vient ouvrir à l'urbanisation un secteur bénéficiant de la présence de constructions de part et d'autre, le long d'une voie, et en continuité directe du Chef-Lieu. Les futures constructions devront s'intégrer à la trame bâtie locale afin de rester en cohérence avec l'image du secteur. De plus, ce projet viendra impacter une zone non bâtie à dominante naturelle ; c'est pourquoi l'OAP met en évidence la nécessité de renforcer la présence du végétal. De plus, bien qu'aucun impact ne soit identifié sur un milieu d'intérêt écologique tel qu'un réservoir de biodiversité ou une continuité écologique, le projet prescrit une limitation de l'imperméabilisation de l'unité foncière qui permettra de préserver des espaces libres participant à la perméabilité écologique de ce site.

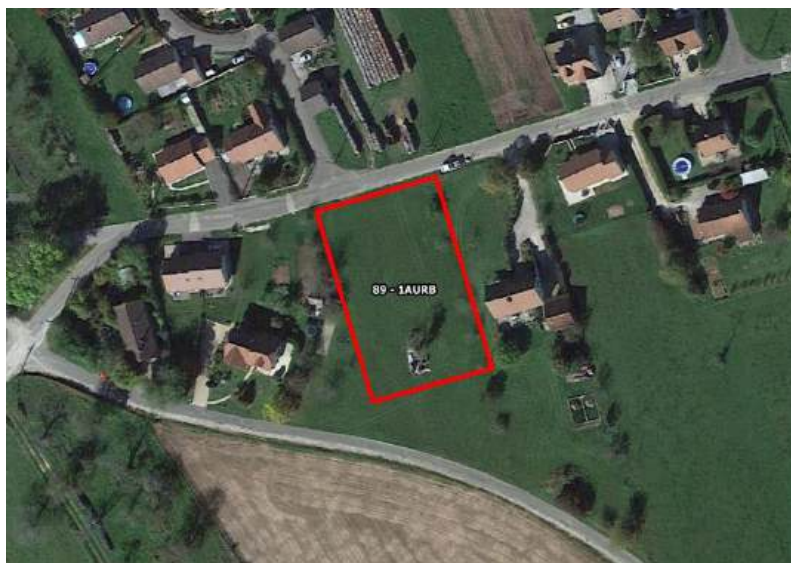
**Analyse d'incidences du projet du chemin de la louventaire est sur l'environnement**

	Description du site	Justifications de l'impact
<b>1. Incidence sur la protection des espaces naturels, agricoles ou forestiers</b>	<p>0,14 ha pour 25% en espaces agricoles constitués de prairies permanentes et 75% en espaces arborés non agricoles (jardins privés)</p> <p>Pas de parcelles en agriculture biologique ou en AOC Comté</p> <p>Pas de milieux naturels remarquables</p>	<p>Le site impacte 0,001% des espaces agricoles exploités déclarés à la chambre d'agriculture et moins de 0,003% des espaces prairiaux du territoire. L'impact sur la filière agricole est donc quasiment nul. Par ailleurs, d'un point de vue des éléments arborés, le projet intègre la nécessité de préserver les arbres de haute tige favorables à la biodiversité locale. L'impact sur les espaces naturels est donc évité.</p>
<b>2. Incidence sur la préservation et la remise en état des continuités écologiques</b>	Non concerné	Non impactant
<b>3. Incidence sur la consommation excessive d'espace</b>	<p>0,14 ha pour 25% en espaces agricoles constitués de prairies permanentes et 75% en espaces arborés non agricoles (jardins privés)</p> <p>1 ou 2 logements</p>	<p>Le secteur constituera un trait d'union entre plusieurs secteurs d'urbanisation manquant aujourd'hui de cohérence d'ensemble. Cependant, il viendra créer une nouvelle frange d'urbanisation au sud de cette voie qu'il s'agira de délimiter en imposant, notamment, une frange végétalisée comme cela est indiqué au sein de l'OAP.</p>
<b>4. Incidence sur les flux de déplacements</b>	Habitants supplémentaires sous réserve de la construction de 1 à 2 logements.	Le secteur se situe le long d'une voie existante.

		La réalisation de 1 ou 2 logements n'aura pas de conséquence sur le bon fonctionnement du réseau viaire.
<b>5. Incidence sur la répartition équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services</b>	<p>Bien que la commune fasse partie des villages au sein de l'armature de Jura Nord, Salans bénéficie d'une attractivité particulière grâce à sa proximité avec Saint-Vit (pôle structurant situé hors du territoire). De ce fait, la commune a ciblé plusieurs secteurs de développement. En parallèle, elle ne dispose pas de commerces, services ou équipements.</p> <p>Ce secteur répond à une demande ponctuelle, au vu de sa superficie, s'insérant dans un secteur déjà bâti. Il permettra la réalisation d'un ou deux logements individuels.</p>	La vocation du secteur va évoluer en passant d'un secteur agricole et espaces ouverts non agricoles à un secteur urbanisé à destination d'habitat. Cependant, au regard des éléments indiqués des points 1 à 4 l'équilibre sur les milieux agricoles naturels et forestiers ainsi que sur le fonctionnement urbain (emploi, habitat, commerces et services) de la commune est préservé.

Ce secteur de projet se situe à proximité du site identifié précédemment. Il est bordé au nord par une voie de circulation menant directement au cœur du Chef-Lieu. Il constituera un trait d'union entre plusieurs secteurs d'urbanisation manquant aujourd'hui de cohérence d'ensemble. Cependant, il viendra créer une nouvelle frange d'urbanisation au sud de cette voie qu'il s'agira de délimiter en imposant, notamment, une frange végétalisée comme cela est indiqué au sein de l'OAP. De plus, bien qu'aucun impact ne soit identifié sur un milieu d'intérêt écologique tel qu'un réservoir de biodiversité ou une continuité écologique, le projet prescrit une limitation de l'imperméabilisation de l'unité foncière ainsi qu'une sauvegarde des arbres de haute tige particulièrement favorables à la biodiversité locale. Cela permettra de préserver des espaces libres fonctionnels participant à la perméabilité écologique de ce site.

### Analyse d'incidences du projet de la rue de roset sur l'environnement





	Description du site	Justifications de l'impact
<b>1. Incidence sur la protection des espaces naturels, agricoles ou forestiers</b>	<p>0,26 ha en espaces agricoles constitués de prairies permanentes</p> <p>Pas de parcelles en agriculture biologique ou en AOC Comté</p> <p>Pas de milieux naturels remarquables</p>	Le site impacte 0,002% des espaces agricoles exploités déclarés à la chambre d'agriculture et moins de 0,006% des espaces prairiaux du territoire. L'impact sur la filière agricole est donc quasiment nul.
<b>2. Incidence sur la préservation et la remise en état des continuités écologiques</b>	Non concerné	Non impactant
<b>3. Incidence sur la consommation excessive d'espace</b>	<p>0,26 ha en espaces agricoles constitués de prairies permanentes</p> <p>2 à 3 logements</p>	Ce secteur de développement répond à la volonté d'urbaniser en priorité au cœur de l'existant afin de renforcer la structure bâtie. De ce fait, même si le projet consomme des espaces agricoles, du fait de sa localisation et de sa superficie l'impact reste limité. De surcroît, afin de garantir une bonne insertion du projet dans son environnement, les orientations d'aménagement viennent inscrire des éléments en matière d'insertion urbaine, de qualité architecture et d'aménagements paysagers
<b>4. Incidence sur les flux de déplacements</b>	Habitants supplémentaires sous réserve de la construction de 2 à 3 logements.	<p>Le secteur se situe le long d'une voie existante, en entrée de Chef-Lieu.</p> <p>La réalisation de 2 ou 3 logements n'aura pas de conséquence sur le bon fonctionnement du réseau viaire.</p>
<b>5. Incidence sur la répartition équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services</b>	<p>Bien que la commune fasse partie des villages au sein de l'armature de Jura Nord, Salans bénéficie d'une attractivité particulière grâce à sa proximité avec Saint-Vit (pôle structurant situé hors du territoire). De ce fait, la commune a ciblé plusieurs secteurs de développement. En parallèle, elle ne dispose pas de commerces, services ou équipements.</p> <p>Ce secteur répond à une demande ciblée au sein d'un secteur déjà destiné à l'accueil de logements. Il permettra la réalisation de deux ou trois logements individuels.</p>	La vocation du secteur va évoluer en passant d'un secteur agricole à un secteur urbanisé à destination d'habitat. Cependant, au regard des éléments indiqués des points 1 à 4, l'équilibre sur les milieux agricoles naturels et forestiers ainsi que sur le fonctionnement urbain (emploi, habitat, commerces et services) de la commune est préservé.

Ce secteur de développement répond à la volonté d'urbaniser en priorité au cœur de l'existant afin de renforcer la structure bâtie. De ce fait, même si le projet consomme des espaces agricoles, du fait de sa localisation et de sa superficie l'impact reste limité. De surcroît, afin de garantir une bonne insertion du projet dans son environnement, les orientations d'aménagement viennent inscrire des éléments en matière d'insertion urbaine, de qualité architecture et d'aménagements paysagers. Enfin, bien qu'aucun impact ne soit identifié sur un milieu d'intérêt écologique tel qu'un réservoir de biodiversité ou une continuité écologique, le projet prescrit une limitation de l'imperméabilisation de l'unité foncière qui permettra de préserver des espaces libres participant à la perméabilité écologique de ce site.

### Analyse d'incidences du projet de la route de chardillac sud sur l'environnement



	Description du site	Justifications de l'impact
<b>1. Incidence sur la protection des espaces naturels, agricoles ou forestiers</b>	0,48 ha à moitié en espaces agricoles constitués de prairies temporaires et à moitié en espaces ouverts et arborés non agricoles  Pas de parcelles en agriculture biologique ou en AOC Comté  Pas de milieux naturels remarquables	Le site impacte 0,002% des espaces agricoles exploités déclarés à la chambre d'agriculture et moins de 0,01% des espaces prairiaux du territoire. Par ailleurs, la partie non agricole impacte moins de 0,002% des milieux naturels du territoire. L'impact sur la filière agricole et les espaces agro-naturels est donc quasiment nul.
<b>2. Incidence sur la préservation et la remise en état des continuités écologiques</b>	Non concerné	Non impactant
<b>3. Incidence sur la consommation excessive d'espace</b>	0,48 ha à moitié en espaces agricoles constitués de prairies temporaires et à moitié en espaces ouverts et arborés non agricoles  2 à 3 logements	Ce secteur se situe sur le hameau de Chardillac qui est un des secteurs dynamiques de la commune, notamment en matière d'attractivité résidentielle.

		Le projet poursuit une stratégie d'urbanisation en comblement au plus près de l'existant. Il est donc délimité au plus près de la voie avec des constructions existantes de part et d'autre. Cette proximité nécessite de proposer des formes bâties adaptées à la structure locale afin de garantir une bonne insertion du projet dans son environnement (OAP).
<b>4. Incidence sur les flux de déplacements</b>	Habitants supplémentaires sous réserve de la construction de 2 à 3 logements.	Le secteur se situe de part et d'autre de la voie principale traversant le hameau de Chardillac, ce qui lui garantit une desserte facilitée.  L'urbanisation de ce secteur n'aura pas d'impact sur les infrastructures routières existantes au regard du nombre restreint de constructions prévues.
<b>5. Incidence sur la répartition équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services</b>	Bien que la commune fasse partie des villages au sein de l'armature de Jura Nord, Salans bénéficie d'une attractivité particulière grâce à sa proximité avec Saint-Vit (pôle structurant situé hors du territoire). De ce fait, la commune a ciblé plusieurs secteurs de développement. En parallèle, la commune ne dispose pas de commerces, services ou équipements.  Ce secteur répond à un besoin identifié sur le hameau de Chardillac qui fait l'objet d'une demande d'installation de nouveaux ménages. Il permettra la réalisation de deux ou trois logements individuels.	La vocation du secteur va évoluer en passant d'un secteur agricole et espaces ouverts non agricole à un secteur urbanisé à destination d'habitat. Cependant, au regard des éléments indiqués des points 1 à 4, l'équilibre sur les milieux agricoles naturels et forestiers ainsi que sur le fonctionnement urbain (emploi, habitat, commerces et services) de la commune est préservé.

Ce secteur se situe, comme le premier site, sur le hameau de Chardillac qui est un des secteurs dynamiques de la commune, notamment en matière d'attractivité résidentielle. C'est pourquoi un deuxième projet a été ciblé. Il se situe de part et d'autre de la voie principale du hameau ce qui lui garantit d'ores et déjà une desserte facilitée.

Bien qu'il vienne consommer des espaces agricoles, il poursuit une stratégie d'urbanisation en comblement au plus près de l'existant. Il est donc délimité au plus près de la voie avec des constructions existantes de part et d'autre. Cette proximité nécessite de proposer des formes bâties adaptées à la structure locale afin de garantir une bonne insertion du projet dans son environnement.

Enfin, bien qu'aucun impact ne soit identifié sur un milieu d'intérêt écologique tel qu'un réservoir de biodiversité ou une continuité écologique, le projet prescrit une limitation de l'imperméabilisation de l'unité foncière qui permettra de préserver des espaces libres participant à la perméabilité écologique de ce site.

Les changements de zonage par rapport aux anciens documents d'urbanisme et qui nécessitent une demande de dérogation :



**Analyse d'incidences du projet du de l'ER SAL 1 sur l'environnement**

	Description du site	Justifications de l'impact
<b>1. Incidence sur la protection des espaces naturels, agricoles ou forestiers</b>	<p>0,37 ha en milieux ouverts agricoles exploités en prairies permanentes</p> <p>Pas d'espaces forestiers</p> <p>Pas de milieux naturels remarquables</p>	<p>Le projet à vocation d'espace public permettra l'aménagement d'un parc paysager. La vocation naturelle du secteur identifié dans le zonage du PLUi sera ainsi préservée et l'impact sur les espaces naturels est considéré comme nul.</p> <p>Par ailleurs, l'emplacement réservé impactera moins de 0,003% des milieux ouverts exploités du territoire dont 0,009% des espaces prairiaux. L'impact sur les espaces agricoles est donc quasiment nul.</p>
<b>2. Incidence sur la préservation et la remise en état des continuités écologiques</b>	Non concerné	Non impactant
<b>3. Incidence sur la consommation excessive d'espace</b>	<p>0,37 ha en milieux ouverts agricoles exploités en prairies permanentes</p> <p>Pas de logements supplémentaires</p>	Le secteur, classé en N a uniquement vocation à la création d'un aménagement public.
<b>4. Incidence sur les flux de déplacements</b>	Pas de construction supplémentaire prévue, pas d'accès routier donc pas d'impact sur les flux de déplacements.	Pas de construction supplémentaire prévue, pas d'accès routier donc pas d'impact sur les flux de déplacements.



<p><b>5. Incidence sur la répartition équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services</b></p>	<p>Pas de construction à vocation d'habitat.</p>	<p>Le secteur ne génère pas d'incidences sur la répartition entre emploi, habitat, commerces et services.</p>
---	--	---

Analyse d'incidences du projet du Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limité (STECAL) sur l'environnement



	Description du site	Justifications de l'impact
<p><b>1. Incidence sur la protection des espaces naturels, agricoles ou forestiers</b></p>	<p>Pas de milieux naturels remarquables</p> <p>Pas de parcelles agricoles exploitées ni déclarées</p> <p>Pas d'espaces forestiers</p>	<p>La menuiserie existante est localisée au sein de la zone Ap qui ne permet pas d'assurer un développement pérenne de l'artisan. Le STECAL permet alors l'extension de l'activité existante. Toutefois, seuls 500m<sup>2</sup> maximum de surface de plancher sont autorisés par le règlement ce qui limitera fortement la constructibilité sur l'emprise du projet.</p> <p>L'impact sur les espaces agro-naturels est considéré comme nul.</p>
<p><b>2. Incidence sur la préservation et la remise en état des continuités écologiques</b></p>	<p>Non concerné</p>	<p>Non impactant</p>
<p><b>3. Incidence sur la consommation excessive d'espace</b></p>	<p>0,5 ha sur l'espace de fonctionnement de l'activité existante (zone de dépôts)</p>	<p>Le secteur, classé en zone Ap s'inscrit sur un bâtiment existant à vocation d'activité, puisque c'est une menuiserie.</p>

	Pas de logements supplémentaires	L'enjeu du STECAL est de permettre une évolution de l'existant par une extension limitée. Aussi, cette activité aura un très faible impact sur la consommation d'espaces et une évolution sur le bâtiment existant.
<b>4. Incidence sur les flux de déplacements</b>	Pas de construction supplémentaire prévue, uniquement une évolution de l'existant.	Le secteur est aujourd'hui déjà urbanisé et ne génère pas de problématiques sur les flux de déplacements.
<b>5. Incidence sur la répartition équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services</b>	Pas de construction supplémentaire prévue, uniquement une évolution de l'existant.	Cette activité a un rôle important pour la commune de Salans puisqu'elle est constitutive d'une dynamique économique et d'emplois locaux sur le territoire. Conforter et permettre une évolution de l'existant permet à Salans de maintenir son activité sur la commune.

## 27. La commune de Saligney

*L'intégralité du cadrage paysager, environnemental et urbain des secteurs d'urbanisation et les justifications du projet de la commune se retrouvent p270 du dossier des Orientations d'Aménagement et de Programmation du dossier de PLUi.*

La commune de Saligney est dotée d'une carte communale :



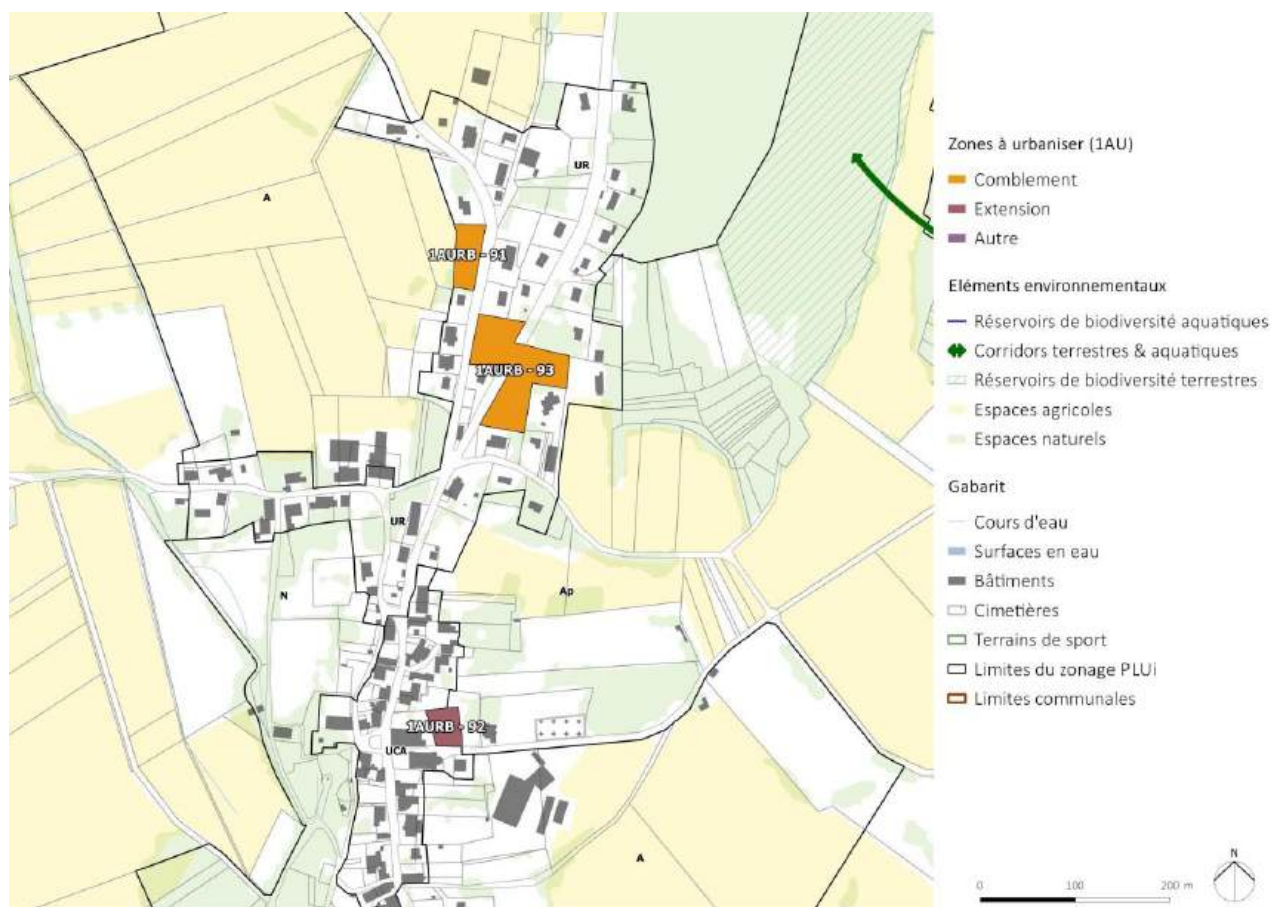
La définition du zonage dans le PLUi :

La délimitation de la zone constructible de la commune de Saligney définie au sein de la carte communale a nécessité d'être mise en cohérence avec la méthode appliquée à l'échelle du PLUi. En effet, le tracé de la zone U du PLUi, s'étant dessiné le long de la zone réellement urbanisée, est plus restrictif que la carte communale en matière de constructibilité en dents creuses.

C'est pourquoi la commune de Saligney comporte une zone d'extension et deux zones de « comblement » de l'enveloppe urbaine à destination d'habitat ; ces trois secteurs représentent 0,93 hectare. Ils étaient tous situés en zone constructible au sein de la carte communale.

La zone centrale du fait de sa superficie, ouvre à l'urbanisation un vaste espace non bâti en cœur de village, et ainsi, fait le lien entre la partie haute et la partie basse. Le secteur au nord vient terminer l'urbanisation en premier rideau le long de la voie à proximité du principal secteur de développement.

Enfin, le secteur sud, s'accroche à l'urbanisation plus ancienne du Chef-Lieu en se trouvant à proximité de l'église.



<u>Saligney</u> Environ 10 logements par ha	Surface	Vocation actuelle	Vocation future	Programmation	Parcelles concernées
91 – rue du pré jacquim	0,17 ha	Agricole / fonds de jardins	Habitat individuel en comblement	1 à 2 logements	ZA0066 ZA0065 ZA0081
92 – rue du maquis	0,12 ha	Agricole	Habitat individuel en extension	1 à 2 logements	AC0169 AC0171
93 – rue de bermond	0,63 ha	Fonds de jardins	Habitat individuel, groupé et de petits collectifs en comblement	5 à 8 logements	AC0067 AC0183 ZB0023 ZB0022

**Analyse d'incidences du projet de la rue du pré jacquim sur l'environnement**

	Description du site	Justifications de l'impact
<b>1. Incidence sur la protection des espaces naturels, agricoles ou forestiers</b>	<p>0,17 ha en espaces agricoles constitués de prairies permanentes</p> <p>Pas de parcelles en agriculture biologique ou en AOC Comté</p> <p>Pas de milieux naturels remarquables</p>	<p>Le site impacte 0,002% des espaces agricoles exploités déclarés à la chambre d'agriculture et moins de 0,004% des espaces prairiaux du territoire. L'impact sur la filière agricole est donc quasiment nul.</p>
<b>2. Incidence sur la préservation et la remise en état des continuités écologiques</b>	Non concerné	Non impactant
<b>3. Incidence sur la consommation excessive d'espace</b>	<p>0,17 ha en espaces agricoles constitués de prairies permanentes</p> <p>1 à 2 logements</p>	<p>Le secteur du Pré Jacquim, s'il se situe en partie sur une terre agricole et un fond de jardin, constitue un projet d'urbanisation en comblement du tissu déjà urbanisé, en continuité d'un tissu d'habitat individuel existant et en linéaire de voirie. Il vient terminer l'urbanisation en premier rideau. Son dimensionnement traduit la volonté de limiter l'impact sur la consommation d'espaces agricoles et naturels, en ciblant une programmation modérée qui s'intègre dans l'architecture existante.</p>



<p><b>4. Incidence sur les flux de déplacements</b></p>	<p>Habitants supplémentaires sous réserve de la construction de 1 à 2 logements.</p>	<p>Le secteur de projet bénéficie d'un accès existant sur la rue du pré Jacquim. Par ailleurs, la réalisation d'un ou deux logements n'aura pas de conséquences sur l'organisation du réseau viaire de la commune.</p> <p>Le projet de la commune consiste à renforcer et à sécuriser les déplacements par la réalisation d'aménagements dédiés. En continuité des trottoirs existants le long de la rue de Bermond, il s'agit de poursuivre ces aménagements le long de cette voie principale jusqu'aux secteurs d'urbanisation future.</p>
<p><b>5. Incidence sur la répartition équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services</b></p>	<p>Le projet de la rue du pré jacquim répond à un besoin de développement ponctuel et de faible ampleur pour la commune de Saligney, par la réalisation d'un ou deux logements, dont l'objectif est de conforter son identité villageoise.</p> <p>Par ailleurs, la commune de Saligney se situe à l'interface des pôles de vie en devenir que constituent Gendrey et Ougney/Pagney et Vitreux. En continuité de ces pôles de proximité, les habitants de Saligney peuvent s'appuyer sur les commerces et services qu'offrent les pôles afin de développer les complémentarités à l'échelle du territoire.</p>	<p>La vocation du secteur va évoluer en passant d'un secteur agricole à un secteur urbanisé à destination d'habitat. Cependant, au regard des éléments indiqués des points 1 à 4, l'équilibre sur les milieux agricoles naturels et forestiers ainsi que sur le fonctionnement urbain (emploi, habitat, commerces et services) de la commune est préservé.</p>

Le secteur du Pré Jacquim, s'il se situe en partie sur une terre agricole et un fond de jardin, constitue un projet d'urbanisation en comblement du tissu déjà urbanisé, en continuité d'un tissu d'habitat individuel existant et en linéaire de voirie. Il bénéficie donc déjà des accès existants et vient fermer l'urbanisation en premier rideau. Son dimensionnement traduit la volonté de limiter l'impact sur la consommation d'espaces agricoles et naturels, en ciblant une programmation modérée qui s'intègre dans l'architecture existante. Enfin, aucun impact n'est identifié sur un milieu d'intérêt écologique tel qu'un réservoir de biodiversité ou une continuité écologique. Toutefois, le projet prescrit une limitation de l'imperméabilisation de l'unité foncière qui permettra de préserver des espaces libres participant à la perméabilité écologique de ce site.

**Analyse d'incidences du projet de la rue du maquis sur l'environnement**

	Description du site	Justifications de l'impact
<b>1. Incidence sur la protection des espaces naturels, agricoles ou forestiers</b>	0,12 ha en espaces ouverts non agricoles  Pas de parcelles en agriculture biologique ou en AOC Comté  Pas de milieux naturels remarquables	Le site impacte moins de 0,001% des espaces ouverts du territoire et moins de 0,0008% des espaces naturels du territoire. L'impact sur les espaces naturels du territoire est donc nul.
<b>2. Incidence sur la préservation et la remise en état des continuités écologiques</b>	Non concerné	Non impactant
<b>3. Incidence sur la consommation excessive d'espace</b>	0,12 ha en espaces ouverts non agricoles  1 à 2 logements	Le secteur de la rue du maquis constitue un projet en extension sur une parcelle agricole. Le site est cependant entre deux constructions existantes, en continuité du tissu urbain existant et constitue un projet modéré au regard de son dimensionnement et de son insertion dans le village de Saligney.
<b>4. Incidence sur les flux de déplacements</b>	Habitants supplémentaires sous réserve de la construction d'1 à 2 logements.	Le secteur de projet bénéficie d'un accès existant sur la rue du maquis. Par ailleurs, la réalisation d'un ou deux logements n'aura pas de conséquences sur l'organisation du réseau viaire de la commune.

		<p>Le projet de la commune consiste à renforcer et à sécuriser les déplacements par la réalisation d'aménagements dédiés. En continuité des trottoirs existants le long de la rue de Bermond, il s'agit de poursuivre ces aménagements le long de cette voie principale jusqu'aux secteurs d'urbanisation future.</p>
<p><b>5. Incidence sur la répartition équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services</b></p>	<p>Le projet de la rue du maquis répond à un besoin de développement ponctuel et de faible ampleur pour la commune de Saligney, par la réalisation d'un ou deux logements, dont l'objectif est de conforter son identité villageoise.</p> <p>Par ailleurs, la commune se situe à l'interface des pôles de vie en devenir que constituent Gendrey et Ougney/Pagney et Vitreux. En continuité de ces pôles de proximité, les habitants de Saligney peuvent s'appuyer sur les commerces et services qu'offrent les pôles afin de développer les complémentarités à l'échelle du territoire.</p>	<p>La vocation du secteur va évoluer en passant d'un secteur aux espaces ouverts non agricoles à un secteur urbanisé à destination d'habitat. Cependant, au regard des éléments indiqués des points 1 à 4, l'équilibre sur les milieux agricoles naturels et forestiers ainsi que sur le fonctionnement urbain (emploi, habitat, commerces et services) de la commune est préservé.</p>

Le secteur de la rue du maquis constitue un projet en extension sur une parcelle agricole. Le site est cependant entre deux constructions existantes, en continuité du tissu urbain existant et constitue un projet modéré au regard de son dimensionnement et de son insertion dans le village de Saligney. Il bénéficie par ailleurs d'un accès direct à la voie, puisqu'il se situe en linéaire de la rue du maquis. Enfin, aucun impact n'est identifié sur un milieu d'intérêt écologique tel qu'un réservoir de biodiversité ou une continuité écologique. Toutefois, le projet prescrit une limitation de l'imperméabilisation de l'unité foncière qui permettra de préserver des espaces libres participant à la perméabilité écologique de ce site.

**Analyse d'incidences du projet de la rue de bermond sur l'environnement**

	Description du site	Justifications de l'impact
<b>1. Incidence sur la protection des espaces naturels, agricoles ou forestiers</b>	0,63 ha en espaces agricoles constitués de prairies permanentes  Les parcelles concernées sont en AOC Comté  Pas de milieux naturels remarquables	Le site impacte 0,005% des espaces agricoles exploités déclarés à la chambre d'agriculture et moins de 0,01% des espaces prairiaux du territoire. Ces parcelles en AOC Comté représentent 0,1% des parcelles du territoire valorisées par cette appellation. L'impact sur la filière agricole est donc quasiment nul.
<b>2. Incidence sur la préservation et la remise en état des continuités écologiques</b>	Non concerné	Non impactant
<b>3. Incidence sur la consommation excessive d'espace</b>	0,63 ha en espaces agricoles constitués de prairies permanentes  5 à 8 logements	Le secteur de la rue de Bermond répond à une volonté de diversification du tissu d'habitat de la commune de Saligney, à proximité directe du centre du village et en comblement de l'urbanisation existante.
<b>4. Incidence sur les flux de déplacements</b>	Habitants supplémentaires sous réserve de la construction de 5 à 8 logements.	Le secteur de projet bénéficie d'un accès existant sur la rue de Bermond qu'il prévoit de dimensionner en fonction du projet et de sécuriser. Par ailleurs, la réalisation de 5 à 8 logements n'aura pas de conséquences sur l'organisation du réseau viaire de la commune.

		<p>Le projet de la commune consiste à renforcer et à sécuriser les déplacements par la réalisation d'aménagements dédiés. En continuité des trottoirs existants le long de la rue de Bermond, il s'agit de poursuivre ces aménagements le long de cette voie principale jusqu'aux secteurs d'urbanisation future.</p>
<p><b>5. Incidence sur la répartition équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services</b></p>	<p>Le projet prévoit la création d'habitat individuel groupé et de petit collectif pour entre 5 et 8 logements, avec un accès direct à la rue de Bermond. Il constitue un secteur stratégique pour Saligney qui fait émerger le besoin de construire des formes d'habitat différentes pour répondre aux besoins de tous les ménages. Par ailleurs, la commune se situe à l'interface des pôles de vie en devenir que constituent Gendrey et Ougney/Pagney et Vitreux. En continuité de ces pôles de proximité, les habitants de Saligney peuvent s'appuyer sur les commerces et services qu'offrent les pôles afin de développer les complémentarités à l'échelle du territoire.</p>	<p>La vocation du secteur va évoluer en passant d'un secteur agricole à un secteur urbanisé à destination d'habitat. Cependant, au regard des éléments indiqués des points 1 à 4, l'équilibre sur les milieux agricoles naturels et forestiers ainsi que sur le fonctionnement urbain (emploi, habitat, commerces et services) de la commune est préservé.</p>

Le secteur de la rue de Bermond répond à une volonté de diversification du tissu d'habitat de la commune de Saligney, à proximité directe du centre du village et en comblement de l'urbanisation existante. Le projet prévoit la création d'habitat individuel groupé et de petit collectif avec un accès direct à la rue de Bermond. Il constitue un véritable secteur stratégique à enjeu pour Saligney qui fait émerger le besoin de construire des formes d'habitat différentes pour répondre aux besoins de tous les ménages de sa commune. Par ailleurs, aucun impact n'est identifié sur un milieu d'intérêt écologique tel qu'un réservoir de biodiversité ou une continuité écologique. Toutefois, le projet prescrit une limitation de l'imperméabilisation de l'unité foncière qui permettra de préserver des espaces libres participant à la perméabilité écologique de ce site.



Les changements de zonage par rapport aux anciens documents d'urbanisme et qui nécessitent une demande de dérogation :



## 28. La commune de Sermange

*L'intégralité du cadrage paysager, environnemental et urbain des secteurs d'urbanisation et les justifications du projet de la commune se retrouvent p278 du dossier des Orientations d'Aménagement et de Programmation du dossier de PLUi.*

La commune de Sermange est dotée d'un PLU approuvé en 2011 :



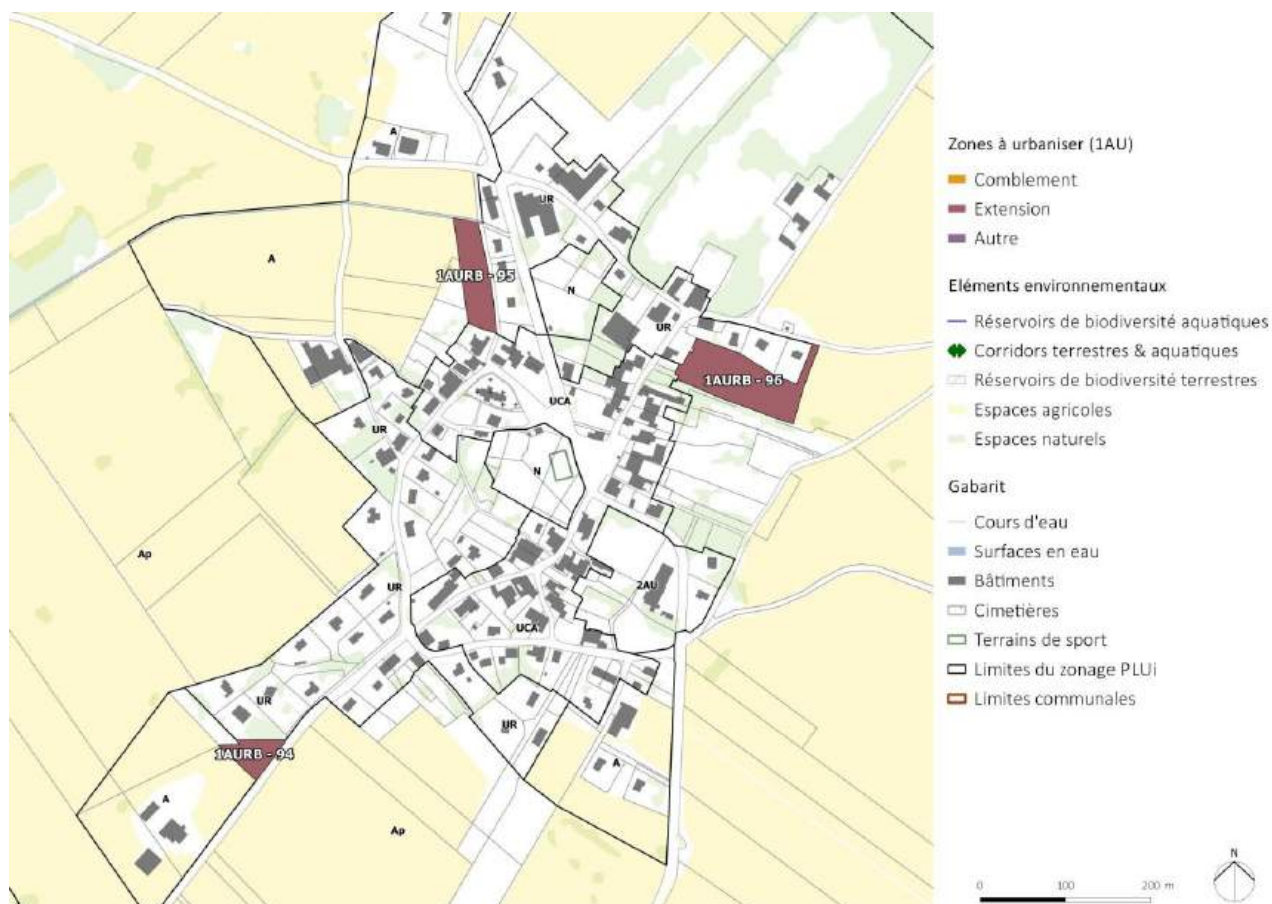
### La définition du zonage dans le PLUi :

La commune de Sermange bénéficie d'ores et déjà d'un PLU en vigueur depuis 2011. Cependant, les évolutions législatives récentes appellent à une limitation de la consommation d'espaces agricoles et naturels accentuée qui limitent la zone U a une enveloppe strictement bâtie. De ce fait, les contours de la zone urbaine ont été retravaillées afin d'être au plus près de la zone réellement construite.

En parallèle de ces réajustements, les zones de développement à court terme à destination d'habitat (1AURb) ont été requestionnées. Trois secteurs en extension ont été ciblés au sein du zonage du PLUi sur une surface totale de 1,34 hectare:

- Le secteur au nord-ouest et celui au sud correspond à une ancienne zone urbaine du PLU en vigueur ;
- La zone d'extension située à l'ouest est issu d'un effort de redécoupage de la commune d'une zone à urbaniser issue de leur PLU actuel.

En outre, une zone d'urbanisation future à long terme, secteur stratégique correspondant à une zone 2AU, est définie à l'est du Chef-Lieu sur 1,94 hectare. Cette zone a été définie en anticipation de l'arrêt de l'activité agricole sur certains bâtiments de la zone.



<b>Sermange</b> Environ 9 logements par ha	<b>Surface</b>	<b>Vocation actuelle</b>	<b>Vocation future</b>	<b>Programmation</b>	<b>Parcelles concernées</b>
94 – rue franche	0,19 ha	Fond de jardin	Habitat individuel en extension	1 à 2 logements	ZE0021 ZE0020 ZE0019 ZE0040
95 – chemin des volottes	0,39 ha	agricole	Habitat individuel en extension	3 à 4 logements	AD0012 AD0123 ZA0019 ZA0018
96 – rue du four	0,76 ha	agricole	Habitat individuel et individuel groupé en extension	7 à 8 logements	AD0058 AD0160 AD0159 ZC0054 ZC0055

**Analyse d'incidences du projet de la rue franche sur l'environnement**

	Description du site	Justifications de l'impact
<b>1. Incidence sur la protection des espaces naturels, agricoles ou forestiers</b>	0,19 ha en espaces arborés non agricoles (fonds de jardins)  Pas de parcelles en agriculture biologique ou en AOC Comté  Pas de milieux naturels remarquables	Le site impacte 0,001% des espaces naturels arborés du territoire. S'agissant de fonds de jardins, l'impact sur les milieux naturels et forestiers est nul.
<b>2. Incidence sur la préservation et la remise en état des continuités écologiques</b>	Non concerné	Non impactant
<b>3. Incidence sur la consommation excessive d'espace</b>	0,19 ha en espaces arborés non agricoles (fonds de jardins)  1 à 2 logements	Le projet de la rue franche constitue un secteur d'extension sur un fond de jardin caractérisé par des boisements. Il constitue donc un secteur d'extension peu impactant sur la consommation d'espaces agricoles et naturels.
<b>4. Incidence sur les flux de déplacements</b>	Habitants supplémentaires sous réserve de la construction d'1 à 2 logements.	Le secteur de projet bénéficie d'un accès existant sur la rue franche. Par ailleurs, la réalisation d'un ou deux logements n'aura pas de conséquences sur l'organisation du réseau viaire de la commune.





<p><b>5. Incidence sur la répartition équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services</b></p>	<p>Le projet de la rue franche répond à un besoin de développement ponctuel et de faible ampleur, avec la réalisation d'un ou deux logements pour la commune de Sermange, dont l'objectif est de conforter son identité villageoise.</p> <p>L'objectif du développement du site, de par son dimensionnement est de conserver les caractéristiques architecturales du secteur.</p>	<p>La vocation du secteur va évoluer en passant d'un secteur aux espaces arborés non agricoles à un secteur urbanisé à destination d'habitat. Cependant, au regard des éléments indiqués des points 1 à 4 l'équilibre sur les milieux agricoles naturels et forestiers ainsi que sur le fonctionnement urbain (emploi, habitat, commerces et services) de la commune est préservé.</p>
---	---	--

Le projet de la rue franche constitue un secteur d'extension sur un fond de jardin caractérisé par des boisements. Il répond à un besoin de développement ponctuel et de faible ampleur pour la commune de Sermange, dont l'objectif est de conforter son identité villageoise. L'objectif du développement du site, de par son dimensionnement est de conserver les caractéristiques architecturales du secteur. Enfin, aucun impact n'est identifié sur un milieu d'intérêt écologique tel qu'un réservoir de biodiversité ou une continuité écologique. Toutefois, le projet prescrit une limitation de l'imperméabilisation de l'unité foncière qui permettra de préserver des espaces libres participant à la perméabilité écologique de ce site.

**Analyse d'incidences du projet du chemin des volottes sur l'environnement**



	Description du site	Justifications de l'impact
<p><b>1. Incidence sur la protection des espaces naturels, agricoles ou forestiers</b></p>	<p>0,39 ha à moitié en milieux ouverts agricoles constitués de prairies permanentes et à moitié en espaces ouverts non agricoles (fonds de jardins)</p>	<p>Le site impacte 0,002% des espaces agricoles déclarés à la chambre d'agriculture et moins de 0,004% des espaces prairiaux du territoire. L'impact sur la filière agricole est donc quasiment nul.</p>



	<p>Pas de parcelles en agriculture biologique ou en AOC Comté</p> <p>Pas de milieux naturels remarquables</p>	
<b>2. Incidence sur la préservation et la remise en état des continuités écologiques</b>	Non concerné	Non impactant
<b>3. Incidence sur la consommation excessive d'espace</b>	<p>0,39 ha à moitié en milieux ouverts agricoles constitués de prairies permanentes et à moitié en espaces ouverts non agricoles (fonds de jardins)</p> <p>3 à 4 logements</p>	Le projet du chemin des volottes constitue un secteur en extension sur une parcelle agricole, en continuité directe de l'urbanisation existante et vient fermer l'urbanisation en linéaire de voirie.
<b>4. Incidence sur les flux de déplacements</b>	Habitants supplémentaires sous réserve de la construction de 3 à 4 logements.	Le secteur de projet bénéficie d'un accès existant sur le chemin des volottes. Par ailleurs, la réalisation de 3 ou 4 logements n'aura pas de conséquences sur l'organisation du réseau viaire de la commune. En effet, le réseau viaire permet d'ores et déjà de desservir les zones identifiées pour le développement futur. En complément des deux projets d'aménagement de la commune, un cheminement doux a été réalisé autour de l'espace public existant en cœur de village. Le projet d'aménagement de la commune pourra poursuivre ce travail en renforçant les continuités piétonnes en direction de l'aménagement prévu plus au nord.
<b>5. Incidence sur la répartition équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services</b>	Le secteur du chemin des volottes à un besoin de développement ponctuel et de faible ampleur pour la commune de Sermange, avec la réalisation de trois ou quatre logements, dont l'objectif est de conforter son identité villageoise. L'objectif du développement du site, de par son dimensionnement est de conserver les caractéristiques architecturales du secteur.	La vocation du secteur va évoluer en passant d'un secteur aux espaces ouverts agricoles et non agricoles à un secteur urbanisé à destination d'habitat. Cependant, au regard des éléments indiqués des points 1 à 4, l'équilibre sur les milieux agricoles naturels et forestiers ainsi que sur le fonctionnement urbain (emploi, habitat, commerces et services) de la commune est préservé.

Le projet du chemin des volottes constitue un secteur en extension sur une parcelle agricole, en continuité directe de l'urbanisation existante. Il répond à un besoin de développement ponctuel et de faible ampleur pour la commune de Sermange, dont l'objectif est de conforter son identité villageoise.

L'objectif du développement du site, de par son dimensionnement est de conserver les caractéristiques architecturales du secteur. Enfin, aucun impact n'est identifié sur un milieu d'intérêt écologique tel qu'un réservoir de biodiversité ou une continuité écologique. Toutefois, le projet prescrit une limitation de l'imperméabilisation de l'unité foncière qui permettra de préserver des espaces libres participant à la perméabilité écologique de ce site.

**Analyse d'incidences du projet de la rue du four sur l'environnement**



	Description du site	Justifications de l'impact
<b>1. Incidence sur la protection des espaces naturels, agricoles ou forestiers</b>	<p>0,76 ha à moitié en milieux ouverts agricoles constitués de prairies permanentes et à moitié en espaces ouverts non agricoles (fonds de jardins)</p> <p>Pas de parcelles en agriculture biologique ou en AOC Comté</p> <p>Pas de milieux naturels remarquables</p>	<p>Le site impacte 0,003% des espaces agricoles déclarés à la chambre d'agriculture et moins de 0,008% des espaces prairiaux du territoire. L'impact sur la filière agricole est donc quasiment nul.</p>
<b>2. Incidence sur la préservation et la remise en état des continuités écologiques</b>	Non concerné	Non impactant
<b>3. Incidence sur la consommation excessive d'espace</b>	<p>0,76 ha à moitié en milieux ouverts agricoles constitués de prairies permanentes et à moitié en espaces ouverts non agricoles (fonds de jardins)</p> <p>7 à 8 logements</p>	<p>Le projet de la rue du four constitue un secteur d'extension sur des fonds de jardins et une parcelle agricole. Il se situe en continuité directe du tissu urbanisé existant et à proximité du cœur de village.</p>

<p><b>4. Incidence sur les flux de déplacements</b></p>	<p>Habitants supplémentaires sous réserve de la construction de 7 à 8 logements.</p>	<p>Le secteur de projet fera l'objet de la création d'un accès sur la rue du four. Par ailleurs, la réalisation de 7 ou 8 logements n'aura pas de conséquences sur l'organisation du réseau viaire de la commune. En effet, le réseau viaire permet d'ores et déjà de desservir les zones identifiées pour le développement futur. En complément des deux projets d'aménagement de la commune, un cheminement doux a été réalisé autour de l'espace public existant en cœur de village. Le projet d'aménagement de la commune pourra poursuivre ce travail en renforçant les continuités piétonnes en direction de l'aménagement prévu plus au nord.</p>
<p><b>5. Incidence sur la répartition équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services</b></p>	<p>Le projet prévoit la création de sept ou huit logements de type habitat individuel groupé avec un accès direct à la rue du four. Il constitue un véritable secteur stratégique à enjeu pour Sermange qui fait émerger le besoin de construire des formes d'habitat différentes pour répondre aux besoins de tous les ménages de sa commune.</p>	<p>La vocation du secteur va évoluer en passant d'un secteur aux espaces ouverts agricoles et non agricoles à un secteur urbanisé à destination d'habitat. Cependant, au regard des éléments indiqués des points 1 à 4, l'équilibre sur les milieux agricoles naturels et forestiers ainsi que sur le fonctionnement urbain (emploi, habitat, commerces et services) de la commune est préservé.</p>

Le projet de la rue du four constitue un secteur d'extension sur des fonds de jardins et une parcelle agricole. Il se situe en continuité directe du tissu urbanisé existant et à proximité du cœur de village. Le projet prévoit la création d'habitat individuel groupé avec un accès direct à la rue du four. Il constitue un véritable secteur stratégique à enjeu pour Sermange qui fait émerger le besoin de construire des formes d'habitat différentes pour répondre aux besoins de tous les ménages de sa commune. Enfin, aucun impact n'est identifié sur un milieu d'intérêt écologique tel qu'un réservoir de biodiversité ou une continuité écologique. Toutefois, le projet prescrit une limitation de l'imperméabilisation de l'unité foncière qui permettra de préserver des espaces libres participant à la perméabilité écologique de ce site.

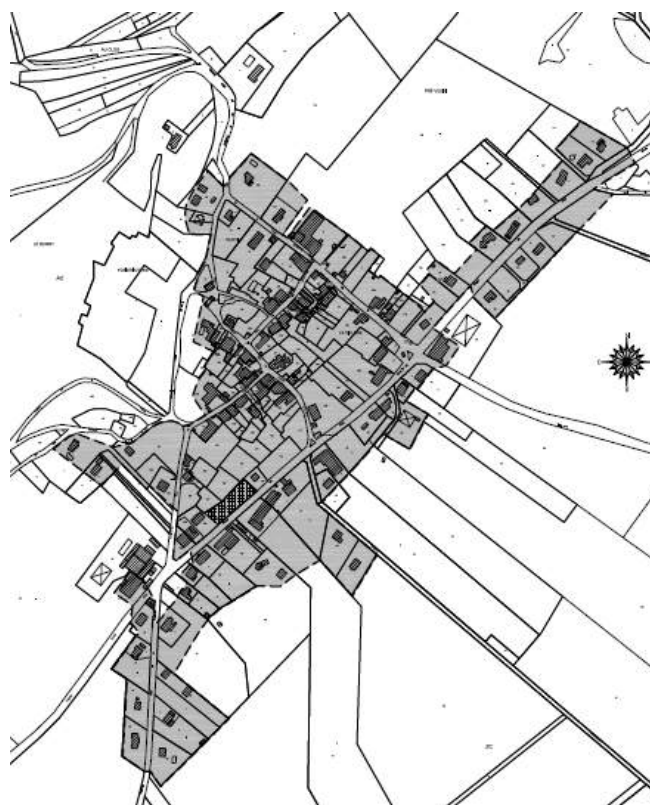
Les changements de zonage par rapport aux anciens documents d'urbanisme et qui nécessitent une demande de dérogation :



## 29. La commune de Serre-les-Moulières

*L'intégralité du cadrage paysager, environnemental et urbain des secteurs d'urbanisation et les justifications du projet de la commune se retrouvent p286 du dossier des Orientations d'Aménagement et de Programmation du dossier de PLUi.*

La commune de Serre-les-Moulières est dotée d'une carte communale :

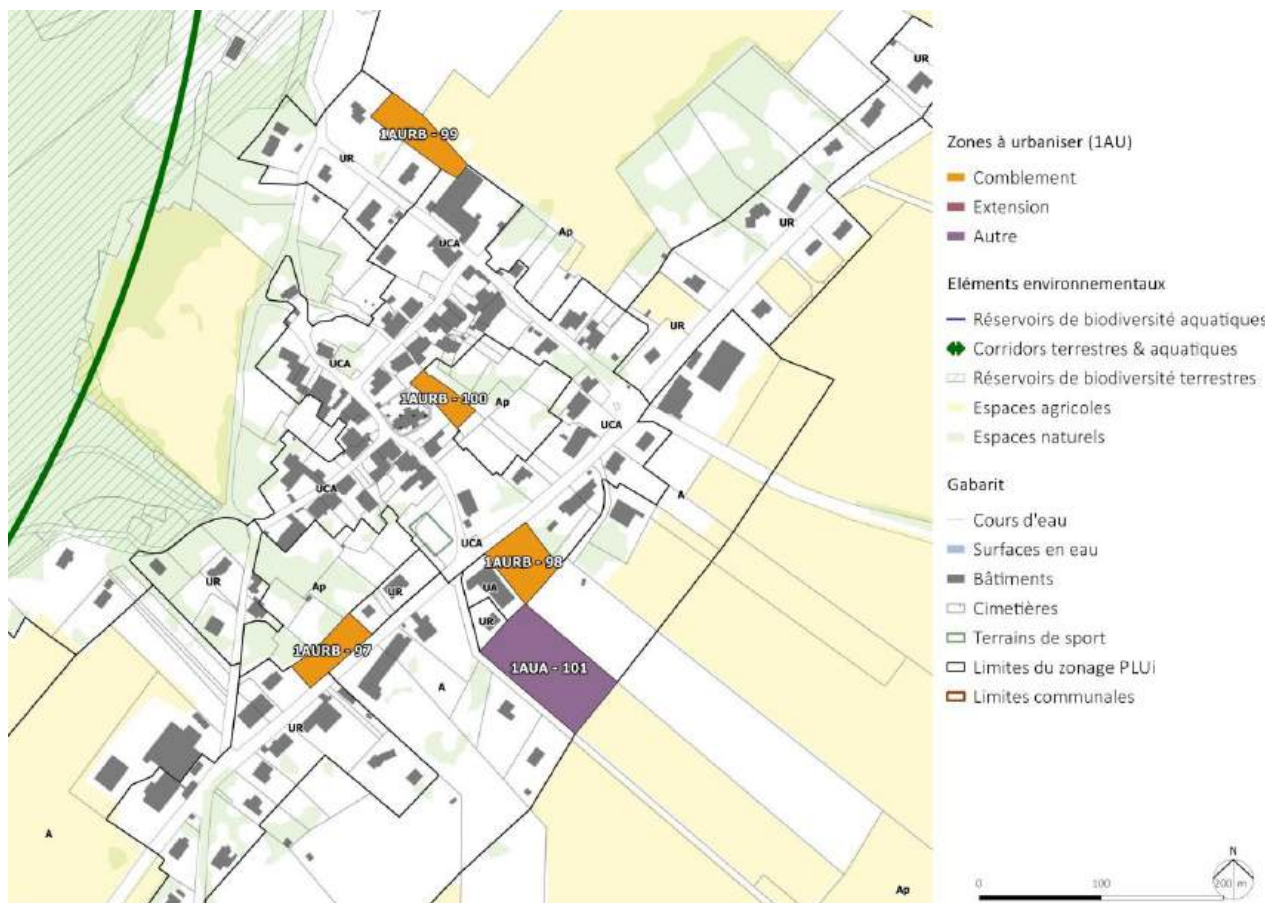


La définition du zonage dans le PLUi :

La commune de Serre-Les-Moulières connaît une évolution de son zonage au regard de la carte communale en vigueur. Le zonage du PLUi détermine quatre zones 1AURb, pour une superficie totale de 0,63 hectare. Elles étaient toutes situées en zone constructible au sein de la carte communale. Elles sont toutes dites de « comblement » au regard de leur superficie et de la manière dont elle s'accroche à l'urbanisation existante. Elles s'inscrivent en cœur de village ou en limite de zones résidentielles.

Une zone d'extension à destination d'activités économiques a été définie en continuité de l'entreprise existante sur la commune. Il s'agit de soutenir l'emploi local en lui permettant de s'étendre afin de répondre à ses besoins conformément aux objectifs fixés au sein du PADD.





<b>Serre-les-Moulières</b> Environ 14 logements par ha	<b>Surface</b>	<b>Vocation actuelle</b>	<b>Vocation future</b>	<b>Programmation</b>	<b>Parcelles concernées</b>
97 – route de dole ouest	0,15 ha	Fonds de jardins	Habitat individuel en comblement	1 à 2 logements	AC0260 AC0261
98 – route de dole est	0,2 ha	Fonds de jardins	Habitat individuel en comblement	2 à 3 logements	ZC0045
99 – rue de la forêt	0,19 ha	Fonds de jardins	Habitat individuel en comblement	1 à 2 logements	ZA0103 ZA0123
100 – rue de l'école	0,09 ha	Fonds de jardins	Habitat individuel groupé et de petits collectifs en comblement	3 à 4 logements	AC0179 AC0178
101 – route de dole sud	0,55 ha	Fonds de jardins	Extension de l'activité économique existante (activités non nuisantes)		ZC0050 ZC0051 ZC0019

**Analyse d'incidences du projet de la route de dole ouest sur l'environnement**



	Description du site	Justifications de l'impact
<b>1. Incidence sur la protection des espaces naturels, agricoles ou forestiers</b>	<p>0,15 ha en milieux ouverts non agricoles (fonds de jardins)</p> <p>Pas de parcelles en agriculture biologique ou en AOC Comté</p> <p>Pas de milieux naturels remarquables</p>	<p>Le site impacte 0,001% des espaces libres du territoire. Il est localisé sur des fonds de parcelles et n'impacte de fait aucun espace agricole ou naturel du territoire.</p>
<b>2. Incidence sur la préservation et la remise en état des continuités écologiques</b>	Non concerné	Non impactant
<b>3. Incidence sur la consommation excessive d'espace</b>	<p>0,15 ha en milieux ouverts non agricoles (fonds de jardins)</p> <p>1 à 2 logements</p>	<p>Se situant le long de la route de Dole, ce secteur de projet a un impact limité sur les espaces agricoles et naturels puisqu'il s'inscrit, certes, sur un espace non bâti mais qui est au cœur de l'enveloppe urbaine du Chef-Lieu. Les parcelles de part et d'autre et en face sont déjà bâties. Les orientations d'aménagement inscrivent la nécessité d'adapter les formes architecturales au contexte local et de travailler les espaces de transition.</p>
<b>4. Incidence sur les flux de déplacements</b>	Habitants supplémentaires sous réserve de la construction d'1 à 2 logements.	<p>Le secteur de projet bénéficie d'un accès existant sur la rue de Dôle. Par ailleurs, la réalisation d'un ou deux logements n'aura pas de conséquences sur l'organisation du réseau viaire de la commune.</p>

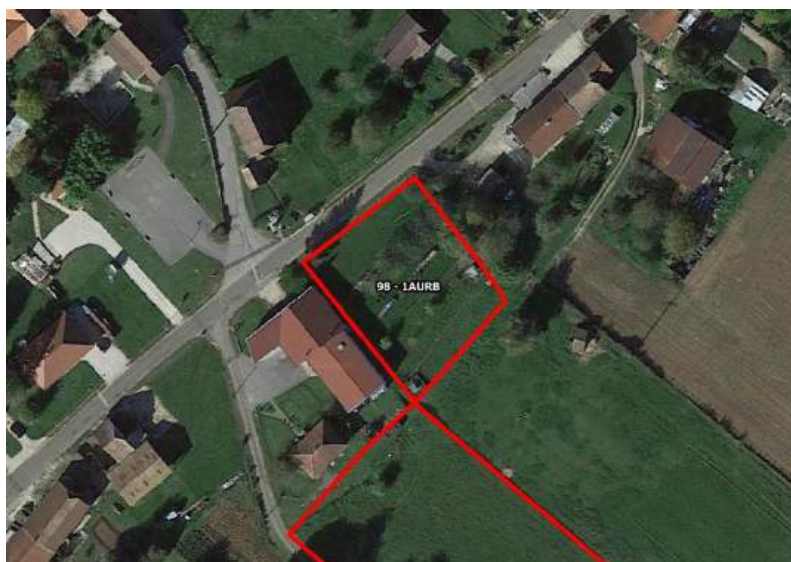
<p><b>5. Incidence sur la répartition équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services</b></p>	<p>Le secteur de projet répond à un besoin de développement ponctuel de la commune et se situe en continuité d'un tissu d'habitat pavillonnaire, avec la réalisation d'un ou deux logements individuels. La commune de Serre-les-Moulières est située à 10 minutes de Ranchot, mais également à 15 minutes de la ville de Moissey.</p>	<p>La vocation du secteur va évoluer en passant d'un secteur aux espaces ouverts non agricoles à un secteur urbanisé à destination d'habitat. Cependant, au regard des éléments indiqués des points 1 à 4, l'équilibre sur les milieux agricoles naturels et forestiers ainsi que sur le fonctionnement urbain (emploi, habitat, commerces et services) de la commune est préservé.</p>
---	--	---

La stratégie de développement de la commune de Serre-les-Moulières consiste à urbaniser au plus près de l'enveloppe urbaine selon un principe de comblement des espaces libres. Elle se traduit par la délimitation de secteurs de faible ampleur qui sont à mettre en perspective les uns avec les autres.

Se situant le long de la route de Dole, ce secteur de projet a un impact limité sur les espaces agricoles et naturels puisqu'il s'inscrit, certes, sur un espace non bâti mais qui est au cœur de l'enveloppe urbaine du Chef-Lieu. Les parcelles de part et d'autre et en face sont déjà bâties. Les orientations d'aménagement inscrivent la nécessité d'adapter les formes architecturales au contexte locale et de travailler les espaces de transition.

Enfin, aucun impact n'est identifié sur un milieu d'intérêt écologique tel qu'un réservoir de biodiversité ou une continuité écologique. Toutefois, le projet prescrit une limitation de l'imperméabilisation de l'unité foncière qui permettra de préserver des espaces libres participant à la perméabilité écologique de ce site.

#### Analyse d'incidences du projet de la route de dole est sur l'environnement



	Description du site	Justifications de l'impact
<b>1. Incidence sur la protection des espaces naturels, agricoles ou forestiers</b>	<p>0,2 ha en milieux ouverts non agricoles (fonds de jardins)</p> <p>Pas de parcelles en agriculture biologique ou en AOC Comté</p> <p>Pas de milieux naturels remarquables</p>	Le site impacte 0,001% des espaces libres du territoire. Il est localisé sur des fonds de parcelles et n'impacte de fait aucun espace agricole ou naturel du territoire.
<b>2. Incidence sur la préservation et la remise en état des continuités écologiques</b>	Non concerné	Non impactant
<b>3. Incidence sur la consommation excessive d'espace</b>	<p>0,2 ha en milieux ouverts non agricoles (fonds de jardins)</p> <p>2 à 3 logements</p>	La stratégie de développement de la commune de Serre-Les-Moulières consiste à urbaniser au plus près de l'enveloppe urbaine selon un principe de comblement des espaces libres. Elle se traduit par la délimitation de secteurs de faible ampleur qui sont à mettre en perspective les uns avec les autres. Ce secteur illustre la stratégie de comblement puisqu'il cible une parcelle se situant entre deux constructions le long de la route de Dole. Il a vocation à permettre le développement de la commune tout en limitant l'impact sur les espaces naturels et agricoles et en préservant la trame villageoise existante.
<b>4. Incidence sur les flux de déplacements</b>	Habitants supplémentaires sous réserve de la construction de 2 à 3 logements.	Le secteur de projet bénéficie d'un accès existant sur la rue de Dôle. Par ailleurs, la réalisation de deux ou trois logements n'aura pas de conséquences sur le fonctionnement du réseau viaire de la commune.
<b>5. Incidence sur la répartition équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services</b>	Le secteur de projet répond à un besoin de développement ponctuel de la commune et se situe en continuité d'un tissu d'habitat pavillonnaire, avec la réalisation de deux ou trois logements individuels. La commune de Serre-les-Moulières est située à 10 minutes de Ranchot, mais également à 15 minutes de la ville de Moissy.	La vocation du secteur va évoluer en passant d'un secteur aux espaces ouverts non agricoles à un secteur urbanisé à destination d'habitat. Cependant, au regard des éléments indiqués des points 1 à 4, l'équilibre sur les milieux agricoles naturels et forestiers ainsi que sur le fonctionnement urbain (emploi, habitat, commerces et services) de la commune est préservé.

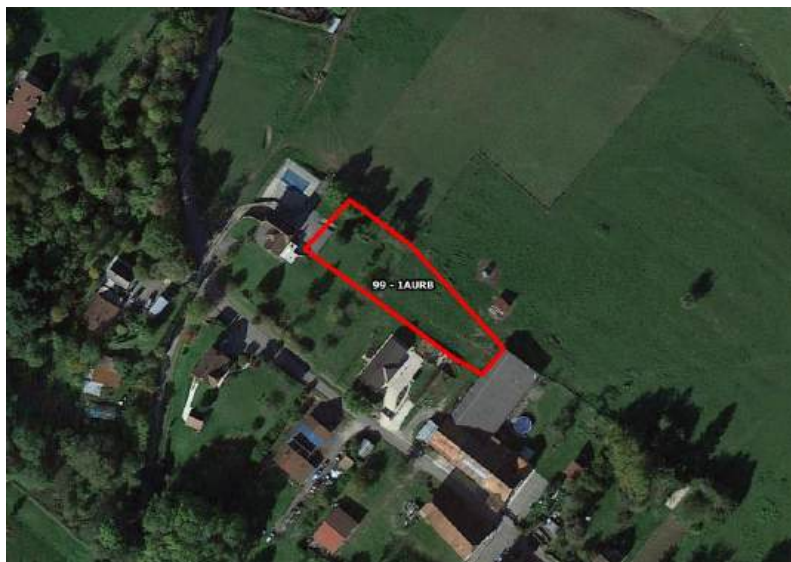


La stratégie de développement de la commune de Serre-Les-Moulières consiste à urbaniser au plus près de l’enveloppe urbaine selon un principe de comblement des espaces libres. Elle se traduit par la délimitation de secteurs de faible ampleur qui sont à mettre en perspective les uns avec les autres.

Ce secteur illustre parfaitement la stratégie de comblement puisqu’il cible une parcelle se situant entre deux constructions le long de la route de Dole. Il a vocation à permettre le développement de la commune tout en limitant l’impact sur les espaces naturels et agricoles et en préservant la trame villageoise existante.

Enfin, aucun impact n’est identifié sur un milieu d’intérêt écologique tel qu’un réservoir de biodiversité ou une continuité écologique. Toutefois, le projet prescrit une limitation de l’imperméabilisation de l’unité foncière qui permettra de préserver des espaces libres participant à la perméabilité écologique de ce site.

### Analyse d’incidences du projet de la rue de la forêt sur l’environnement



	Description du site	Justifications de l’impact
<b>1. Incidence sur la protection des espaces naturels, agricoles ou forestiers</b>	<p>0,19 ha à moitié en milieux ouverts agricoles constitués de prairies permanentes et à moitié en espaces ouverts non agricoles</p> <p>Pas de parcelles en agriculture biologique ou en AOC Comté</p> <p>Pas de milieux naturels remarquables</p>	<p>Le site impacte 0,0008% des espaces agricoles déclarés à la chambre d’agriculture et moins de 0,004% des espaces prairiaux du territoire. L’impact sur la filière agricole est donc quasiment nul.</p>
<b>2. Incidence sur la préservation et la remise en état des continuités écologiques</b>	Non concerné	Non impactant



<p><b>3. Incidence sur la consommation excessive d'espace</b></p>	<p>0,19 ha à moitié en milieux ouverts agricoles constitués de prairies permanentes et à moitié en espaces ouverts non agricoles</p> <p>1 à 2 logements</p>	<p>La stratégie de développement de la commune de Serre-Les-Moulières consiste à urbaniser au plus près de l'enveloppe urbaine selon un principe de comblement des espaces libres. Elle se traduit par la délimitation de secteurs de faible ampleur qui sont à mettre en perspective les uns avec les autres. Ce secteur d'urbanisation s'inscrit à l'arrière d'une frange urbanisée en continuité de l'urbanisation existante. Bien qu'il constitue un second rideau d'urbanisation, sa configuration et sa localisation principalement sur des fonds de jardins limite l'impact sur les milieux naturels et agricoles. L'OAP permet de gérer les transitions avec l'existant en incitant à la création de limites d'urbanisation végétalisées.</p>
<p><b>4. Incidence sur les flux de déplacements</b></p>	<p>Habitants supplémentaires sous réserve de la construction de 1 à 2 logements.</p>	<p>Le secteur de projet bénéficie d'un accès existant sur la rue de la forêt. Par ailleurs, la réalisation d'un ou deux logements n'aura pas de conséquences sur l'organisation du réseau viaire de la commune.</p>
<p><b>5. Incidence sur la répartition équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services</b></p>	<p>Le secteur de projet répond à un besoin de développement ponctuel de la commune et se situe en continuité d'un tissu d'habitat pavillonnaire, avec la réalisation d'un ou deux logements individuels. La commune de Serre-les-Moulières est située à 10 minutes de Ranchot, mais également à 15 minutes de la ville de Moissey.</p>	<p>La vocation du secteur va évoluer en passant d'un secteur aux espaces ouverts agricoles et non agricoles à un secteur urbanisé à destination d'habitat. Cependant, au regard des éléments indiqués des points 1 à 4, l'équilibre sur les milieux agricoles naturels et forestiers ainsi que sur le fonctionnement urbain (emploi, habitat, commerces et services) de la commune est préservé.</p>

La stratégie de développement de la commune de Serre-Les-Moulières consiste à urbaniser au plus près de l'enveloppe urbaine selon un principe de comblement des espaces libres. Elle se traduit par la délimitation de secteurs de faible ampleur qui sont à mettre en perspective les uns avec les autres.

Ce secteur d'urbanisation s'inscrit à l'arrière d'une frange urbanisée en continuité de l'urbanisation existante. Bien qu'il constitue un second rideau d'urbanisation, sa configuration et sa localisation principalement sur des fonds de jardins limite l'impact sur les milieux naturels et agricoles. L'OAP permet de gérer les transitions avec l'existant en incitant à la création de limites d'urbanisation végétalisées.

Enfin, aucun impact n'est identifié sur un milieu d'intérêt écologique tel qu'un réservoir de biodiversité ou une continuité écologique. Toutefois, le projet prescrit une limitation de l'imperméabilisation de l'unité foncière qui permettra de préserver des espaces libres participant à la perméabilité écologique de ce site.

### Analyse d'incidences du projet de la rue de l'école sur l'environnement



	Description du site	Justifications de l'impact
<b>1. Incidence sur la protection des espaces naturels, agricoles ou forestiers</b>	<p>0,09 ha en milieux ouverts non agricoles (fonds de jardins)</p> <p>Pas de parcelles en agriculture biologique ou en AOC Comté</p> <p>Pas de milieux naturels remarquables</p>	<p>Le site impacte 0,0006% des espaces libres du territoire. Il est localisé sur des fonds de parcelles et n'impacte de fait aucun espace agricole ou naturel du territoire.</p>
<b>2. Incidence sur la préservation et la remise en état des continuités écologiques</b>	Non concerné	Non impactant
<b>3. Incidence sur la consommation excessive d'espace</b>	<p>0,09 ha en milieux ouverts non agricoles (fonds de jardins)</p> <p>3 à 4 logements</p>	<p>La stratégie de développement de la commune de Serre-Les-Moulières consiste à urbaniser au plus près de l'enveloppe urbaine selon un principe de comblement des espaces libres. Elle se traduit par la délimitation de secteurs de faible ampleur qui sont à mettre en perspective les uns avec les autres. Ce secteur se situe sur des fonds de jardins au plus près de l'urbanisation existante ce qui limite l'impact foncier sur les milieux naturels et agricoles.</p>

		Il fait l'objet d'un projet spécifique porté par la commune souhaitant diversifier l'offre de logements en proposant des formes plus denses mais restant adaptées à la structure villageoise de Serre-Les-Moulières. Bien que ce secteur consomme des espaces aujourd'hui non bâtis, il illustre une démarche ambitieuse et vertueuse de diversification des formes d'habiter en cohérence avec le projet politique de Jura Nord.
<b>4. Incidence sur les flux de déplacements</b>	Habitants supplémentaires sous réserve de la construction de 3 à 4 logements.	Le secteur de projet bénéficie d'un accès existant sur la rue de l'école. Par ailleurs, la réalisation de 3 à 4 logements n'aura pas de conséquences sur l'organisation du réseau viaire de la commune.
<b>5. Incidence sur la répartition équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services</b>	Le secteur de projet répond à un besoin de développement ponctuel de la commune et se situe en continuité d'un tissu d'habitat pavillonnaire, par la réalisation de trois ou quatre logements. Il constitue, par ailleurs, une réelle opportunité pour la commune de diversifier les formes d'habitat et de répondre aux besoins des différents ménages du territoire. La commune de Serre-les-Moulières est située à 10 minutes de Ranchot, mais également à 15 minutes de la ville de Moissesey.	La vocation du secteur va évoluer en passant d'un secteur aux milieux ouverts non agricoles à un secteur urbanisé à destination d'habitat. Cependant, au regard des éléments indiqués des points 1 à 4, l'équilibre sur les milieux agricoles naturels et forestiers ainsi que sur le fonctionnement urbain (emploi, habitat, commerces et services) de la commune est préservé.

La stratégie de développement de la commune de Serre-Les-Moulières consiste à urbaniser au plus près de l'enveloppe urbaine selon un principe de comblement des espaces libres. Elle se traduit par la délimitation de secteurs de faible ampleur qui sont à mettre en perspective les uns avec les autres.

Ce secteur se situe sur des fonds de jardins au plus près de l'urbanisation existante ce qui limite l'impact foncier sur les milieux naturels et agricoles. Il fait l'objet d'un projet spécifique porté par la commune souhaitant diversifier l'offre de logements en proposant des formes plus denses mais restant adaptées à la structure villageoise de Serre-Les-Moulières. Bien que ce secteur consomme des espaces aujourd'hui non bâtis, il illustre une démarche ambitieuse et vertueuse de diversification des formes d'habiter en cohérence avec le projet politique de Jura Nord.

Enfin, aucun impact n'est identifié sur un milieu d'intérêt écologique tel qu'un réservoir de biodiversité ou une continuité écologique. Toutefois, le projet prescrit une limitation de l'imperméabilisation de l'unité foncière qui permettra de préserver des espaces libres participant à la perméabilité écologique de ce site.

**Analyse d'incidences du projet de la route de dole sud sur l'environnement**



	Description du site	Justifications de l'impact
<b>1. Incidence sur la protection des espaces naturels, agricoles ou forestiers</b>	<p>0,55 ha en milieux ouverts agricoles constitués de prairies permanentes</p> <p>Pas de parcelles en agriculture biologique ou en AOC Comté</p> <p>Pas de milieux naturels remarquables</p>	<p>Le site impacte 0,005% des espaces agricoles déclarés à la chambre d'agriculture et moins de 0,01% des espaces prairiaux. L'impact sur la filière agricole est donc quasiment nul.</p>
<b>2. Incidence sur la préservation et la remise en état des continuités écologiques</b>	Non concerné	Non impactant
<b>3. Incidence sur la consommation excessive d'espace</b>	<p>0,55 ha en milieux ouverts agricoles constitués de prairies permanentes</p> <p>Extension de l'activité économique existante (activités non nuisantes)</p>	<p>Ce secteur de projet répond au besoin d'extension de l'entreprise implantée en continuité au nord. Bien que ce secteur consomme des terres agricoles, il répond à un besoin ponctuel et identifié en cohérence avec l'objectif du projet politique de la communauté de communes de pérenniser le tissu d'emploi local.</p>
<b>4. Incidence sur les flux de déplacements</b>	Pas d'habitants supplémentaires	<p>La voie existante desservant l'entreprise existante sera mutualisée afin de desservir l'extension. Cette solution évitera de remettre en question le bon fonctionnement des infrastructures routières existantes.</p>

<p><b>5. Incidence sur la répartition équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services</b></p>	<p>Le projet d'extension de l'activité existante de Serre-les-Moulières aura une incidence positive sur l'emploi local puisqu'il participe à pérenniser l'emploi de la commune et à maintenir une activité existante en place.</p>	<p>La vocation du secteur va évoluer en passant d'un secteur agricole à un secteur urbanisé à destination d'activités. Cependant, au regard des éléments indiqués des points 1 à 4, l'équilibre sur les milieux agricoles naturels et forestiers ainsi que sur le fonctionnement urbain (habitat, commerces et services) de la commune est préservé. Comme évoqué, il participe positivement au confortement et au développement de l'emploi local.</p>
---	--	---

Ce secteur de projet répond au besoin d'extension de l'entreprise implantée en continuité au nord. Bien que ce secteur consomme des terres agricoles, il répond à un besoin ponctuel et identifié en cohérence avec l'objectif du projet politique de la Communauté de communes de pérenniser le tissu d'emploi local. Enfin, aucun impact n'est identifié sur un milieu d'intérêt écologique tel qu'un réservoir de biodiversité ou une continuité écologique. Toutefois, le projet prescrit une limitation de l'imperméabilisation de l'unité foncière qui permettra de préserver des espaces libres participant à la perméabilité écologique de ce site.

Les changements de zonage par rapport aux anciens documents d'urbanisme et qui nécessitent une demande de dérogation :





## 30. La commune de Taxenne

*L'intégralité du cadrage paysager, environnemental et urbain des secteurs d'urbanisation et les justifications du projet de la commune se retrouvent p295 du dossier des Orientations d'Aménagement et de Programmation du dossier de PLUi.*

La commune de Taxenne ne dispose pas de document d'urbanisme et est soumise au Règlement National d'Urbanisme.

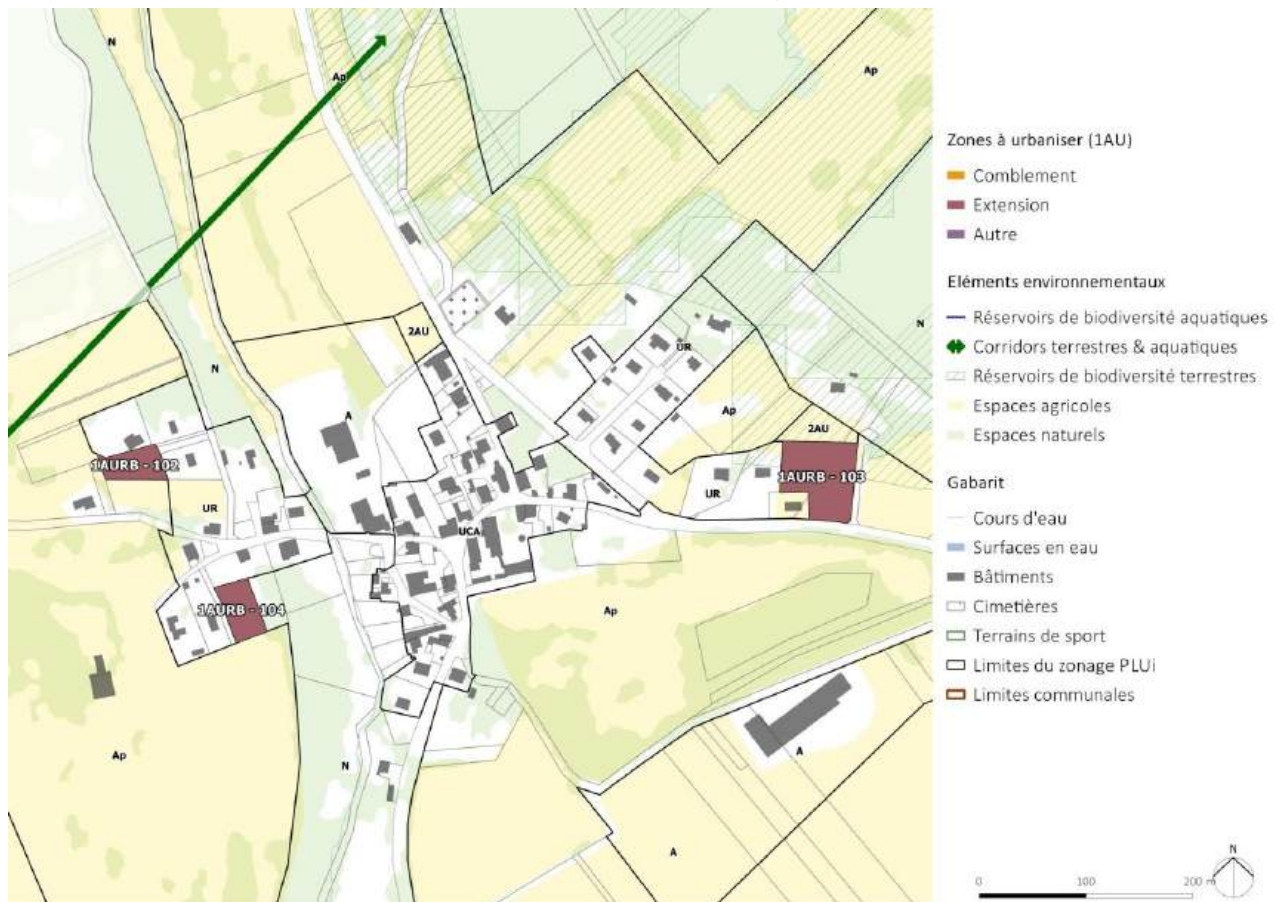
La définition du zonage dans le PLUi :

Etant initialement soumise au Règlement National d'Urbanisme, la commune de Taxenne pu, à travers le PLUi, porter une réflexion d'ensemble sur l'aménagement de sa commune.

Le zonage du PLUi définit trois zones d'urbanisation future à court terme en extension de l'enveloppe urbaine et à destination d'habitat (1AURb) sur la commune de Taxenne. Ces secteurs se situent en continuité de zones résidentielles :

- Les deux à l'ouest s'inscrivent en continuité d'une zone pavillonnaire peu dense ;
- Celle située à l'est est plus importante et viendra renforcer un secteur d'habitat plus constitué.

De plus, deux zones 2AU, c'est-à-dire des zones à urbaniser à long terme, concernent 0,3 hectare.



<b>Taxenne</b> Environ 12 logements par ha	<b>Surface</b>	<b>Vocation actuelle</b>	<b>Vocation future</b>	<b>Programmation</b>	<b>Parcelles concernées</b>
102 – rue des puits	0,15 ha	Fonds de jardins	<b>Habitat individuel en extension</b>	<b>1 à 2 logements</b>	ZB0081 ZB0083 ZB0090 ZB0091 ZB0093 ZB0092
103 – route des vignes	0,43 ha	Agricole	<b>Habitat individuel groupé et petits collectifs en extension</b>	<b>4 à 8 logements</b>	ZC0130 ZC0128
104 – rue devant la ville	0,17 ha	Fonds de jardins	<b>Habitat individuel en extension</b>	<b>1 à 2 logements</b>	ZB0084 ZB0014 ZB0021

### Analyse d'incidences du projet de la rue des puits sur l'environnement



	<b>Description du site</b>	<b>Justifications de l'impact</b>
<b>1. Incidence sur la protection des espaces naturels, agricoles ou forestiers</b>	0,15 ha en milieux ouverts non agricoles et semi-arborés  Pas de parcelles en agriculture biologique ou en AOC Comté  Pas de milieux naturels remarquables	Le site étant en milieu ouvert non déclaré auprès de la Chambre d'Agriculture, il n'y a pas d'impact sur la filière agricole.  Le site représentant moins de 0,001% des espaces arborés du territoire, l'impact sur les espaces naturels est quasiment nul.
<b>2. Incidence sur la préservation et la remise en état des continuités écologiques</b>	Non concerné	Non impactant

<p><b>3. Incidence sur la consommation excessive d'espace</b></p>	<p>0,15 ha en milieux ouverts non agricoles et semi-arborés</p> <p>1 à 2 logements</p>	<p>Le projet de la rue des puits répond à un besoin de développement ponctuel de la commune de Taxenne. Il se situe en extension directe de l'urbanisation existante et prévoit la réalisation d'un ou deux logements individuels qui s'intégreront dans la trame bâtie existante. Le secteur se situe en fonds de jardins ce qui limite l'impact sur les espaces agricoles. Le dimensionnement de la zone traduit la volonté de ne pas dénaturer le fonctionnement de ce secteur et en préservant sa vocation dominante.</p>
<p><b>4. Incidence sur les flux de déplacements</b></p>	<p>Habitants supplémentaires sous réserve de la construction d'1 à 2 logements.</p>	<p>Le secteur de projet bénéficie d'un accès existant sur la rue des puits. Par ailleurs, la réalisation d'un ou deux logements n'aura pas de conséquences sur l'organisation du réseau viaire de la commune.</p> <p>La sécurisation et l'aménagement des entrées de village sont prévues pour garantir la sécurité de ces nouveaux flux de déplacements.</p>
<p><b>5. Incidence sur la répartition équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services</b></p>	<p>Le secteur de projet répond à un besoin de développement ponctuel de la commune et se situe en continuité d'un tissu d'habitat pavillonnaire. Le projet prévoit la réalisation d'un ou deux logements individuels.</p> <p>La commune de Taxenne ne dispose pas de commerces, services ou grandes zones d'emplois mais se situe à l'interface des deux pôles de vie en devenant de Gendrey et de Ougney/Pagney/Vitreux.</p>	<p>La vocation du secteur va évoluer en passant d'un secteur aux espaces ouverts non agricoles à un secteur urbanisé à destination d'habitat. Cependant, au regard des éléments indiqués des points 1 à 4, l'équilibre sur les milieux agricoles naturels et forestiers ainsi que sur le fonctionnement urbain (emploi, habitat, commerces et services) de la commune est préservé.</p>

Le projet de la rue des puits répond à un besoin de développement ponctuel de la commune de Taxenne. Il se situe en extension directe de l'urbanisation existante et prévoit la réalisation d'un ou deux logements individuels qui s'intégreront dans la trame bâtie existante. Le secteur se situe en fonds de jardins ce qui limite l'impact sur les espaces agricoles. Le dimensionnement de la zone traduit la volonté de ne pas dénaturer le fonctionnement de ce secteur et en préservant sa vocation dominante.

Enfin, bien qu'aucun impact ne soit identifié sur un milieu d'intérêt écologique tel qu'un réservoir de biodiversité ou une continuité écologique, la limitation de l'imperméabilisation de l'unité foncière inscrite dans le projet permet de préserver des espaces libres participant à la perméabilité écologique de ce site.

### Analyse d'incidences du projet de la route des vignes sur l'environnement



	Description du site	Justifications de l'impact
<b>1. Incidence sur la protection des espaces naturels, agricoles ou forestiers</b>	<p>0,43 ha principalement en milieux ouverts agricoles constitués de prairies permanentes et minoritairement en éléments arborés</p> <p>Pas de parcelles en agriculture biologique ou en AOC Comté</p> <p>Présence de milieux favorables aux pelouses sèches</p>	<p>Le site impacte moins de 0,002% des espaces agricoles déclarés à la chambre d'agriculture et moins de 0,005% des espaces prairiaux du territoire. L'impact sur la filière agricole est quasiment nul.</p> <p>Par ailleurs, le projet intègre la nécessité de réaliser des inventaires naturalistes en amont de la phase travaux afin de préciser l'impact éventuel sur les pelouses sèches. En effet, les milieux identifiés étant des milieux favorables à ce type d'habitat, la présence avérée de pelouses sèches n'est pas prouvée et nécessite alors des prospections particulières prévues dans l'OAP. L'impact sur les milieux naturels remarquables sera donc évité.</p>
<b>2. Incidence sur la préservation et la remise en état des continuités écologiques</b>	Non concerné	Non impactant

<p><b>3. Incidence sur la consommation excessive d'espace</b></p>	<p>0,43 ha principalement en milieux ouverts agricoles constitués de prairies permanentes et minoritairement en éléments arborés</p> <p>4 à 8 logements</p>	<p>Bien que le site d'OAP soit localisé sur un espace non artificialisé, celui-ci limite l'impact foncier en venant s'insérer en continuité directe d'un espace résidentiel. Les principes d'aménagement intègrent, par ailleurs, des dispositions spécifiques pour garantir la bonne insertion du projet dans son environnement. Ainsi, les constructions devront s'adapter au contexte architectural local (formes, matériaux, volumétries, etc) et au contexte topographique du site d'implantation. La création de limites d'urbanisation constituées de haies vivaces confortera l'ambiance et l'esprit du village. En particulier, un traitement qualitatif et végétal sera assuré pour la limite d'urbanisation à l'est qui constituera la nouvelle entrée de bourg.</p>
<p><b>4. Incidence sur les flux de déplacements</b></p>	<p>Habitants supplémentaires sous réserve de la construction de 4 à 8 logements.</p>	<p>Le secteur de projet est desservi directement par la route des vignes et prévoit la création d'un accès mutualisé sur celle-ci. La réalisation de 4 à 8 logements n'aura pas de conséquences sur l'organisation du réseau viaire de la commune.</p> <p>Par ailleurs, la sécurisation et l'aménagement des entrées de village est prévue pour garantir la sécurité de ces nouveaux flux de déplacements.</p>
<p><b>5. Incidence sur la répartition équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services</b></p>	<p>Le secteur de projet de la route des vignes répond à une volonté de diversification du tissu d'habitat de la commune de Taxenne, à proximité directe du centre du village et en continuité de l'urbanisation existante. Le projet prévoit la création de quatre à huit logements de type habitat individuel groupé et petit collectif. Il constitue un secteur stratégique à enjeux pour Taxenne qui fait émerger le besoin de construire des formes d'habitat différentes pour répondre aux besoins de tous les ménages de sa commune.</p>	<p>La vocation du secteur va évoluer en passant d'un secteur agricole à un secteur urbanisé à destination d'habitat. Cependant, au regard des éléments indiqués des points 1 à 4, l'équilibre sur les milieux agricoles naturels et forestiers ainsi que sur le fonctionnement urbain (emploi, habitat, commerces et services) de la commune est préservé.</p>



	La commune de Taxenne ne dispose pas de commerces, services ou grandes zones d'emplois mais se situe à l'interface des deux pôles de vie en devenir de Gendrey et de Ougney/Pagney/Vitreux.	
--	---	--

Le secteur de projet de la route des vignes répond à une volonté de diversification du tissu d'habitat de la commune de Taxenne, à proximité directe du centre du village et en continuité de l'urbanisation existante. Le projet prévoit la création d'habitat individuel groupé et de petit collectif avec, dans la mesure du possible, un accès mutualisé. Il constitue un véritable secteur stratégique à enjeu pour Taxenne qui fait émerger le besoin de construire des formes d'habitat différentes pour répondre aux besoins de tous les ménages de sa commune.

Le maintien d'espaces de pleine terre, l'implantation de haies vivaces en limites d'urbanisation, et le recours à des essences locales renforceront par ailleurs la fonctionnalité de la TVB tout en permettant l'infiltration des eaux pluviales. Enfin, afin de ne pas impacter de réservoir de biodiversité, l'OAP prescrit la vérification de la présence de pelouses sèches, suspectées dans le cadre du SRCE. Des prospections en amont de la phase travaux permettront de caractériser les enjeux sur le réseau écologique et de limiter ainsi toute dégradation de cet habitat d'intérêt communautaire.

De plus, bien que le site d'OAP soit localisé sur un espace non artificialisé, celui-ci limite l'impact foncier en venant s'insérer en continuité directe d'un espace résidentiel. Les principes d'aménagement intègrent par ailleurs des dispositions spécifiques pour garantir la bonne insertion du projet dans son environnement. Ainsi, les constructions devront s'adapter au contexte architectural local (formes, matériaux, volumétries, etc) et au contexte topographique du site d'implantation. La création de limites d'urbanisation constituées de haies vivaces confortera l'ambiance et l'esprit du village. En particulier, un traitement qualitatif et végétal sera assuré pour la limite d'urbanisation à l'est qui constituera la nouvelle entrée de bourg.

Enfin, le site d'OAP proposera des aménagements de haute qualité environnementale et climatique qui renforceront la prise en compte des sensibilités environnementales locales.

**Analyse d'incidences du projet de la rue devant la ville sur l'environnement**

	Description du site	Justifications de l'impact
<b>1. Incidence sur la protection des espaces naturels, agricoles ou forestiers</b>	<p>0,17 ha en milieux ouverts non agricoles et semi-arborés</p> <p>Pas de parcelles en agriculture biologique ou en AOC Comté</p> <p>Pas de milieux naturels remarquables</p>	<p>Le site étant en milieu ouvert non déclaré auprès de la Chambre d'Agriculture, il n'y a pas d'impact sur la filière agricole.</p> <p>Le site représentant moins de 0,001% des espaces arborés du territoire, l'impact sur les espaces naturels est quasiment nul.</p>
<b>2. Incidence sur la préservation et la remise en état des continuités écologiques</b>	Non concerné	Non impactant
<b>3. Incidence sur la consommation excessive d'espace</b>	<p>0,17 ha en milieux ouverts agricoles cultivés (maïs)</p> <p>1 à 2 logements</p>	<p>Le projet de la rue devant la ville est situé en continuité directe du tissu d'habitat existant, sur des fonds de jardins caractérisés par des espaces naturels. Le dimensionnement de la zone ainsi que la typologie d'habitat individuelle traduit la volonté de ne pas dénaturer le fonctionnement de ce secteur et en préservant sa vocation dominante.</p>
<b>4. Incidence sur les flux de déplacements</b>	Habitants supplémentaires sous réserve de la construction de 1 à 2 logements.	<p>Le secteur de projet est desservi directement par un chemin qui donne sur la rue devant la ville. Par ailleurs, la réalisation de 1 à 2 logements n'aura pas de conséquences sur l'organisation du réseau viaire de la commune.</p>

<p><b>5. Incidence sur la répartition équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services</b></p>	<p>Le secteur de projet répond à un besoin ponctuel de développement de la commune en s'inscrivant sur un secteur très restreint, par la réalisation d'un ou deux logements individuels. La commune de Taxenne ne dispose pas de commerces, services ou grandes zones d'emplois mais se situe à l'interface des deux pôles de vie en devenir de Gendrey et de Ougney/Pagney/Vitreux.</p>	<p>La vocation du secteur va évoluer en passant d'un secteur aux milieux ouverts non agricoles à un secteur urbanisé à destination d'habitat. Cependant, au regard des éléments indiqués des points 1 à 4 l'équilibre sur les milieux agricoles naturels et forestiers ainsi que sur le fonctionnement urbain (emploi, habitat, commerces et services) de la commune est préservé.</p>
---	--	--

Le projet de la rue devant la ville est situé en continuité directe du tissu d'habitat existant, sur des fonds de jardins caractérisés par des espaces naturels. Le dimensionnement de la zone ainsi que la typologie d'habitat individuelle traduit la volonté de ne pas dénaturer le fonctionnement de ce secteur et en préservant sa vocation dominante. Enfin, bien qu'aucun impact ne soit identifié sur un milieu d'intérêt écologique tel qu'un réservoir de biodiversité ou une continuité écologique, la limitation de l'imperméabilisation de l'unité foncière et le traitement qualitatif et végétal de la nouvelle limite d'urbanisation inscrits dans le projet permettent de préserver des espaces libres participant à la perméabilité écologique de ce site.

### 31. La commune de Thervay

*L'intégralité du cadrage paysager, environnemental et urbain des secteurs d'urbanisation et les justifications du projet de la commune se retrouvent p304 du dossier des Orientations d'Aménagement et de Programmation du dossier de PLUi.*

La commune de Thervay est dotée d'une carte communale :



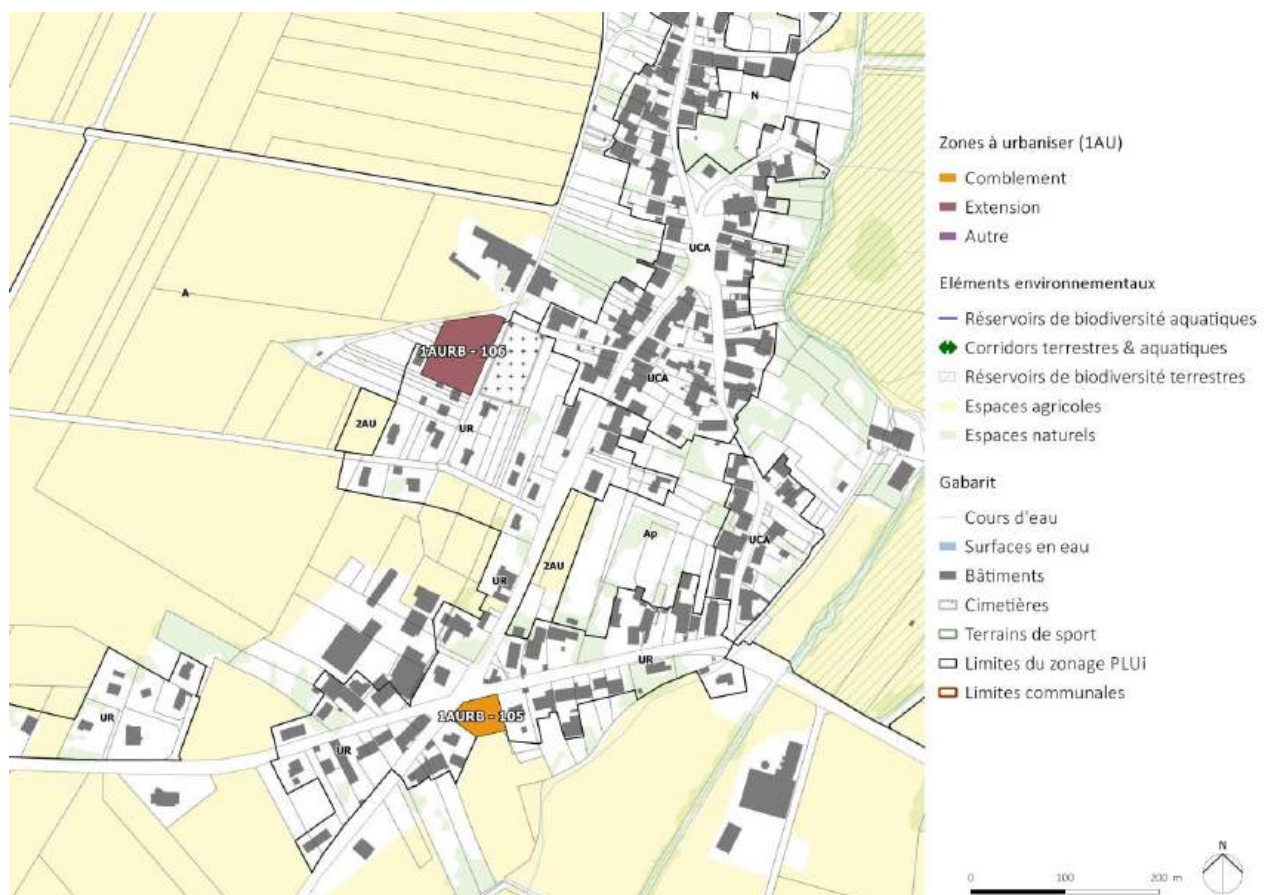
### La définition du zonage dans le PLUi :

La réalisation du PLUi a exigé une redéfinition des contours de la zone urbaine qui doit s'arrêter à la zone réellement occupée par des constructions alors que la carte communale y intégrait aussi les secteurs de développement à venir. De ce fait, deux secteurs de développement (1AU) ont été définis sur la commune afin de laisser la possibilité à ce village de se développer. Ils étaient tous les deux intégrés dans la zone constructible de la carte communale.

Le zonage du PLUi a amené à la définition de deux zones de développement à destination d'habitat (1AURb) :

- Un secteur est dit de « comblement » de l'enveloppe urbaine car il est encadré par des espaces bâtis et la voie de circulation. De plus, il représente une surface d'aménagement restreinte.
- Un secteur est dit « en extension » car il constitue une surface plus importante venant créer une nouvelle limite à l'urbanisation.

La commune a également défini deux secteurs d'urbanisation à très long terme (zones 2AU) sur une superficie de 0,91 hectare.





<b>Thervay</b> Environ 8 logements par ha	<b>Surface</b>	<b>Vocation actuelle</b>	<b>Vocation future</b>	<b>Programmation</b>	<b>Parcelles concernées</b>
105 – route de dijon	0,17 ha	Espace non construit dans un secteur déjà urbanisé	<b>Habitat individuel en extension</b>	<b>1 à 2 logements</b>	YB0040 YB0041 YB0042 YB0043 YB0131 YB0133 YB0044
106 – rue de derrière la ville	0,44 ha	agricole	<b>Habitat individuel en comblement</b>	<b>3 à 4 logements</b>	AE0264 AE0266
Zone UE	1,2 ha	Equipement sportif	<b>Equipement</b>	<b>Pas de logement</b>	YT 0067

### Analyse d'incidences du projet de la route de dijon sur l'environnement



	<b>Description du site</b>	<b>Justifications de l'impact</b>
<b>1. Incidence sur la protection des espaces naturels, agricoles ou forestiers</b>	0,17 ha en milieux ouverts non agricoles  Pas de parcelles en agriculture biologique ou en AOC Comté  Pas de milieux naturels remarquables	Le site étant en milieu ouvert non déclaré auprès de la Chambre d'Agriculture, il n'y a pas d'impact sur la filière agricole.  Le site représentant moins de 0,002% des espaces ouverts du territoire, l'impact sur les espaces naturels est quasiment nul.
<b>2. Incidence sur la préservation et la remise en état des continuités écologiques</b>	Non concerné	Non impactant



<p><b>3. Incidence sur la consommation excessive d'espace</b></p>	<p>0,17 ha en milieux ouverts non agricoles  1 à 2 logements</p>	<p>Le secteur de projet de la rue derrière la ville s'inscrit en comblement du tissu urbain déjà constitué, à savoir entre plusieurs constructions à vocation résidentielle, il vient fermer l'urbanisation du quartier.</p>
<p><b>4. Incidence sur les flux de déplacements</b></p>	<p>Habitants supplémentaires sous réserve de la construction de 1 à 2 logements</p>	<p>Le secteur de projet bénéficie déjà d'un accès direct sur une voie puisque il se trouve le long de la route de Dijon. La réalisation d'un ou deux logements n'aura pas de conséquences sur l'organisation du réseau viaire de la commune.</p>
<p><b>5. Incidence sur la répartition équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services</b></p>	<p>Le secteur de projet répond à un besoin de développement ponctuel de la commune et se situe au sein d'un tissu d'habitat pavillonnaire. Il prévoit la réalisation d'un ou deux logements individuels. La commune de Thervay ne dispose pas de commerces, services ou grandes zones d'emplois mais a pour objectif de renforcer la vie de son cœur de village. De plus, elle se situe à 10 minutes du pôle de vie de Psmes et bénéficie d'une connexion rapide avec le pôle de vie en devenir d'Ougney/Pagney/Vitreux.</p>	<p>La vocation du secteur va évoluer en passant d'un secteur aux milieux ouverts non agricoles à un secteur urbanisé à destination d'habitat. Cependant, au regard des éléments indiqués des points 1 à 4, l'équilibre sur les milieux agricoles naturels et forestiers ainsi que sur le fonctionnement urbain (emploi, habitat, commerces et services) de la commune est préservé.</p>

Le secteur de la route de Dijon s'il constitue aujourd'hui secteur en extension, il s'intègre dans un tissu déjà urbanisé entre le cimetière et des constructions d'habitat existantes. Il répond par ailleurs à un besoin de développement ponctuel de la commune de Thervay et fera l'objet d'un traitement qualitatif faisant la transition entre le tissu construit et les espaces agricoles. Enfin, bien qu'aucun impact ne soit identifié sur un milieu d'intérêt écologique tel qu'un réservoir de biodiversité ou une continuité écologique, la limitation de l'imperméabilisation de l'unité foncière inscrite dans le projet permet de préserver des espaces libres participant à la perméabilité écologique de ce site.

**Analyse d'incidences du projet de la rue derrière la ville sur l'environnement**

	Description du site	Justifications de l'impact
<b>1. Incidence sur la protection des espaces naturels, agricoles ou forestiers</b>	0,44 ha en milieux ouverts agricoles cultivés (maïs)  Pas de parcelles en agriculture biologique ou en AOC Comté  Pas de milieux naturels remarquables	Le site est localisé sur une parcelle agricole cultivée qui représente 0,004% des espaces agricoles déclarés à la chambre d'agriculture et 0,006% des espaces cultivés du territoire. L'impact sur la filière agricole est donc quasiment nul.
<b>2. Incidence sur la préservation et la remise en état des continuités écologiques</b>	Non concerné	Non impactant
<b>3. Incidence sur la consommation excessive d'espace</b>	0,44 ha en milieux ouverts agricoles cultivés (maïs)  3 à 4 logements	
<b>4. Incidence sur les flux de déplacements</b>	Habitants supplémentaires sous réserve de la construction de 3 à 4 logements.	Le secteur de projet bénéficie déjà d'un accès direct sur une voie puisque il se situe sur la rue de derrière la ville. La réalisation d'un projet de 3 à 4 n'aura pas de conséquences sur l'organisation du réseau viaire de la commune.

<p><b>5. Incidence sur la répartition équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services</b></p>	<p>Le secteur de projet répond à un besoin de développement ponctuel de la commune et se situe au sein d'un tissu d'habitat pavillonnaire. Il prévoit la réalisation de trois ou quatre logements individuels. La commune de Thervey ne dispose pas de commerces, services ou grandes zones d'emplois mais a pour objectif de renforcer la vie de son cœur de village et se situe à 10 minutes du pôle de vie de Pesmes et bénéficie d'une connexion rapide avec le pôle de vie en devenir d'Ougney/Pagney/Vitieux.</p>	<p>La vocation du secteur va évoluer en passant d'un secteur agricole à un secteur urbanisé à destination d'habitat. Cependant, au regard des éléments indiqués des points 1 à 4, l'équilibre sur les milieux agricoles naturels et forestiers ainsi que sur le fonctionnement urbain (emploi, habitat, commerces et services) de la commune est préservé.</p>
---	---	--

Le secteur de la rue derrière la ville, s'il constitue aujourd'hui un espace agricole, répond à un besoin de développement ponctuel de la commune de Thervey, en comblement du tissu urbain existant. Il bénéficie d'un accès direct à la route, puisque situé en linéaire, et vient fermer l'urbanisation du secteur. Il s'intégrera dans les typologiques d'habitat individuelle existantes et fera l'objet d'un traitement qualitatif faisant la transition entre le tissu construit et les espaces agricoles. Enfin, bien qu'aucun impact ne soit identifié sur un milieu d'intérêt écologique tel qu'un réservoir de biodiversité ou une continuité écologique, la limitation de l'imperméabilisation de l'unité foncière inscrite dans le projet permet de préserver des espaces libres participant à la perméabilité écologique de ce site.

Les changements de zonage par rapport aux anciens documents d'urbanisme et qui nécessitent une demande de dérogation :



**Analyse d'incidences du projet de la zone UE sur l'environnement**

Le secteur concerné est aujourd'hui déjà un équipement public à vocation sportive. Classée en zone UE dans le PLUi, sa vocation n'a pas pour objectif d'être modifiée. Il s'agit donc d'une régularisation de zonage.

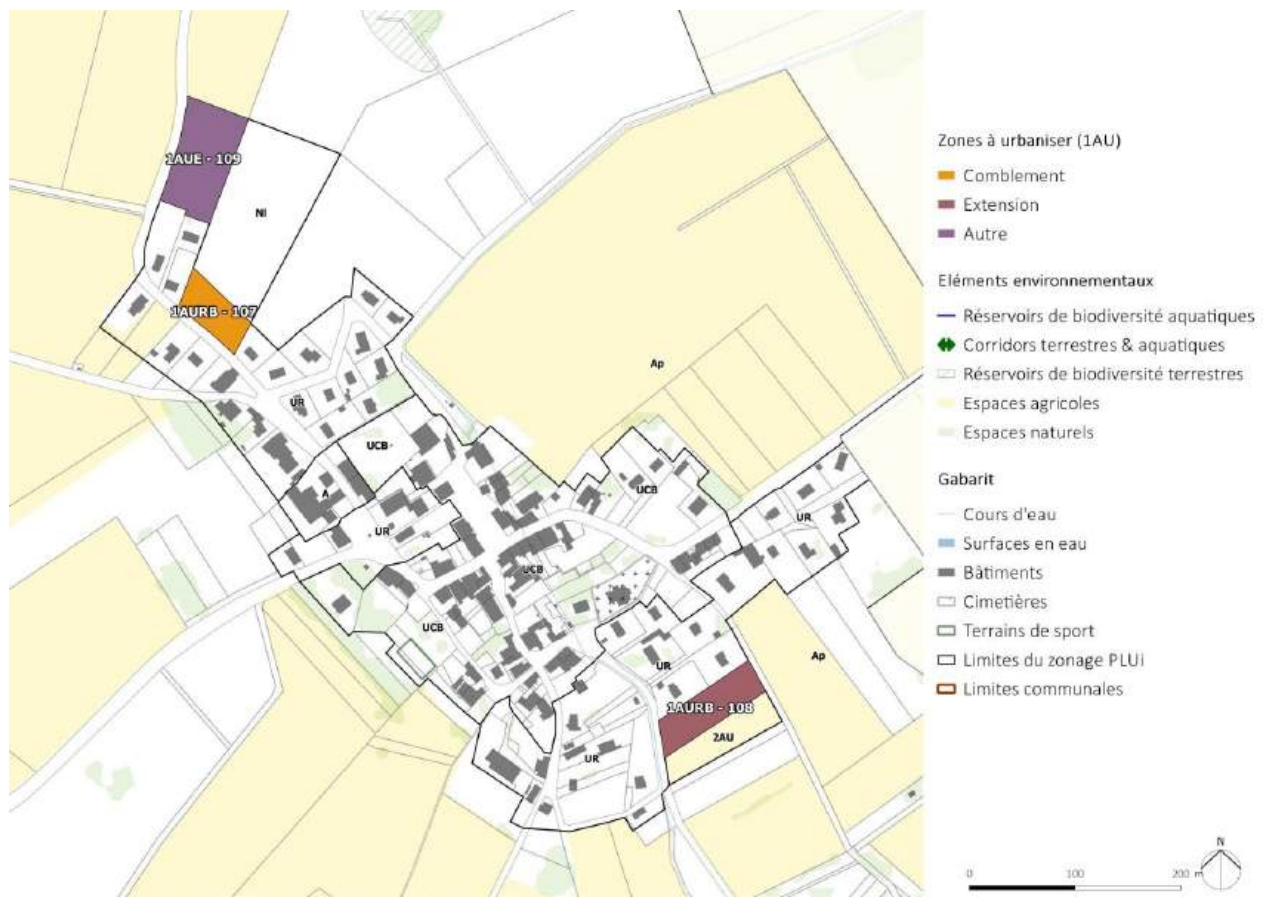
	Description du site	Justifications de l'impact
<b>1. Incidence sur la protection des espaces naturels, agricoles ou forestiers</b>	<p>1,2 hectares de milieux ouverts non déclarés comme exploités pour l'agriculture (terrain de football)</p> <p>Pas de milieux naturels remarquables</p> <p>Quelques éléments arborés dans la partie nord</p>	<p>Cet espace de loisir communal ne participe pas à l'agriculture.</p> <p>Par ailleurs, il représente moins de 0,008% des espaces agro-naturels du territoire. Les aménagements envisagés pour améliorer la qualité de cet équipement communal n'impacteront de fait pas les dynamiques naturelles du secteur.</p>
<b>2. Incidence sur la préservation et la remise en état des continuités écologiques</b>	Non concerné	Non impactant
<b>3. Incidence sur la consommation excessive d'espace</b>	<p>1,2 ha qui constituent un secteur d'équipements (aire de jeux de football).</p> <p>Pas de logements supplémentaires</p>	<p>Le secteur classé en zone UE répond à une installation existante à vocation d'équipements. Il ne constitue donc pas un espace agricole et naturel. Par ailleurs la zone UE a vocation à demeurer à destination d'équipements et d'intérêt collectif.</p>
<b>4. Incidence sur les flux de</b>	Pas d'habitants supplémentaires ni	Pas d'habitants supplémentaires



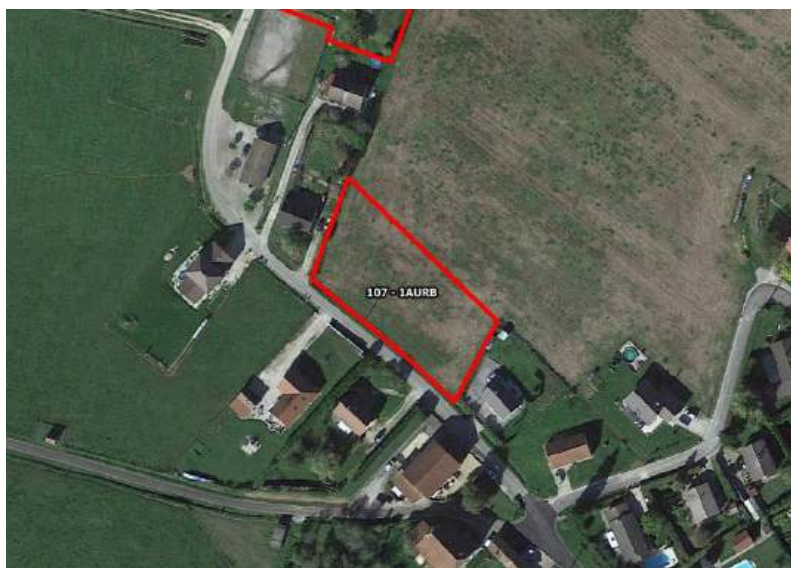


Deux secteurs de développement ont été définis sur la commune de Vitreux. Ils résultent d'un travail de redéfinition des contours de la zone urbaine qui se doit de n'intégrer que les espaces réellement construits. De ce fait, deux zones d'extension nouvelles à destination d'habitat (1AURb) ont été définies sur des secteurs qui étaient intégrés à la zone constructible de la carte communale. Ils s'insèrent en continuité de zones résidentielles pavillonnaires.

De plus, la commune a défini une zone 2AU, ciblant un secteur stratégique à long terme, sur une superficie de 0,34 hectare.



<u>Vitreux</u> Environ 8 logements par ha	Surface	Vocation actuelle	Vocation future	Programmation	Parcelles concernées
107 – chemin des champs rouges sud	0,24 ha	Agricole	Habitat individuel en comblement	2 à 3 logements	ZL0025
108 – chemin du désert	0,35 ha	agricole	Habitat individuel en extension	2 à 3 logements	ZD0183 ZD0071
109 – chemin des champs rouges nord	0,56 ha	Espace non urbanisé dans un tissu urbain déjà constitué	Réalisation d'un équipement à destination d'activités sportives		ZB0007 ZL0024
ER VIT1	0,35 ha	agricole	Station d'assainissement	Pas de logement supplémentaire	

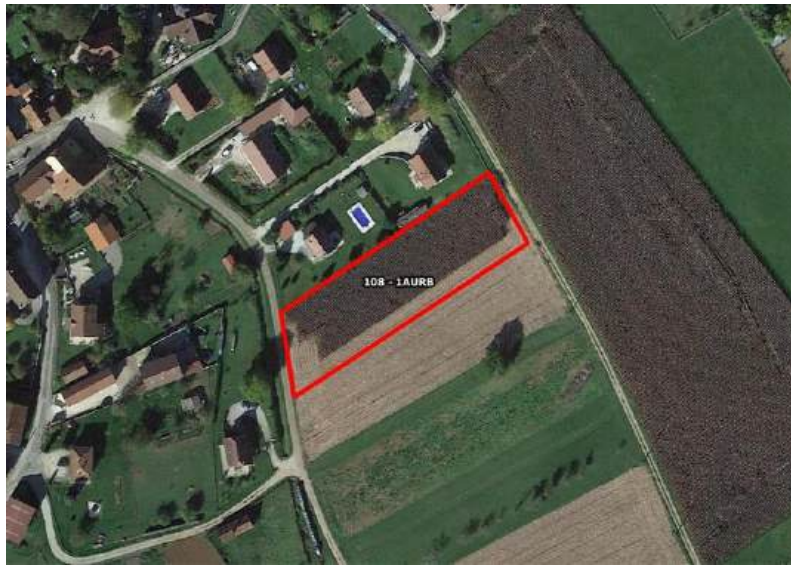
**Analyse d'incidences du projet du chemin des champs rouges sud sur l'environnement**

	Description du site	Justifications de l'impact
<b>1. Incidence sur la protection des espaces naturels, agricoles ou forestiers</b>	<p>0,24 ha en milieux ouverts non agricoles</p> <p>Pas de parcelles en agriculture biologique ou en AOC Comté</p> <p>Pas de milieux naturels remarquables</p>	<p>Le site étant en milieu ouvert non déclaré auprès de la Chambre d'Agriculture, il n'y a pas d'impact sur la filière agricole.</p> <p>Le site représentant moins de 0,002% des espaces ouverts du territoire, l'impact sur les espaces naturels est quasiment nul.</p>
<b>2. Incidence sur la préservation et la remise en état des continuités écologiques</b>	Non concerné	Non impactant
<b>3. Incidence sur la consommation excessive d'espace</b>	<p>0,24 ha en milieux ouverts non agricoles</p> <p>2 à 3 logements</p>	Le secteur du chemin des champs rouges s'inscrit en comblement du tissu urbain déjà constitué, à savoir entre plusieurs constructions à vocation résidentielle, il vient fermer l'urbanisation du quartier.
<b>4. Incidence sur les flux de</b>	Habitants supplémentaires sous	Il bénéficie déjà d'un accès direct

déplacements	réserve de la construction de 2 à 3 logements.	<p>puisque le secteur d'aménagement se situe en linéaire de la route. La réalisation d'un projet de deux à trois logements n'aura pas de conséquences sur l'organisation du réseau viaire de la commune.</p> <p>Par ailleurs, un renforcement du maillage doux entre les espaces publics de la commune est prévu entre le secteur de développement du chemin des champs rouges nord et le chemin du champ rouge sud, en lien direct avec le cœur du village.</p>
<b>5. Incidence sur la répartition équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services</b>	Le secteur répond à un besoin ponctuel de développement de la commune en s'inscrivant sur un secteur très restreint. Il se situe au sein d'un tissu d'habitat pavillonnaire, il permettra la réalisation de deux ou trois logements individuels. La commune ne dispose pas de commerces, services ou grandes zones d'emplois, mais se trouve au sein du pôle de vie en devenir Ougney/Pagney/Vitreux.	La vocation du secteur va évoluer en passant d'un secteur aux espaces ouverts non agricoles à un secteur urbanisé à destination d'habitat. Cependant, au regard des éléments indiqués des points 1 à 4, l'équilibre sur les milieux agricoles naturels et forestiers ainsi que sur le fonctionnement urbain (emploi, habitat, commerces et services) de la commune est préservé.

Le secteur du chemin des champs rouges s'inscrit en comblement du tissu urbain déjà constitué, à savoir entre plusieurs constructions à vocation résidentielle. Il bénéficie déjà d'un accès direct à voie, puisque situé en linéaire et vient fermer l'urbanisation du quartier et respectera la densité et les typologies d'habitat des constructions voisines. Enfin, bien qu'aucun impact ne soit identifié sur un milieu d'intérêt écologique tel qu'un réservoir de biodiversité ou une continuité écologique, la limitation de l'imperméabilisation de l'unité foncière inscrite dans le projet permet de préserver des espaces libres participant à la perméabilité écologique de ce site.

**Analyse d'incidences du projet du chemin du désert sur l'environnement**

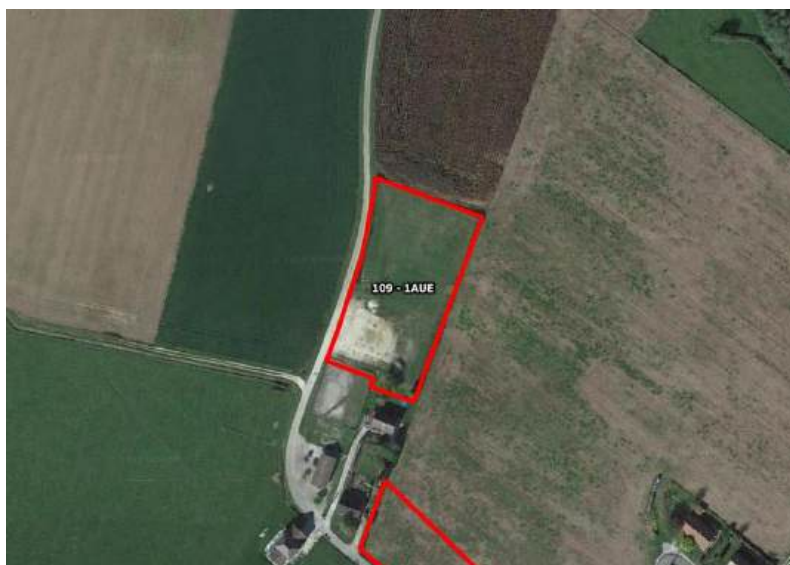


	Description du site	Justifications de l'impact
<b>1. Incidence sur la protection des espaces naturels, agricoles ou forestiers</b>	<p>0,35 ha en milieux ouverts agricoles cultivés (blé tendre)</p> <p>Pas de parcelles en agriculture biologique ou en AOC Comté</p> <p>Pas de milieux naturels remarquables</p>	<p>Le site est localisé sur une parcelle agricole cultivée qui représente 0,003% des espaces agricoles déclarés à la chambre d'agriculture et 0,005% des espaces cultivés du territoire. L'impact sur la filière agricole est donc quasiment nul.</p>
<b>2. Incidence sur la préservation et la remise en état des continuités écologiques</b>	Non concerné	Non impactant
<b>3. Incidence sur la consommation excessive d'espace</b>	<p>0,35 ha en milieux ouverts agricoles cultivés (blé tendre)</p> <p>2 à 3 logements</p>	<p>Ce secteur de projet se situe sur une superficie restreinte, en extension directe de l'urbanisation existante et constitue un projet de développement modéré.</p>
<b>4. Incidence sur les flux de déplacements</b>	Habitants supplémentaires sous réserve de la construction de 2 à 3 logements	<p>Le projet est desservi directement, de part et d'autre depuis le chemin du désert et le chemin des tertres. Le projet prévoit la création d'un accès de part et d'autre du site. La réalisation de deux à trois logements n'aura pas de conséquences sur le fonctionnement du réseau viaire de la commune.</p>
<b>5. Incidence sur la répartition</b>	Le secteur répond à un besoin	La vocation du secteur va évoluer

<b>équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services</b>	ponctuel de développement de la commune en s'inscrivant sur un secteur très restreint. Il se situe au sein d'un tissu d'habitat pavillonnaire, il permettra la réalisation de deux ou trois logements individuels. La commune ne dispose pas de commerces, services ou grandes zones d'emplois, mais se trouve au sein du pôle de vie en devenir Ougney/Pagney/Vitreux.	en passant d'un secteur agricole à un secteur urbanisé à destination d'habitat. Cependant, au regard des éléments indiqués des points 1 à 4, l'équilibre sur les milieux agricoles naturels et forestiers ainsi que sur le fonctionnement urbain (emploi, habitat, commerces et services) de la commune est préservé.
--	---	---

Le secteur du chemin du chemin du désert, bien que situé sur un espace agricole, répond à une extension directe d'un tissu d'habitat individuel déjà constitué. Il s'inscrit en continuité de l'urbanisation actuelle et répond à un besoin de développement ponctuel et modéré de la commune de Vitreux. Il fera l'objet d'un accès de part et d'autre du site.

### Analyse d'incidences du projet du chemin des champs rouges nord sur l'environnement



	Description du site	Justifications de l'impact
<b>1. Incidence sur la protection des espaces naturels, agricoles ou forestiers</b>	0,56 ha en milieux ouverts non agricoles  Pas de parcelles en agriculture biologique ou en AOC Comté  Pas de milieux naturels remarquables	Le site étant en milieu ouvert non déclaré auprès de la Chambre d'Agriculture, il n'y a pas d'impact sur la filière agricole.  Le site représentant moins de 0,005% des espaces ouverts du territoire, l'impact sur les espaces naturels est quasiment nul.
<b>2. Incidence sur la préservation et la remise en état des continuités</b>	Non concerné	Non impactant



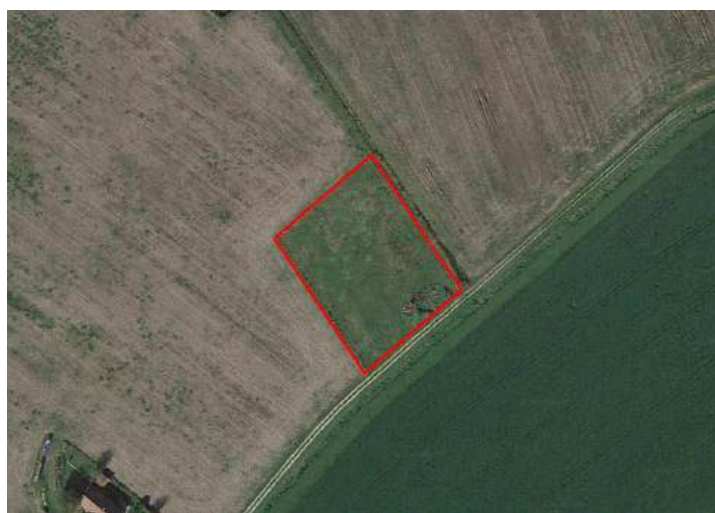
écologiques		
<p><b>3. Incidence sur la consommation excessive d'espace</b></p>	<p>0,56 ha en milieux ouverts non agricoles</p>	<p>Le secteur du chemin des champs rouges répond un besoin de réalisation d'un équipement à destination d'activités sportives sur un terrain appartenant à la commune. Il est aujourd'hui déjà partiellement artificialisé, puisqu'il comprend un parking et consomme peu de terres agricoles. Il est par ailleurs en continuité directe de l'urbanisation existante</p>
<p><b>4. Incidence sur les flux de déplacements</b></p>	<p>Le projet ne génère pas d'habitants supplémentaires puisqu'il a vocation à créer un équipement sportif.</p>	<p>Le projet d'équipement va générer de nouveaux flux modérés que le chemin des champs rouges a vocation à desservir.</p> <p>Par ailleurs, un renforcement du maillage doux entre les espaces publics de la commune est prévu entre le secteur de développement du chemin des champs rouges nord et le chemin du champ rouge sud, en lien direct avec le cœur du village.</p>
<p><b>5. Incidence sur la répartition équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services</b></p>	<p>Le secteur répond à un besoin ponctuel de développement de la commune en s'inscrivant sur un secteur très restreint. Il se situe à la fois au sein d'un tissu d'habitat pavillonnaire, mais également à proximité d'un équipement existant et d'un parking. Il répond à un besoin de création d'un équipement communal à destination d'activités sportives sur un terrain appartenant à la commune. Il a vocation à conforter le rôle du pôle de vie en devenir d'Ougney/Pagney/Vitreux.</p>	<p>La vocation du secteur va évoluer en passant d'un secteur aux milieux ouverts non agricoles à un secteur urbanisé à destination d'habitat. Cependant, au regard des éléments indiqués des points 1 à 4, l'équilibre sur les milieux agricoles naturels et forestiers ainsi que sur le fonctionnement urbain (emploi, habitat, commerces et services) de la commune est préservé.</p>

Le secteur du chemin des champs rouges répond un besoin de réalisation d'un équipement à destination d'activités sportives sur un terrain appartenant à la commune. Il est aujourd'hui déjà partiellement artificialisé, puisqu'il comprend un parking et consomme peu de terres agricoles. Il est par ailleurs en continuité directe de l'urbanisation existante. Enfin, bien qu'aucun impact ne soit identifié sur un milieu d'intérêt écologique tel qu'un réservoir de biodiversité ou une continuité écologique, la limitation de l'imperméabilisation de l'unité foncière inscrite dans le projet permet de préserver des espaces libres participant à la perméabilité écologique de ce site.

Les changements de zonage par rapport aux anciens documents d'urbanisme et qui nécessitent une demande de dérogation :



### Analyse d'incidences du projet de l'ER VIT1 sur l'environnement



	Description du site	Justifications de l'impact
<b>1. Incidence sur la protection des espaces naturels, agricoles ou forestiers</b>	<p>0,35 ha en milieux ouverts non déclarés comme exploités</p> <p>Pas de milieux naturels remarquables</p> <p>Pas d'espaces forestiers</p>	<p>Le projet est localisé en continuité du centre-bourg et permettra l'aménagement d'une station d'épuration permettant d'augmenter la capacité épuratoire de la commune et d'améliorer le traitement de ses eaux usées. Si la STEP est constituée d'un filtre végétal, il n'y aura pas d'artificialisation nouvelle des sols.</p> <p>Dans tous les cas, la création de la STEP impactera moins de 0,002% des espaces agro-naturels du territoire ce qui est considéré comme nul.</p>
<b>2. Incidence sur la préservation et la remise en état des continuités écologiques</b>	Non concerné	Non impactant
<b>3. Incidence sur la consommation excessive d'espace</b>	<p>0,35 ha en milieux ouverts non déclarés comme exploités</p> <p>Pas de logements supplémentaires</p>	Le secteur correspond à un projet d'intérêt collectif pour améliorer le traitement des eaux usées de la commune.
<b>4. Incidence sur les flux de déplacements</b>	Pas d'habitants supplémentaires ni de construction générant des flux de déplacements.	Pas d'habitants supplémentaires ni de construction générant des flux de déplacements.
<b>5. Incidence sur la répartition équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services</b>	Pas de construction supplémentaire générant un impact sur la répartition équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services.	Pas de construction supplémentaire générant un impact sur la répartition équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services.

## Présentation des inconvénients éventuels de l'urbanisation envisagée pour les communes voisines, pour l'environnement ou pour les activités agricoles

### Inconvénients du projet pour l'environnement

Le PLUi classe 92% du territoire en zones naturelles ou agricoles protégées qui constituent les deux secteurs les plus contraignant en termes d'urbanisation car le règlement associé interdit les nouvelles constructions et conditionne fortement l'évolution de l'existant. Les zones à urbanisées au cours du PLUi se situent au sein ou en continuité directe des espaces déjà urbanisés, limitant ainsi la fragmentation des écosystèmes du territoire.

Les réservoirs de biodiversité terrestres et aquatiques sont protégés par un classement en zones naturelles ou agricoles protégées et les corridors fonctionnels mis en évidence dans L'état Initial de l'Environnement sont préservés par un classement identique ou bénéficient de prescriptions d'aménagement assurant leur préservation lorsqu'ils recoupent un secteur de projet.

Les haies, ripisylves, bosquets, vergers, mares ou encore zones humides du territoire sont préservés par l'outil d'inscription graphique permettant de les identifier en superposition avec le zonage. Ainsi, peu importe leur zonage A, N, U ou AU, la réglementation associée à l'inscription graphique prévaut sur les règles d'urbanisme du règlement de la zone. Ainsi, le règlement des inscriptions graphiques affiche des principes de préservation, valorisation et entretien stricts afin de conserver les éléments structurants et d'intérêt identifiés. Par ailleurs, en cas de destruction inévitable, un principe de compensation est imposé afin de restaurer les surfaces ou entités détruites.

Les secteurs de risques ont été intégrés au zonage en privilégiant une prise en compte en zones naturelles ou agricoles protégées afin d'interdire toute exposition nouvelle des biens et personnes à ces contraintes environnementales. Par ailleurs, les prescriptions d'implantation et d'aménagement et les dispositions vis-à-vis des risques, nuisances et servitudes d'utilité publique qui figurent dans le règlement vont dans le sens d'un encadrement fort de l'urbanisation sur le territoire et d'une limitation maximale de l'imperméabilisation des sols. La volonté du PLUi est d'assurer un développement urbain durable et résilient vis-à-vis des risques.

Enfin, dans le but de préserver la ressource en eau, le projet assure une préservation des masses d'eau, superficielles et souterraines, ainsi que des ressources indispensables à l'alimentation en eau potable du territoire. Les captages sous DUP ne sont donc pas concernés par un projet d'urbanisation et les périmètres de protection bénéficient majoritairement d'un classement en zones naturelles ou agricoles protégées.

Globalement, les extensions urbaines de ce territoire rural sont prévues en continuité directe ou à l'intérieur des enveloppes bâties des villages structurants, **ce qui ne génère pas d'impact préjudiciable pour l'intégrité des espaces naturels et forestiers ni pour les dynamiques naturelles et environnementales.**

## Inconvénients du projet pour l'agriculture

Un diagnostic agricole réalisé en partenariat avec les acteurs agricoles a été réintroduit dans le diagnostic du PLUi pour prendre pleinement en compte cette activité majeure du territoire. L'activité agricole a été au cœur des réflexions afin d'identifier les secteurs de développement urbain. Dans cet objectif, les projets certains d'implantation de sièges d'exploitation ou de création de bâtiments agricoles ainsi que les constructions existantes ont été transmis en amont de la traduction réglementaire afin d'appréhender pleinement les besoins futurs. De plus, les circulations des engins et les parcelles à plus-value agronomique ont aussi pu être intégrées pour assurer une cohérence dans les choix de développement de la filière. Cela a conduit à la mise en œuvre de deux secteurs agricoles dans le zonage et le règlement. La zone agricole (A) permettant l'accueil et le développement de l'agriculture par l'autorisation de constructions nouvelles à vocation d'exploitation agricole. La zone agricole protégée (AP) garantissant la protection des parcelles exploitées par l'interdiction des nouvelles constructions et l'évolution sous condition des bâtis agricoles et à vocation d'habitat.

Ainsi, le Plan Local d'Urbanisme intercommunal favorise la préservation et la valorisation de l'activité agricole en classant en zone agricole les secteurs exploités et en prévoyant une limitation des extensions de l'urbanisation. Le PLUi classe plus de 10 000 hectares en zone agricole protégée et 1 000 hectares en zone agricole constructible, soit près de 43% de la superficie du territoire.

Le règlement veille à assurer la pérennité des exploitations en prévoyant des possibilités de développement de constructions nécessaires à l'activité agricole. Par ailleurs, les grands ensembles agricoles présents sur le territoire intercommunal sont préservés de tout développement urbain. **Le projet ne génère pas d'impact préjudiciable pour l'intégrité des espaces agricoles.**

## Inconvénients du projet pour les communes voisines

Le projet ne vise pas à développer des projets qui pourraient impacter de près ou de loin des communes ou collectivités voisines. Par ailleurs l'armature du territoire tient compte des liens privilégiés entre les communes en limite du territoire de Jura Nord et les centralités voisines attractives en termes de services et d'équipements. Ainsi les besoins de développement du PLUi sont dimensionnés à l'intercommunalité et intègrent les dynamiques supra-territoriales afin de construire un projet réaliste et adapté au territoire de Jura Nord. **Le projet ne génère pas d'impact préjudiciable pour les communes et collectivités voisines.**